UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE
FACULTÉ DE DROIT

ÉTUDES SUR LA QUESTION

DU

CHÔMAGE INVOLONTAIRE

THÈSE POUR LE DOCTORAT

PAR

ÉDOUARD LAMOTTE
AVOCAT

LAVAL
L. BARNÉOUD & Cie, IMPRIMEURS
8, RUE RICORDAINE, 8
1905

THÈSE

POUR

LE DOCTORAT

UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE. — FACULTÉ DE DROIT D'AIX

PERSONNEL

MM. Bry, doyen, professeur de Droit romain.
Jourdan, professeur de Droit civil.
Bouvier-Bangillon, professeur de Droit commercial.
Lacoste, professeur de Droit civil.
Vermond, professeur de Droit romain.
Moreau, professeur de Droit administratif.
Audinet, professeur de Droit international public.
Cézar-Bru, professeur de Droit civil.
Babled, professeur d'Economie politique.
Bonnecarrère, agrégé, chargé du cours de Droit criminel.
Caillemer, agrégé, chargé des cours d'histoire du Droit français.
Delpech, agrégé, chargé des cours de Droit constitutionnel.
Schatz, agrégé, chargé des cours d'économie politique et d'histoire des doctrines économiques (doctorat).
Morin, chargé du cours de procédure civile.
Jougla, secrétaire.

La Faculté n'entend donner aucune approbation ou improbation aux opinions émises dans les thèses ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE
FACULTÉ DE DROIT

ÉTUDES SUR LA QUESTION

DU

CHÔMAGE INVOLONTAIRE

THÈSE POUR LE DOCTORAT

PAR

ÉDOUARD LAMOTTE
AVOCAT

ACAD.
LUDIBAT.
BIBL.

LAVAL
L. BARNÉOUD & C^ie^, IMPRIMEURS
8, RUE RICORDAINE, 8
1905

AVANT-PROPOS

Nous nous proposons d'étudier le chômage involontaire dans l'industrie, ses causes et les différents procédés employés ou proposés pour en diminuer l'intensité ou la fréquence, et soulager les souffrances des travailleurs sans emploi.

Notre intention n'est pas de faire une œuvre analytique, et de noter tous les détails des questions multiples qui se rattachent à celle du chômage. Chacune d'elles peut donner lieu à des développements considérables, et, d'ailleurs, le chômage n'est souvent que l'un des aspects qu'elles présentent. Notre projet ne saurait être aussi vaste. C'est un exposé général, en quelque sorte une synthèse, si le terme n'est pas trop ambitieux, que nous nous proposons de faire.

Notre travail comprendra trois parties.

En premier lieu, nous rechercherons quels sont les caractères essentiels du chômage involontaire ; nous tenterons de donner de ce mal une notion aussi pré-

cise que possible, et nous dirons quel cortège de misères l'accompagne. Nous constaterons que l'étendue du fléau, certainement fort grande, est encore inexactement connue, et nous en verrons l'explication dans les difficultés que rencontre l'élaboration des statistiques en cette matière.

Une deuxième partie sera consacrée aux causes les plus discutables du chômage. Pour plus d'unité, nous ferons suivre nos considérations sur chacune d'elles de l'étude des procédés imaginés pour supprimer ces causes elles-mêmes ou leurs conséquences fâcheuses directes.

Nous terminerons en indiquant divers moyens de diminuer le chômage et d'atténuer les souffrances qu'il entraîne. Le placement est des premiers. Ensuite viennent des institutions dont le but est pour ainsi dire mixte, et qui procurent au chômeur, avec un secours ayant forme de salaire, une occupation plus ou moins normale : ce sont l'assistance par le travail et les travaux de secours. Notre ouvrage s'achèvera par l'étude de la prévoyance et des méthodes suivies pour l'adapter spécialement à assurer des moyens d'existence pendant les périodes de chômage. L'assurance tiendra la plus large place dans cette dernière partie, car elle a donné les résultats les plus remarquables, et semble le procédé le plus recommandable et celui appelé à prendre le plus grand développement.

PREMIÈRE PARTIE

Notion et Importance du Chômage Involontaire

Section I. — Le chômage. Principales distinctions à faire entre les chômeurs.

La qualification de chômeurs doit être réservée pour ceux dont la vie normale est une vie de travail, dont le chômage est un accident; des individus physiquement ou moralement incapables de tout travail, nous ne nous occuperons pas (1). Ce terme de chômeur n'est cependant pas susceptible d'être appliqué à tous les producteurs économiques ; il serait exagéré de l'étendre à tous les salariés, même aux plus haut placés dans

1. « It cannot be too often repeated that the unemployed question does not consist of giving relief to the destitute, but of finding work for the capable ». Keir Hardie, *Dealing with the unemployed, in Nineteenth Century*, janvier 1905.

la hiérarchie, et trop étroit de ne l'appliquer qu'aux seuls salariés, — à l'exclusion des ouvriers indépendants, des artisans travaillant pour leur compte, — ou qu'aux seuls travailleurs manuels : car on parle couramment, par exemple, du chômage des employés. On pourrait, semble-t-il, réserver le mot chômage pour l'interruption anormale du travail, lorsqu'elle constitue, étant donné le peu de ressources de celui qui est frappé, un fait grave, destructeur de l'équilibre du budget (1).

Le chômage est volontaire ou involontaire. Du premier, dû à des causes très diverses, à la satisfaction d'habitudes ou d'instincts d'oisiveté par exemple, ou encore aux conflits, individuels ou collectifs, entre employeurs et employés, nous ne nous occuperons pas plus que du chômage involontaire des dégénérés, des infirmes, des vieillards, et des malades, question qui se rattache plutôt à celle de la validité.

Enfin nous ne parlerons que très incidemment des travailleurs agricoles et des individus adonnés à des travaux d'ordre intellectuel.

L'objet de notre étude est donc le chômage involontaire du travailleur manuel d'industrie valide (2).

Dès le début, une classification très générale s'im-

1. V. une définition analogue dans Thury, *Le chômage moderne*, 1895, p. 21.

2. J'emploie l'expression travailleur manuel, et non le mot ouvrier, pour pouvoir faire rentrer dans notre cadre les artisans. Sur la différence entre l'ouvrier et l'artisan, V. Pic, *Traité de législation industrielle*, 1903, n. 891.

pose. Dans certaines professions l'intensité du chômage présente des variations se produisant chaque année aux mêmes époques ; il y a donc lieu de distinguer le chômage périodique et le chômage non périodique. On peut facilement concevoir l'importance qu'il y a pour organiser la lutte contre le chômage à connaître à l'avance les époques où il est le plus à redouter.

D'autre part, si nous considérons les individus qui composent la foule des chômeurs, nous pouvons en principe les ranger dans deux catégories comprenant, l'une, ceux pour qui le chômage est plus ou moins habituel ; et l'autre, ceux pour lesquels il constitue un phénomène très accidentel. Les premiers, ce sont ces travailleurs d'occasion, *casual labourers,* très nombreux relativement à la somme d'emploi qui est offerte dans leur profession, travaillant tantôt les uns, tantôt les autres, passant indistinctement d'une occupation peu élevée à une autre, sans que la nature de leurs travaux permette de préférer certains d'entre eux ; ce sont les travailleurs de peu de valeur professionnelle, employés seulement lorsque la main-d'œuvre est rare, les premiers congédiés lorsque la production se ralentit. Les seconds, ce sont les ouvriers moyens et supérieurs appartenant à des professions non habituellement encombrées, et qu'un événement quelconque prive de leur emploi, qu'ils puissent ou non espérer d'y rentrer dans un avenir plus ou moins éloigné.

Il faut donc tenir compte des conditions particuliè-

res des diverses professions, de la capacité des ouvriers, des variations d'activité dans les différentes branches de l'industrie, et des modifications définitives qui s'y produisent (1). A tout instant apparaît l'importance de la dernière division que nous avons indiquée ; si elle est simple en théorie, on rencontre de grandes difficultés pratiques, non seulement pour répartir sous les deux rubriques qu'elle comporte les différents chômeurs involontaires, mais même encore pour déterminer le type du chômeur involontaire.

Ces distinctions sont pourtant bien nécessaires, le même traitement ne pouvant être appliqué dans tous les cas.

Quelques considérations sur l'importance du chômage ont leur place au début d'une étude sur ce risque économique.

Nous n'envisagerons évidemment que ses effets directs sur le travailleur. Pour apprécier leur gravité, il nous faudrait rechercher, d'une part, le nombre des travailleurs menacés et frappés, et, d'autre part, la perniciosité du chômage ; il nous faudrait en présenter la statistique et les conséquences.

1. On trouvera d'autres classifications du chômage dans les *Documents sur la question du chômage* publiés par l'Office du Travail en 1896, p. 282 ; v. aussi P. Otlet, *Le chômage involontaire*, *Bull. du comité permanent du congrès des accidents du travail*, janvier 1895 ; H. F. G. Adan, *La notion du chômage involontaire*, 1898, p. 8 et 9 ; Drage, *The unemployed*, 1894, part 2, ch. 2 ; Yves Guyot, *Dictionnaire du commerce, de l'industrie et de la banque*, v° *Chômage*.

La première partie de cette tâche est malheureusement encore impossible. Si nous connaissons à peu près le chiffre exact du nombre des travailleurs d'industrie, nous ne saurions en tirer que des déductions très vagues sur le nombre de ceux qui sont exposés au chômage, car celui-ci est beaucoup plus redoutable dans certaines industries que dans d'autres, et l'on a pu dire que de toutes les circonstances qui augmentent ou diminuent ce risque pour l'ouvrier, la profession qu'il exerce semble la plus décisive (1).

Et bien d'autres circonstances agissent encore : Tous les membres d'une même profession sont loin d'être également atteints, à raison de leur capacité ou des conditions d'établissement des entreprises où ils sont occupés.

Section II. — La statistique du chômage. Son insuffisance. Difficulté de préciser la notion du chômage involontaire. Les méthodes statistiques. Les renseignements fournis par les syndicats. Leur valeur.

Il faudrait donc, pour avoir des idées un peu nettes, posséder le dénombrement par industries de la population ouvrière, connaître dans quelle proportion, par rapport aux autres, chaque industrie est menacée du chômage, et dans quelle proportion ont été frappés, durant une période suffisamment longue

1. Denjean, l'*Assurance contre le chômage*, 1899, p. 67, et le tableau de M. Burnett publié dans cet ouvrage.

pour permettre d'établir des moyennes, les différents ouvriers de ces industries. Or, nous sommes loin d'en savoir autant : « Quel est le nombre des chômeurs dans chaque pays, dans chaque industrie, à chaque moment et pour chacune des catégories des causes du chômage ? Voilà, écrivait M. Paul Otlet en 1895, ce que la statistique devrait nous apprendre : C'est ce qu'elle ne fait pas ». Cela est toujours vrai ; et tout récemment M. Vaillant disait à la Chambre qu'il est très difficile pour un particulier, sans autre aide que celle des documents officiels actuels, de se rendre compte du mouvement aussi bien international que national, et il avoue pour sa part, bien qu'il ait consulté les différentes publications périodiques, n'avoir pu suivre ce mouvement, le comparer, ni en tirer des conclusions pratiques et des prévisions sincères (1).

Cela, d'ailleurs, tout regrettable que ce soit, est doublement excusable, car la statistique du travail est toute récente et rencontre des difficultés spécialement ardues, lorsqu'elle s'applique à évaluer l'intensité du chômage involontaire (2).

1. Séance du 30 novembre 1904. *J. O. Déb. parl.*, p. 2766.

2. M. Vilfredo Pareto (*Cours d'économie politique*, 1896-97, t. II, p. 378) estime qu'il est impossible de connaître, même approximativement, le nombre des ouvriers qui chôment involontairement ; tout au plus peut-on savoir combien d'ouvriers sont sans ouvrage à une époque déterminée, et le total devra être divisé en ouvriers n'en ayant que le nom, en ouvriers médiocres, en bons ouvriers des mortes-saisons, en bons ouvriers sans ouvrage par suite d'accidents

La première condition de l'établissement d'une statistique (2) c'est la notion précise du phénomène dont on veut enregistrer les variations ; cela est essentiel pour en reconnaître et en dénombrer toutes les manifestations, et elles seules. Or, on ne peut avoir une notion précise de tout : Comment par exemple avoir du bonheur la notion précise qui permettrait de reconnaître les gens heureux et de les compter ? C'est là peut-être la plus inabordable et la plus chimérique des statistiques. D'autres, au contraire, ne présentent guère que des difficultés matérielles de recensement : Telle, par exemple, la statistique du nombre des habitants d'un pays à une époque déterminée ; ici les caractères du sujet sont clairs et peu nombreux ; ce sont d'être vivant, et de se trouver dans un espace géographique donné. Bien moins simple est la notion du chômeur involontaire. Le fait de ne pas travailler, alors que tel est le genre de vie normale, est assez apparent ; mais est-il une condition essentielle pour qu'il y ait chômage ? Ne sont-ils pas aussi victimes de celui-ci, ces ouvriers non

variés et imprévus. — M. Hobson est aussi très catégorique : « Exact statistical measurement of *the unemployed*, or even a close estimate of the total number of those *out of work* at any given time is impossible at present ». *The problem of the unemployed*, 1896, p. 11.

2. Sur la méthode de la statistique du travail, voir un article très intéressant de M. A. Fontaine, dans *la Revue d'économie politique*, année 1896, p. 877. V. aussi Liesse, *La statistique*, 1905, notamment chap. 2.

déplacés que la rareté de l'ouvrage oblige à ne donner qu'une partie de leur activité et qui, d'accord avec les patrons, travaillent à *short time*, et ceux même qui ont trouvé à s'occuper, en dehors de leur profession habituelle, à des besognes subsidiaires plus ou moins productives ? Dans quelle mesure faudra-t-il les compter comme chômeurs ? On peut chercher une base de calcul, en cas d'activité réduite, dans le rapport de la production avec celle des périodes de prospérité normale, — ce qui est susceptible de présenter de très réelles difficultés pratiques ; en cas de travail à *short time*, on pourra comparer le nombre des heures de travail à la durée de la journée normale.

Mais quand le chômage est-il réellement involontaire ? Là est la difficulté la plus grande. Lorsque l'ouvrier est congédié, sans discussion ni conflit avec le patron, sans faute de sa part, il y a là un fait initial qui permet de qualifier le chômage d'involontaire. Mais alors même que le renvoi de l'ouvrier semble mérité, il peut être difficile de dire s'il y a faute, négligence plus ou moins involontaire, ou simple maladresse, et si cette faute, cette négligence ou cette maladresse, ne sont pas surtout la conséquence de l'incapacité générale ou professionnelle de l'ouvrier. Et, en cas de renvoi, de départ en apparence volontaire pour discussion entre employeurs et employés, en cas de grève même, la solution devra-t-elle toujours être la même ? Le taux des salaires est sans doute le plus fréquent motif de mésintelligence dans le monde industriel ; or sa « baisse peut procéder de

causes si multiples, si diverses, si justifiées et si mal fondées, qu'il est bien difficile *a priori* de résoudre la question de principe, en rangeant l'ouvrier, qui refuse le salaire réduit, dans la catégorie des chômeurs volontaires ou involontaires » (1). La même remarque peut être faite pour les différents autres sujets de contestation.

Mais supposons le départ de l'ouvrier absolument libre ou son renvoi absolument mérité ; ce caractère volontaire initial subsistera-t-il pendant toute la durée du chômage, qui sera peut-être fort longue, même si l'ouvrier fait tous ses efforts pour se replacer ? Cela est inadmissible. Réciproquement, on ne saurait considérer comme chômeur involontaire celui qui a involontairement quitté son emploi, mais ne fait aucun effort pour en trouver un nouveau.

Une question délicate se pose ainsi : Quand faut-il considérer comme mal fondé le refus par le chômeur d'une occupation qui lui est offerte ? Lorsque la nouvelle place s'offre dans la même profession et dans le même lieu, mais que les conditions du contrat de travail apparaissent à l'ouvrier manquer d'équité, la difficulté est la même que celle précédemment indiquée ; la question se complique encore, lorsque le travail est

1. V. Adan, *op. cit.*, p. 13. M. Lujo Brentano a écrit. « Le chômage peut résulter soit du manque de travail, soit du défaut d'entente sur les conditions d'engagement... La distinction qu'en théorie l'on peut facilement faire entre les deux sortes de chômage n'est guère possible dans la pratique ». *La question ouvrière*, trad. Caubert, 1885, p. 266.

d'un ordre différent de celui qu'exerçait auparavant le chômeur. A-t-il l'obligation de l'accepter ? « On peut se demander cela, a-t-on dit, comme on peut tout se demander quand on veut subtiliser, mais aucun homme de bon sens ne méconnaîtra cette obligation ». Je crois au contraire qu'un homme de bon sens, à la question ainsi sèchement posée, ne saurait répondre, et ferait toutes réserves. Tout d'abord, le changement de profession doit être possible : Un horloger ne peut du jour au lendemain se transformer en terrassier. Puis il y a une question de prévoyance ; le chômeur ne peut être tenu à la première occasion d'abandonner, définitivement peut-être, une profession dont les profits éventuels sont plus séduisants, de détruire ou d'amoindrir, en effectuant des travaux très différents, son habileté professionnelle. Et il y a une considération d'ordre supérieur ; un ouvrier n'est pas assimilable à un moteur qui participe, indifférent, à toute espèce de production. Ses habitudes, ses goûts même, ne sont négligeables ni moralement ni économiquement, car on fait mieux ce que l'on fait volontiers.

La difficulté croît encore lorsque l'ouvrage se présente ailleurs que dans la résidence habituelle ; l'âge, la santé, les liens de famille, les particularités d'établissement, entrent en ligne de compte. L'attention qu'ont apporté sur ces points les auteurs des différents projets d'assurance contre le chômage, Adler, entre autres (1),

1. V. une analyse très complète des idées d'Adler sur ce point, Jay, *Rev. d'Econ. pol.* 1895, p. 368.

prouve surabondamment que la réponse à faire à la question posée plus haut ne peut toujours être identique.

Supposons enfin, ce qui n'est pas, le travail acceptable déterminé ; il faut maintenant savoir quand la recherche d'un emploi par l'ouvrier doit être jugée suffisamment active. Tant que des offices de placement, parfaitement organisés et acceptés par tous, ne fonctionneront pas, il semble qu'il sera impossible de le dire.

En somme, la complexité et la variété des circonstances déterminantes, la diversité des ouvriers eux-mêmes, et, par suite, l'inégalité d'influence sur eux de ces circonstances, s'opposent à la conception du type unique et exact du chômeur involontaire. Le choix des éléments caractéristiques semble ne devoir jamais être assez parfait pour permettre de construire le moule, en quelque sorte, qui puisse s'adapter à tous les chômeurs involontaires, et à eux seuls. Cela paraît encore plus impossible si l'on réfléchit que cette commune mesure devrait être, non pas seulement théorique, mais d'un usage pratique. Ce ne sont pas les mesures les plus exactes qui sont les plus utiles, étant données leurs difficultés d'emploi ; cela est surtout vrai en matière sociale, où le statisticien doit recourir à l'aide de nombreux collaborateurs, dont on ne peut exiger une grande science ; tout habile que soit l'ordonnateur des éléments ainsi rassemblés, la statistique qu'il construira avec eux ne pourra guère être plus exacte. On doit aussi se contenter de cer-

taines questions auxquelles l'interrogé n'a pas intérêt à ne pas répondre ou à le faire mensongèrement, et il y a lieu de faire toutes réserves quant au résultat d'une investigation indiscrète (1) ; le contrôle des réponses doit aussi ne pas être vexatoire, n'avoir aucune allure inquisitoriale.

Si simplifiés que soient les caractères dont le statisticien du chômage se résignera à se contenter, leur constatation demeure très difficile. La détermination de la capacité de l'ouvrier exigerait pour chaque sujet une étude approfondie ; quelle est la profession spéciale de l'ouvrier, en a-t-il une, même, n'est pas toujours bien net. Ce sont pourtant des éléments presque indispensables. Pour étudier la durée du chômage, il faut, en l'absence d'un placement parfaitement organisé, vérifier les efforts de l'ouvrier pour se replacer, le suivre pas à pas, le soumettre à des mesures de contrôle qu'il n'acceptera pas toujours. Et, d'autre part, une statistique qui ne donnerait que le chiffre global des chômeurs à un certain moment ne permettrait de se faire de l'intensité du chômage qu'une idée très contestable. La classification par nationalité, par âge, sexe et validité, par professions, la durée du chômage pour chaque travailleur, et, ce qui est un autre aspect de cette question, la fréquence du chômage

1. V. Fontaine, art. précité. La sincérité des déclarations viendra surtout de la notion que les interrogés se feront de l'utilité de la statistique ; il y aurait une véritable éducation à faire.

pour un même individu, sont les lignes nécessaires d'un tableau un peu vivant. Si l'on songe enfin que le chômage est un état affectif de presque toutes les industries, dont chacune influe sur les autres et est influencée par elles, formant à l'époque moderne un immense tout international, on conclut que la statistique devra porter sur un champ très étendu pour permettre réellement de suivre la marche du fléau. Elle doit être internationale comme la société économique (1).

Ajoutons que la statistique proprement dite devrait trouver sa vérification et son illustration dans le procédé monographique : Les deux méthodes ne sont pas ennemies, elles se complètent au contraire, et chacune d'elles, seule, est insuffisante. Des statistiques sociales sans monographies sont comme des dictionnaires sans exemple ; des monographies sans statistique permettant de connaître l'importance du type étudié sont de simples curiosités, dont la portée sociologique est inconnue.

Ce que l'on ne pourra enfin donner de longtemps au tableau pour en faire une image de la réalité, c'est la perspective. C'est surtout des statistiques sociales, encore récentes, de celle du chômage par conséquent,

1. En 1896, la Suisse demandait aux Gouvernements s'ils voulaient consentir à une Conférence internationale, à l'effet notamment d'établir un bureau international de statistique ouvrière. Le Gouvernement français n'accueillit pas favorablement cette proposition.

que l'on peut dire ce qui a été dit de la statistique en général : « Il n'y a là qu'un premier plan, il manque le passé et, surtout, l'avenir, pour leur donner le relief de la sincérité ». A la seule question : La perte de force de travail résultant d'insuffisance ou d'irrégularité d'emploi tend-elle à croître ? on répond oui et non avec une égale confiance. Le vrai est que nous n'en savons rien ; car nous ne possédons pas de mesures précises du chômage actuel et pas de mesures du tout du chômage passé (1). Nous ne pouvons que nous livrer à des conjectures (2).

Nous venons de voir les difficultés, confinant parfois à l'impossibilité, que l'on rencontre dans l'élaboration d'une statistique du chômage ; leur étude présentait de l'intérêt : Elle montre les écueils qu'il faut éviter, indique la méthode à suivre, et garde d'attacher une foi trop grande aux résultats. Les adversaires de l'assurance-chômage y puisent de sérieux arguments, et nous y reviendrons dans la suite.

1. V. Hobson, *The problem of the unemployed*, ch. III, « Does unemployment grow » ?

2. Mais il ne faut pas exagérer les inconvénients pratiques de cette difficulté d'établir des statistiques ; on ne fait pas en effet des statistiques à toutes fins, et tous les éléments ne sont pas également désirables suivant le but poursuivi. L'Office du Travail (*Documents*... 1896, p. 285) estime que s'il s'agit d'atténuer dans une certaine mesure les conséquences fâcheuses du chômage, il suffit de déterminer : 1° le nombre des individus sans emploi ou sans aucun travail à diverses époques ; 2° la répartition de ces individus suivant la durée du chômage.

Comment obtenir les éléments nécessaires à la construction de ces statistiques compliquées ? Les méthodes sont plus ou moins directes. Tenant compte du rapport entre le chômage ou la privation de salaire qu'il entraîne, et le dénûment de la classe ouvrière, on peut déduire, des variations du rendement des impôts, du nombre des dépôts dans les caisses d'épargne, de l'émigration, de l'activité des institutions d'assistance, des indications sur le sens de la courbe représentative du chômage ; on peut encore, après en avoir découvert les causes ou tout au moins les phénomènes concomittants, conclure de leurs variations à un mouvement correspondant du chômage (1).

Ces méthodes très indirectes seraient presque le seul procédé de recherches historiques sur la matière.

On peut tirer des indications déjà plus précises de l'activité des institutions spécialement destinées aux chômeurs, des offices de placement par exemple, ou encore des travaux de secours, en remarquant bien toutefois que de nombreux ouvriers, et des plus intéressants, sont sans doute écartés de ceux-ci par le caractère d'assistance qu'ils sont susceptibles de présenter.

Mais on aura là de simples indications, non des

1. Dans une étude sur les Trade-Unions, *le bulletin de l'Office du Travail* note que le chômage suit à peu près les fluctuations du commerce extérieur ; dans la dernière période décennale, le maximum de chômage s'est produit la même année que le minimum du total des importations et exportations. V. *Bull.* année 1903, p. 122.

chiffres ; il faut, pour en obtenir, avoir recours à des méthodes plus directes, organiser des enquêtes.

Ces enquêtes, pour avoir une portée appréciable, devront porter sur l'ensemble des salariés, ou du moins sur un groupement qui en soit en raccourci l'image à peu près fidèle ; et il faudra les renouveler souvent, dans des conditions économiques différentes. Cela a l'inconvénient de demander la mise en activité d'une administration considérable, ce qui ne va pas sans frais, et pourrait également à la longue fatiguer les interrogés. Aussi les grandes enquêtes sont-elles rares ; mais ce qui est plus pratique ce sont sinon des enquêtes proprement dites, du moins des dénombrements permanents, dont les chiffres viennent d'eux-mêmes s'offrir au statisticien dans les groupes ouvriers qui accordent des secours de chômage. Les Trade-Unions ont, d'après leurs services de chômage, dressé des statistiques remontant au milieu du siècle dernier ; et les chiffres fournis par les syndicats sont les plus sûrs moyens d'information des revues spéciales publiées par les institutions officielles de statistique, qui en font le groupement, les comparent et les portent à la connaissance du public.

Quelle est la valeur de ce genre d'enquête ? Son avantage, et il est grand, c'est la permanence ; mais il ne faut donner aux résultats obtenus que la valeur qu'ils ont, sous peine de n'avoir que des résultats permanents faux. Or, les groupements ouvriers professionnels ne peuvent dire que ce qu'ils savent, et nous

avons vu quelles sont les difficultés pour savoir ; reconnaissons pourtant que le groupement professionnel est tout indiqué pour rechercher le nombre des chômeurs, et semble plus apte que toute autre institution à y réussir ; car son administration est en contact permanent avec les chômeurs, qui vivent à côté des autres membres de l'institution ; et là où sont distribués des secours en cas de chômage involontaire, l'intérêt tiendra admirablement lieu des connaissances et de la curiosité psychologique qui seraient nécessaires, en l'absence de caractéristiques simples et bien apparentes, susceptibles d'être énumérées dans un formulaire d'enquêteur, pour discerner si le chômage est réellement involontaire. Les enquêteurs sont ici les ouvriers ; leur contrôle est continu, parce qu'ils vivent dans le même milieu que les sujets de l'enquête, et ils n'ont pas ainsi à s'introduire dans leur vie, de façon plus ou moins vexatoire.

Mais il n'y a pas que des avantages. En premier lieu, il faut noter que, si le syndicat indique seulement le nombre des individus à qui a été payée l'indemnité de chômage, comme celle-ci n'est accordée que sous certaines conditions (1), on n'obtient qu'un chiffre inférieur à celui du nombre des syndiqués réellement frappés par le chômage.

1. Ainsi l'indemnité peut n'être payée qu'après un certain stage ; elle peut n'être due que pour les chômages dépassant un certain nombre de jours, et cesser au contraire lorsque le chômage se prolonge au delà d'une certaine limite.

Puis, les groupements professionnels ne comprennent qu'une minorité des ouvriers, et l'on ne peut pas toujours les considérer comme l'image réduite de la société ouvrière. Cela est bien certain pour les Trade-Unions anglaises, bien qu'il faille noter le développement de l'unionisme dans des métiers peu qualifiés, comme les dockers de Londres. *A priori*, on peut avancer que tout groupement capable de donner des indemnités sérieuses à ses membres, et de s'occuper suffisamment d'eux pour connaître continuellement leur situation, nécessite des dépenses relativement considérables, et, par suite, des versements que l'on ne peut attendre que des ouvriers les plus prévoyants, des ouvriers d'élite. On est ainsi porté à penser que les chiffres obtenus par les enquêtes partielles des syndicats pèchent par défaut (1).

1. Les essais de statistique du chômage ne manquent pas. On consultera notamment la première Enquête sur le Placement, publiée par l'*Office du travail* en 1893, et ses *Documents sur la question du chômage*, 1896, contenant des tableaux graphiques relatifs à la France, à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Le *Bulletin de l'Office du travail*, dans chacun de ses numéros, publie de nombreux renseignements touchant l'intensité et la répartition du chômage en France et à l'étranger. Pour l'Angleterre, consulter la *Labour Gazette*, paraissant depuis 1893, et la *Revue du travail* de l'*Economic Journal*; pour l'Allemagne, le *bulletin Impérial de Statistique*, paraissant depuis avril 1903; l'*Arbeitsmarkt* du dr Jastrow; les *Iahrbücher* de Conrad; pour l'Autriche, la *Sociale Rundschau*, depuis 1899; pour la Belgique, la *Revue du travail belge*, depuis 1895. Aux Etats-Unis,

Section III. — Les conséquences du chômage pour l'ouvrier. Incertitude des moyens d'existence. Diminution du salaire annuel. Concurrence entre ouvriers ; l'armée de réserve. Démoralisation. Diminution de la force de résistance de la classe ouvrière. Danger public ; le chômage et les mouvements populaires.

Il nous faut rechercher maintenant, pour avoir une idée de la gravité du chômage, quels sont ses effets sur la masse, inexactement connue, mais certainement considérable, des individus qu'il atteint. Nous le ferons assez rapidement, car il ne peut guère y avoir ici de divergences d'opinions. Nous voulons seulement dresser de ces effets une sorte d'inventaire, qui permette de se diriger dans l'organisation des remèdes simplement curatifs contre le chômage.

L'ouvrier est atteint comme salarié et comme partie au contrat de travail ; il est encore atteint dans sa personne. Comme salarié, il souffre de l'irrégularité des revenus et de la diminution du salaire ; dans sa personne il souffre aux trois points de vue moral, physique et professionnel. Arrêtons-nous un instant sur chacun de ces effets.

L'incertitude où est l'ouvrier de toucher encore son salaire, son revenu généralement unique, à une époque quelconque, lui est un souci constant ; non seu-

depuis 1884 paraît le *Bulletin du department of labor* ; l'Italie a depuis avril 1904 son *Bolletino del Ufficio del Lavoro*.

lement il ne sait pas quand il cessera de recevoir un salaire, mais il ne sait pas non plus combien durera cette interruption ; « l'incertitude de pourvoir à leur existence, comme dit Hermann, est encore plus sensible aux pauvres que la différence qui existe entre leurs revenus et ceux des riches (1) » ; si donc cette irrégularité d'occupation s'est accrue, on ne peut dire que les ouvriers soient plus heureux que dans les siècles passés, bien que la moyenne de leur *Standard of confort* se soit généralement très élevée. Nous verrons combien cette irrégularité dans la rentrée de revenus déjà minimes, qui semblerait logiquement devoir pousser l'ouvrier à épargner, est au contraire génératrice de désordre dans les dépenses.

D'ailleurs, même si l'ouvrier tentait d'épargner et de répartir ainsi ses ressources pour faire face aux dépenses des jours ouvrés et chômés, l'augmentation de ces derniers diminue évidemment le montant de son revenu annuel. La connaissance du taux des salaires dans les différentes professions ne donne pas une idée exacte de ce que l'ouvrier retire de son travail si l'on ignore le nombre de journées pendant lesquelles il gagne un salaire. Aussi la statistique du chômage est-elle le complément indispensable des enquêtes sur les salaires (2).

1. V. Lujo Brentano, *La question ouvrière*, trad. Caubert, 1885, p. 52.

2. C'est ce que déclarait l'Office du travail dans le programme de son premier bulletin, p. 49.

Les salaires journaliers qu'exigeront les ouvriers tendront encore, par le fait même de la surabondance de l'offre du travail sur sa demande, à diminuer, comme aussi les autres conditions du contrat de travail, concernant la durée de la journée et l'organisation, tendront à devenir plus dures (1) : Car c'est la tactique habituelle des concurrents, pour s'éliminer les uns les autres, d'offrir leur marchandise, ici le travail, à des conditions plus désavantageuses, en fournissant une plus grande somme et dans des conditions plus pénibles pour un moindre prix (2).

Ces ouvriers disponibles superflus, jetés sur le pavé, forment ce que l'on a appelé l'armée de réserve industrielle. Il y a là une question très grave : A s'en tenir à la critique de la société actuelle, déclare M. Bourdeau, la théorie de l'armée de réserve, avec la plus-value du travail de l'ouvrier, est une des deux formules essentielles du socialisme contemporain (3).

1. Mais il n'y a là qu'une tendance ; sur la question : « Est-il vrai que le taux des salaires soit essentiellement déterminé par la loi de l'offre et de la demande ? » V. discussion à la Société d'Econ. politique, le 5 déc. 1894, *in Bull. de la Société d'Econ. pol.*, 1894, p. 214.

2. « Et comme le travail de l'homme d'un côté, ses besoins de l'autre, sont deux quantités indéfiniment susceptibles l'une d'extension, l'autre de retrécissement, il arrivera que sous l'empire de la concurrence agissant sous sa forme la plus dure, à savoir la nécessité de manger, l'ouvrier sera impérieusement poussé à étendre l'une et à restreindre l'autre ». P. Bureau, *Le contrat de travail*, 1902, p. 122.

3. Bourdeau, *Le Socialisme allemand et le nihilisme russe*, 1892, p. 69.

L'action de la concurrence entre ouvriers s'ajoute ici, pour rendre leur condition plus précaire, à celle de la concurrence entre patrons, qui pousse ceux-ci à exiger de leurs employés la plus grande production possible.

L'ouvrier est encore exposé dans sa personne. Tel qui, au début, aura cherché de bonne foi à se replacer, pourra se laisser décourager par des insuccès répétés. La démoralisation est d'autant plus à craindre que l'ouvrier, pour tuer le temps ou, en voyageant, pour chercher du travail dans différentes localités, fréquentera les cabarets et y rencontrera les rouleurs professionnels, à la vie desquels il s'habituera ; inoccupé accidentel, il sera dans la compagnie des inoccupés habituels, des paresseux, et leur exemple trouvera en lui un imitateur trop bien préparé par les circonstances. Le chômage sous cet aspect se montre plus redoutable que la maladie, qui du moins retient dans sa famille l'ouvrier qui en a une (1). Ne peut-on même penser qu'après la maladie existe un besoin d'activité que l'on ne retrouve pas au même degré après le chômage ? cela dit, non certes pour diminuer l'importance du risque-maladie, mais pour mettre en lumière celle du risque-chômage, que l'on est moins habitué à considérer, et qui est peut-être aussi grande, sinon plus.

1. « La maladie retient le père de famille au milieu des siens... Plus que jamais il aura appris à aimer sa femme, ses enfants... » Abbé Vossen, Conférence à la Société belge d'Econ. sociale, *Réforme sociale*, 1er janvier 1903, p. 55.

Le besoin peut encore déterminer le chômeur à accepter des occupations indignes ; il paraîtrait que les demandes d'aide dans les besognes immorales faites, aux gens sans travail et sans pain, par les individus de mœurs inavouables des grandes villes, sont beaucoup plus fréquentes qu'on ne le pourrait supposer (1). Les habitudes de vice ou d'oisiveté persisteront après la reprise du travail ; elles pourront même s'y opposer (2).

Ces habitudes de paresse, cette oisiveté forcée, sont encore susceptibles de causer une diminution professionnelle ; l'activité de l'ouvrier est amoindrie ; « on a souvent fait ressortir la difficulté de mise en train des ouvriers appartenant aux industries de luxe, où le chômage est fréquent.... La discipline de l'effort se trouve ainsi amoindrie parce qu'elle ne s'exerce chez eux que par intermittence » (3).

A tout cela s'ajoute, comme à toute autre misère, la dégénérescence physique de la famille ouvrière à la suite des privations (4). Enfin, tout converge pour dimi-

1. V. Lecoq, *Assistance par le travail en France*, 1900, p. 32.

2. M. Dufour, *Etude historique sur les théories du droit au travail*, 1899, dit que durant les Cent-jours, les ateliers étant fermés, les ouvriers furent poussés à la mendicité, et que, lorsque l'industrie reprit, les ouvriers qui étaient devenus mendiants par nécessité refusèrent presque tous de reprendre le travail, et restèrent mendiants parce que la misère les avait dégradés.

3. V. sur ce point Palowski, *La philosophie du travail*, 1901.

4. Sur cet aspect physiologique de la question, voyez

nuer la force de résistance de la classe ouvrière en face du patronat, et ses chances de succès dans la lutte qu'elle doit soutenir pour faire accepter ses revendications ; cela est facile à comprendre, la force de résistance d'une classe diminuant avec celle de chacune des unités qui la composent.

Et combien excusable est l'exaspération de l'ouvrier qui, malgré sa bonne volonté, n'a pu trouver du travail ; quel tremplin remarquable pour les agitateurs sociaux ; et quel auditoire favorable pour eux que ces désœuvrés ! Dans son *Organisation du travail*, Louis Blanc, relevant la déclaration de M. Guizot disant à la tribune que « le travail est un frein » écrit : « J'entends : ce qu'était le fatalisme pour les esclaves des sociétés antiques, ce qu'était le dogme de la résignation pour les serfs du moyen-âge, que la faim le soit pour les pauvres des sociétés modernes ;... Pour que le travail fût un frein, au moins faudrait-il que le travail ne fît jamais défaut à ceux qu'il doit contenir » (1). Et, en fait, on constate entre les chômages aigus et les mouvements révolutionnaires une coïncidence remarquable ; on est allé jusqu'à dire que, « les révolutions en France ont toujours eu pour cause déterminante le chômage » (2). En 1830, ce

G. Fiamingo, *La question des sans-travail*, in *Annales de l'Institut International de Sociologie*, 1895, t. I, p. 111.

1. L. Blanc, *Organisation du travail*, 4e éd., p. 144.

2. V. D'Estournelles de Constant, *Concurrence et chômage, in Revue des Deux-Mondes*, 1897, t. 142, p. 407.

furent des chômeurs qui, à Paris, commencèrent la guerre des rues ; l'année 1848 suivit une *weltkreise*, et aussi, remarquons-le, une récolte partout mauvaise ; l'insurrection parisienne de juillet eut toutes les apparences d'une rébellion de sans-travail ; la commune de Paris en 1871, serait étroitement liée au manque d'occupation des petits bourgeois et des ouvriers (1). A Lyon, en 1831, ce fut le chômage qui suscita la révolte; 10.000 chefs d'ateliers en conflit avec les patrons entraînèrent 50.000 ouvriers (2), et l'insurrection arbora la formule : « vivre en travaillant, ou mourir en combattant ». On relève encore des émeutes, ou des mouvements populaires, à Londres en 1887 et pendant l'hiver de 1892-1893 ; en Allemagne en 1892 ; aux Etats-Unis en 1893-1894 ; c'est pendant cette dernière année qu'eut lieu dans ce pays la si curieuse marche des sans-travail allant manifester devant le capitole de Washington (3).

1. V. Adler, article *Arbeitslosigkeit*, *in Handwörterbuch de Conrad.*

2. Bourdeau, *l'Evolution du Socialisme*, 1901, p. 11.

3. Rassemblés et conduits par un fermier de l'Ohio, Coxey, qui fut arrêté à son arrivée à Washington, les sans-travail formèrent une véritable armée qui, grossie d'une foule de vagabonds et de *tramps*, commit de nombreuses déprédations. D'après Coxey, il fallait demander l'organisation par l'Etat de travaux publics, dont les frais seraient couverts par une émission de papier-monnaie. V. Adler, art. *Arbeitslosigheit*, *in Handwörterbuch de Conrad* ; de Molinari, *Journal des Economistes*, mai 1894, *Chronique.*

DEUXIÈME PARTIE

Les causes du chômage

Classification générale

Ayant précisé le sujet de notre étude, et indiqué combien grande en est l'importance, nous devons maintenant rechercher les causes du phénomène économique qui nous occupe.

Le chômage a évidemment pour cause principale le marasme de l'industrie ; car la prospérité et l'activité industrielles vont de pair, et le chômage présente des variations inverses, atteignant leur maximum pendant les périodes qui suivent les crises périodiques et où la production, après un développement excessif, se resserre brusquement, pour ne croître que lentement ensuite.

Etudier cette cause du chômage n'est certes pas notre intention : Personne, en effet, ne la saurait met-

tre en doute ; et une telle tâche serait, par son étendue, tout à fait disproportionnée et au cadre de notre étude, et à nos forces. Ce que nous nous proposons d'ailleurs dans les pages qui vont suivre, c'est d'indiquer après chaque cause les procédés qui semblent aptes à la combattre ; il nous faudrait donc, si nous avions dessein de traiter de cette cause générale du chômage, faire le procès de l'organisme économique actuel tout entier, de la société capitaliste, et passer en revue les innombrables solutions proposées.

Nous nous bornerons à étudier des causes plus particulières, plus discutées aussi, et contre lesquelles la lutte est plus abordable. Et nous allons nous demander pourquoi, étant donnée une certaine production, augmente le nombre des sans-travail.

Les réponses à cette question se rangent sous deux rubriques : tantôt le nombre des ouvriers nécessaires pour créer un même produit est moindre, soit que cette création demande une somme moins grande de travail humain, soit qu'un effort journalier plus grand soit exigé de chaque individu, et il y a alors diminution de la demande de travail ; — tantôt, pour une demande de main-d'œuvre supposée invariable, il y aura un nombre d'individus plus grand offrant leurs bras, et augmentation de l'offre du travail (1).

1. Peut-être s'étonnera-t-on de ne pouvoir faire entrer dans notre classification une cause souvent énoncée, l'infériorité de certains ouvriers ; mais ce n'est pas là essentiellement une cause du chômage. Car si les caractères individuels expli-

Nous parlerons ainsi des machines, de la durée de la journée de travail, de l'emploi des femmes et des enfants dans l'industrie, question qui, logiquement, aurait plutôt sa place dans la seconde des catégories générales des causes du chômage que nous avons indiquées, mais qu'il est avantageux, croyons-nous, de traiter avec celle des machines. Nous dirons ensuite un mot de l'organisation du travail, et notamment de l'influence des syndicats de producteurs, trusts et cartells.

Puis, passant à l'augmentation de la main-d'œuvre, nous étudierons, dans un second chapitre, les rapports qui peuvent exister entre le chômage et la dépopulation des campagnes, l'immigration, et le travail pénitentiaire.

Certes, nous n'aurons présenté ainsi qu'une revue très incomplète des causes du chômage. Mais, croyons-nous, celles que nous examinerons sont parmi les plus discutables, et les plus intéressantes aussi, exception faite, bien entendu, du marasme de l'industrie ou de l'incapacité productrice de la société économique capitaliste. D'autres causes particulières sont éga-

quent en grande partie quels sont ceux qui chôment, ils peuvent n'avoir qu'une influence très secondaire, sinon nulle, sur l'intensité même du chômage. V. Hobson, *The problem of the unemployed,* notamment chap. IV.

On trouvera dans les *Documents sur la question du chômage*, publiés par l'Office du travail, une classification des causes du chômage, ne comprenant pas moins de quarante rubriques.

lement importantes, mais bien moins discutables ; il n'y aurait guère qu'à les signaler : telles les variations de la mode ou les saisons pour certaines industries. Et, enfin, dernière justification de notre choix, les causes que nous étudierons semblent les seules auxquelles des remèdes pratiques directs et spéciaux aient été proposés et appliqués (1), et nous en joindrons l'étude à celle de chacune d'elles.

1. Il faut excepter la cause de chômage consistant dans l'ignorance de l'état du marché du travail, et à laquelle remédie le placement. Nous consacrons à celui-ci un chapitre dans notre 3e partie.

CHAPITRE PREMIER

Section I. — Les machines. L'emploi des femmes et des enfants. Le machinisme considéré comme atténuant le chômage.

Si l'on ouvre les volumes où sont rapportés les résultats des enquêtes entreprises par l'Office du travail en 1892 et en 1895 (1), on constate que les réponses émanant des syndicats ouvriers et aussi, dans la seconde, des membres du conseil supérieur du travail, indiquent très fréquemment, parmi les causes du chômage, les transformations rapides des machines et de l'organisation du travail. M. Millerand, répondant à la question posée sur les causes du chômage affectant l'ensemble de l'industrie et du commerce et

1. Leurs résultats sont consignés dans deux volumes publiés par l'Office du travail, *Le placement des employés, ouvriers et domestiques en France*, 1893, et *Documents sur la question du chômage*, 1896.

sur l'importance relative de chacune, disait : « en première ligne se placent sans conteste de l'aveu de tous mes correspondants le développement du machinisme ; — la surproduction ; — la non-réglementation de la journée de travail ».

Pour beaucoup le chômage, d'ailleurs résultat nécessaire de la division de la société capitaliste en classe possédante et classe dépossédée, ne saurait aller qu'en augmentant avec les découvertes scientifiques, les applications mécaniques et chimiques, et tout ce qui constitue en général le progrès économique. C'est toujours la plainte bien ancienne de celui qui se voit supplanté, dans la situation qu'il jugeait lui être acquise, par un être mieux doué, que celui-ci survienne avec ses seules aptitudes, ou avec un habile procédé qu'il aura imaginé. Et il serait superflu de rappeler ici les prohibitions diverses contre les nouvelles machines, les tribulations des inventeurs, menacés par les ouvriers, obligés de quitter le pays, tels que Jacquart, Vaucanson, Hargreaves, Arkwright (1).

1. Au début du XIX^e^ siècle, l'Angleterre vit, lors de la crise de 1815, un véritable soulèvement contre les machines ; la crise était due à une erreur d'appréciation des producteurs anglais sur les débouchés qu'offraient les pays d'Europe, et fut aggravée encore par la concurrence des soldats et des marins libérés. Les ouvriers pillèrent les usines et détruisirent les machines, qu'ils accusaient d'être la cause de la misère générale. V. Hitier, *Sismondi*, *Rev. d'écon. politique*, 1899, p. 529 ; Vialles, *La Consommation et les Crises économiques*, 1903, p. 100.

D'autres reproches ont encore été faits à la machine. Pour ne citer que ceux touchant plus directement l'ouvrier, on a mis à sa charge la démoralisation que favorisait l'organisation très défectueuse du travail et des locaux dans les premières grandes usines ; on l'a aussi accusée d'abrutir l'ouvrier en le vouant à une tâche toujours identique, infime partie de l'œuvre de production complète : nous croyons qu'il n'y a là bien souvent qu'un reproche de théoricien.

Notre intention n'est pas d'étudier toutes les modifications que la machine a pu apporter dans la condition de l'ouvrier, et encore moins d'étudier l'influence indirecte des machines sur le chômage, c'est-à-dire de rechercher jusqu'à quel point elles sont responsables de l'organisation économique actuelle, et, appréciant le plus ou moins de chances de chômage que présente cette organisation, jusqu'à quel point elles sont responsables du chômage lui-même (1). Nous nous appliquerons seulement à l'examen des rela-

1. « On a vu comment l'état économique de la société actuelle est connexe à l'introduction générale des machines, cause première du chômage moderne. Ce que l'on nomme aujourd'hui la question sociale est le problème du retour à l'état normal d'une société profondément troublée par l'introduction générale des machines, chose en elle-même bienfaisante et de plus inévitable, mais en vue de laquelle l'ancienne société n'est pas organisée, ce qui fait que l'introduction des machines se produit actuellement comme un élément perturbateur et funeste ». Thury, *Le chômage moderne*, 1895, p. 32.

tions directes entre le chômage et l'introduction des machines.

De nombreux économistes disent : L'application des procédés nouveaux de production, la substitution de la machine au travail à la main mettront pendant un certain temps le travailleur dans une position défavorable; mais c'est là un mal qui se guérit de lui-même, et engendre le bien par l'extension de production qu'il permet.

On ne peut généralement discuter sur la réalité des bouleversements, plus ou moins passagers, plus ou moins fâcheux pour l'ouvrier, du marché de travail, qui accompagnent l'entrée en scène d'une nouvelle machine. Même en ne doutant pas qu'en fin de compte celle-ci contribue à répandre le confort (1) par l'abaissement du coût de production, et augmente la demande de travail, on ne peut méconnaître que son premier effet est presque toujours préjudiciable à l'ouvrier. La machine déprécie une habileté acquise parfois par un long apprentissage ; elle réduit la demande de main-d'œuvre, pour une production égale ; elle permet souvent de substituer les femmes

1. On a certainement abusé, en faveur de la machine, de cet argument, en ce qui concerne les classes pauvres. Remarquons seulement ici que leur consommation ne comprend qu'un nombre assez restreint de produits, alors que la production à la machine s'applique à presque tous ; ce ne sera pourtant que du meilleur marché de ceux qu'il consomme que l'ouvrier s'apercevra directement.

et les enfants aux hommes adultes ; elle a même, dit-on, fait allonger la journée de travail.

Nous parlerons ailleurs de la dépréciation de l'habileté acquise par l'apprentissage, lorsque nous étudierons la forme que doit revêtir celui-ci, dans une société économique où les procédés industriels se renouvellent sans cesse, pour permettre de passer sans trop de difficultés d'une spécialité à une autre.

Le reproche d'avoir augmenté la durée de la journée de travail, là où elle substituait à un travail musculaire fatigant une simple surveillance et un travail de direction, paraît avoir été fondé. Mais actuellement, on remarque au contraire que les pays à outillage perfectionné sont ceux qui possèdent les plus courtes journées de travail et que, dans le même pays, les industries les mieux montées en machines sont celles où le nombre des heures de travail est le plus restreint (1) : en moyenne 10 heures et demie en Suisse et en Belgique, 9 heures à 9 heures et demie en Angleterre et de six à 8 heures seulement le samedi ; neuf à dix heures aux Etats-Unis, et dans les travaux publics huit heures (2) ; huit heures aussi en Australie.

Quant à la réduction de la main-d'œuvre pour l'exé-

1. V. Jousset, *Influence des machines sur la classe ouvrière*, 1903, p. 77.

2. A la fin de 1903, 22 Etats y avaient introduit la journée de huit heures dans les travaux de l'Etat. V. *Bull. off. travail*, 1904, p. 142.

cution d'un même ouvrage, il est inutile d'y insister (1) ; personne ne la nie, la machine se fait sa principale réclame de cette économie et de sa rapidité de production. Même aujourd'hui où l'on n'est pas à une époque de renouvellement complet des procédés industriels, comme lors de l'introduction de la machine à vapeur, des changements considérables sont encore possibles dans telle ou telle industrie (2).

On ne saurait d'ailleurs soutenir que l'augmentation de la production dans la même industrie ouvre toujours rapidement de nouveaux cadres aux ouvriers évincés. La statistique prouve seulement que l'équilibre se rétablit et au delà, sinon précisément dans la même industrie, du moins dans l'Industrie (3). Voici une statistique très peu rassurante : l'importante industrie sucrière, en France, produit, de 1881 à 1882,

1. M. Caroll D. Wright, dans l'*Evolution industrielle des Etats-Unis*, trad. Lepelletier, 1901, consacre son chap. XXVII à l'étude de la contraction de la main-d'œuvre sur un produit donné par suite de l'emploi des machines.

2. La révolution récente de l'outillage dans l'imprimerie en est une preuve. M. Prescott, président de la Convention Américaine de l'union internationale des typographes, estime que la machine a déplacé en moyenne 2 hommes sur 5, en tenant compte de l'acccroissement de production dû à l'abaissement du prix de revient ; V. Vigouroux, *La concentration des forces ouvrières dans l'Amérique du Nord*, 1899, liv. I, ch. 2. — *La Réforme économique* signalait dans son numéro du 3 mai 1903 une machine à souffler le verre qui, actionnée par 2 ouvriers, ferait la besogne de 54 souffleurs.

3. M. Levasseur, à la Société d'Economie politique, 5 décembre 1894.

335.000.000 kilogrammes avec 65.000 ouvriers contre 704.000.000 kilogrammes en 1894-1895, avec seulement 50.000 ouvriers ; le nombre de ceux-ci était même tombé à 47.000. Il y avait donc eu diminution absolue de la main-d'œuvre, et non pas seulement diminution relativement à l'unité de production (1). Il n'en est pas toujours ainsi heureusement. Ainsi le *Bulletin de l'office du travail* nous cite l'accroissement des places offertes à l'ouvrier dans l'industrie houillère, à la suite de l'introduction récente du havage mécanique, en Amérique, modification qui aurait plutôt occasionné une disette qu'une surabondance de bras (2).

Bien des ouvriers chercheront à changer de métier ; mais ils n'y réussiront pas toujours rapidement et sans avoir à traverser une période de chômage si, d'ailleurs, ils y réussissent jamais et ne tombent pas peu à peu, par démoralisation, par perte de capacité professionnelle, dans les rangs des inqualifiés.

Si l'on considère l'industrie en général on voit bien alors que les machines ont été accompagnées d'une augmentation de la demande de travail. Les statistiques indiquent que la population ouvrière va croissant

1. *Rev. pol. et parlementaire*, t. VIII, p. 416 ; Voyez d'intéressantes statistiques pour l'Angleterre relatives aux industries charbonnières, du fer et de l'acier, du coton et du lin, Vialles, *La consommation et les crises économiques*, 1903, p. 237 et s.

2. V. *Bull. off. du Travail*, 1901, p. 881.

absolument et relativement à la population totale (1). M. Caroll Wright déclare qu'en Amérique de 1860 à 1890, époque qui fut la plus féconde en inventions dans tous pays, la population croissait de 99, 16 o/o ; le nombre des personnes employées aux différents travaux augmentait dans le même temps de 176,07 o/o et celui des individus employés dans les manufactures, les industries mécaniques et les mines, c'est-à-dire partout où s'est fait le plus vivement sentir l'influence des machines, de 192,27 o/o. En Belgique, la comparaison des recensements de 1896 et de 1846 montre une augmentation de la population ouvrière de 2/3 pour une augmentation de l'ensemble de la population de 1/2 seulement. En Allemagne, les travailleurs de l'industrie sont 15,1 o/o en 1875, et 19,8 o/o en 1895. Ainsi serait donc autorisé ce conseil un peu simpliste : Ce qu'a de mieux à faire le travailleur privé d'ouvrage par une machine est d'apprendre à la conduire ou, s'il ne le peut, de chercher un autre métier à sa portée (2).

Cependant lorsqu'il s'agit, non plus de vastes terri-

1. Cependant, M. Vaillant, à la Chambre, le 12 novembre 1894, déclarait, en s'appuyant sur une enquête faite en 1887, qu'en Angleterre il y avait eu diminution non seulement relative, mais même absolue, du nombre des ouvriers dans toutes les industries, sauf dans celles du fer et de la construction des machines. V. aussi Méline, *Le Retour à la terre et la surproduction industrielle*, 1905, p. 71.

2. B. Templar, *Simples leçons d'Economie Sociale*, trad. de L'Etang, 1867, p. 140.

toires, mais de départements ou de villes qui, arguant de l'augmentation de leur population ouvrière, y veulent voir une preuve du développement de l'offre du travail par la machine, il faut se tenir en garde contre ce fait possible que de nombreux ouvriers d'industrie sont venus d'ailleurs, se sont simplement déplacés vers la grande ville, vers la contrée à outillage perfectionné, la concurrence n'étant plus possible pour les petits ateliers où ils avaient vécu jusqu'alors.

Mais acceptons la façon de voir de M. Caroll Wright : Cette augmentation de la population ouvrière ne nous apprend pas grand'chose sur l'influence des machines sur le chômage ; pour prouver qu'elles n'exercent pas une action pernicieuse dans ce sens il faudrait établir que, dans cette population ouvrière plus nombreuse, le chômage a frappé un nombre moindre d'individus, proportionnellement tout au moins. Et si l'on démontrait même que la proportion n'a pas varié, la machine ayant entraîné un accroissement de la population adonnée à l'industrie, aurait entraîné par là-même un accroissement du nombre des chômeurs.

D'autre part, cette augmentation du nombre des personnes occupées dans l'industrie n'est-elle pas due largement à l'emploi des femmes et des enfants ? (1).

1. La machine permet notamment d'employer ceux-ci à la surveillance des machines, ou à des tâches très simplifiées et ne demandant aucun effort physique considérable. — On pourra consulter, dans le sens que la machine ne développe pas l'emploi des femmes et des enfants dans les manufactures,

On ne pourrait nier que l'homme adulte ait été sérieusement concurrencé dans les premières années de la vapeur par la femme et l'enfant, auxquels s'offraient des travaux ne demandant plus que de l'attention, là où un travail musculaire intense était auparavant nécessaire. L'exploitation effroyable que subirent les très jeunes enfants a été souvent retracée à des points de vue divers.

Actuellement, la situation s'est améliorée ; il y a sans doute encore des récriminations, elles sont d'autant plus violentes que la concurrence des femmes présente un caractère spécialement redoutable pour l'homme : Le salaire féminin, pour des raisons qui paraissent très complexes, étant généralement, sinon toujours, inférieur à celui de l'homme pour une production équivalente. Mais nous avons sans doute passé par le maximum de cette sorte de crise. Les chiffres sont favorables ; ainsi, en France, en 1891, comme en 1866, on compte 10 femmes contre 19 hommes employés dans l'industrie. En Allemagne, de 1882 à 1895, le nombre des ouvriers augmente de 1.600.000, celui des ouvrières de 459.000 seulement (1). En Belgique pour 70.000 femmes travaillant dans les usines, ateliers, mines, etc., sur 300.000 ouvriers des deux sexes en 1846, il y en a 115.000 pour 700.000 ouvriers en 1896 (2), c'est-à-dire

Aug. Graziani, *Studio sulla teorie economica della machine,* 1891.

1. V. Georgeot, *in Réforme Economique* du 19 mai 1901.
2. *Bull. off. du travail,* 1900, p. 818.

diminution de la proportion ; et il est intéressant de remarquer que, dans ce dernier pays tout au moins, d'après l'Office du travail belge, la plus grande partie des ouvrières d'industrie se rencontre dans les ateliers peu importants, généralement à domicile ; leur nombre est proportionnellement le plus restreint dans les provinces les plus industrielles. En Amérique encore la proportion des femmes a diminué dans l'industrie de 1850 à 1890 ; la femme mariée y va très peu à l'usine et il en est de même en Angleterre. Un appoint très considérable serait fourni par des jeunes filles qui cherchent surtout dans le salaire le moyen de satisfaire à des dépenses superflues ; et cela n'est pas pour le mieux, d'ailleurs, car elles concurrencent ainsi, et sont dans une situation privilégiée pour le faire, celles dont le salaire constitue une ressource nécessaire pour le ménage (1).

Contre l'emploi des femmes et des enfants toute résistance n'est pas impossible. Indirectement la réglementation par la loi, dont le principe est reconnu par les grands Etats industriels, réduit cette concurrence spéciale faite à l'homme adulte, et les abus qui eurent lieu au début de la grande industrie, quand bien même ils seraient tolérés par l'opinion et que la classe ouvrière ne serait pas capable de les empêcher, ne seraient plus tolérés par la législation. L'action

1. On pourra consulter sur ce genre de concurrence *L'ouvrière aux Etats-Unis*, par Mme Van Vorst, trad. Doumic.

ouvrière organisée peut aussi par ses propres forces arriver à de réels résultats ; c'est ainsi que la Fédération française des travailleurs du Livre, qui a toujours combattu l'emploi des femmes comme compositrices, réclamant pour elles un salaire égal pour un travail égal — et ce serait supprimer le motif le plus puissant qui les fasse préférer (1) — est parvenu à ses fins, parfois même complètement comme à Lille ; et d'une manière générale, le nombre des imprimeries employant des compositrices est stationnaire avec tendance à décroître (2). De tout cela, on peut espérer que l'emploi des femmes a passé par son maximum.

Disqualification de l'ouvrier, période plus ou moins longue de chômage jusqu'au changement de profession ou jusqu'à l'accroissement de la demande de travail dans la même profession, augmentation de la concurrence entre travailleurs par suite de l'habitude prise d'employer les femmes et les enfants, voilà, pour ne considérer que les relations directes entre l'offre et la demande de travail et la machine, des inconvénients qui légitiment la crainte qu'inspire celle-ci à des ouvriers vivant au jour le jour.

Mais l'expansion du machinisme est inévitable. « La constatation fondamentale qui se dégage de

1. Les hommes ne s'en sont pas toujours remis aux femmes du soin d'organiser la défense de leurs conditions de travail ; témoin l'attitude qu'ils prirent contre un syndicat de femmes typographes, fondé en 1899, et qu'ils firent exclure de la Bourse du travail.

2. *Rapport à l'Exposition de* 1900, G. XVI, cl. 103, p. 556.

toute l'histoire économique du monde, c'est qu'un régime de production — quelles que soient les injustices qu'il entraîne, les protestations qu'il suscite, les révoltes qu'il provoque — ne disparaît jamais que devant un régime supérieur non seulement au point de vue de la justice abstraite, mais encore et surtout au point de vue de la productivité sociale » (1).

On ne saurait proposer d'exterminer les machines ni de s'opposer à leur introduction. C'est pourtant ce que l'on accuse les trade-unions anglaises de faire ; nous allons retrouver ces reproches et celui analogue de faire échec, sinon à l'introduction, du moins aux avantages de la machine, en parlant du Ca-Canny (2). En Amérique, au contraire, pas d'opposition aux machines de la part des ouvriers ; « dans leurs efforts pour employer les inventions nouvelles les fabricants sont encouragés par leurs propres ouvriers ». La tactique que les *labor leaders* recommandent actuellement aux trades-unions américaines, et en Angleterre

1. E. Vandervelde, *Le Collectivisme et l'évolution industrielle*, bibliothèque socialiste, 1900.

2. Il n'en est pas toujours ainsi ; B. et S. Webb, dans *Industrial Democracy*, nous disent que les fileurs de coton du Lancashire ont volontairement encouragé l'introduction de nouvelles inventions, en abaissant leurs tarifs de salaires avec l'augmentation du nombre des broches, tarif qui leur assurait pourtant le bénéfice de toute augmentation du nombre des broches et du mouvement des machines. Voyez aussi S. Webb, *La guerre industrielle en Angleterre*, *Revue de Paris*, 1897.

même (imprimeurs de Londres notamment), n'est pas de s'opposer aux nouveaux procédés qu'ils considèrent comme inévitables (1), mais, par une solide organisation, et par le *collective bargaining*, d'assurer à leurs membres une partie de leur *harvest* (2) ; il en résultera pour ceux restant à l'ouvrage une augmentation de salaire qui permettra de lever une taxe supplémentaire durant la période difficile pour assurer le fonctionnement des institutions de solidarité déjà

1. M. Bureau rapporte la réponse suivante que lui fit M. Sullivan, secrétaire de la branch newyorkaise de l'*international typographical Union* : notre syndicat n'a pas songé une minute à défendre aux employeurs l'usage de la machine nouvelle (la linotype). Dans l'état actuel de l'industrie, on n'empêche pas plus un employeur d'adopter un outil perfectionné *qu'on empêche le soleil de se lever*. Que penser, après cette déclaration progressiste, du vœu typique d'un de nos conseils généraux, demandant au Gouvernement de prendre des mesures contre le développement des automobiles pour protéger l'élevage des chevaux, ou de la proposition, d'ailleurs repoussée par le Comité consultatif des Pêches, tendant à taxer de 10 francs par tonne les chalutiers à vapeur, pour permettre de continuer à employer le vieux matériel à voiles ? *J. des Econ.* 15 juil. 1903, p. 153.

2. V. J. Martin, *Political quaterly Review* 1902. Ce *harvest* peut être considérable. M. Thury estime, d'ailleurs très approximativement, à 50.000 fr. par ouvrier la production annuelle de certaines usines de l'industrie électrique aux Etats-Unis. Cependant, il faut noter l'opposition, couronnée de succès, faite aux Etats-Unis dans certaines villes, par des Unions fortement organisées, à des machines à fabriquer les cigares. V. Vigouroux, *La Concentration des forces ouvrières dans l'Amérique du Nord*, 1899, p. 74.

nombreuses créées par les ouvriers en prévision du chômage. C'est là sans doute souvent insuffisant, mais c'est en somme un procédé fort logique par lequel on cherche à parer directement aux mauvais effets des modifications économiques à l'aide de leurs propres avantages. Et la concentration des ouvriers, suite de la grande industrie, fait qu'ils se sentent mieux les coudes, et leur permet de développer l'action syndicale, de former des groupements imposants par le nombre ; elle permet encore la réalisation des volontés syndicales, comme aussi l'application efficace des lois protectrices, le contrôle nécessaire étant presque impossible avec de petits ateliers nombreux et disséminés. Et sans insister sur le fait que les salaires ont généralement augmenté depuis l'emploi généralisé des machines — car il est fort difficile de comparer à quelque temps de distance la valeur réelle de l'argent à sa valeur nominale — notons que l'ouvrier, partout où l'outillage est défectueux, se plaint de gagner moins que là où cet outillage est meilleur (1).

1. On pourra consulter sur l'amélioration du sort de l'ouvrier, l'ouvrage de Schultze Gaevernitz sur la grande industrie ; cet auteur y étudie spécialement l'industrie cotonnière, le type le plus âgé, l'*alma mater* de la grande industrie ; et tout en reconnaissant exactes les descriptions qu'avaient faites Ricardo, Mill, Marx, Mme Gaskell, de l'affreuse misère de l'ouvrier du Lancashire vers 1830, il constate que leur sort s'est amélioré parallèlement au perfectionnement de l'outillage et de l'organisation commerciale.

La *Réforme Economique* du 26 mars 1905, p. 420, rap-

Tout ce que pourraient faire les patrons de leur côté, pour ménager une transition, est dominé par la nécessité de soutenir la concurrence ; ceux qui voudraient ne substituer les machines au travail à la main ou à un autre outillage moins perfectionné seulement quelque temps après avoir prévenu leurs ouvriers, ou qui voudraient encore leur payer une partie de leur salaire pendant les premières semaines qui suivront leur mise à pied (1), risqueraient fort d'être dupes, et de faciliter le succès de leurs concurrents moins philanthropes.

Il nous faut signaler maintenant l'opinion suivant laquelle, indépendamment de l'augmentation de production et de demande de main-d'œuvre qui suivent plus ou moins sûrement et rapidement leur mise en pratique, les machines, loin d'être une cause du chômage, peuvent être considérées plutôt comme une cause d'atténuation de ce risque.

Historiquement, la machine n'accompagnerait pas une recrudescence du chômage ; dans les siècles passés, avant qu'elle ne fît son apparition, la moyenne des jours de travail dans l'année est plutôt inférieure à ce qu'elle est actuellement. D'autre part, aux époques de crise, le chômage atteindrait surtout les ouvriers des industries où le travail se fait à la main (2).

proche des chiffres d'après lesquels le salaire nominal, depuis 1806, s'est accru dans une proportion de 100 à 230, et le coût de la vie dans celle de 100 à 136 seulement.

1. V. Joseph Droz, *Economie politique*, 3e éd., 1854, p. 247.

2. V. E. Levasseur, Société d'Econ. pol., 5 février 1898,

La machine protégerait elle-même de la machine, car les anciennes opposent aux nouvelles une résistance sérieuse. « On n'abandonne pas immédiatement un outillage même un peu inférieur ; on l'améliore par degrés, ce qui donne à la population le temps de se retourner » (1). Mais disait quelque part Carl Marx dans son *Capital*, là où la marche concurrente de la machine progresse lentement elle afflige de la misère chronique les rangs des ouvriers forcés de lui faire concurrence ; là où elle est rapide la misère devient aiguë, et fait des ravages terribles. Ce qui est très vrai, c'est que les industriels ne pourront temporiser ainsi trop longtemps sans se laisser supplanter par leurs rivaux, lorsqu'ils doivent lutter contre des pays, comme les Etats-Unis, par exemple, où les innovations industrielles rencontrent un accueil immédiat.

Mais revenons au fait que le chômage sévirait surtout dans la petite industrie à la main. Il y aurait là

Bull. de la Société d'Econ. pol., 1898, p. 20 et *Comparaison du travail à la main et du travail à la machine* ; dans cet ouvrage l'auteur rassemble des chiffres permettant de comparer le chômage dans les différentes industries employant plus ou moins ou pas du tout la machine.

1. Paul Leroy-Beaulieu, *Le Collectivisme*, 3e éd., p. 298. M. Deslinières, dans *L'application du Système collectiviste*, 1899, argue même de ce passage du livre de M. Leroy-Beaulieu pour dire que les économistes classiques reconnaissent là l'infériorité productive du régime capitaliste sur le régime collectiviste.

un effet de l'intérêt qu'ont les patrons à faire produire et à entretenir leur capital mobilier : à le faire produire, car les machines représentent un capital fixe considérable, qui doit être amorti le plus vite possible, étant toujours à la veille d'être déprécié par quelque nouvelle invention ; à l'entretenir, l'inactivité paraît-il, étant préjudiciable au bon fonctionnement des machines.

On a trouvé, en ce qui concerne la stabilité des engagements, que dans les petits établissements de moins de 25 ouvriers les mutations présentaient une proportion plus forte de près du tiers que dans les établissements de 500 ouvriers et plus (1). Le grand industriel, en temps de dépression, pourra continuer à produire malgré une perte que sa grande surface financière lui permet de supporter ; il y sera très vivement engagé par le désir d'éviter la dislocation de son personnel et celle de sa clientèle. Il pourra avoir encore comme mobile d'accumuler un stock pour une vente future quoique incertaine, de profiter pour le faire du bas prix des matières premières en temps de crise, et aussi, comme nous l'avons déjà dit, d'éviter la détérioration de son outillage et de laisser complètement improductif le capital engagé dans son entreprise. Ce dernier motif disparaît lorsque l'ouvrier, sans pourtant travailler pour son compte, est le propriétaire de ses instruments de travail. Il y a plus d'un demi-siècle, cela était déjà constaté pour

1. V. M. Georgeot dans la *Ref. Econ.* du 19 mai 1901.

la fabrique de Lyon, dont les conditions étaient très spéciales (1) : « La facilité qu'a le marchand fabricant d'interrompre ses travaux sans grand inconvénient pour lui est funeste à l'ouvrier qu'elle fait chômer plus souvent que ne chôme celui des autres manufactures dont les propriétaires ne peuvent fermer leurs ateliers sans se ruiner » (2).

M. Paul Leroy-Beaulieu est revenu à plusieurs reprises (3) sur l'avantage que peut présenter cette obligation de continuer le travail auquel est amenée la grande industrie. On peut douter cependant que cet effet des machines soit toujours heureux. D'un côté, la production forcée, si elle est capable de retarder une crise, peut aussi bien l'intensifier lorsqu'elle éclate, et, d'un autre, n'y a-t-il pas un rapport de cause à effet entre le travail à perte, dans les grandes usines, et le

1. V. P. Leroy-Beaulieu, *Traité d'Economie politique*, t. I, p. 427. Dans la fabrique Lyonnaise les métiers à la main, propriété des ouvriers, s'arrêtent quand des fabriques mécaniques de la région avoisinante continuent à travailler, au moins à demi-temps.

2. Villermé, *Etat physique et moral des ouvriers*, 1840, t. I, p. 381.

3. P. Leroy-Beaulieu, *Traité d'Economie politique*, t. I, p. 428 et t. IV, p. 501 ; le *Collectivisme*, 3e édit., p. 310. Dans la grande industrie « ... la pratique est de réduire les heures dans le jour ou les journées dans la semaine... Ainsi, même une crise intense, dans la grande industrie, du moins, ne jette pas dans l'absolue misère la généralité des ouvriers ; elle réduit seulement leurs ressources... » Dans ce sens, il y a certainement un effet heureux pour l'ouvrier.

chômage dans les petites industries, qui voient ainsi toute concurrence devenir impossible, et sont éliminées. Mais c'est là plutôt la question de la grande industrie, suite nécessaire, il est vrai, corollaire de la machine.

Nous allons étudier ici la valeur des remèdes proposés et parfois mis en pratique contre les méfaits des machines, et consistant en une limitation volontaire de l'exercice de leur puissance productrice, soit par une diminution d'activité, soit par une réduction du temps de travail.

L'apprentissage, à cause de sa grande importance au point de vue de la question du chômage, sera l'objet d'une section spéciale.

Section II. — Le Ca-Canny. La réduction de la journée de travail. La question des ouvriers inférieurs. Du Sweating-system et du marchandage.

La restriction volontaire de l'activité de l'ouvrier a reçu en Angleterre le nom de *ca-canny*, et ce système a été, au cours de ces dernières années, fort reproché aux Trade-Unions de ce pays. M. Perrier, Consul suppléant à Londres, écrivait dans le *Moniteur officiel du Commerce* (1) : « Il est certain qu'il résulte pour les fabricants anglais une très grande gêne de la politique adoptée et suivie avec une tenacité très britannique par les associations ouvrières du royaume, et qui

consiste à enjoindre à leurs nombreux adhérents de ne donner qu'une certaine somme de travail fixée par les unions, de manière à restreindre le nombre des chômages ». Et il citait une déclaration de M. Schwab, directeur du *Steel Trust*, d'après laquelle, dans la métallurgie anglaise, les ouvriers ne produisaient avec certaines machines que le tiers de ce que produisaient avec elles les ouvriers américains.

Le *Times* a mené une retentissante campagne contre la politique du Ca-Canny (2). Dans l'industrie du bâtiment, disait ce journal, tous les ouvriers, du terrassier au peintre qui donne le dernier coup de brosse, pratiquent le système du Ca-Canny ; le maçon, qui posait, il y a une trentaine d'années, 1.200 briques dans la journée, en serait arrivé à ne plus en poser que 400. C'est encore le même reproche dans un journal américain disant que, dans bien des cas, la somme de travail que les unions permettent à chaque homme d'exécuter ne dépasse pas beaucoup la moitié de ce qu'il pourrait faire avec une *Reasonable application* (3).

1. *La concurrence américaine sur le marché britannique*, *Moniteur officiel du commerce*, 3 octobre 1901, par M. Perrier.

2. V. un résumé de cette campagne dans la *Réforme économique* du 3 mai 1903, d'après M. Maurice Alfassa, chargé d'enquête du Musée Social. Dans un sens favorable aux Unions, V. G. Binney Dibbee, *The printing trades and the crisis in british industry*, *Economic Journal*, 1902, p. 1.

3. V. R. B. Van Cortlandt, *Social Conditions and Business*

Il y a là des accusations très catégoriquement formulées. Les chefs d'unions, cependant, n'auraient pas généralement approuvé cette façon d'agir (2). Elle peut d'ailleurs s'expliquer par d'autres motifs que la crainte du chômage, notamment par le désir d'empêcher que la somme de travail exigée ne soit augmentée par suite de l'existence d'ouvriers travaillant excessivement vite, de « chevaux de trompette », les patrons ayant naturellement tendance à régler la production générale d'après la somme de travail que leur fournissent ces derniers (3). Et remarquons ici que c'est une tendance actuelle des contrats de travail de déterminer toujours plus exactement l'effort à fournir en échange d'un salaire déterminé : « L'ouvrier au

success., *North American Review*, 1902, II, 520. L'auteur constate qu'il y a eu peu de plaintes, à ce sujet, de la part des employeurs américains. Benjamin Taylor écrivait dans la même Revue : « The great object in american production is the saving of labor. The great object in british trade-Union production is the dissipation of labor which is waste ».

2. V. John Martin, *Do Trade-Unions limit output ? Political science quaterly*, sept. 1902 : « these very occasionnal shortsighted efforts to make the work go round among a larger number of men are condemned by the national leaders of unionism and receive no support from the immense majority of the rank and file .. »

3. V. sur cette question des « chevaux de trompette » Ch. Rist, Introduction à Schloss, *Les modes de rémunération du travail*, p. XX ; Smart, *La répartition du Revenu national (Distribution of Income)*, trad. G. Guéroult, 1902, ch. XXIII.

temps s'est vu forcer de promettre un minimum de travail, et l'ouvrier aux pièces a obtenu que les tarifs fussent calculés pour une journée d'une durée précise » (1). L'ouvrier ne livre plus ses forces à discrétion pendant un temps donné ; il livre un effort déterminé.

Considérons quelle peut être, au point de vue du chômage, l'efficacité de cette diminution d'activité, et quelle est la valeur de la croyance, profondément ancrée dans l'esprit de beaucoup d'ouvriers, qu'ils ne doivent pas développer au travail toute leur énergie, tant dans leur intérêt que dans celui de leur classe (2).

Son fondement est en somme la théorie dite de la masse du travail, selon laquelle à un moment donné existe une demande de travail déterminée et limitée. L'intérêt des travailleurs est d'y satisfaire le plus justement possible, pour ne pas déprécier leur offre ; et les sentiments altruistes, aussi bien que l'intérêt personnel, car les chômeurs sont une lourde charge pécuniaire pour les groupements ouvriers et un grave danger pour le maintien des conditions favorables de travail, leur commandent de se partager également entre eux cette masse de travail.

La première partie du raisonnement, qui consiste à dire qu'à un moment donné existe une demande de travail donnée, n'est guère qu'un truisme ; et nous

1. Ch. Rist. *op. cit.*, p. XV et suiv.
2. V. Schloss, *op. cit.*, ch. VI.

croyons qu'il n'y aurait qu'à louer les ouvriers qui, tout en considérant cette méthode comme subsidiaire, se partageraient mutuellement l'ouvrage à exécuter.

Seulement, la « masse de travail » varie évidemment avec les conditions de la production, et il est bien difficile de savoir jusqu'à quel point on pourra utilement pousser le Ca-Canny, quand ceux qui emploient cette méthode ne veulent pas entendre parler de diminution de salaire. La production devenant ainsi plus coûteuse, la demande de produits a, par suite, tendance à diminuer; et l'entreprise est en moins bonne posture devant la concurrence ; cela, d'ailleurs, dans une proportion très variable avec les industries. Et comme c'est en fin de compte avec les produits que l'on paye les ouvriers, on conçoit les difficultés, sinon l'impossibilité, à laquelle se heurteront les groupements ouvriers, étant donnés les moyens d'information dont ils disposent actuellement, pour déterminer cette mesure maxima de Ca-Canny, au delà de laquelle la diminution de la production et de la somme des salaires à répartir ne compenserait plus l'avantage, qui est l'emploi d'un plus grand nombre d'ouvriers (1).

1. « Dans l'intérêt de la nation en général, il est utile que la rémunération du travail industriel soit augmentée, et puisque cette rémunération est prélevée sur le revenu national, il est très important, non seulement que les classes ouvrières réussissent à obtenir pour elles-mêmes une part beaucoup plus large qu'aujourd'hui de ce revenu, mais aussi que leur

Sans doute, on a dit que les débouchés croissant avec le nombre des ouvriers employés la production pourrait devenir plus abondante et par conséquent plus économique ; que l'augmentation des frais serait ainsi compensée, et que finalement on peut concevoir le Ca-Canny comme aboutissant à l'augmentation de la production. Cette assertion a une valeur bien relative ; on la retrouve sous une forme très semblable en étudiant la réduction de la journée de travail.

Ce qui frappe tout d'abord lorsque l'on aborde cette nouvelle question, c'est la contradiction des conclusions déduites des mêmes arguments, selon qu'ils sont avancés par les uns ou par les autres.

Les buts poursuivis par ce même moyen sont fort divers : tantôt on vise uniquement au relèvement physique, moral ou intellectuel des classes ouvrières, tantôt c'est une augmentation de salaire que l'on recherche, celui-ci demeurant égal pour une journée de travail moins longue. On a même vu dans la diminution du temps de travail le moyen d'éviter une quantité notable d'accidents, ceux-ci se produisant surtout lorsque l'ouvrier est fatigué par une longue présence à côté de la machine (1). Nous signalons seulement ces divers arguments. Nous laisserons aussi de côté la question du repos hebdomadaire, très à l'ordre

pouvoir productif s'exerce de manière à assurer le plus large revenu national possible ». Schloss, *op. cit.*, ch. VI.

1. V. Burns, *The Unemployed, Nineteenth Century*, décembre 1892

du jour actuellement (1), mais où l'on s'inspire surtout de considérations différentes de celles qui sont les nôtres. Il va sans dire d'ailleurs que l'on peut la traiter au point de vue qui nous occupe, sept hommes travaillant six jours par semaine ne faisant pas plus d'ouvrage, en principe, que six hommes travaillant sept jours.

Pour ceux qui cherchent surtout un remède au manque de travail, une réduction de la journée de 1/3, par exemple, équivaudrait à augmenter de la moitié le nombre des ouvriers employés (2) ; il s'ensuivrait à la fois enrôlement immédiat des *unemployed*, hausse des salaires, obligation pour la production de se régler, puisqu'elle n'aurait plus à sa disposition l'armée de réserve indispensable aux périodes de surproduction (3).

1. V. le volume publié par le Conseil supérieur du travail en 1904, *Le repos hebdomadaire*, rapport de Mlle Blondeau et documents.

2. Voyez Vigouroux, *La concentration des forces ouvrières de l'Amérique du Nord*, 1899. M. G. Mac Neill s'est livré à des calculs pour montrer que l'application de la journée de 8 heures aurait fourni du travail à tous les chômeurs du Massachussets pendant l'année critique de 1885. A l'exposition de Chicago de 1893, le président de la fédération américaine du travail, Samuel Gompers, disait que les Trades-Unions auront le droit de dire que les heures de travail sont trop longues aussi longtemps qu'il y aura un homme ou une femme capable de travailler, cherchant du travail et ne pouvant en trouver.

3. V. Léopold Combe, *Législation internationale du travail*, 1897, p. 105.

D'autre part, ceux qui poursuivent seulement l'amélioration intellectuelle, physique, morale ou financière du sort des travailleurs, ont répété à satiété, pour se concilier les patrons, qu'il n'y aurait aucune diminution de la production journalière de chaque ouvrier, qui compensera par un travail plus actif ou plus habile la diminution du temps de travail (1).

Les faits leur ont souvent donné raison, la production demeurant stationnaire, augmentant, même, à la suite d'une réduction de la journée de travail (2). De ce cas évidemment nous n'avons pas à nous occuper.

Considérons seulement celui où la diminution du

1. On en a même conclu à l'inutilité du caractère international de la législation du travail, à cause de l'augmentation de productivité des travailleurs résultant de toute loi protectrice.

2. Voyez sur ce point, *Bull. off. trav.*, 1902, p. 397 ; 1904, p. 210 ; sur la réduction de la journée à 8 heures dans certains établissements de l'administration des ports de France, v. *Bull. office du travail*, 1902, p. 784. — Sur les effets de la loi suisse du 23 mars 1877, v. R. Jay, *Etudes sur la question ouvrière en Suisse*, 1893, p. 94. Pour l'Australie, M. Ricardo dalla Volte, dans *La riduzione delle ore di lavoro e i suoi effeti economici*, 1891, constatait que la journée, est presque normalement descendue à 8 heures, sans diminution sensible de la production, et que cette réduction n'a nullement résolu le problème du chômage.

Sur l'amélioration du sort des travailleurs résultant de la réduction du temps de travail, consulter R. Jay dans le *Rapport au Congrès international pour la protection légale des travailleurs*, Paris, juillet 1900.

temps de travail entraîne celle de la production individuelle, soit qu'elle ne soit pas accompagnée d'une recrudescence d'activité, — ce qui peut tenir au partipris de l'ouvrier ou à la nature de l'industrie, — soit qu'elle soit si considérable qu'il n'y ait aucune compensation possible. La question est alors très analogue dans ses résultats au refus d'utiliser complètement les machines et au Ca-Canny. Mais comme méthode elle paraît préférable ; car, en principe, il est mieux pour l'ouvrier d'avoir du temps libre que de lambiner toute la journée sur son ouvrage.

Un premier écueil doit être évité par les groupements ouvriers qui refuseraient systématiquement de donner plus de travail, quand l'aspect favorable du marché pousse l'industrie à l'activité : ils risqueraient, s'ils ne sont suffisamment puissants pour imposer leurs conditions aux patrons, au lieu de parvenir à régler la production, de voir leur profession envahie par des ouvriers qui y étaient étrangers jusqu'alors, pour le plus grand dommage de tous une fois le calme revenu (1). De même, on a dit qu'empêcher les industries saisonnières d'augmenter le temps de travail à certaines époques, a pour revers les embauchages supplémentaires, c'est-à-dire l'existence d'un personnel flottant.

Envisageons maintenant l'effet sur le prix des

1. Sinon, les entreprises s'interdiraient de profiter des périodes d'activité et de gains rapides, sans se mettre à l'abri de la surproduction là où la réglementation est moins stricte.

produits. Il y aura en théorie égalité de production, et augmentation du nombre des ouvriers ; il faudra donc, ou bien que ces derniers consentent à une diminution de salaire, ou que la somme totale des salaires soit accrue : Baisse des salaires proportionnelle à la réduction des heures de travail, c'est, dit M. Paul Leroy-Beaulieu — à tort, croyons-nous, — le seul cas où cette réduction pourrait procurer du travail à un plus grand nombre d'individus (1). Mais même alors le produit renchérirait peut-être, d'où resserrement de la demande ; car l'administration deviendrait plus coûteuse, le capital d'exploitation devrait être augmenté et, ne produisant pas plus, serait plus long à amortir.

On comprend d'autre part que les ouvriers soient peu enthousiastes d'une diminution de salaire ; et ils ne pourront pas toujours obtenir d'en être garantis comme leurs camarades d'Australasie : dans ce pays, les colonies de Victoria et de la Nouvelle-Zélande, qui ont le plus réduit les heures de travail, ont été amenées, pour que l'application de leur loi ne nuise pas aux ouvriers, à établir le minimum de salaire (2).

Cependant, dans plusieurs congrès, il a été demandé

V. Tabacovici, *De la législation internationale du travail*, 1896, p. 25.

1. Paul Leroy-Beaulieu, *Le chômage. Remèdes généraux et remèdes spéciaux*, *Economiste français*, 16 juin 1900.

2. V. Métin, *Le Socialisme sans doctrines*, 1901, p. 132.

d'attribuer aux ouvriers inoccupés les heures supplémentaires, ceux normalement employés devant refuser tout travail en sus de la journée ordinaire (1). Il y a bien là une diminution consentie des salaires correspondant à la réduction de la journée de travail.

Qui payera l'excédent des salaires, si les travailleurs sont assez forts pour obtenir à la fois maintien de leurs anciens salaires et réduction du temps de travail (2) ?

Il faudra dans ce cas diminuer les profits ou élever les prix. La première alternative ne peut recevoir l'application très générale que l'on voudrait souvent, bien qu'il soit admissible qu'elle est souvent possible ; mais le difficile est de savoir, avant d'en arriver aux mesures de coercition, dans quelles entreprises et

1. V. Liesse, *Le Travail, aux points de vue scientifique, industriel et social*, 1899, p. 281. Les heures supplémentaires seraient d'ailleurs dangereuses pour l'ouvrier : « L'expérience des Trade-Unions d'Angleterre prouve que les heures supplémentaires consenties par quelques-uns s'imposent bientôt à tous les ouvriers... En effet, le patron tend à considérer comme normale la journée augmentée des heures supplémentaires habituelles ; il tend à en ramener le salaire à l'ancien tarif — mais sans réduire la durée du travail ». Métin, *op. cit.*, p. 130.

2. Faut-il admettre que le passage dans l'armée active du travail de la réserve des *unemployed* fortifiera l'organisation des travailleurs et améliorera leur position pour discuter le contrat de travail ? V. Hobson, *The problem of the unemployed*, 1896, p. 106.

dans quelle mesure on peut tabler sur une marge de profit. Reste l'élévation des prix, praticable seulement si les produits renchéris ne risquent pas de rester invendus, soit que d'autres les remplacent, soit que le consommateur préfère s'en priver ; il faut donc considérer et la concurrence, et le caractère de nécessité des produits. Mais si le produit est nécessaire, l'ouvrier ne souffrira-t-il pas alors comme consommateur (1) ? Et la concurrence reste toujours menaçante ; dans bien des cas la clientèle pourra changer de fournisseur ; l'entrepreneur lui-même pourra transporter ailleurs son industrie, soit dans une autre partie du pays, si les ouvriers n'y soutiennent pas les mêmes revendications, soit à l'étranger : le résultat sera toujours la diminution de la demande de travail (2).

Quant à une politique internationale des travail-

1. A moins que l'on admette, avec Roscher, dans ses *Principes d'Economie politique*, que le renchérissement des vivres doit nécessairement faire monter le salaire, lorsque le taux de ce dernier suffit à peine aux besoins les plus essentiels de l'existence (cité par Béchaux, *Droits et faits économiques* 1889, p. 296). En sens contraire, Thorold Rogers a écrit : les salaires sont impuissants à se défendre contre le renchérissement des prix. *Interprétation économique de l'histoire*, trad. Castelot, p. 209. Voyez ausi Bureau, *op. cit.*, ch. V.

2. L'absence de concurrence explique sans doute en partie le développement des go-canny dans les building trades, protégés contre l'introduction des produits étrangers et possédant une sorte de monopole de fait. V. *Economic Journal*, 1901, *Labour notes*, p. 610.

leurs au sujet de la réglementation de la journée de travail, elle paraît encore pour le moins fort lointaine : « ... On ne saurait prétendre fixer, par une législation internationale, la durée uniforme de la journée de travail, même dans une industrie spéciale » (1). L'accord préalable n'est pas encore fait ; et la mise en pratique se heurterait à des difficultés fort grandes. Ce ne serait pas seulement le genre d'industrie qu'il faudrait considérer, mais encore et pour chacune d'elles les conditions d'établissement et le degré de productivité des ouvriers, choses qui varient fort avec les contrées et la nationalité (2).

Signalons enfin, en terminant, que la limitation de la journée de travail pourrait avoir le triste résultat d'être fatale à l'emploi des ouvriers mal doués. « Quand un cahier des charges prescrit un maximum de temps et un minimum de salaire, l'industriel renvoie les ouvriers les moins capables, il ne prend que les ouvriers les plus capables et dans la force de l'âge » (3). Car les entrepreneurs sont engagés à ne

1. V. Liesse, *op. cit.*, p. 268.

2. Sur cette question, voyez Stocquart, *Le Contrat de travail*, 1895, ch. 2, titre III ; Hobson, *op. cit.*, ch. VI.

3. V. Y. Guyot, *Dictionnaire du Commerce, de l'Industrie et de la Banque*, v° *Chômage*. — On pourra consulter sur cette question G. Michel, *Une nouvelle organisation du travail, in Econ. français*, du 29 avril 1899 ; — Métin, *op. cit.*, p. 136 et 174. Ce dernier auteur nous apprend qu'en Nouvelle-Zélande les conseils locaux de conciliation peuvent autoriser le paiement d'un salaire inférieur au salaire mini-

choisir que les instruments de production les plus perfectionnés et les plus rapides, instruments mécaniques ou instruments humains. La diminution de la journée de travail, et, d'une façon générale, toute augmentation des charges du patron, minimum de salaire, participation à l'assurance ouvrière, législation du travail, incitera ce patron à n'employer que des travailleurs dont les qualités compenseront pour lui les nouvelles charges. Les ouvriers supérieurs y gagneront sans doute de toucher une masse annuelle de salaires plus élevée, leur permettant, s'ils sont prévoyants, de traverser moins péniblement les périodes d'inactivité ; et leurs qualités professionnelles étant une recommandation plus grande qu'auparavant auprès des patrons, ceux-ci feront tous leurs efforts pour les conserver dans leur effectif, et ne les congédier qu'à la dernière extrémité ; d'où régularité d'emploi. Mais les travailleurs inférieurs, cela va de soi, seront encore plus régulièrement inoccupés que par le passé. Il est intéressant de remarquer d'autre part que l'amélioration du sort des *low-skilled* aurait l'effet d'accroître le chômage dans leurs rangs en augmen-

mum, se réservant ainsi le droit de ne pas fermer absolument les ateliers aux ouvriers âgés ou peu exercés. — On pourra aussi se reporter à la discussion de la Société d'Economie politique du 5 décembre 1890, « Des effets économiques de la réglementation et de la limitation du travail ».

Notons que la *Réforme économique*, 1905, p. 740, signale que la Cour suprême des Etats-Unis vient de déclarer inconstitutionnelle une loi limitant les heures de travail.

tant leur nombre, les ouvriers n'ayant plus un intérêt aussi grand à affronter les difficultés des tâches supérieures (1).

Le déclassement des ouvriers inférieurs aurait été très apparent en Australasie, par suite d'une législation du travail très avancée, qui aurait entraîné, au surplus, le ralentissement de nombreuses industries, et la désertion des campagnes par l'attrait de salaires élevés dans les villes et les services publics, accentuant ainsi l'exagération de la population urbaine dans ce pays (2).

Ce n'est pas seulement l'élévation mais aussi l'uniformité du salaire qui peut être nuisible aux ouvriers inférieurs. Le minimum de salaire légal est encore la très rare exception ; mais, en fait, très souvent le salaire est presque invariablement fixé par les usages ; et, pour un même genre de travail, les ouvriers admettraient difficilement qu'il existe différents salaires,

1. V. Drage, *The unemployed* 1894, part. III, chap. III, « ... except in so far as workmen show a preference for skilled work for its own sake, they are likely to be tempted to leave their skilled work, involving a severer mental strain, to compete with unskilled labour for the comparative high pay offered ».

2. « La fixation des salaires par des commissions officielles, la limitation excessive de la journée de travail ont eu pour résultat de créer une aristocratie d'ouvriers habiles et très bien payés, mais de jeter sur le pavé, sans emploi, tous ceux qui ne sont pas d'assez bons travailleurs pour fournir un ouvrage en rapport avec le prix qu'on est obligé d'en donner... » Pierre Leroy-Beaulieu, *Econ. français*, 8 nov. 1902.

variant suivant que l'ouvrier est plus ou moins *efficient*. On le comprend aisément : Comment les ouvriers, s'ils acceptaient la diversité des salaires, préciseraient-ils d'une façon pratique et simple leurs revendications ? Il n'empêche que dans bien des cas des ouvriers inférieurs, incapables de fournir assez d'ouvrage pour dédommager le patron du paiement du salaire uniforme usité, resteront inemployés, alors que l'octroi d'une paye inférieure les eût pleinement satisfaits, et que le patron, s'il avait toute liberté, les eût volontiers embauchés à des conditions moins onéreuses. Un salaire réduit vaut pourtant mieux que rien ; et c'est ce que des ouvriers eux-mêmes ont compris (1).

Après ce reproche que l'on fait à l'industrie actuelle d'avoir de trop longues journées de travail, signalons rapidement les plaintes formulées contre le marchandage et le sweating-system, qui, surmenant l'ouvrier, lui faisant produire le plus possible, et diminuant ainsi le nombre des employés, n'ont même pas, comme le travail à la tâche, l'avantage d'être accom-

1. V. la note de la page 64 sur la Nouvelle-Zélande. Le *Journal des Economistes*, août 1903, Lettre des Etats-Unis, rapporte une déclaration très nette des *Non trade-union men* unis de l'Indiana, disant que rien ne s'oppose au paiement de salaires différents à deux hommes employés au même ouvrage si le travail de l'un est plus efficace que celui de l'autre.

Sur la question précédente, v. aussi Paul Leroy-Beaulieu, à la Société d'Economie politique, 5 décembre 1893, *Bull. de la Société*, 1893, p. 202.

pagnés d'une augmentation de salaire : car ce sont des intermédiaires qui profitent des résultats obtenus par cette activité exagérée.

Fondées pour ce que l'on est convenu d'appeler le sweating-system, ces accusations le sont moins lorsqu'elles visent le marchandage (1), qui n'est pas essentiellement un mode d'exploitation de l'ouvrier.

Nous ne nous y arrêterons pas, et constaterons seulement que pour qu'un ouvrier consente à passer par l'exploitation du sweating-system et accepte des conditions aussi désastreuses, il faut qu'il ne sache où trouver de l'ouvrage, autrement dit qu'il soit en chômage. Et celui-ci est donc la cause du sweating ; c'est lui, du moins, qui le rend possible, lui fournissant, pour ainsi dire, ses victimes futures. Il y aurait là comme un cercle vicieux, le chômage permettant le sweating qui, à son tour, cause le chômage.

Section III. — L'organisation de la production. Les ententes entre producteurs. Le dismantling. Le dumping.

Le perfectionnement des procédés techniques, l'augmentation de l'effort journalier exigé de l'ouvrier, ne sont pas les seuls moyens de diminuer le nombre des individus nécessaires pour obtenir une production

1. V. sur le marchandage envisagé comme cause de chômage les notes de MM. Millerand, Parché, Portailler *in Documents sur la question du chômage*, 1896, p. 373 et s.

donnée. Le même résultat peut être aussi atteint grâce au mode d'organisation du travail, qui permet de réaliser souvent une étonnante économie de main-d'œuvre. Il suffit de rappeler ici la division du travail et la spécialisation de l'ouvrier, le développement en importance des entreprises industrielles qui est loin d'être accompagné nécessairement d'une augmentation proportionnelle du personnel.

La question, sous un aspect différent, est la même que celle des machines ; et l'on ne peut encore que constater la fatalité de ces modifications et de ces perfectionnements, dont les inconvénients sont aussi généralement compensés par une consommation plus grande et, par suite, par un accroissement de demande des produits.

Arrêtons-nous cependant un instant sur un mode d'organisation industrielle relativement récent, et présentant un caractère d'actualité aiguë : je veux parler des ententes entre producteurs pour limiter la concurrence qu'ils se font, ou même soumettre à la *supervision* d'un même groupe d'entre eux un marché toujours plus étendu, comme les trusts américains ; et les cartells allemands, à l'origine surtout pacifiques syndicats de défense, tendent à s'acheminer vers la politique des trusts (1). L'action de ces associations

1. V. les déclarations en ce sens de M. Rautorowicz auteur de *Zur Psychologie der Kartelle*, 1904, à la Commission d'enquête allemande sur les Cartells, séance 30 juin 1904, in *Réforme Econ.* 7 août 1904, p. 1046. La *Réforme Econo-*

est très diversement appréciée, et il est à noter qu'en Allemagne, alors que le Gouvernement paraît bien revenu de son ancienne hostilité contre leurs organisateurs, un mouvement inverse s'affirmerait plutôt chez les économistes

Quel est l'effet des trusts et des cartells sur la prospérité générale de l'industrie, et indirectement sur le chômage ? Nous n'avons pas à le rechercher ici. Les cartells, il faut le reconnaître, n'ont pas empêché l'Allemagne de subir récemment une crise très grave de surproduction, frappant même la métallurgie, où ils sont pourtant tout spécialement développés ; mais la crise n'eut-elle pas été plus désastreuse encore sans eux ? C'est ce que l'on peut admettre, en face des efforts couronnés de succès qu'ils ont fait pour favoriser et forcer l'exportation, « et c'est là un avantage qu'on ne devra pas passer sous silence lorsque l'on fera le bilan de ces associations » (1). Malgré tout, l'opinion leur a un peu fait porter la responsabilité des dernières souffrances endurées par l'industrie allemande, et la confiance a diminué que l'on avait en eux pour régulariser les prix et la production (2). Et un auteur

mique suit de très près tout ce qui concerne l'évolution des Cartells.

1. V. *Moniteur Officiel du Commerce*, 12 mars 1903 (rapp. de Stuttgard) ; V. encore même journal, 18 décembre 1902, rapport de Stuttgard par M. Jullemier.

2. V. Martin Saint-Léon, *Cartells et trusts*, 1903. En 1897-1900, note cet auteur, les cartells houillers n'ont pu répondre complètement aux besoins de la consommation ; en 1900 02 ils n'ont pu prévenir ni terminer la crise industrielle.

récent, étudiant la crise de 1900-02, relativement aux industries de charbon, du fer et de l'acier, pense que les cartells, non seulement n'ont pas eu une influence pondératrice, mais ont même accentué le mal (1).

Quand bien même les syndicats de producteurs parviendraient à rendre plus constante la production, supprimant les périodes de surproduction si chèrement payées, la conséquence la plus apparente ne serait-elle pas le licenciement définitif de l'armée de réserve qui, pendant ces périodes trop prospères, si l'on peut ainsi parler, trouvait à s'enrôler dans l'armée ouvrière active ? Cela, d'ailleurs, on peut le soutenir, ne serait que passager ; la régularité de la production serait accompagnée d'un développement d'activité. Et, d'autre part, il y aurait plutôt régularisation du chômage, pour ainsi dire, qu'augmentation de sa somme totale.

Les ouvriers supérieurs, au contraire, profiteraient sans réserve de cette régularité, de la permanence des engagements, dont on a cru déjà devoir faire honneur aux cartells : « nul ne peut nier que la formation des cartells apporte aux travailleurs plus de stabilité et plus de sûreté dans leur emploi » (2).

Ont-ils aussi entraîné la hausse des salaires ? C'est là ce qu'il serait encore téméraire d'affirmer. Quant

1. V. A. Sayous, *La crise allemande de* 1900-02.

2. Grunzel, *Ueber Kartelle*, 1902, cité par Martin Saint-Léon. M. Grunzel pense que les cartells ont eu pour résultat final une amélioration de la situation des travailleurs.

aux ouvriers conservés par les trusts, il semble que la règle est que leur salaire ait monté (1) sans que l'on puisse tenir pour certain, cependant, que ces trusts aient contribué à établir de meilleurs rapports entre le patronat et le salariat (2).

Le consommateur, du moins, profitera-t-il d'un abaissement des prix, fait qui entraînerait le développement de la demande ? C'est ce que la pratique du *dumping*, sur lequel nous reviendrons, et qui consiste à vendre plus cher à l'intérieur, à l'abri des barrières douanières, qu'à l'extérieur, permet de mettre en doute (3). L'effet général sur la masse des ouvriers est donc fort discutable.

Mais il est des rapports encore plus directs entre le chômage et les associations de producteurs. C'est ainsi que dans le trust américain, où la recherche de l'économie dans la production est un des buts essentiels, les

1. V. Martin Saint-Léon, *op. cit* , ch. X, *l'œuvre économique du trust.*

2. « Dans les relations des trusts et des crises, ce qui nous frappe, en définitive, c'est que ces gigantesques combinaisons n'ont été jusqu'ici qu'un instigateur de conflits entre les patrons fusionnés et les grands syndicats ouvriers ». Vialles, *La consommation et les crises économiques*, 1903, p. 148.

3. « Au point de vue de la masse, je ne crois pas que le cartell rende de grands services. Le prix des choses se régularisera en s'élevant ici et en s'abaissant un peu là. Mais comme amélioration directe du sort du plus grand nombre, il ne faut pas se faire d'illusion : le cartell n'est pas efficace. Il n'est pas fait pour le peuple ». Francis Laur, *De l'Accaparement*, vol. II. Conclusions.

procédés employés ont privé nombre d'ouvriers de leurs moyens d'existence ; nous voulons surtout parler du *dismantling*.

Se basant sur ce que l'outillage et le pouvoir de production sont bien supérieurs à ce qui est nécessaire, et sur ce que d'ordinaire les usines ne travaillent pas à plein, le trust arrêtera, *demantèlera* un certain nombre d'entre elles, et satisfaira à une consommation égale en faisant donner aux usines conservées tout ce qu'elles peuvent ; non seulement ces usines maintenues en activité pourront être fort éloignées de celles qui ont été fermées, mais encore il est clair que le nombre d'ouvriers nouveaux qu'elles embaucheront pour fonctionner plus activement n'atteindra pas le nombre de ceux occupés auparavant.

Ces exécutions d'usines ont atteint une proportion très élevée : le trust du sucre a démantelé 12 raffineries sur 18 ; celui du whisky a arrêté 68 distilleries sur 80. L'Angleterre elle-même a connu le dismantling, et de même l'Allemagne : Le cartell *Kohlen Syndicat* de Westphalie, ayant fixé à de grandes exploitations une production parfois très faible relativement à leur puissance, leurs directeurs achetèrent et arrêtèrent des entreprises plus minimes ; et l'on a calculé que cette méthode, une fois pleinement appliquée, aurait privé au moins 25.000 ouvriers de travail (1).

1. V. Domergue, *L'envers des Cartells allemands*, in *Réf. écon.*, 8 mai 1904. Les agissements du Kohlen Syndicat ont

La concentration individuelle qu'engendre le trust sera-t-elle du moins accompagnée du bon marché des produits, et d'augmentation de leur demande. Cela est si peu fatal que l'on a vu, dans une branche industrielle, une crise de surproduction due à l'élévation des prix (American Steel and Wire Company). Et cela se comprend : car le trust, s'il diminue les frais de production, diminue aussi ou supprime la concurrence (1). Il doit d'autre part faire face aux obligations écrasantes qu'entraîne la pratique déplorable, mais invraisemblablement développée, du *watering* du fonds social.

Nous avons parlé tout à l'heure du dumping, de la vente à perte à l'étranger avec, comme compensation, l'augmentation des prix sur le marché national. C'est là évidemment une pratique que favorise le régime protectionniste, que l'on a souvent regardé comme une condition essentielle du développement même des associations de producteurs, ou tout au moins comme un facteur influent de ce développement. Les trusts américains se défendent de pratiquer le dumping ; et dans ce sens il faut noter la déclaration d'un ministre des finances des Etats-Unis,

suscité une interpellation à la séance du Reichstag du 21 avril 1904.

1. Dans les pays à régime libre-échangiste, la concurrence ne peut généralement être supprimée qu'entre producteurs nationaux. Et l'on sait les difficultés et les échecs peu encourageants des essais de supervision du marché international.

M. Shaw, disant que sur 65 milliards représentant la production industrielle, 20 millions seulement sont vendus à perte à l'étranger (1).

En France même, une accusation semblable a été formulée à l'encontre de certains de nos industriels ; et M. Francis Laur, dans une longue étude sur le Comptoir de Longwy, reconnaît qu'elle est fondée dans le cas qu'il examine, tout en cherchant d'ailleurs à faire retomber la responsabilité du fait sur le régime douanier, plutôt que sur le comptoir, dont la vente à l'étranger n'est pas la raison d'être, et qui ne doit pas son existence à la protection (2). Quant aux cartells allemands, il semblerait plus difficile de les défendre contre une telle accusation.

Le dumping rentre dans la question du chômage. Admettons que la masse de produits fabriqués dans le pays augmente. Il n'en demeure pas moins que les nations étrangères ainsi inondées de produits vendus à des prix, on peut le dire, défiant toute concurrence, verront leur industrie nationale en fâcheuse posture. Cela explique la disposition légale nouvelle, dite *anti-dumping clause*, mise en vigueur au Canada, et destinée à enrayer l'envahissement par les produits objets de cartells ou de trusts étrangers (3).

1. V. *Réforme économique*, 4 sept. 1904, p. 1126.
2. Francis Laur, *De l'Accaparement*, 3e vol., 1905.
3. V. la *Réf. écon.* du 18 septembre 1904. Le principe est de taxer tout article étranger importé suivant sa valeur calculée sur le cours auquel ce produit est vendu sur le marché exportateur.

Sur le marché national, le dumping peut nuire à l'activité industrielle ; il en est ainsi lorsqu'il est pratiqué par des entreprises fabriquant des produits semi-ouvrés ; le haut prix de ceux-ci découragera l'industrie nationale des produits achevés, et mettra les industries étrangères analogues dans une situation privilégiée. « L'Allemagne, si elle a vu se développer son exportation de matières premières et de produits semi-ouvrés, a vu... diminuer, dans les pays qu'elle avait ainsi favorisés, la vente des produits complètement achevés » (1), au grand détriment, sans aucun doute, des ouvriers qui étaient occupés à leur fabrication, et qui n'auront pas toujours ni sur-le-champ trouvé à s'employer dans les industries développées par le dumping. La conquête à tout prix des marchés étrangers, on le voit donc, est susceptible de nuire à la fois à des ouvriers nationaux, et à des ouvriers des pays vers lesquels se fait l'exportation.

Nous avons terminé l'étude que nous nous étions proposé de faire sur les causes du chômage consistant en la diminution du nombre des individus nécessaires pour satisfaire à une production donnée. Il nous reste à rechercher comment augmente le nombre de ceux qui offrent leurs bras, problème dont nous avons déjà abordé une partie avec l'emploi des femmes et des enfants dans l'industrie. Auparavant nous

1. P. Vergne, *L'Envers du Cartell allemand, in Réf. Econ.*, 17 juin 1903.

traiterons de l'apprentissage, envisagé spécialement comme devant préparer l'ouvrier moderne à s'adapter plus rapidement aux nouvelles machines et aux nouveaux procédés industriels.

Section IV. — L'apprentissage. Sa nécessité. Spécialisation de l'ouvrier ; inconvénients. Limitation du nombre des apprentis.

La question de l'enseignement professionnel se rattache par des liens divers à celle du chômage. On peut en effet considérer les qualités d'adaptation que l'apprentissage développe chez l'ouvrier ; on peut rechercher quelle est la meilleure répartition à faire des apprentis dans les différentes professions, suivant le plus ou moins d'avenir des différentes industries, le plus ou moins grand nombre de places qui paraissent devoir s'y offrir ; on peut aussi faire la critique des conditions dans lesquelles est donné l'apprentissage, l'apprenti faisant parfois à l'ouvrier adulte une concurrence inégale et regrettable.

Les deux questions se touchent encore, mais plus indirectement, par la prospérité ou la décadence générale de l'industrie, offrant par suite plus ou moins d'occupation aux travailleurs. Sur cette prospérité influe, bien qu'inégalement, l'habileté des ouvriers. Le degré d'instruction professionnelle joue dans un pays, quant à l'écoulement des produits, un rôle prépondérant pour certains articles et négligeable pour aucuns (1). Son importance est indéniable pour une

1. *Rapport* de M. Briat, au nom de la Commission per-

branche considérable de notre production nationale, celle des articles exprimant le goût français.

Or, les industriels français se plaignent continuellement de la diminution du nombre des bons ouvriers ; et les réponses rapportées dans l'enquête récente du Conseil supérieur du travail l'expliquent par la suppression de l'apprentissage (1).

On commence à revenir sérieusement de l'idée que l'on peut improviser en quelques temps un bon ouvrier dans l'industrie actuelle, avec ses machines et ses tâches divisées et spécialisées. Devant la diminution de la fréquence de l'apprentissage à l'atelier (2), on s'était tourné surtout vers les écoles professionnelles. « Mais depuis quelques années l'on a

manente du Conseil supérieur du Travail, *l'Apprentissage*, 1902, rapport Briat et Documents, p. XX.

1. V. *Eod. loc.* M. Briat, exposant les résultats généraux, disait : « Un fait, Messieurs, domine cette enquête. *Il y a décroissance de l'instruction professionnelle des ouvriers français* ».

2. Parmi les causes de la diminution de l'apprentissage, on peut surtout remarquer la possibilité qu'offre l'industrie moderne de rémunérer immédiatement les enfants en les employant à des tâches inférieures. V. un article de M. Olphe-Galliard, *La Crise de l'apprentissage*, *Science sociale*, sept. 1902. On a redouté aussi l'influence des lois ouvrières protectrices de l'enfance. Il faut remarquer d'ailleurs que l'apprentissage à l'atelier seul a été de tous les temps et est encore de tous les pays, et est très certainement de toutes les formes actuellement pratiquées de beaucoup la plus générale et la plus répandue. *Rapport* à l'Exposition de 1900, Gr. XVI, cl. 101, p. 21.

reconnu que... la pratique du métier... ne peut s'acquérir qu'à l'atelier, surtout pour certaines industries d'art ou de luxe... » (1). Et, de fait, d'une enquête ouverte par le Ministre du commerce il résulte que les apprentis des écoles professionnelles du gouvernement ne deviennent pas aussi bons ouvriers que les apprentis formés dans les ateliers (2).

Aussi un mouvement très net en faveur du contrat d'apprentissage s'est-il dessiné ; il se révèle bien en France dans les mesures proposées récemment par la commission permanente du conseil supérieur du travail (3).

Quels sont les avantages les plus directs relativement au chômage que retire l'ouvrier de l'apprentissage ?

C'est d'abord que cet ouvrier voit s'accroître ses chances de quitter les rangs les plus bas de la hiérar-

1. Pic, *Traité de législation industrielle*, 1903, p. 912.

2. V. Spillmann, *Réglementation de la durée du travail des hommes adultes*, 1902, p. 108.

3. Conseil supérieur du Travail, session de 1902. — Sur les caractéristiques du contrat d'apprentissage, v. Lucet, *De l'Apprentissage dans l'industrie*, 1904.

Dans les pays allemands, on a témoigné un grand souci de la question de l'apprentissage. V. un article très intéressant de M. J. Fouque, *L'enseignement professionnel obligatoire en Allemagne*, *Rev. pol. et parlementaire*, oct. 1903, p. 82 ; l'auteur y insiste sur les avantages et les désavantages des écoles d'apprentissage. — V. aussi M. Wolff, *L'Apprentissage en Allemagne, les doctrines et la pratique* (*Allemagne du Nord*), *Musée social, Mém. et Doc.*, 1903, p. 129-169.

chie professionnelle, encombrés par une foule de manœuvres dont le nombre est sans doute bien moins déterminé par le besoin qu'en a l'industrie pour ses tâches inférieures, que par leur incapacité pour tout travail qualifié. Certes, il faudra toujours des manœuvres, mais chaque ouvrier doit chercher à se classer plus haut et plus à l'abri du risque-chômage ; et c'est surtout parmi les individus ne connaissant aucune profession que se recrutent les sans-travail.

Mais il est encore un autre avantage possible, et dont la poursuite doit influer sur le choix des méthodes de l'apprentissage moderne : C'est la plus grande facilité pour l'ouvrier de changer d'occupation, facilité résultant d'une sorte de « déspécialisation », et qui lui sera fort utile pour s'adapter rapidement aux conditions nouvelles de sa profession habituelle, ou pour se tourner vers d'autres métiers. Dans l'industrie moderne, des spécialités disparaissent ou diminuent beaucoup d'importance en peu de temps ; l'ouvrier est toujours menacé de voir son habileté dépréciée par une modification des procédés, et cela d'autant plus que sa spécialisation est plus étroite. Ne se rattacher à sa profession que par un seul lien est doublement fâcheux, puisque ce lien peut être rompu par la force des choses, et que l'habitude exclusive d'un seul travail n'aura développé aucune aptitude pour un autre travail. L'apprentissage, s'il cultivait non seulement l'habileté manuelle, mais aussi « l'agilité intellectuelle », en visant à développer ces facultés générales qui font le bon ouvrier des machines, faci-

literait beaucoup à ceux qui l'auraient reçu le passage d'une spécialité à une autre (1). Et l'ouvrier, lorsqu'il ne craindrait plus d'être tout à fait dépaysé, pour ainsi dire, ne témoignerait sans doute plus la même répugnance à quitter son ancienne profession, même lorsqu'elle ne lui permet plus qu'une vie misérable (2).

Cette éducation générale est nécessaire. Cela nous est indiqué par le fait « que nous constatons en France mais qui est beaucoup plus accusé en Angleterre et aux Etats-Unis : celui de l'inutilisation du savoir professionnel spécialisé manuel, de son remplacement nécessaire par un savoir professionnel général » (3). Il faut viser surtout à ce que l'apprenti devienne un ouvrier général, un homme de ressources, et faire qu'il ne puisse plus fuir l'apprentissage en considération

1. V. G. Renard, *Le Régime socialiste*, 1903, p. 143, et l'importance qu'il y donne à l'éducation intégrale, permettant de choisir sa profession en toute connaissance de cause, d'après ses goûts et ses aptitudes, et facilitant le passage d'un métier à l'autre, les jeunes gens ayant appris les rudiments de plusieurs métiers. — « En fait, c'est très sensiblement le même genre d'habileté qui sert à conduire les différentes machines-outils ». Smart. *La répartition du revenu national*, trad. Guéroult, 1902, p. 189.

2. V. la note de M. Chappée, in *Documents sur la question du chômage*, 1896, p. 340.

3. V. M. C. M. Limousin, *L'instruction professionnelle et l'industrie nouvelle, Journal des Economistes*, oct. 1901. Voyez aussi, *La condition nouvelle de l'ouvrier, Mouvement Social*, mars 1896.

même du chômage, craignant de voir subitement rendu inutilisable par une modification brusque des procédés une habileté unique lentement et péniblement acquise.

Ces idées ont suscité des applications. A l'étranger, la législation a pour but d'enrayer la spécialisation excessive de l'enfant. Elle veut que chacun connaisse pratiquement les diverses spécialités de sa profession afin que, devenu homme, il puisse gagner sa vie (1).

Ce ne serait même plus seulement la connaissance de spécialités diverses d'une même profession, mais bien celle de métiers divers qu'il faudrait recommander aux ouvriers des industries saisonnières, celle surtout, quand cela est possible, de métiers dont les mortes-saisons et les périodes d'activité respectives coïncident (2).

La limitation du nombre des apprentis est aussi intéressante pour nous, qu'elle ait pour but, soit de diminuer la concurrence faite aux ouvriers adultes, soit de ne préparer pour une industrie qu'un nombre d'individus proportionné aux places qui s'y offriront.

Le premier but peut être atteint de diverses manières : Ainsi, comme en Australasie, on cherchera à

1. M. A. Fontaine, *l'Apprentissage*, Imp. nat. 1903, p. 473.

2. Ainsi dans les industries parisiennes des plumes et des fleurs, les chômages par mortes-saisons ne coïncidant pas, une institution patronale a décidé de faire ou non, au choix des familles, un double apprentissage.

déjouer le calcul des patrons qui voudraient se servir des apprentis comme de demi-ouvriers à bon marché, en édictant, non seulement la défense de faire payer l'apprenti, mais encore l'obligation de payer à celui-ci un salaire minimum (1).

Ce calcul, employer l'apprenti comme un petit ouvrier, nuit d'ailleurs au bon apprentissage ; car c'est en le spécialisant que le patron obtiendra un profit, et nous venons de voir que le temps de l'apprentissage doit être consacré au contraire à acquérir une instruction générale. Toutefois, peut-être mieux vaudrait-il ne pas risquer de décourager les patrons consciencieux, et veiller directement à ce que les apprentis reçoivent effectivement l'instruction professionnelle et ne soient pas employés, dans un but de

1. En Australie, une loi a posé le principe nouveau que l'apprenti ne doit pas payer le patron, mais bien le patron l'apprenti ; les inspecteurs se plaignent d'ailleurs que les patrons s'arrangent pour y échapper. A Melbourne, le conseil de la boulangerie a fixé le salaire d'un apprenti à 6 fr. 25 par semaine. Métin, *op. cit.*, p. 140. — En Nouvelle-Zélande, une loi du 21 oct. 1899, *the employment of boys and girls without payment prevention Act,* a obligé les patrons employant dans des fabriques ou ateliers des jeunes ouvriers ou ouvrières de moins de 18 ans à leur payer un salaire d'au moins 4 shillings par semaine pour les filles, 5 shillings pour les garçons ; et défense est faite à tout industriel de recevoir la moindre somme pour admettre chez lui de jeunes ouvriers. *Bull. off. du travail*, 1901, p. 45. — Sur l'apprentissage en Nouvelle-Zélande, voyez aussi A. D. Weber, *The Victorian industrial commission*, *Quaterly journal of economics*, août 1903, p. 619.

lucre, à l'exécution de tâches faciles ou inférieures. On arriverait du même coup à une certaine limitation du nombre des apprentis, car la quantité que peut en occuper sérieusement une entreprise dépend de l'importance de celle-ci (1).

La limitation du nombre des apprentis est encore importante si l'on considère l'avenir, et si on l'envisage comme le moyen d'opérer à l'avance une juste répartition des ouvriers dans les différentes industries. Une telle limitation peut évidemment avoir une grande efficacité lorsque les difficultés de la profession en interdisent pratiquement l'accès à ceux qui n'y ont pas été soigneusement préparés, et aussi lorsque l'apprentissage préliminaire est une condition formelle d'admissibilité dans le métier (2). Dans l'an-

1. Dans l'enquête du Conseil supérieur du Travail, 4/5 des réponses étaient opposées à la limitation du nombre des apprentis Le Conseil, dans sa session de novembre 1902, a adopté le texte suivant: « Le Conseil supérieur du travail émet le vœu qu'en ce qui concerne l'apprentissage et la limitation du nombre des apprentis, la loi permette sans ambiguïté aux commissions mixtes syndicales ayant conclu des conventions sur ces matières d'ester en justice pour faire la preuve du préjudice causé à tout ou partie des contractants par la concurrence déloyale provenant d'abus en ces matières ». Sur les discussions soulevées par ce vœu, v. Hubert-Valleroux, *in Econ. fr.*, 17 janvier 1903.

2. Sur les mobiles qui poussent à faire d'un apprentissage préliminaire la condition d'admissibilité dans une profession, voyez Thorold-Rogers, *Interprétation économique de l'histoire* (trad. Castelot), 1892, p. 267.

cien régime, même dans les métiers non incorporés, on était soigneux de ne pas se créer de concurrents en prodiguant l'enseignement professionnel (1).

Les ouvriers contemporains ont compris dans leurs revendications cette limitation du nombre des apprentis ; ils ont réclamé et parfois obtenu le droit de participer à sa fixation et l'établissement d'un chiffre maximum. Les Trade-Unions, dans certaines industries, restent fermées aux ouvriers n'ayant pas fait d'apprentissage ; et comme d'autre part elles interdisent aux patrons de prendre des apprentis en-dessus d'une certaine proportion par rapport au nombre des adultes, elles peuvent, en combinant ces deux mesures, atteindre les deux buts précédents (2) ; mais cette méthode, au dire du moins de partisans des Trade-Unions, serait plutôt exceptionnelle.

En Australie signalons les *special boards* de la loi de 1896 du gouvernement de Victoria, qui peuvent fixer dans les professions paraissant menacées par le Sweating System le nombre des apprentis au-dessous de 18 ans, et aux décisions desquels le gouvernement donne force de loi par la publication (3). En Allemagne les syndicats Hirsch-Duncker ont placé dans leur programme la recherche de l'établissement d'une proportion entre les apprentis et le nombre des places ;

1. V. Hubert-Valleroux, *in Economiste français*, 5 avril 1902.

2. V. Schloss, *Les modes de rémunération du travail*, trad. Rist, 1902, p. 201.

3. V. Métin, *Le Socialisme sans doctrines*, 1901, p. 136.

et quelques Gewerkschaften considérables seraient parvenus à s'accorder sur ce point avec les patrons. En Suisse on a formellement réclamé pour les groupements syndicaux compétence dans la fixation du nombre des apprentis (1). A Anvers en 1904 une grève de 4 mois éclate chez les diamantaires, grève dont le principe est l'opposition à l'admission de 300 apprentis ; et parmi les bases de l'accord figure la nomination d'une commission chargée de fixer le nombre des apprentis à admettre en 1906.

Dans notre pays enfin il convient de signaler les efforts faits dans le même sens par les ouvriers du Livre ; en 1900 et après une étude ayant duré plusieurs années, la commission mixte instituée par l'Union Nationale des maîtres imprimeurs de France et la Fédération des travailleurs du Livre établit un règlement fixant le nombre des apprentis dans chaque imprimerie proportionnellement au nombre des ouvriers (2). D'autre part la Fédération du Livre, par une propagande intense, essaie d'écarter les jeunes ouvriers d'une profession encombrée de chômeurs (3).

1. V. R. Jay, L'*Organisation du travail par les syndicats professionnels*, 1894, p. 28.

2. Mais M. Briat, dans son rapport, remarque que cette décision n'a d'autre sanction que la grève, les patrons étant à la merci d'un imprimeur marron. Ce qui explique le vœu du Conseil supérieur du travail, que nous avons rapporté plus haut.

3. V. Lagardelle, L'*Evolution des syndicats ouvriers en France. De l'interdiction à l'obligation,* 1901, p. 306.

Comme curiosité, on pourra voir le règlement d'apprentis-

On comprend qu'à l'inverse les patrons ne soient pas toujours favorables à cette limitation. Notons la disposition des statuts d'une Association patronale récemment créée à Boston, portant : Pas de restriction au nombre des apprentis ou auxiliaires d'âge convenable (1).

Une remarque en terminant : En tant qu'il influe sur la prospérité nationale, l'apprentissage est susceptible de diminuer le chômage dans le pays ; en tant qu'il répartit d'une façon prévoyante les jeunes gens dans les diverses professions, il peut éviter que dans la suite les unes manquent de bras, tandis que dans les autres s'en offriront un trop grand nombre, et il y a encore diminution du chômage. Mais si l'on recommande l'apprentissage à l'ouvrier comme étant un moyen de s'élever dans la hiérarchie professionnelle, et de passer dans les rangs des travailleurs qualifiés qui sont régulièrement employés, il ne semble pas tout d'abord que la somme du chômage soit ainsi diminuée. On aura augmenté les chances qu'a cet ouvrier particulier de profiter de la demande de travail ; on n'aura pas augmenté celle-ci, en apparence du moins.

Il serait intéressant de rechercher, à travers la complexité des phénomènes de la production écono-

sage élaboré par la Chambre syndicale des ouvriers gantiers de Millau, dans le *Mouvement social* de janvier 1902.

V. aussi la *Réforme économique*, 1905, p. 705.

1. V. *Réforme sociale*, 16 janvier 1905, p. 186.

mique, à quel point est vraie cette apparence et si, même dans ce dernier cas, comme nous le croyons, il n'y a pas diminution notable de la somme totale de chômage.

CHAPITRE II

La population et l'émigration

L'augmentation de la population nationale, alors même qu'elle se produirait également dans les diverses classes de la société, serait évidemment accompagnée d'une augmentation du nombre des individus s'offrant pour le travail industriel ; et, si l'industrie ne se développait pas, d'un accroissement du nombre des chômeurs (1).

Mais si, dans quelques pays, la population a quintuplé pendant le XIX^e^ siècle, il est remarquable que la civilisation tende à diminuer la prolificité (2), et rende

1. Sur l'importance de la population relativement au chômage, on pourra voir A. Spiethoff, *Die Krisientheorien von M. V. Tugan-Baranowsky und L. Pohle*, *Iahrbuch von Schmoller*, 1903, heft 2, p. 358 et 706.

2. V. Paul Leroy-Beaulieu, *Traité d'économie politique*, t. IV, p. 613 et 631, « ... il ne peut y avoir aucun doute sur la vraie loi de population chez les peuples civilisés;... elle se traduit par la tendance à une prolificité décroissante ».

de moins en moins rapide le doublement des peuples dans l'avenir. Chez certaines nations, la population est même stationnaire, et, à notre époque, on se préoccupe surtout de la faiblesse du nombre des naissances ; en France, depuis déjà bien des années, il existe une question de la dépopulation.

L'accroissement de population influera d'ailleurs sur le chômage de façon très variable, s'il porte inégalement sur les différentes classes de la société. *A priori*, cette influence sera maxima lorsque c'est surtout la classe des salariés d'industrie qui augmente en nombre, chaque naissance jetant une unité nouvelle sur le marché du travail, tout en n'accroissant que peu les débouchés. Or, ce serait surtout la partie pauvre de la population qui augmenterait. Certains formulent une loi — qui n'est peut-être pas autre que la précédente, envisagée sous un aspect moins général — selon laquelle, dans un pays, la prolificité des différentes classes varierait en raison inverse de la satisfaction des différents besoins et du bien-être. On insiste notamment pour l'expliquer sur ce que, chez le pauvre, les jouissances sexuelles prendraient la place des jouissances d'un autre ordre, qui lui sont refusées (1). On indique aussi la prévoyance

1. « ... Plus la situation des classes inférieures est misérable, plus est faible aussi le nombre et la nature des jouissances qui entrent en concurrence avec les jouissances sexuelles, plus aussi sont impérieux l'instinct sexuel et ses conséquences sociales ». — L. Blanc, dans *Révélations historiques*, 1859,

exagérée des pères de famille aisés, désirant pour leur progéniture une situation au moins aussi large que la leur, évitant par suite d'avoir à partager leur patrimoine en un grand nombre de parts. Cette considération est absente chez celui qui n'a rien à laisser à ses enfants, et qui, par surcroît, croit souvent sa descendance et sa classe irrémédiablement vouées au prolétariat.

Les faits sont venus confirmer la théorie. Un professeur de statistique, dans un livre récent, constate que les seuls Français qui soutiennent le chiffre de la

t. I, p. 141, écrit : «... en France, s'il y a excès (de population) dont on doive se préoccuper, c'est précisément dans la classe des hommes pauvres et *sans emploi* : d'où notre mot français de *prolétaires*..., le manque de travail mène à l'accroissement de la population par l'accroissement de la pauvreté, tandis que les conséquences pratiques du droit au travail, proclamé avec sincérité et mis en mouvement avec sagesse, seraient, au contraire, de poser une limite à cette reproduction aveugle de l'espèce, qui dérive de l'action combinée de l'ignorance, de l'insouciance et des loisirs forcés ». — Sur l'exactitude de l'étymologie du mot prolétaire ainsi indiquée par L. Blanc, v. M. Bréal, *Rev. polit. et parl.*, t. VI, p. 211.

Il est peut-être naïf de croire que le développement de l'aisance amène *ipso facto* la restriction, sinon de la natalité, du moins des satisfactions à l'instinct sexuel.

Existe-t-il un rapport étroit entre les crises, les périodes de liquidation et les périodes prospères, et les mariages, les naissances et les décès. V. sur cette question la discussion à la Société d'Econ. pol. le 5 octobre 1904, *Journal des Econ.*, 15 oct. 1904, sur *La population et les lois économiques.*

population, sont les paysans des régions pauvres, et surtout les habitants des départements où se consomme le plus de houille ; les Français les moins prolifiques seraient les petits bourgeois et les paysans aisés (1). Il y aurait là comme un cercle vicieux : l'augmentation de population causant le chômage et la misère, entraînant eux-mêmes et favorisant une nouvelle augmentation de population.

Nous nous arrêterons peu sur ce problème de la population ; nous n'aborderons pas les théories de ceux qu'effraie l'encombrement de la terre. Indiquons seulement que cet encombrement ne pouvant être que local, pour très longtemps encore, on y pourra remédier par le placement des nations, pour ainsi dire, par l'émigration. Elle s'est considérablement développée au cours du XIX^e^ siècle ; si, en 1800, il y avait certainement moins de 10 millions d'habitants d'origine européenne dans les pays d'outre-mer, il y en aurait maintenant plus de cent millions, en ne comptant que les purs blancs (2) ; près de 13 millions de personnes ont quitté l'Europe de 1880 à 1899.

Mais il faut faire deux remarques. C'est, en premier

1. V. Goldstein, *Bevolkerungsproblem und Berufsgliederung in Frankreich*, 1900. Compte-rendu par M. Castelot, *Journal des Econ.*, 1901, I, 126.

2. V. Pierre Leroy-Beaulieu, *L'Emigration européenne*, *in Economiste français* du 23 mars 1901.

Le service statistique du Ministère de l'agriculture et du commerce italien a publié d'excellentes statistiques de l'émigration européenne.

lieu, que les populations rurales, qui sont hors du cadre de notre étude, rentrent actuellement pour beaucoup dans la masse des émigrants ; l'Irlande, qui est le pays où l'on émigre le plus, et l'Italie, qui vient immédiatement après, sont essentiellement des pays agricoles. L'émigration des ruraux est d'ailleurs intéressante au point de vue du chômage industriel : car elle évite l'envahissement des centres urbains du pays. Nous retrouverons bientôt cette question de la dépopulation des campagnes.

Notre seconde remarque sur l'émigration à l'extérieur est celle-ci : cette émigration se dirige souvent sur des points déjà encombrés ; les émigrants ne font que changer le lieu de leur misère ; et même s'ils vont dans des contrées insuffisamment peuplées, ils se trouvent parfois, faute de ressources, dans l'impossibilité de tirer parti des richesses du pays. Car, en n'importe quel lieu, le capital est nécessaire (1). De plus, lorsque les émigrants vont dans des pays déjà peuplés, ils ont à subir l'accueil parfois très hostile des nationaux, qui leur reprochent de leur faire une concurrence inégale, d'occasionner la baisse des salaires et le chômage. Cette question de l'immigration et le problème de la protection de la main-d'œuvre nationale feront l'objet de la section suivante.

1. V. les intéressants arrêtés pris par le gouverneur général de Madagascar pour éviter l'envahissement de la colonie par des individus sans ressources, du 15 juin et 10 octobre 1903, *Recueil de Législation, de doctrine et de jurisprudence coloniales,* novembre 1904, p. 458 et 460.

CHAPITRE III

Section I. — L'immigration des ouvriers étrangers et la protection de la main-d'œuvre nationale.

Dans certains pays le chiffre de la population ouvrière est très sensiblement accru par l'immigration. Les ouvriers étrangers y ont été formellement accusés par les nationaux de leur faire une concurrence inégale, de les priver d'une part importante du travail offert, et de les mettre en état de chômage.

En France, le nombre des étrangers, depuis 1851, époque où la nationalité a été relevée pour la première fois dans les opérations de recensement, a considérablement augmenté, passant, pour une population totale différente seulement d'environ 3.000.000, de 380.000 à 1.051.907 en 1896.[1] On y comptait 382.000 salariés étrangers, soit 43.000 de plus qu'en 1891 (1). La plupart de ces étrangers sont dans la force

1. Cependant, en 1881 et en 1896, le nombre des étrangers serait à peu près le même.

de l'âge et les célibataires sont en grand nombre parmi eux (1). D'autre part, leur dénombrement peut pécher par défaut, car seuls y figurent ceux qui sont établis en France de façon permanente ; la différence entre les chiffres des statistiques et leur nombre réel peut être considérable, et l'on a même dit que doubler les chiffres officiels laisserait encore au-dessous de la réalité (2).

Si l'on considère d'autre part que cette foule d'ouvriers étrangers est très inégalement répartie sur le territoire (3) et dans les diverses industries, s'employant dans celles surtout ne demandant pas un long apprentissage (4), on comprend que son existence

1. Sur ces 1.051.907 individus, il y a 555.384 hommes, dont seulement 212.634 mariés.

2. Rapport Pradon, Chambre 2 février 1888.

3. V. dans le *Bull. de l'Office du travail*, décembre 1899, les résultats d'une enquête sur la répartition de la population ouvrière étrangère en France

4. Si l'on considère ce qui se passe aux Etats-Unis, où la question a été très étudiée, on constate que la moitié des immigrants serait sans profession, et 76 o/o des autres des *unskilled labourers*. V. Pietro Sitta, *Le problème de l'immigration dans les Etats-Unis d'Amérique*, *in Rev. d'Econ. pol.* 1893, p. 815. Mais d'après le même auteur, et cela prouve que ces éléments étrangers sont capables de se perfectionner, 30 o/o des ouvriers des manufactures, industries mécaniques et usines sont nés hors des Etats-Unis. — En 1903, il est arrivé aux Etats-Unis 525.663 émigrants classés sous la rubrique *miscellaneous*, dont 320.642 unskilled. V. R. P. Falnker, *Some aspects of the Immigration problem*, *Pol. Sc. Quaterly*, mars 1904, p. 32. L'auteur, qui ne pense pas que les problè-

puisse influer, parfois très sensiblement, sur le marché du travail. C'est cette face de la question que nous allons envisager. Nous ne nous occuperons ici ni du danger social ni du danger politique pouvant résulter d'un tel état de choses (1).

L'ouvrier étranger, lorsqu'il s'offre à côté du national pour exécuter un même travail, est un concurrent souvent redoutable. Généralement habitué à un standard of life inférieur (2) ses prétentions seront très

mes de l'immigration aux Etats-Unis soient plus pressants que jadis, examine le reproche fait aux immigrants actuels d'avoir une moyenne de capacité et intellectuelle décroissante. V. aussi sur cette question, *The Annals of the American academy of political and Social Science*, de juillet 1904.

A Londres, on s'est fort préoccupé récemment de la question des travailleurs étrangers. On y a constaté aussi que beaucoup des immigrants sont *unskilled*. V. Major W. E. Gordon, M. P., *The economic side of alien immigration, in Nineteenth Century*, février 1905, p. 294.

1. La criminalité, notamment, serait quatre fois plus élevée parmi la population étrangère de France que parmi la population nationale, et chaque année s'accroît le nombre des étrangers passant en cour d'assises. A. Blanc, *L'immigration en France et le Travail national*, 1901, p. 61.

2. Les étrangers sont dans une grande proportion parmi les clients de l'assistance. Suivant un rapport de 1887 sur les pauvres, à New-York, les hospices de charité de la ville y abritaient 18.000 nationaux et 34.167 étrangers, les hospices hors la ville 9.172 nationaux et 9.288 étrangers. — M. E. Gordon, *art. précité*, écrit : « ... the real conflict between native and alien is a conflict between a higher and a lower standard of life ».

modestes ; il est, en France du moins, nous l'avons dit, fréquemment célibataire ; dans le cas contraire, il a souvent laissé sa famille dans son pays pauvre, il l'y entretient à meilleur marché ; et il est encore plus libre dans ses mouvements pour se transporter partout où croît l'offre de travail, et, en temps de chômage, quitter sa résidence antérieure, pour profiter, en somme, des modifications du marché, et pour éviter d'en souffrir. L'exemption des charges militaires le place encore dans une situation économique plus indépendante ; et cela est particulièrement vexant pour le national. On peut ajouter enfin que ces étrangers sont plus disciplinés, plus disciplinables, étant toujours sous la menace d'un arrêté d'expulsion, qu'ils sont gênés ainsi dans leurs revendications, fait qui peut engager les patrons à les employer de préférence (1).

En résumé, les salariés étrangers viennent accroître l'offre de travail dans les professions précisément les plus exposées au chômage, et ils y font aux Français une concurrence inégale.

Mais on remarque souvent, et avec raison, que les ouvriers étrangers font des travaux pénibles ou rebutants que le travailleur français refuse d'exécuter (2) ; dans ce cas, il n'a rien d'un concurrent direct de ce

1. V. A. Mas, *La main-d'œuvre étrangère en France*, *Rev. polit. et parlementaire*, 10 mars 1904, p. 474.

2. Il faut évidemment excepter les travaux pour lesquels l'étranger a une aptitude ou une éducation spéciale.

dernier, qu'il complète seulement ; les renvoyer serait mettre les travaux qu'ils exécutent ou auxquels ils collaborent à des prix exagérés.

Et l'on peut admettre que l'étranger, faisant à bas prix une partie du travail, ou permet à l'entrepreneur de réaliser une économie dont l'ouvrier français, exécutant les tâches supérieures, profitera sous forme d'augmentation de salaire (1), ou encore, grâce au bon marché, permet d'acquérir de nouvelles couches de consommateurs, et d'offrir ainsi aux nationaux, par suite du développement des entreprises, un nombre de places plus élevé.

On peut noter dans ce sens une intéressante statistique qui a relevé aux Etats-Unis la coïncidence de la diminution du nombre des emplois offerts aux nationaux avec celle du nombre des travailleurs étrangers ; dans l'histoire économique des Etats-Unis, les périodes de plus grand progrès auraient coïncidé avec celles de la plus abondante immigration ; mais, en l'absence de mesures prohibitives contre l'immigration, il serait permis d'hésiter pour dire où est la cause et où est l'effet (2).

Quoi qu'il en soit, il y a lieu de considérer atten-

1. V. Paul Leroy-Beaulieu, *La question des étrangers en France au point de vue économique*, in *Journal du Droit international privé*, 1888, p. 169.

2. V. *Journal des Economistes*, juillet 1900, sur un ouvrage de M. C. Ottolenghi. *Le Migrazione del Lavoro agli Stati Uniti d'America.*

tivement, lorsque l'on propose des remèdes contre l'excès de l'immigration, quelles sont les professions auxquelles appartiennent généralement les ouvriers étrangers.

Indiquons rapidement les causes qui ont été données de ce mouvement (1). De beaucoup, la France n'a qu'à se féliciter ; ce sont par exemple le caractère hospitalier, l'abondance des capitaux, le bien-être dont jouissent ses habitants, la variété des occupations, tant agricoles qu'industrielles, auxquelles on peut s'y livrer. Quant à la douceur du climat, ou à la grandeur intellectuelle de la France, il est permis de douter qu'elles exercent une influence sérieuse sur les pauvres gens que sont généralement les ouvriers immigrants ; il faut restreindre leur action à d'autres groupes, tout à fait en dehors de notre cadre, et, d'ailleurs, fort considérables (2).

D'autre part, la France a la plus faible densité de population de toutes les contrées de l'Europe centrale, à l'exception de la Suisse montagneuse ; elle

1. V. Henry Bloch, *in Economiste français* du 22 septembre 1888; Paul Leroy-Beaulieu, *La question des étrangers en France au point de vue économique*, *in Journal du droit International privé*, année 1888 ; *La question des ouvriers étrangers*, *in Economiste français*, 1893, t. II, p. 289.

2. M. Mas *Rev. pol. et parl.*, mars 1904, p. 489, dit que sur le million d'étrangers indiqué par le recensement de 1896, il y aurait environ 600.000 rentiers, banquiers, chefs de maisons, domestiques, etc.., que les projets sur la protection du travail national n'atteindraient pas. Le nombre des employés et ouvriers était de 430.000.

est entourée de pays très peuplés ou pauvres ; elle constitue un centre d'émigration. On peut voir dans le phénomène qui nous occupe l'effet d'une loi naturelle, et M. Leroy-Beaulieu traite de folie l'illusion que l'on pourra fermer la porte d'un pays à population clairsemée aux habitants d'une nation prolifique, et même, à défaut d'infiltration graduelle laisse prévoir l'invasion à main armée (1). Cet auteur reconnaît d'ailleurs que toutes les causes de l'immigration ne sont pas aussi fatales ; c'est ainsi qu'il accuse M. de Freycinet d'avoir largement contribué à attirer des légions d'Italiens et de Belges par son plan de travaux publics. Dans les entreprises de travaux publics, la proportion de la main-d'œuvre étrangère est en effet tout spécialement considérable ; on l'a évaluée à 45 o/o dans la région de la frontière suisse-italienne, à 27 o/o dans celle de la frontière espagnole et à 10 à 12 o/o en moyenne.

On peut encore surveiller les agissements plus ou moins loyaux des agences d'émigration, dont le rôle n'est pas négligeable ; elles poussent à s'expatrier des gens qui n'y auraient jamais pensé, s'adressant de préférence aux inquiets, aux insouciants, aux vicieux (2), leur faisant des descriptions fantaisistes des avantages. Récemment encore le *Monde Eco-*

1. V. l'*Economiste français,* 3 octobre 1885 et 1893, II, p. 289.

2. V. Richmond Mayo Smith, *La politique des Etats-Unis relativement à l'immigration, in Rev. d'Econ. pol.*, 1891.

nomique signalait l'activité des *immigration agents* en Angleterre (1). Il y a là un mouvement purement artificiel, et c'est un devoir, pour l'Etat même d'où partent les émigrants, de l'enrayer, afin d'éviter des déboires à ses nationaux.

Notons enfin que l'on a signalé encore, en France, les avantages qu'a le patron, en l'état de la loi du 9 avril 1898, à employer des étrangers (2).

Les affirmations les plus catégoriques ont été émises sur la corrélation existant entre le chômage et l'immigration. A la Chambre récemment c'est M. Chauvin disant : « le nombre des ouvriers étrangers employé dans ce pays va sans cesse en croissant et les travailleurs français sont peu à peu exclus par eux des ateliers et des chantiers » (3) ; au Congrès des syndicats jaunes de Paris le vœu est émis que le Parlement solutionne la question de l'immigration, attendu, était-il dit, « que le chômage et l'abaissement des salaires en France sont les résultats de l'immigration étrangère » ; c'est aussi M. Pic, déclarant que « le

1. « L'Angleterre est mise en coupe réglée par les *Immigration agents*. Ces messieurs s'adressent de préférence aux gens mariés, qui ont une nombreuse famille et qui sont sans travail. Ces agents... ne s'inquiètent pas de l'avenir de l'immigrant ; ils ne font pas d'enquête sur sa moralité ». *Monde économique*, 31 janvier 1903, *Lettre de Londres*.

2. V. Pic, *op. cit.*, pp. 817 et 839.

3. V. proposition de loi sur la protection du travail national, présentée par M. Chauvin, député, le 16 juin 1902. *J. O. ann.* 71, p. 538.

chômage involontaire, ce grand ennemi des travailleurs, est incontestablement aggravé par l'immigration » (1). L'alarme est donnée, on le voit, dans les milieux les plus divers.

La question de la protection du travail national a été souvent discutée dans nos assemblées délibérantes. Si les textes nombreux qui se sont succédé depuis la fin de l'ancien régime jusqu'à la troisième république n'ont pas visé le caractère économique de l'immigration, si la loi même du 8 août 1893 n'a pas entendu faire œuvre nettement protectionniste, malgré son titre, de nombreuses propositions de loi se sont succédé, depuis une vingtaine d'années, cherchant à réserver l'exécution du travail aux ouvriers nationaux. La première en date à notre connaissance fut celle de M. Pieyre, député, demandant, le 8 mai 1883, l'établissement d'une taxe directe sur l'ouvrier. Et si, dans les discussions parlementaires, nous n'entendons parfois parler que du salaire ou de la durée du travail, et pas précisément du chômage, rappelons-nous que c'est grâce à ses prétentions très modestes sur ces points que l'étranger met le national dans l'alternative de renoncer à s'embaucher ou de souscrire à des conditions désavantageuses, et que c'est peut-être moins par la quantité que par la qualité de son offre de travail que l'étranger est dangereux.

En France, si l'on excepte les décrets du 10 août 1899

1. V. Pie, *op. cit.*, 1903, p. 156.

et la loi du 8 août 1893, nous trouvons que le travailleur étranger est, en droit, sensiblement traité comme le national. Les deux mesures que nous venons de citer n'opposent d'ailleurs à la concurrence qu'une bien faible barrière, la première ne visant que les travaux entrepris par les pouvoirs ou les établissements publics, la seconde n'exigeant, pour l'obtention du certificat d'immatriculation qu'elle prévoit, que des droits très minimes, ne dépassant pas 2 fr. 50 (1).

En comparant ce qu'il en est dans les pays étrangers, on arrive à cette conclusion que « la France est un des pays de l'Europe dans lesquels l'immigration ouvrière comporte le moins d'entraves, de fait ou de droit » (2). En effet, si quelques-uns, comme l'Italie, l'Espagne et l'Angleterre, n'ont pas dans leur droit de dispositions défavorables à ces travailleurs (3) il n'en

1. V. Circulaire ministérielle du 2 septembre 1893. On a proposé de rendre cette loi franchement protectrice, en exigeant des ouvriers des frontières, rentrant chaque soir en pays étranger, une déclaration spéciale chaque semaine.

2. V. Pic, *op. cit.*, p. 155.

3. Voyez cependant page 104. L'Angleterre et l'Italie seraient d'ailleurs très peu autorisées à prendre de telles dispositions, alors qu'un si grand nombre de leurs nationaux (les Irlandais, pour la Grande-Bretagne) reçoivent l'hospitalité des pays étrangers.

On trouvera dans Larricq, *Des mesures législatives proposées pour la protection du travail national*, 1904, l'étude des dispositions des législations étrangères relatives à la protection du travail national.

est pas ainsi partout. Nous pouvons citer comme typique au point de vue qui nous occupe les dispositions en vigueur en Danemark et dans certains cantons suisses autorisant l'expulsion des étrangers sans moyen d'existence qui n'auraient pas trouvé de travail dans les huit ou dix jours de leur arrivée ; en Norvège le Laghting votait en 1901 une loi refusant l'admission aux émigrants sans ressources. En Angleterre même, la crise régnante a suscité, notamment à Londres, un courant d'opinion très marqué contre l'immigration ouvrière ; et en 1904, la Chambre des communes votait en deuxième lecture une loi donnant au gouvernement des pouvoirs sommaires pour interdire ou pour expulser les étrangers. Ce n'est pas d'ailleurs d'aujourd'hui que la question de la réglementation de l'immigration s'est posée dans ce dernier pays; dès 1894, un projet de loi sur ce point fut déposé par Lord Salisbury (1).

Très connue est enfin la lutte entreprise contre l'immigration des gens de couleur, et ensuite contre l'immigration des blancs eux-mêmes, en Amérique (2) et en Australasie (3) ; elle a réussi contre les jaunes, et

1. V. la note de M. Langer, sur *les Sans-Travail*, *in Annales du Musée Social*, 1903, p. 97, à propos des processions de sans-travail à Londres. — La Chambre des communes a tout récemment adopté un nouveau projet de loi défavorable à l'immigration. V. *Journ. des Econ.* 15 mai 1905, p. 315.

2. V. Vigouroux, *op. cit.*, p. 300 et suiv. ; Blanc, *op. cit.*, p. 169 et suiv.

3. A ce propos, M. Pierre Leroy-Beaulieu se livre à des considérations qui doivent peser sur l'esprit des législateurs de

la loi américaine du 6 mai 1882 supprima totalement, pendant un certain temps, l'immigration chinoise. Puis vint dans ce pays même le *contract labor act* de 1885, déclarant illégal le paiement par avance du transport, la facilitation ou l'encouragement de l'immigration d'un étranger muni d'un contrat ou d'un accord pour faire un travail aux Etats-Unis ou y remplir un service. Certaines exceptions sont pourtant prévues, notamment en ce qui concerne les ouvriers habiles dans les industries non encore établies dans le pays. En Australie l'entrée est de même généralement refusée aux travailleurs engagés par contrat (1).

Dans ces pays, il est bon de le remarquer, les conditions sont spéciales ; conditions sociales et pouvoir politique considérable du parti ouvrier en Australie, caractère particulier de l'immigration chinoise, les

tous pays, et montrent bien que l'étranger peut parfois seulement compléter, non remplacer le national : « L'expulsion des gens de couleur n'ouvrira point de nouveaux débouchés aux sans-travail de Melbourne, de Sydney ou de Brisbane, elle ruinera simplement l'industrie sucrière, jusqu'ici florissante, du Queensland, et empêchera complètement la mise en valeur de toutes les parties tropicales de l'Australie, c'est-à-dire d'un bon quart du continent, où les blancs ne peuvent se livrer à des travaux rudes en plein air ». *Econ. français*, 8 novembre 1902 ; — V. Métin, *Le Socialisme sans doctrines*, 1901 ; Biard, *Rapports commerciaux des agents diplomatiques et consulaires de France*, 1905, n. 445, notamment, p. 19.

1. V. *Journal des Economistes*, avril 1902 et janvier 1903 ; — *Monde Economique*, 11 octobre 1902.

habitants du Céleste Empire ayant un standard of life étonnamment bas et étant ainsi des concurrents très redoutables, parfaitement inassimilables d'autre part (1).

Aux Etats-Unis au contraire les immigrants blancs paraissent s'assimiler parfaitement (2) et l'on peut soutenir qu'ils ne seraient guère dangereux pour l'ouvrier national, d'ici longtemps encore, s'ils se répartissaient régulièrement sur tout le territoire ; il n'en est pas ainsi en fait, les émigrants se fixant souvent dans les grandes villes où ils débarquent.

Arrivons-en au mouvement continu contre l'immigration étrangère nettement dessiné en France depuis déjà plus de 20 ans.

Ce mouvement s'est manifesté d'abord au sein de divers conseils municipaux ; celui de Paris, dès 1884, adoptait l'interdiction, pour les adjudicataires des travaux de la Ville, d'employer un nombre d'étrangers dépassant une certaine proportion ; d'autres municipalités suivirent cet exemple ; à Dijon même le cahier des charges adopté en 1892 stipulait l'exclusion complète des ouvriers étrangers, sauf dans les cas d'absolue nécessité. Le Conseil d'Etat, se basant sur l'ordonnance du 14 novembre 1837, et sur le principe de la liberté des conventions entre patrons et ouvriers,

1. On pourra consulter sur ce point M. G. d'Azambuja, *Le Péril Jaune, in Science Sociale*, 1900.

2. V. Pierre Leroy-Beaulieu, *in Réforme Sociale*, 1905, 16 février, p. 269.

déclara illégales les dispositions de cette nature (1).

La question vint devant le Parlement au cours des 5e et 6e législature, et y fit l'objet de divers rapports (2). Elle fut solutionnée pour partie par les trois décrets célèbres du 10 août 1899. Leurs dispositions tant indirectement, lorsqu'elles visent l'interdiction des salaires très bas et des journées de travail très longues (art. 1, § 3 et 4), que directement, par la limitation du nombre des étrangers (article 1, § 2), sont susceptibles de protéger efficacement la main-d'œuvre nationale. Mais ces mesures, qui ne s'appliquent qu'à des catégories spéciales de travaux — comprenant il est vrai ceux auxquels s'emploient le plus couramment les étrangers — ne sont obligatoires que pour l'Etat et « les départements, les communes et établissements publics hésitent encore à entrer dans la voie inaugurée par eux » (3). En sens contraire pourtant M. Feron déclarait à la Chambre à la fin de 1903 (4) que presque toutes les communes avaient introduit dans leurs cahiers des charges des clauses interdisant aux entrepreneurs d'employer plus de 10 o/o d'ouvriers étrangers.

Des mesures de plus large envergure ont été proposées devant le Parlement, tendant, soit à faire disparaître les motifs qui peuvent déterminer les

1. V. sur ces questions, Pic, *op. cit.*, n. 953.

2. Rap. Aimé Lavy, 10 mars 1898, *J. O. Ann.* 3113, p. 809 ; Baudin, 3 mars 1899, *J. O. Ann.* 776, p. 539.

3. Pic, *op. cit.*, p. 686.

4. Séance du 3 novembre 1903.

employeurs à embaucher de préférence des étrangers, soit à limiter la proportion de ces derniers dans les diverses entreprises.

Le premier de ces buts s'atteindrait en établissant par exemple une taxe pesant directement sur l'étranger (1). Il suffit de dire à l'encontre de ce premier procédé qu'il soulève des difficultés internationales qui ont semblé insurmontables, et l'ont fait aujourd'hui presque complètement abandonner. Et présenter cette taxe directe, ainsi que cela a été fait, comme une représentation des charges militaires, est plutôt changer le nom que la chose.

On a pensé alors à recouvrer sur les employeurs de main-d'œuvre étrangère une taxe indirecte de protection ; ce système était encore préconisé à la Chambre le 16 juin 1902 par M. Chauvin (2). La taxe demandée était lourde et il s'y ajoutait la limitation de la proportion de travailleurs étrangers dans toute entreprise. M. Grosjean, le 14 octobre de la même année, faisait lui aussi une proposition basée sur le même principe (3).

1. V. sur ces propositions de lois, Blanc, *L'immigration en France et le travail national*, 1901, p. 71 et suiv. ; Larricq, *Des mesures législatives proposées pour la protection du travail national*, 1904.

2. *J. O. Ann.* 71, p. 538.

3. *J. O. Ann.* 312, p. 61. Ces deux propositions ont été repoussées par la commission. V. le rapport de M. Mas, déposé le 26 novembre 1903.

M. Grosjean exigeait que l'ouvrier justifie avoir satisfait aux obligations militaires de son pays.

Mais n'y a-t-il pas lieu de craindre que l'employeur ne récupère cette nouvelle charge sur les salaires des ouvriers français, qui ne seraient ainsi pas plus protégés qu'auparavant, et verraient par contre diminuer leur revenu ?

Un autre reproche a été fait au système des taxes ; l'employeur, une fois l'impôt payé, se considérera comme absolument autorisé à user des services des étrangers, et l'on ne saurait plus alors lui faire un reproche de son anti-patriotisme (1). Il faudrait, pour apprécier cet argument, connaître l'influence du patriotisme sur le choix que les patrons font de leurs ouvriers ; on peut douter qu'elle soit bien considérable.

On peut encore dire qu'une taxe uniforme n'atteindrait pas le but vers lequel on doit tendre, et qui est d'égaliser les conditions dans lesquelles s'offrent les Français et les étrangers, les salaires étant très variables avec les professions. De même la fixation d'une proportion maxima uniforme des étrangers, sans distinction des régions ni des travaux, aurait

1. L'exposé des motifs d'une proposition de loi présentée le 1er décembre 1902 par MM. Coutant, etc., résume ainsi ces reproches : « Couverts par la loi moyennant un faible impôt, les employeurs pourraient faire venir de diverses nations des ouvriers à des salaires inférieurs à ceux de notre pays, et nul n'aurait le droit de leur faire un reproche sur leur anti-patriotisme. Puis, cette taxe n'aurait-elle pas sa répercussion sur nos compatriotes déjà tant exploités ? » *J. O. Ann.* 529, p. 428.

certainement pour conséquence, dans ceux qui sont très envahis par l'élément étranger, de bouleverser le marché du travail, d'imposer aux patrons des modifications considérables dans l'exploitation, de nuire ainsi à la prospérité de leurs entreprises et, partant, à leur personnel national (1). Cette préoccupation se montre dans la proposition de M. Grosjean du 14 octobre 1902 (2) : La proportion d'ouvriers étrangers serait déterminée spécialement pour chaque région et suivant la nature des exploitations ; des circonstances absolvantes seraient admises pour le contrevenant s'il était justifié d'une impossibilité de fait d'observer les prescriptions de la loi, par suite d'insuffisance ou d'absence de l'offre du travail national. La proposition de M. Grosjean prévoyait d'ailleurs aussi une taxe de 0 fr. 50 par jour et par ouvrier étranger, payable par l'employeur, et plus forte encore lorsque le salaire de l'étranger serait inférieur à celui donné au Français.

La proportion maxima (10 0/0) des ouvriers étrangers se retrouve encore dans une proposition présentée par M. J. Coutant et divers de ses collègues, le 1er décembre 1902 (3). Mais il s'y ajoute une mesure

1. V. un art. de M. J. J. Baude dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er juillet 1848, sur l'émigration des manufactures françaises, à la suite du départ des ouvriers savoyards dont les canuts lyonnais avaient exigé l'expulsion.

2. V. aussi, décrets 10 août 1899, art. 1, § 2.

3. *J. O. Ann.* 529, p. 428.

d'aspect assez socialiste, énoncée dans l'article 1er, ainsi conçu : « Il est interdit à tout employeur sur tout le territoire français de payer les ouvriers étrangers à un salaire inférieur à celui basé sur les tarifs des chambres syndicales ouvrières, locales ou régionales ; à défaut de celles-ci les salaires seront calculés sur la moyenne des tarifs en vigueur dans la localité par les Conseils municipaux et seront affichés dans les Mairies ».

Ce système du salaire égal est le dernier venu à la Chambre, sinon dans l'opinion, car dès 1893 il était contenu dans le programme du Parti ouvrier (1). M. Mas, le rapporteur de la commission du travail, et au nom de celle-ci, lui a donné son assentiment, du moins pour les travaux de l'Etat, des départements et des communes. M. Mas s'est ailleurs expliqué sur la modification des sentiments du parti socialiste au sujet de la question de la concurrence des ouvriers étrangers, ce parti ayant compris la contradiction entre son ancienne attitude et ses doctrines enfin définies ; entre son libre-échangisme intransigeant pour les produits et son protectionnisme vexatoire pour les plus humbles producteurs (2).

Ces mesures de différents ordres ne nous exposeraient-elles pas à de sérieuses représailles de la part des nations étrangères qui, à leur tour, aggraveraient

1. Programme élaboré en conformité des décisions du Congrès national de Marseille d'octobre 1879.

2. V. *Rev. pol. et parl.*, mars 1904, p. 474.

la situation de nos nationaux établis chez elles. Sans doute l'émigration française est relativement restreinte. Plus de 500.000 de nos nationaux seraient pourtant établis à l'étranger y occupant même fréquemment de hautes situations, ce qui pourrait faire craindre des conséquences funestes pour notre commerce. On répond que les Français émigrés sont souvent attirés par l'étranger lui-même pour fonder des industries ; que, simples ouvriers, ils jouissent de salaires généralement élevés, ce qui prouve qu'ils sont recherchés, et que l'on ne se priverait pas volontiers de leurs services. Et lorsqu'ils sont chefs d'exploitations, si les entreprises qu'ils dirigent sont réellement prospères, les gouvernements étrangers hésiteront vraisemblablement à les atteindre, car ce sont leurs nationaux qui profitent comme ouvriers de cette prospérité. On peut encore ajouter que la France n'a guère de représailles à craindre des pays dont les nationaux, en plus grand nombre parmi les immigrants, seraient les plus frappés par les mesures de protection que nous édicterions contre ceux-ci. En effet, s'ils quittent leur pays, c'est qu'ils n'y trouvent pas de travail rémunérateur, et ce n'est pas là que se portera l'émigration française (1). Cet argument est d'une portée assez générale et peut être invoqué dans tout pays qui est un centre d'immigration.

Enfin, au point de vue de la courtoisie internationale nous ne ferions que suivre l'exemple de plusieurs

1. V. Exposé des motifs de la proposition Grosjean.

nations en nous protégeant directement ou indirectement contre l'invasion de la main-d'œuvre étrangère.

Il y a plutôt à se demander si de telles mesures, à moins d'être draconiennes, seraient efficaces. Et pourrait-on surmonter les difficultés pratiques qui surgiraient, pour établir le taux des taxes et de la proportion des ouvriers étrangers à autoriser, difficultés résultant des différences de salaires, de professions et de régions ? La vérification de la nationalité, que les patrons, par crainte des pénalités, seraient en droit d'exiger, ne deviendrait-elle pas vexatoire ; ne ramènerait-elle pas, on l'a redouté, le régime du livret ou quelqu'autre analogue ? Ces inconvénients, remarquons-le, ne se retrouvent pas avec le système du salaire égal.

En dernier lieu l'étranger, le jour où cela lui serait réellement avantageux, ne profiterait-il pas plus souvent de la législation de 1889-1893, ouvrant très largement l'accès de la nationalité française ? Cette naturalisation due à des mobiles purement pécuniaires serait peu rassurante aux points de vue politique et militaire. Et ce qu'il s'agit d'obtenir au point de vue économique, ce sont, non pas des ouvriers français de nom, mais français par leurs habitudes, par leur genre de vie, par leurs prétentions sur les conditions du travail (1).

1. M. Paul Leroy-Beaulieu, qui repousse toute taxe sur les travailleurs étrangers, non par « de vagues principes de cos-

Une hospitalité de caractère purement économique, pour ainsi dire, ne suffit-elle pas pour atteindre le but souhaité, cette hospitalité consistant à étendre aux ouvriers étrangers les facilités accordées aux ouvriers nationaux pour la défense de leurs droits et surtout de leurs salaires (1)? Théoriquement on ne peut qu'approuver la disposition de la loi du 21 mars 1884 qui, tout en réservant l'administration et la direction des syndicats professionnels aux seuls Français, permet aux ouvriers étrangers admis au domicile d'en être membres (2). Il est intéressant de signaler ici la convention Franco-Italienne du 15 avril 1904 (3); si, d'une

mopolitisme », mais dans l'intérêt national même, est au contraire très favorable à la naturalisation. Il dit, et on ne peut le nier, que l'on assujettirait ainsi l'immigré aux mêmes charges que le national ; et il voit un alliage avantageux dans celui résultant de l'admission dans notre population de ces nouvelles recrues, « hommes durs, laborieux, accoutumés à des tâches grossières, mais utiles, que nous avons désapprises... » V. *Econ. fr.* 3 oct. 1885 ; *Journal du Dr. Int. privé, article cité.* M. Paul Leroy-Beaulieu admet cependant qu'il peut être du devoir de l'Etat, à conditions à peu près égales, de s'adresser pour les fournitures qui lui sont propres aux seuls fabricants nationaux. *Des devoirs et des droits des nations envers les étrangers, Econ· français,* 30 juil. 1887.

1. V. Livio Marchetti, *L'emigrazione italiana in Francia e i nuovi pericoli che la sovrastano, in Giornale degli Economisti,* février 1904, p. 136-148.

2. Le projet du gouvernement de 1880 refusait ce droit aux étrangers.

3. Rendue exécutoire en France par décret du 8 oct. 1904 ; *J. O.* du 12 octobre. Notons l'article 1, § *e,* de ce traité :

Art. 1. — *e*) « L'admission des ouvriers et employés ita-

part, on l'a accusé de devoir favoriser encore l'immigration de la main-d'œuvre italienne en France, de telles mesures, en ce qu'elles tendent à unifier le standard of life des étrangers et des Français, ne peuvent, par voie de conséquence, qu'unifier leurs prétentions. Des traités Italo-Allemand et Allemand-Austro-Hongrois ont admis le principe qu'avait posé la convention Franco-Italienne du 15 avril 1904, et au Reichstag le secrétaire d'Etat comte Posadewski exprimait fort bien l'avantage que l'on peut espérer de cette réciprocité dans les mesures de la législation ouvrière : « ..... Plus nous progressons dans le domaine de la politique sociale, plus il nous faut souhaiter ardemment que les autres Etats emboîtent le pas avec nous car, si d'autres Etats ne nous suivent point sur ce terrain-là nous nous trouverons finalement produire à des prix plus élevés que les autres Etats. Et voilà pourquoi de tels accords internationaux ont aussi une valeur politico-sociale des plus grandes » (1).

Ce qui est vrai pour différents Etats l'est aussi, sur le même territoire national, pour les différentes entreprises. Si l'on n'y unifie les charges des employeurs, si celles de ceux d'entre eux qui emploient des étran-

liens, en France, à des institutions d'assurance ou de secours contre le chômage subventionnées par les pouvoirs publics, l'admission des ouvriers et employés français, en Italie, aux institutions de même nature, seront réglées, le cas échéant, après le vote dans les deux pays de dispositions légales relatives à ces institutions ».

1. V. le *bull. off. du travail*, février 1905, p. 128.

gers sont moins lourdes, les entreprises employant des nationaux « se trouveront finalement produire à des prix plus élevés », et seront en moins bonne posture pour soutenir la concurrence et assurer ainsi l'occupation à leur personnel.

Section II. — La question du travail pénitentiaire.

De la question de l'immigration des ouvriers étrangers, nous rapprochons celle du travail pénitentiaire. Les griefs ont, dans ces deux cas, une grande ressemblance. Car, de même que l'on reproche aux étrangers de faire une concurrence inégale aux nationaux, de même il n'est pas rare d'entendre accuser le travail des prisonniers de faire une concurrence inégale à celui des ouvriers libres. Dans l'enquête de l'office du travail de 1895, 7 syndicats ouvriers signalent le travail des prisons comme une cause du chômage ; MM. Millerand et Dulac, membres du conseil supérieur, l'indiquent aussi dans leurs notes (1).

Pourtant, la quantité d'objets ainsi fabriqués, jetée sur un marché étendu, semble ne devoir le troubler que fort peu ; cela apparaît surtout si l'on remarque que l'industrie libre n'a guère à redouter que le travail des maisons centrales, à l'exclusion de celui qui se fait dans les prisons où l'effectif varie souvent, fait

1. V. Office du travail, *Documents sur la question du chômage*, 1896, p. 324, 352, 373.

qui empêche une production bien sérieuse. D'autre part, le travail des prisonniers se répartit sur une quarantaine d'industries différentes (1), et la masse relativement restreinte des individus employés au travail pénitentiaire n'est pas composée de bons ouvriers, ni même d'ouvriers moyens. C'est souvent à un travail qui leur était inconnu qu'on les occupera, ce qui nécessite un certain apprentissage, qu'ils mettront peu de bonne volonté à faire. A tout cela il faut ajouter que les machines sont peu usitées, même dans les maisons centrales ; et le temps de travail est forcément restreint, par des considérations disciplinaires notamment. D'ailleurs ces individus, une partie tout au moins, n'auraient-ils pas travaillé s'ils étaient restés libres ? N'auraient-ils pas eu surtout le droit de le faire ?

Ce n'est donc que sous forme de concurrence inégale, par suite de l'infériorité des prix de vente, que l'on pourra, dit-on, maintenir très bas, à cause de

1. V. Ed. Payen, *Le travail dans les maisons centrales, Econ. français,* 5 avril 1902. — Le *bulletin de l'office du travail* de janvier 1901 donne, pour les maisons centrales et les maisons d'arrêt réunies — sauf pénitenciers de Corse, — « les seuls établissements pénitentiaires dont la production industrielle ait une réelle importance », les chiffres suivants pour 1898 : Nombre de journées de travail : 5.562.540 ; nombre moyen de détenus occupés : 18.101 ; produit net du travail, gratifications comprises : 4.441.875 francs dont 3.959.402 francs pour travail industriel et 682.473 francs pour service intérieur.

l'économie avec laquelle produisent les détenus, que la question se posera. Dès 1819, la Commission spéciale de surveillance du travail des prisons recommandait de ne pas nuire aux industries locales, « soit à raison des genres d'ouvrages qui se font dans les prisons, soit à raison des prix » ; et nous verrons que cette préoccupation : ne pas vendre à des conditions de prix défavorables pour l'industrie libre, est encore à la base de l'arrêté du 15 avril 1882, qui régit actuellement la matière.

Supprimer le travail pénitentiaire serait une mesure absolument déplorable ; on l'a bien vu au milieu du siècle dernier. Un décret du 24 mars 1848, qui avait aboli le travail dans les prisons, dut être rapporté dès le 29 janvier suivant, devant les résultats désastreux constatés. Il faut donc se borner à rechercher les expédients qui rendront ce travail pénitentiaire inoffensif pour le travail libre.

Très rapidement, nous indiquons la fixation d'un nombre maximum des détenus pouvant être employés dans chaque industrie (1) ; l'exécution de travaux que n'effectue pas l'industrie libre (2) ; l'emploi

1. Actuellement, en France, le gouvernement est juge d'apprécier si le nombre des détenus occupés à une même industrie n'est pas trop élevé. V. Gleyses, *De l'organisation du travail dans les prisons et du pécule des détenus*, 1904, ch. III.

2. Ainsi, on a proposé le colmatage de la Crau. Les travaux extérieurs sur différents points du territoire présentent d'ailleurs des difficultés d'organisation ; on ne peut prévoir

exclusif de la main-d'œuvre pénale à la production de fournitures destinées à l'Etat ou aux services de l'organisation pénitentiaire (1) ; la répartition des produits sur un marché très étendu, leur exportation même.

On peut encore imposer aux directeurs ou entrepreneurs des charges telles qu'elles les empêchent d'offrir les produits fabriqués par les détenus à des prix réduits. C'est ainsi que M. Prudent-Dervillers demandait à la Chambre, le 12 novembre 1894 (2), d'interdire dans les prisons que le travail se fasse à meilleur marché que dans les ateliers ordinaires, et, pour ce faire, « d'interdire aux directeurs de prisons d'accepter des

le développement des prisons roulantes telles qu'en possède depuis 1900 la colonie pénale de Castiadas, qui, traînées par des bœufs, se déplacent avec l'avancement des travaux. Ce système a, paraît-il, pleinement réussi pour la construction d'une route. V. Gleyses, *op. cit.*, p. 106.

Mais ne doit-on pas être déterminé dans le choix des travaux par d'autres considérations : « ... la Société n'a pas le choix du travail qu'elle imposera aux condamnés à temps : elle ne peut que leur faire exercer leur ancien état, de façon qu'ils ne l'aient pas oublié quand ils rentreront en liberté, ou leur en apprendre un nouveau assorti à leurs habitudes et, dans une certaine mesure, à leur goût : Voilà ce que dicte à l'Etat son devoir en même temps que son intérêt ». Paul Leroy-Beaulieu, *Le travail des femmes au XIX^e siècle*, 1873, 3^e partie, ch. II. L'objection est sérieuse.

1. La loi du 29 janvier 1849 contenait une disposition dans ce sens. La Chambre a, le 19 février 1895, invité les ministres compétents à s'entendre au plus tôt, afin que l'Etat consomme directement les produits de la main-d'œuvre pénale.

2. *J. O. Déb. parl.*, 1894, p. 1822.

soumissions d'entrepreneurs à des prix inférieurs à ceux payés aux ouvriers civils ». Est-ce à dire que le travail des prisons doit être payé comme le travail libre. Il est permis de se demander si, dans de telles conditions, le travail des prisonniers, surtout s'il est varié, rendrait ce qu'il coûterait. En fait on a souvent cité des résultats très peu brillants auxquels avaient abouti les entrepreneurs de travail pénitentiaire.

Plus sage nous paraît l'arrêté du 15 avril 1882 (1) permettant de tenir compte des imperfections du travail pénitentiaire, et de déterminer les salaires qui devront lui être payés en tenant compte de la différence de son rendement avec celui du travail libre ; et, pour rendre plus sérieuse la comparaison, on consulte les Chambres de commerce, les Chambres consultatives d'Arts et manufactures et les Chambres syndicales de patrons et d'ouvriers (2).

1. Les principaux textes de la matière sont l'ordonnance du 9 avril 1819, le décret du 24 mars 1848, la loi du 29 janvier 1849, le décret-loi du 25 février 1852, l'arrêté du 15 avril 1882.

2. V. art. 5 et suivants.

CHAPITRE IV

La dépopulation des campagnes

Il nous reste à examiner comment, sans qu'il y ait accroissement de la population nationale ou arrivée d'étrangers, le nombre des ouvriers d'industrie peut augmenter, par suite de l'acheminement des ruraux vers les centres industriels.

La dépopulation des campagnes, phénomène relativement récent, est d'importance à la fois morale, politique et économique. Pour nous elle est intéressante en ce qu'elle se manifeste par une proportion plus élevée entre le chiffre des ouvriers des villes, des ouvriers industriels par conséquent, semble-t-il, et celui de la population totale.

Il faut se mettre en garde contre deux facteurs d'erreur, qui sont l'indécision des termes villes et campagnes, et la tendance à ne voir dans les citadins que des ouvriers industriels, et dans les ruraux que

des ouvriers agricoles. Les statistiques qualifient de ville ou d'agglomération urbaine tout groupement de plus de 2.000 habitants, ce qui est évidemment très factice ; d'autre part, nombreux sont les ouvriers d'usines rurales, de mines, etc., séjournant dans de petites agglomérations, tandis qu'il existe dans de plus grands centres de véritables paysans vivant du travail du sol. Il vaut mieux opposer non la campagne et la ville, mais l'exploitation du sol aux occupations d'un autre ordre. Nous entendons surtout par exode rural la diminution graduelle de la population agricole, diminution certaine, même absolument.

Il va sans dire d'ailleurs que l'agriculteur d'un grand centre et le paysan d'un village sont des éléments sociaux très différents, que le moraliste ou le politique devra soigneusement distinguer.

Ce mouvement n'a pris une allure inquiét ante que depuis environ le milieu du dernier siècle (1). En France, en 50 ans, la population vivant de l'agriculture a passé de 56 o/o à environ 45 o/o de la population totale, et le nombre des travailleurs agricoles, de 7.360.000, en 1860, est tombé à 6.620.000 en 1892 (2). En Belgique, où les professions agricoles

1. Cela s'explique, pour partie, par la centralisation industrielle et par les chemins de fer ; les ruraux participèrent à la construction de ceux-ci, s'habituèrent ainsi au travail industriel ; et, achevés, les chemins de fer facilitent beaucoup l'émigration vers les centres. V. Em. Chevallier, *La population rurale de la France*, *Econ. français*, juin 1901.

2. V. D. Zolla, *Monde Economique* du 13 juin 1903.

occupaient, en 1846, 24,98 o/o de la population totale, contre seulement 21,77 o/o en 1880, on constate aussi une baisse absolue du chiffre de la population agricole. En Angleterre celle-ci a passé de 49 o/o en 1851 à 40 o/o de la population totale en 1880, et le nombre des agriculteurs y diminue de plus de 250.000 de 1881 à 1901 (1). En Allemagne, les habitants des campagnes sont moins nombreux en 1885 qu'en 1800 ; ils représentent, en 1873, 63,9 o/o de la population, 56,3 o/o en 1885, 52,96 o/o en 1890 et moins de 50 o/o en 1900 (2). Le recensement fait dans ce pays en 1890 montre, pendant la dernière période quinquennale, les campagnes de la Prusse orientale perdant 500.000 habitants, celles de la Saxe 65.000 habitants, le Wurtemberg et le Mecklembourg, pays agricoles, perdant respectivement 43.000 et 28.000 habitants, tandis qu'augmentent considérablement les centres miniers et industriels.

Ce phénomène économique a de multiples causes (3) que je n'ai pas l'intention d'étudier ici en

1. V. G. Couillault, *Monde Economique* du 6 août 1904, p. 170. L'auteur compare la répartition des ouvriers anglais dans les différentes industries en 1881, 1891 et 1901. L'agriculture est presque la seule des industries qu'il indique à avoir vu diminuer le nombre de ses adeptes. — V. aussi pour la dépopulation rurale en Angleterre, *Réforme sociale* du 16 nov. 1903, p. 769.

2. V. L. Wuarin, *Revue des Deux-Mondes* du 15 juin 1900.

3. Sur les causes de l'exode rural, voyez Wuarin, *La crise des campagnes et des villes*, *Revue des Deux-Mondes*, 15 juin 1900.

détail. Disons seulement que l'on peut les classer sous deux rubriques générales : Celles qui détachent le paysan de sa campagne, et celles qui l'attirent vers les villes (1) ; d'un côté, la misère rurale, la décadence de la propriété paysanne (2), la crise agricole et la concurrence étrangère ; de l'autre, les avantages réels ou imaginaires que le paysan pense être ceux de l'ouvrier des villes, tel qu'un travail moins pénible, des loisirs réguliers, un salaire plus élevé, de brillantes périodes d'activité industrielle, — chèrement payées pendant les crises qu'elles préparent —, l'importance sociale plus grande donnée souvent à l'ouvrier industriel et le rôle politique plus tapageur que joue celui-ci.

La réglementation légale du travail (3), enfin, peut

1. Le service militaire joue certainement un rôle dans la dépopulation des campagnes. Signalons, comme moyen de lutte contre cette cause spéciale, le développement de l'institution du placement des militaires libérés en Allemagne, surtout en Saxe (Sachsenstiftung) ; V. Hauser, *Les Indicateurs de travail (Arbeitsnachweise) ou bureaux publics de placement en Allemagne*, *Rev. polit. et parlementaire* juillet 1899 ; — les cours agricoles institués en 1897 dans un certain nombre de garnisons belges ; v. *Réf. Economique*, 1900, p. 440.

2. On a proposé (M. de Bovée au Comice agricole de Tours) de profiter du bas prix où la dépopulation des campagnes a fait tomber les propriétés rurales pour en acheter et les mettre à la portée des ouvriers agricoles. V. *Réf. écon.*, *eod. loc.* — V. aussi l'article précité de la *Réforme Sociale* du 16 novembre 1903, p. 769.

3. En Suisse, la loi de 1877, réduisant la journée de travail

encore accroître cette différence des conditions. Il y a parfois dans la législation une inégalité de traitement peu justifiée. Sans doute, il est très admissible que la proportion du nombre des ouvriers agricoles doit fatalement diminuer, surtout dans nos grands pays industriels, avec les modifications des procédés, la multitude des besoins nouveaux, la concurrence agricole des pays neufs et des colonies. Mais le déracinement doit se faire le moins brutalement possible. Le seul intérêt des populations rurales l'exigerait ; l'intérêt général le demande aussi. Les populations des campagnes, plus conservatrices, disséminées, et par suite peu sujettes aux emballements des foules, constituent certainement comme un régulateur des réformes sociales profondes et générales, dont les meilleures ne sauraient être réalisées sans danger sitôt trouvée leur première formule (1). Ce traitement inégal résulte parfois de la nature des choses ; ainsi, une réglementation protectrice du travail agricole,

à 10 heures, aurait entraîné la désertion des campagnes où les bras manquent, et les paysans seraient carrément hostiles aux lois dites ouvrières. V. *Réf. écon.* du 15 mai 1904, *Rev. de la semaine.*

1. Tous n'acceptent évidemment pas comme un bien l'existence d'un tel régulateur. M. Vandervelde trouve à la concentration urbaine, dont il ne cache pas d'ailleurs les effets déplorables, tout en prévoyant un prochain retour aux champs, l'avantage de favoriser la formation intellectuelle et la socialisation des populations agricoles. V. *L'exode rural et le retour aux champs.*

identique à celle du travail industriel, serait impraticable. Mais ce qui ne l'est pas, c'est de s'attacher à développer dans les campagnes les œuvres de mutualité et d'assurance, les services d'assistance, de surveiller les manœuvres possibles des agences de placement (1), de conserver chez le jeune soldat le désir de retourner à ses anciens travaux, de développer chez tous l'amour de la terre, aussi bien chez les travailleurs manuels que chez les propriétaires fonciers, dont la présence sur leurs domaines développera l'exploitation, et ouvrira des débouchés divers aux populations avoisinantes. Un mouvement dans ce sens est bien dessiné, et conduit par des intellectuels de toutes sortes, penseurs, sociologues et romanciers.

Quoi qu'il en soit, on a estimé que c'est à la première catégorie de causes que nous avons indiquée, à celles qui font rebutantes pour l'ouvrier agricole ses occupations ordinaires, que l'on doit attacher le plus d'importance (2). On peut admettre que parmi elles

1. Indépendamment de toute manœuvre dolosive, l'existence même des bureaux de placement dans les villes constitue encore un avantage de celles-ci. En Allemagne, les Chambres d'agriculture ont décidé la création de bureaux ruraux de placement (ländliche Arbeitsnachweise). V. Hauser, *die Arbeitmachweise, in Rev. polit. et parl.*, juillet 1899, et un article du même auteur, même revue, mars 1902.

2. Vandervelde, *op. cit.* — V. un rapport très intéressant de M. Lavollée, à la Société d'Economie sociale, le 14 mars 1904, sur la *situation des populations rurales d'après des*

agisse l'irrégularité des travaux des champs, résultat des mauvaises récoltes, des intempéries accidentelles, ou même simplement de la nature des travaux agricoles, présentant des morte-saisons très longues : Ce sont là des formes de chômage. Les machines seraient coupables d'avoir encore aggravé cette irrégularité d'emploi ; ainsi la machine à battre a chassé des occupations agricoles une foule de manouvriers qui, l'hiver, étaient occupés à battre les récoltes (1). On a pu dire que, s'il y a toujours trop peu d'ouvriers pour les besoins exceptionnels de l'agriculture, il y en a toujours trop pour ses besoins moyens, et la centralisation industrielle ne permet plus de soulager que d'une façon bien incomplète, par des travaux complémentaires, ces longues périodes d'inactivité (2).

Nous ne pouvons faire aucune comparaison précise entre la durée du chômage qu'évite l'agriculteur, en

monographies de communes, et discussion, *Réf. soc.*, 1904, I, 775.

1. V. Em. Chevallier, *La population rurale de la France Econ. français*, 1901, t. I, p. 806 et 846.

2. « Les salaires sont en général plus élevés dans les groupes où la grande industrie est pratiquée avec les machines que dans les populations éparses des campagnes, où il n'y a que des industries à la main, quand il y en a : c'est une des causes de l'émigration des campagnes vers les centres manufacturiers ». E. Levasseur à la Société d'économie politique, 5 février 1898. V. aussi Méline, *Le Retour à la Terre et la surproduction industrielle*, 1905, p. 237.

devenant industriel, et celui qui l'attend dans sa nouvelle profession. Mais nous remarquons ceci : En premier lieu, y a-t-il réellement au départ une sélection sérieuse ? il semble que ce ne doit pas toujours être les plus excellents des ouvriers agricoles qui émigrent ; cela peut être admis *à priori*, les meilleurs devant plutôt réussir, et, par conséquent, avoir moins de raisons de quitter leur ancienne profession (1). En second lieu, les nouveaux arrivés à l'usine ou au chantier n'ont généralement rien de cette formation spéciale qui est si importante pour faire un bon ouvrier conducteur de machines (2). Du grand nombre de professions que le paysan voit s'offrir dans les villes, — ce qui constitue même pour lui un nouvel attrait, car il s'imagine qu'il pourra facilement passer de l'une à l'autre au cas d'insuccès, — il ne peut guère embrasser que celles qui sont accessibles aux ouvriers non qualifiés, et parmi lesquelles, nous le savons, la proportion des chômeurs est particulièrement considérable. Qu'il y ait là ou non un mouvement fatal d'ascension professionnelle (3), les campagnards

1. N'y aurait-il pas une indication en ce sens dans le fait que de 1860 à 1892, en France, tandis que le nombre des travailleurs agricoles baissait absolument, celui des propriétaires cultivateurs s'est accru de 387.000 ?

2. M. Thierry-Mieg, s'occupant de la ville de Mulhouse, disait à la Société d'Economie politique, le 5 février 1898 : « ... on a remarqué... que les jeunes gens dont les pères n'ont pas été ouvriers de fabrique, ne sont bons qu'à être manœuvres et n'ont aucune compréhension des machines ».

3. On pourra consulter sur ce point Ch. Bücher, *La divi-*

venant remplacer les ouvriers industriels qui se sont élevés dans la hiérarchie, il n'en demeure pas moins que les nouveaux venus ne voient guère s'ouvrir à eux que les rangs inférieurs, les plus exposés au chômage, alors même qu'ils ne sont pas les moins dénués de ressources, sinon de qualités personnelles, des ouvriers agricoles.

Disons enfin en terminant que les chômages dans l'agriculture sont très généralement prévus, aussi bien quant à leur durée que quant à leur époque ; et ce sont là deux conditions très favorables à l'organisation de la lutte contre le chômage.

sion du travail et la formation des classes sociales, *Rev. d'Econ. pol.*, 1893, p. 397.

TROISIÈME PARTIE

La lutte contre le chômage

Notre troisième partie est consacrée à l'étude des moyens de diminuer le chômage, et de soulager les souffrances des chômeurs ; les deux buts sont bien différents, et doivent être soigneusement distingués.

Nous avons indiqué déjà quelques-uns des premiers de ces moyens, tels que l'apprentissage non spécialisé, l'émigration, la protection du travail national. Nous rangerons ceux qu'il nous reste à traiter dans trois catégories, chacune d'elles faisant l'objet de l'un des chapitres suivants.

En premier lieu nous étudierons, avec le placement, les procédés employés pour mettre l'ouvrier à même de profiter de toute demande de travail existante, et pour faciliter aux patrons l'augmentation de leur personnel lorsque les circonstances, favorables à leurs entreprises, les y engagent.

Puis, nous trouverons, avec les ateliers de secours, les chantiers publics et les institutions d'assistance par le travail, un remède mixte, visant à la fois la diminution du chômage et l'aide aux chômeurs.

Avec l'épargne, le crédit, et surtout l'assurance, nous verrons enfin comment il est possible d'adapter spécialement la prévoyance au risque-chômage, pour que l'ouvrier, lors de la réalisation de ce risque, soit en possession d'un pécule ou ait droit à une indemnité.

CHAPITRE PREMIER

Le placement

Le placement est une opération complexe. Pour qu'un individu se place, il faut en effet qu'il ait connaissance d'une vacance, qu'il s'entende avec l'employeur sur les conditions du contrat de travail et, enfin, qu'il entre en service. Seront donc nécessaires un service d'informations, un service permettant au patron et à l'ouvrier de connaître leurs prétentions respectives et de les discuter et, dans certains cas, un service facilitant aux ouvriers l'entrée en fonctions, notamment en les aidant à se transporter d'un lieu dans un autre.

L'efficacité des institutions de placement pour diminuer le chômage a paru évidente (1) ; le passage d'une place à une autre n'indique pas forcément qu'il

1. V. Pic, *Traité de législation industrielle*, 1903, p. 643.

y ait chômage, mais l'ouvrier ainsi inoccupé et qui n'arrive pas à se replacer assez rapidement peut tomber dans les rangs des chômeurs d'habitude. En tout cas les journées consacrées à la recherche d'une occupation nouvelle seront moins nombreuses ; on peut même imaginer, avec une organisation excellente du placement, et beaucoup de prudence chez l'ouvrier, que ces journées soient complètement supprimées, l'ouvrier ne quittant sa place que s'il s'est assuré qu'une autre lui sera immédiatement offerte (1).

Les patrons, de leur côté, lorsqu'ils auront besoin d'augmenter la main-d'œuvre dans leur entreprise, le feront plus facilement et plus rapidement.

Dans certains cas, ce ne sera pas seulement une aide qui sera fournie ; car bien souvent le placement, faute d'institution spéciale, eut été impossible. Si les places vacantes sont éloignées de la résidence du travailleur, celui-ci est pratiquement incapable d'en profiter, d'en connaître même l'existence, à moins d'en venir à trimarder ; pour aider l'ouvrier trimardeur durant son voyage naîtront d'ailleurs des institutions particulières.

Des unions entre les offices de placement permettront de connaître le marché du travail dans les différentes contrées, et de diriger sur celles où l'offre est peu abondante une partie tout au moins des ouvriers

1. V. Jastrow, *Sozialpolitik und Verwaltungswissenschaft*, t. I, 1903, p. 221 et s,

qui résident dans les contrées où cette offre de travail est surabondante ; il s'ensuivra une distribution meilleure des forces productrices, pour le plus grand bien de l'industrie, et, logiquement des ouvriers (1). Il ne faut pas d'ailleurs se dissimuler les difficultés très grandes qu'un tel système rencontrerait, étant donné que le travail n'est pas séparable du travailleur, et que celui-ci ne se déplace pas toujours aisément (2).

Ainsi conçu, le placement paraît susceptible d'augmenter l'activité industrielle, et ne mériterait plus alors le reproche qu'on lui a fait souvent d'être seulement un moyen de trouver du travail déjà existant, et de ne pas accroître la somme d'*employment*, reproche d'ailleurs assez superficiel, car si le travailleur n'a pas connaissance ou ne peut profiter de cette

1. Le placement devient ainsi une question d'organisation scientifique du marché du travail ; et c'est à quoi s'efforce l'Allemagne depuis les dernières années du XIX^e^ siècle. V. Normand, *Etude comparée sur le placement en France et à l'étranger*, 1900.

2. C'est ce qui rend assez étonnante l'assimilation que veut faire M. de Molinari entre les marchandises, les capitaux, et le travail. « L'extension du marché, disait-il à la Société d'Econ. pol., le 5 juillet 1893, la création d'un marché général, où le prix est fixé par le rapport des quantités offertes et demandées,.... voilà le progrès qu'il s'agit de réaliser.... C'est grâce à ce progrès que la paix s'est établie entre les prêteurs et les emprunteurs de capitaux, entre les producteurs et les consommateurs des articles nécessaires à la vie, partout où l'on ne s'est pas avisé d'entraver l'action régulatrice de la concurrence. C'est grâce à ce progrès que la paix s'établira un jour entre le capital et le travail ».

demande de travail déjà existante, tout se passe, au point de vue qui nous occupe, comme si cette demande n'existait pas (1).

D'ailleurs, augmenter la somme de travail n'est pas le seul but à atteindre ; la régularité d'emploi est également très souhaitable : En supposant même que le total des salaires d'un ouvrier durant l'année ne soit pas supérieur lorsqu'il est resté continuellement occupé que lorsqu'il a dû subir plusieurs périodes de chômage, en supposant même qu'il soit un peu inférieur, la situation de cet ouvrier est certainement préférable dans le premier cas.

Le reproche de ne pas augmenter sensiblement l'activité économique n'est pas absolument vrai ; mais il faut avouer qu'en temps de crise profonde et étendue, le placement paraît tout à fait insuffisant ; un accroissement de facilités pour la conclusion du contrat de travail ne rétablira jamais que très imparfaitement l'égalité entre la masse du travail offert et celle du travail demandé dans ces périodes malheureuses (2).

Au point de vue du chômage, enfin, les opérations des offices de placement ont encore cet avantage qu'el-

1. V. notamment, sur le reproche précédent, Hobson, *op. cit.*, p. 128.

2. Cependant, M. Willoughby, *Essais sur la législation ouvrière aux Etats-Unis*, trad. Chaboseau, 1903, p. 44, cite un bureau de placement californien, créé en temps de chômage exceptionnel, et supprimé sous prétexte que le nombre des sans-travail était redevenu normal.

les permettent de réunir des matériaux pour l'élaboration de la statistique. Faisant connaître la proportion entre les demandes et les offres de travail, elles donnent ainsi une idée de l'intensité du chômage ; elles permettent toujours la classification d'après la profession ; et rien n'empêche d'étendre spécialement dans un but statistique les fonctions de ces offices, et de faire poser aux ouvriers qui s'y adressent des questions complémentaires (1). Notons pourtant qu'il faut se garder de croire que tout ouvrier qui se rend à l'office de placement mérite la qualification de chômeur, et de tirer ainsi des statistiques du placement des conclusions qu'elles n'autorisent pas.

Abréviation de la période séparant deux emplois successifs, connaissance du marché de travail local, et, lorsque l'entente s'est faite entre les différents offices, connaissance de l'état du marché de travail régional, national même, et par suite possibilité d'évacuer sur un marché moins congestionné, la main-d'œuvre surabondante dans tel ou tel lieu : Tels sont les résultats que doivent poursuivre les institutions

1. Dans l'Illinois, la loi sur le placement a prescrit aux bureaux de recueillir et de classer toute donnée permettant d'établir la statistique du chômage. Le chômeur est interrogé sur son âge, son lieu de naissance, sa profession et celle de ses parents, de son conjoint, de ses enfants ; on lui demande s'il est marié et père de famille, pourquoi il est sans travail, et depuis quand, s'il a changé de métier et pourquoi. V. Willoughby, *op. cit.*, p. 51.

de placement, et qui les font rentrer dans la question du chômage.

Examinons, sans toutefois pénétrer dans les détails d'organisation, quelles sont les difficultés que doit surmonter dans la pratique ce genre d'institutions.

Le premier but à atteindre, c'est évidemment la connaissance simultanée des offres et des demandes de travail. On peut sans doute admettre que les ouvriers soient seuls à organiser le placement, ceux encore employés faisant part à leurs camarades sans places des vacances qu'ils auront remarquées dans les ateliers (1) ; mais un tel système est très imparfait. Les vacances ne seront pas prévues ; et les patrons ne sauront où s'adresser pour trouver la main-d'œuvre.

Bien préférable est d'obtenir le concours des deux intéressés, des employeurs et des employés ; on devra, pour y réussir, se garder d'éloigner les uns ou les autres de l'office de placement.

Les employeurs pourront redouter tout d'abord que la publicité donnée à leurs demandes de travail et au besoin qu'ils ont des ouvriers ne rende ceux-ci plus exigeants (2). Mais les ouvriers n'auraient-ils pas à

1. M. Normand, *op. cit.*, dit qu'à Gand les syndicats socialistes ont dû en venir là ; ne pouvant plus placer leurs membres à cause de la répugnance des patrons, ils tâchent d'avoir un homme à eux dans les grands ateliers, qui préviendra des vacances imminentes, et le chômeur se présente sans que le patron connaisse ses relations politiques.

2. Cette crainte a influé sur la conduite des patrons à l'égard de l'institution de la bourse du travail postale de Luxem-

redouter de leur côté que la publicité donnée au chiffre élevé de ceux d'entre eux qui se trouvent sans emploi, n'autorise à leur tour les patrons à rejeter leurs prétentions ? L'inconvénient est le même pour les deux parties.

Un autre écueil à éviter, c'est de donner aux offices un caractère d'institution de bienfaisance, accueillant au moins autant les chômeurs à cause de leur misère, qu'à cause de leur capacité. Une telle conduite éloignerait les ouvriers, dont la fierté répugne à se voir confondus avec les déclassés ; elle éloignerait aussi les patrons qui n'ont pas l'obligation de se laisser déterminer, dans le choix de leur personnel, par des motifs purement philanthropiques.

Insistons un peu plus longuement sur l'effet possible que peut avoir sur leur succès l'inféodation des offices de placement aux intérêts exclusifs soit des employeurs, soit des employés, leur réunion, notamment, aux institutions de lutte des classes, aux syndicats surtout, auquel cas ils inspireront aux partis adverses la même répulsion que l'institution principale, répulsion qui peut être très vive. «... L'histoire économique de toutes les grandes nations industrielles, dans ces dernières années, atteste que dans tous les métiers, les syndicats professionnels ont rencontré l'opposition tenace et vigoureuse des patrons » (1).

bourg. Il faut dire que dans ce système les offres et demandes de travail sont affichées.

1. Bureau, *Le contrat de travail*, p. 244. Et cependant cet auteur ajoute que lorsque les groupements syndicaux sont

Il faut compter tout d'abord avec un sentiment d'amour-propre dont je crois l'action assez considérable dans les rapports entre classes sociales différentes ; puis, les offices de placement sont d'un très grand secours dans la lutte sur les conditions du contrat de travail. Le parti qui parviendrait à détenir en fait le monopole du placement, de la force de travail, jouirait par là-même d'une position supérieure (1) ; et ainsi s'explique que les patrons ne veuillent souvent entendre parler que de bureaux patronaux, et les ouvriers que de bureaux ouvriers. Ce que l'on craint parfois c'est, non pas même le caractère d'hostilité, mais le caractère de neutralité des offices : On les veut pour soi ; et c'est ainsi qu'en Allemagne le caractère de gemeinnutzig des Arbeitsnachweise leur a nui auprès des cercles extrêmes ouvriers et patronaux (2).

pleinement développés, il n'est pas rare de voir les patrons apprécier leurs avantages. De même, Walker, *Political Economy*, 3e éd., 1888, dit « I believe it to be true that... the most judicious men of business in England concede that the Trade-Unions of the kingdom... now fully justify themselves by their acts... » p. 384 ; d'après cet auteur, aux Etats-Unis, la réconciliation serait moins complète.

1. V. Ed. Payen, *les Bourses du Travail*, *Econ. fr.* du 1er mars 1902 ; l'office national ouvrier de statistique, subventionné par le gouvernement, en juin 1900, « a pu favoriser les grévistes du Havre, en ajournant l'admission des demandes qui lui furent faites pour cette ville ».

2. En Allemagne, à côté de ces tendances exclusivistes des partis ouvriers et patronaux, l'opinion publique, et aussi les milieux officiels, ont incliné vers l'institution de bureaux de

Le rôle fréquemment joué par les Bourses du travail, prenant une part active et violente à la lutte sociale, rendrait étonnant que les patrons ne répugnent pas à s'adresser à elles, et concourent volontiers à faciliter leur développement, en leur permettant de remplir ce qui, en principe, du moins, devrait être leur principale fonction, la facilitation des transactions relatives à la main-d'œuvre (1). Il ne semble pas que le décret du 17 juillet 1900, disant si nettement quel doit être leur but, ait converti les bourses ; mais il est intéressant de relever que parmi les travailleurs eux-mêmes le besoin ait été ressenti de concilier aux offices de placement ouvriers les sympathies patronales ; on peut en voir une preuve dans la création de la Bourse indépendante du travail de la rue des Vertus, à Paris, inaugurée le 28 septembre 1901, groupement professionnel, disait son secrétaire général, M. P. Lanoir, et non groupement politique,

placement égalitaires. Et des résultats considérables ont été obtenus dans ce sens. V. Julius Bachem au *Congrès d'assistance par le travail* de 1900 ; V. aussi, sur les Arbeitsnachweise, deux articles de M. H. Hauser dans la *Revue politique et parlementaire* de juillet 1899 et de mars 1902 (Congrès de Cologne, 23-26 sept. 1900).

1. Décret du 17 juillet 1900, art. 1, § 1 : « La Bourse du travail de Paris, ainsi que ses annexes, a pour objet de faciliter les transactions relatives à la main-d'œuvre, au moyen de bureaux de placement gratuit, de salles d'embauchage publiques, et par la publication de tous renseignements intéressant l'offre et la demande de travail ».

et qui reçut d'encourageantes promesses de la part des patrons (1).

Sans avoir à prendre parti, constatons que ces ouvriers modérés s'attirent le reproche d'être de faux frères, ou même des dupes du patronat, et avouons que l'on ne peut faire un crime aux syndicats ouvriers de se conduire en institutions de lutte ; car, en admettant même que le terme de l'action syndicale soit la simple reconnaissance, complète et franche, de l'existence des syndicats et de leur droit d'intervention dans la conclusion du contrat de travail, on ne peut nier qu'ils n'y sont pas encore parvenus, ni qu'ils rencontrent une vive opposition des patrons dans leurs efforts pour y parvenir.

En fait, nous voyons s'adonner à cette œuvre des institutions très variées : Bureaux privés, bureaux municipaux, syndicats, bourses du travail, œuvres de bienfaisance, sociétés de compagnonnage, de secours mutuels, journaux, sans compter le placement direct par relations, par *umschau*, et sur place de grève. Il serait impossible de dire pour quelle proportion chacun de ces modes concourt aux résultats com-

1. V. sur cette Bourse le *Mouvement Social* de novembre 1901, janvier et mars 1902.

En Angleterre existe un parti de jaunes, la *National free Labour association*. Il y a sans doute toujours eu des jaunes ; la *Revue Socialiste* de 1903, t. II, p. 237, dit que déjà, sous Louis XIII, un cordonnier, le bon Henry, avait organisé un contre-compagnonnage.

muns. L'office du travail, publiant sa seconde enquête sur le placement, ne cache pas combien il serait difficile d'en tirer une conclusion, à cause notamment des différences considérables entre le nombre des institutions existantes, et celui des institutions ayant fourni des réponses, et à cause encore de la possibilité d'inscription d'un même placement sous la rubrique « Syndicat », et sous la rubrique « Bourse du travail ». Mais ce qui ressort de l'enquête permanente conduite et publiée dans son bulletin par l'Office du travail, c'est une augmentation du chiffre des placements effectués par les Bourses et par les bureaux municipaux ; le développement de ces derniers a été très net, pour Paris tout au moins (1) ; quant aux Bourses du travail (2), le nombre des placements que 111 d'entre elles ont effectué en 1903, est d'environ 80.000 dont près de 55.000 à demeure. Il est intéres-

1. On sait que la loi du 14 mars 1904, qui autorise les communes à supprimer, contre indemnité, les bureaux payants, oblige celles ayant moins de 10.000 habitants à tenir un registre gratuit d'offres et de demandes d'emplois, et celles de plus de 10.000 habitants à avoir un bureau municipal gratuit de placement. V. sur les premiers résultats, *Bull. off. du travail*, août 1904 ; L. de Seilhac, *Rev. pol. et parlem.*, janvier 1905, p. 163.

2. V. *Seconde enquête sur le placement*, p. 41 : « ... les services des Bourses du travail, au point de vue du placement, se sont remarquablement développés depuis 1891 » ; et les tableaux p. 176 et s.

sant de noter que pour 122.065 demandes, on compte seulement 74.391 offres (1).

Relevons encore les chiffres de la seconde enquête sur le tant pour cent des syndicats effectuant des placements : Pour les syndicats patronaux, de 1891 à 1899, ces chiffres varient de 4,5 (1891), chiffre minimum, à 6,6 en 1893, chiffre maximum, et à 5,4 en 1899 ; pour les syndicats ouvriers de 11, en 1891, ce qui est le chiffre minimum, à 24 en 1899, chiffre maximum ; et pour les syndicats mixtes de 16 à 15 en 1891 et en 1896, avec de grandes variations. Au commencement de 1902 on trouve en France des bureaux et offices de placement au nombre de 192 dans les syndicats patronaux, de 802 dans les syndicats ouvriers, et de 27 dans les syndicats mixtes.

Le chiffre des placements effectués par les bureaux privés est aussi incertain. Pourtant ceux-ci semblent être les institutions qui tiennent largement la tête, en ce qui concerne le nombre des opérations ; et leurs partisans dans la lutte déjà longue et souvent violente qu'ils ont dû soutenir puisent un argument très sérieux dans cette grande activité. On a dit d'ailleurs du côté adverse que les chiffres accusés n'avaient aucune valeur sérieuse, les bureaux plaçant et déplaçant le même individu un nombre de fois considérables (2).

1. V. *Bull. off. du trav.*, novembre 1904, p. 978.

2. Enquête 1891-92 : bureaux autorisés signalés, 1.374 ; répondant, 994 ; placements : 821.000 dont 459.000 à demeure ;

Parmi les reproches très nombreux (1) que l'on a faits aux bureaux privés payants, signalons-en quelques-uns nous intéressant particulièrement, car ils consistent en somme à les accuser d'être des facteurs de chômage.

C'est, d'abord, le reproche de congestionner le marché du travail dans les villes : « Le placeur, disait M. Georges Berry à la Chambre le 3 novembre 1903, cherche à attirer le plus possible d'ouvriers à Paris, car plus il y aura d'ouvriers sur la place, plus il y aura d'offres, et plus il pourra exiger de ceux qui viennent demander de l'ouvrage une rémunération exagérée ». Et M. Chambon, rapporteur, disait peu après que les bureaux de placement payants « ont mérité aussi le reproche fondé d'attirer dans les villes un nombre d'ouvriers supérieur à celui exigé normalement par l'industrie ».

En second lieu, on les accuse d'user de procédés

enquête 1897-98, 1.455 bureaux, 1.399 répondent, 935.000 placements dont 600.000 à demeure. Les Bourses, syndicats ouvriers et compagnonnages accusaient 121.000 placements, dont 76.000 à demeure. — M. Normand, *op. cit.*, pense que l'argument tiré de l'importance relative des opérations des bureaux serait facilement rétorqué par une statistique exacte du placement gratuit. — M. Coutant, à la Chambre, le 3 novembre 1903, disait que les placeurs placent 6, 7, 8, 9 et même 12 fois la même personne dans l'année ; et M. Trouillot, ministre du commerce : « Ce sont 450.000 déplacements ».

1. V. l'énumération de ces reproches dans Donat, *Des Institutions de placement*, 1899.

amenant l'instabilité des emplois, de faire renvoyer l'ouvrier pour avoir ensuite l'occasion de le replacer, ce qui ne va pas pour celui-ci sans un certain nombre de journées chômées, fait d'autant plus préjudiciable qu'il lui faudra encore débourser un nouveau droit de placement à l'issue d'une période déjà critique. Dès 1893 étaient signalées des ententes entre placeurs et gérants d'établissements pour renvoyer l'employé au bout de quelques jours ; le rapporteur à la Chambre rappelait encore ces abus en 1903 ; et M. Coutant accusait les placeurs de s'envoyer des individus d'une ville à l'autre. A cela s'ajoute la tentation, lorsque le placeur est hôtelier ou a conclu avec un hôtelier une entente qu'il sera bien difficile de découvrir, de retenir l'ouvrier chez lui ou chez son partenaire le plus longtemps possible. Et il est à craindre que les placeurs ne se solidarisent pour refuser systématiquement de s'occuper du placement de ceux qui se seraient montrés récalcitrants à leurs exigences.

Comment compte-t-on remplacer les bureaux payants ? Par les offices organisés par les groupements professionnels ou par les municipalités.

Les syndicats professionnels présentent l'avantage de bien connaître les industries spéciales auxquelles ils s'appliquent respectivement, et, dans celles-ci, l'état du marché de travail. En second lieu, ils ont intérêt à placer leur monde, si l'on considère l'effet désastreux qu'a sur la réussite des revendications ouvrières l'existence d'un grand nombre de sans-tra-

vail ; et cet intérêt ne peut que croître lorsque les syndicats payent des secours de chômage (1). Les groupements professionnels paraissent donc tout indiqués pour aider les ouvriers à se placer, et M. Beauregard, dont l'attitude au Parlement durant les discussions sur la question rend ici le témoignage précieux, écrivait en 1897 : « J'ai la conviction que la question du placement et, plus généralement, presque toutes les questions sociales doivent, dans l'avenir, se résoudre par l'action des syndicats » (2).

Mais il n'y a pas que des avantages à cette solution ; car les syndicats sont actuellement des institutions de lutte, et leur amour de la cause ouvrière pourrait les conduire à des abus semblables à ceux causés dans le placement payant par l'amour du gain. S'ils ont intérêt à ce qu'il y ait le moins de chômeurs possible, ils peuvent avoir ou du moins croire avoir un intérêt encore plus grand à refuser d'adresser à certains patrons le nombre d'ouvriers nécessaire. D'autre part, seront-ils uniquement préoccupés des qualités professionnelles de l'ouvrier à placer, et non pas surtout de son ardeur pour la cause ouvrière, ce qui contribuera peu à attirer les patrons, qui veulent de bons ouvriers, et ne tiennent aucunement à avoir chez eux des enthousiastes de la cause syndicale. Ne frapperont-ils pas d'ostracisme les tièdes et, *a fortiori*, ceux

1. V. Drage, *The Unemployed*, 1894, p. 13 et s.

2. *Les Bureaux de placement. L'assurance contre le chômage*, *Monde Economique*, 6 mars 1897.

qui restent à l'écart du mouvement? A l'heure actuelle, on ne peut sérieusement demander aux syndicats de s'occuper de tous les ouvriers avec un soin impartial ; on ne peut donc obliger tous les ouvriers à s'adresser aux syndicats, en accordant à ceux-ci le monopole du placement, directement, ou indirectement, en supprimant toutes les autres institutions (1). Le nombre relativement très élevé des ouvriers non syndiqués que l'on mécontenterait ainsi, est un argument sérieux contre une telle solution ; en France, les syndicats ouvriers, en 1902, ne groupaient pas beaucoup plus de 600.000 membres et, sur ce nombre, on peut estimer qu'une bonne moitié ne sont syndiqués que de nom (2).

Le placement ne doit-il donc pas plutôt être confié à des institutions mixtes, réunissant des ouvriers et

1. Cela touche d'ailleurs d'assez près à la question du syndicat obligatoire. V. Lagardelle, l'*Evolution des syndicats ouvriers en France. De l'Interdiction à l'obligation*, 1901.

2. V. Bourdeau, l'*Evolution du Socialisme*, 1901, p. 212. De même à l'étranger ; le nombre des trade-unionistes anglais n'atteint pas 2 millions (*Bull., off. trav.* 1903, p. 118) ; en Allemagne, les syndicats groupaient, à la fin de 1903, 1.276.831 membres (*Bull. off. trav.*, 1904, p. 805). Ce sont encore des minorités.

Notons que la question de savoir si le placement devait être une œuvre exclusivement syndicale ouvrière, discutée au Congrès des Gewertschaften de Francfort, en 1899, y a été résolue négativement. Sur le revirement ainsi effectué depuis le Congrès de Berlin de 1896, V. Dupin, *Du mouvement syndical ouvrier dans l'industrie allemande*, 1902, p. 342 et s.

des patrons ? Nous n'entendons pas parler ici des syndicats mixtes ; il serait inutile de discuter leurs résultats, car ils n'en donnent guère, ne parvenant pas à se développer. Lors de la seconde enquête sur le placement, 10 syndicats mixtes, sur 24 signalés comme s'occupant de placement, ont fourni des chiffres : ils n'arrivaient pas à plus de 4.232 placements à demeure.

L'idée de s'en remettre pour l'œuvre du placement à des institutions dirigées à la fois par des patrons et des ouvriers ne donnerait-elle pas confiance aux deux partis ; et ne les inciterait-on pas par là à s'adresser aux offices ainsi constitués ? On a pu remarquer que là « où le placement professionnel et gratuit a été organisé à la suite d'une entente entre les syndicats patronaux et les syndicats ouvriers, tout autre mode de placement a été rendu inutile » (1).

L'idée d'égaliser l'influence de chaque parti se retrouve dans un vœu émis en juin 1901 par le conseil supérieur du travail, demandant que les conseils de Prud'hommes puissent créer et diriger des bureaux

1. V. Normand, *op. cit.* En 1899, l'Union centrale pour le placement d'Allemagne, réunie à Berlin, sous la présidence du Dr Freund, adoptait le vœu suivant : L'assemblée est persuadée que le placement professionnel, sous la surveillance simultanée des patrons et des ouvriers et la présidence d'une personne impartiale, est la seule forme juste et possible de l'organisation du placement professionnel ; se décide d'encourager de toute son énergie la création de semblables institutions.

de placement gratuit (1) ; cela aurait d'ailleurs un précédent en Allemagne où les bureaux municipaux s'appuient sur les Gewerbegerischte, et ont fréquemment des membres de ceux-ci à leur tête. Sans doute le principe est excellent, mais dans la pratique les conseillers prud'hommaux qui ne s'entendent pas très bien entre eux, dans notre pays, seraient-ils capables de mener à bien cette œuvre d'entente et de persuasion ? Ce qu'il faut noter, ce sont les progrès qu'ont faits et les grands services qu'ont rendus en Allemagne les offices de placement paritaires, gemeinnutzige, ainsi qu'on les qualifie.

Examinons maintenant quelle doit être l'étendue de l'action de l'office de placement. Si, même dans un territoire restreint, existent plusieurs offices, l'ouvrier sans travail peut demeurer longtemps inscrit sur les registres de l'un d'eux, tandis qu'un patron, dont cet ouvrier ferait fort bien l'affaire, sera inscrit sur les registres d'un autre office ; et, en l'absence de relations entre les deux institutions, ces individus, qui ne demandent qu'à s'accorder, peuvent s'ignorer pendant longtemps. Ce défaut d'entente, surtout quand il s'agit de bureaux de placement rapprochés, et qui, n'étant pas organisés dans un but de lucre, n'ont pas à redouter de fournir des renseignements à un concurrent, est vraiment inexcusable.

Imaginons que tous les offices d'une province, d'un nation même, agissent d'accord, chacun d'eux

1. V. *Bull. off. travail,* juin 1901, p. 399.

étant informé des demandes et des offres de travail faites dans tous les autres, de celles tout au moins qu'il y ait quelque chance de voir accepter par sa population ressortissante (1). Il y aura là un moyen de remédier, dans une certaine mesure, au chômage intense sévissant dans quelques localités. Nous avons dit dans une certaine mesure car, si la place offerte est éloignée, la question du changement de résidence de l'ouvrier apparaît comme très difficile. Au point de vue pécuniaire, on peut faciliter ce déplacement de l'ouvrier en lui accordant un secours de route, en le faisant profiter d'un tarif de faveur sur les chemins de fer. Mais les difficultés pécuniaires du changement de résidence ne sont pas les seules que l'on ait à surmonter. On a beau vouloir considérer le travail comme une marchandise, il ne faut pas oublier qu'il ne se déplace qu'avec l'ouvrier et que les forces qui retiennent celui-ci au lieu où il se trouve ne sont pas exclusivement régies, comme pour les marchandises ordinaires,

1. Cette union des offices de placement a tout à fait passé dans la pratique dans certains pays. V. sur les « Verbände deutscher Arbeitsnachweise » en Allemagne, Jastrow, *op. cit.*, p. 169 et s. ; Fiedler, *Œuvres d'assistance populaire et de protection sociale à Berlin*, *Correspondant* du 25 juillet 1902, p. 307. — La loi de l'Illinois traite de la coordination et de la centralisation des offices ; V. Willoughby, *op. cit.*, p. 49 et s. — Dans le Grand-Duché du Luxembourg, les opérations de placement sont centralisées, et le système, dit « Bourse du travail », est mis en pratique par l'administration des postes ; V. *Bull. off. travail*, janvier 1901 et janvier 1902.

par les lois de la pesanteur. Et quand M. de Molinari pense arriver à la paix sociale par l'assimilation de plus en plus complète du travail humain à une marchandise et met son idéal à ce que les ouvriers puissent être cotés, expédiés, transportés comme des balles de coton (1) ; quand il espère pour l'unification du prix de travail en un agent de mobilisation qui ajuste l'offre et la demande (2), il assimile deux choses assimilables, le travail et les marchandises, mais à l'une desquelles est attachée une troisième chose très incomparable, l'homme, qui, Adam Smith le disait déjà « is of all sorts of luggage the most difficult to be transported ». D'ailleurs, si les Bourses de commerce ont fait cesser la disette, elles n'ont certes pas fait cesser la surproduction.

Sans nier que cette mobilité du travail puisse accroître l'activité économique, et ne diminue par là le chômage, on y voit des inconvénients si nombreux qu'on en vient parfois à autant redouter le remède que les maux qu'il est appelé à guérir. Ne retenons ici que les inconvénients sociaux d'un tel déracinement de l'ouvrier, auquel il serait bien inutile d'enseigner le culte du foyer, et la prévoyance en vue de l'acquisition d'une habitation qui soit sa propriété personnelle, si l'on cherche d'autre part à le détacher des liens qu'il s'est créés, l'obligeant encore par là à

1. H. Saint-Marc, *Rev. d'Econ. pol.*, 1894, p. 996.

2. V. G. de Molinari, *La production et le commerce du travail*, *Journal des Economistes*, mars 1902.

céder à vil prix le home qu'il avait pris tant de peine à constituer. Bien souvent l'offre d'un travail éloigné et la facilitation des moyens de l'accepter seraient un grand mal pour les ouvriers chargés de famille, pourtant les plus intéressants d'entre les chômeurs.

Les résultats seraient d'ailleurs très variables suivant les races ; l'humeur voyageuse de l'Allemand est connue, et chez eux le placement se fait beaucoup par Umschau, par recherche personnelle du travail à travers tout le pays ; on a encore remarqué que chez l'Anglais les habitudes subsistent malgré le changement de lieu ; il transporte, pour ainsi dire, son foyer en lui-même, et il ne reste presque dans ce cas qu'à considérer l'aspect matériel du déplacement (1).

Il ne faut pourtant pas vouloir se dissimuler les avantages. Pour les célibataires, qui figurent en très grand nombre parmi les chômeurs, le changement de résidence est loin d'avoir autant d'inconvénients, et leur départ décongestionnera le marché, pour le plus grand profit des ouvriers mariés. D'autre part, la recherche du travail ne se fera plus à l'aveugle, et la centralisation des informations concernant l'offre et la demande de travail, alors même qu'elle n'augmenterait pas sensiblement la mobilité ouvrière, aurait toujours le résultat considérable de diriger les

1. D'ailleurs, l'organisation du placement n'est point encore capable de jouer ce rôle de bourse générale du travail, et de rétablir l'équilibre entre la demande et l'offre. V. Jastrow, *op. cit.*, p. 78.

individus en quête de travail, de leur éviter des déplacements inutiles.

Dans ce sens, la centralisation des renseignements fournis par tous les offices serait infiniment précieuse, à condition d'y distinguer les professions et les localités ; *le Bulletin de l'Office du travail* consacre ainsi dans chacun de ses numéros un nombre considérable de pages à l'exposé de la situation des différentes industries, et l'ouvrier qui se propose de changer de résidence les consulterait avec grand profit. C'est là une tâche toute indiquée pour ce genre de publications officielles, qui pourront profiter des statistiques déjà groupées par les unions des différents offices de placement (1), et n'auront pas comme ceux-ci la tentation de ne fournir que les données pouvant être utiles à tel ou tel parti. Les gouvernements, dans tous les cas, devraient publier le plus largement possible la nature et la situation des travaux qu'ils font ou se proposent de faire exécuter, le nombre d'ouvriers nécessaires, les conditions et la durée probable du travail (2).

Les difficultés pour réaliser l'accord entre l'offre et

1. En France existe la fédération des Bourses du Travail, dont les statuts ont été adoptés au Congrès de Saint-Etienne en février 1892 ; ils disposent : « Art. 1er. — Une fédération est formée entre les Bourses du Travail, elle a pour but : 4° De réunir tous les éléments statistiques ».

2. Voyez un tableau de ce genre, *Bull. off. du travail*, 1900, pp. 314 et 408.

la demande de travail, celles encore que présentera le transport de l'ouvrier, varient beaucoup. Nous ne rentrerons pas dans l'étude détaillée des différents procédés employés, parmi lesquels il faut signaler la franchise postale, le viaticum et les tarifs de faveur sur les chemins de fer. Arrêtons-nous pourtant sur les moyens d'éclairer le patron sur la capacité de l'ouvrier qu'il embauche.

M. J. Thierry disait récemment : « L'une des principales raisons pour lesquelles l'ouvrier ne va pas au bureau de placement gratuit, c'est qu'il s'y trouve en présence d'une œuvre syndicale qui, parce qu'elle est gratuite, est gérée avec plus d'indifférence... Et par là même que l'opération est faite avec une plus grande indifférence et sous le niveau égalitaire de la gratuité, il se trouve que l'ouvrier ne profite pas en ce moment, dans le bureau syndical, de ce qu'on pourrait appeler la notice individuelle » (1).

En principe, sans doute, le stimulant qu'est la rémunération poussera le placeur à s'attirer une nombreuse clientèle patronale, en satisfaisant les industriels qui s'adresseront à lui ; mais il ne faudrait pas croire que si le patron montre d'ordinaire plus d'empressement à s'adresser aux bureaux privés c'est uniquement parce que ceux-ci apportent plus de conscience dans l'exercice de leurs fonctions. Et un

1. Ch. 3 novembre 1903. *Contrà* Antide Boyer, Ch. 5 mars 1897, et Normand, *op. cit.*

bureau de placement inféodé à un parti intelligent aura dans le succès des institutions de ce parti un stimulant peut-être plus puissant encore que n'est la rémunération pour des placeurs.

Au point de vue économique général, comme au point de vue de la prospérité des offices, il est encore incontestablement désirable que ce soit les meilleurs ouvriers qui soient mis à même de profiter des vacances.

L'addition à l'offre et à la demande de travail de quelques renseignements complémentaires évitera aussi des pertes de temps, les deux parties ne cherchant à discuter sur toutes les conditions du contrat que lorsqu'elles sauront déjà qu'elles sont d'accord sur les conditions essentielles, et ont ainsi quelques chances de s'entendre ; il y a là un avantage sur le système de rencontre réelle de l'employeur et de l'employé, qui peut d'ailleurs être utile pour parachever le contrat (1), mais qui, exclusivement employé, met en présence des parties absolument inconnues l'une à l'autre, et ne permet sans doute que plus difficilement à l'ouvrier qui prévoit son prochain congédiement de s'assurer à l'avance une nouvelle place. Il y a là de sérieux arguments ; et la

1. Cette notice perd sans doute beaucoup de son importance lorsqu'il s'agit d'ouvriers tout à fait unskilled. — V. l'organisation de la Bourse du travail de Berlin, la première créée en Allemagne, inaugurée le 16 novembre 1902, *Bull. off. du travail*, décembre 1902, p. 888 ; *Rev. Socialiste*, 1904, I, 627.

nouvelle loi du 14 avril 1904 dispose qu'au registre qui doit être tenu dans chaque commune « sera joint un répertoire où seront classées les notices individuelles que les demandeurs de travail pourront librement joindre à leur demande » (art. 4). La rédaction de cette notice est facultative. Sans doute, l'absence de renseignements sur l'ouvrier pourra équivaloir à de mauvais renseignements, mais en somme on ne peut exiger que les mauvais ouvriers soient aussi favorablement traités que les plus recommandables ; puisqu'un régime d'égalité nuit forcément à certains, autant vaut que ce soit aux moins bons. Puis, étant rédigée par l'intéressé lui-même, cette notice ne contiendra que ce que celui-ci voudra bien et jugera utile à ses intérêts ; il y aura moins à craindre l'influence de motifs extra-professionnels que lorsque les renseignements sont fournis par un tiers, que l'espoir du gain ou la similitude d'opinions politiques ou sociales pourront disposer en faveur de tel ou tel individu.

Il reste enfin la question du transport de l'ouvrier, que celui-ci aille occuper une place assurée — et c'est alors le dernier terme de l'opération de placement — ou qu'il se décide à parcourir le pays plus ou moins à l'aventure en quête de travail. Dans les contrées de langue allemande, des asiles ont été créés pour héberger les chômeurs voyageurs, depuis les très nombreuses Verpflegungs-Stationen, œuvres tantôt privées, tantôt communales, dont l'hospitalité se paye en travail, jusqu'aux auberges établies par les syndi-

cats, où l'ouvrier, reçu à peu de frais, est renseigné sur les emplois vacants (1).

Les groupements professionnels ont fait encore de remarquables efforts sous la forme du secours de voyage, du viaticum. En Allemagne, en 1899, les syndicats socialistes dépensent de ce chef plus de 300.000 marks dont près de 115.000 pour les seuls imprimeurs (2). En France, les industries polygraphiques se sont aussi distinguées dans cette application de la mutualité (3). Au commencement de 1902, 534 syndicats distribuaient des secours de route ; le principe du viaticum fut adopté aux Congrès de la Fédération des Bourses, de Rennes, en 1898, et de Paris, en 1900.

Ce n'est pas pourtant que ce mode de secours soit toujours excellent, lorsqu'il ne vise qu'à permettre à l'ouvrier de trimarder, et non de se rendre chez un nouveau patron déjà connu. Le *traveling benefit* est tout à fait en défaveur dans les Trades-Unions anglaises, où il a été accusé de développer l'humeur vagabonde, de dégrader les unionistes, et de n'être

1. Sur ces institutions, voyez Normand, *op. cit.* ; Jourdan, *De l'intervention des pouvoirs publics en matière d'assistance par le travail.* 1901.

2. V. Tondeur-Scheffler, *Les syndicats ouvriers allemands*, *Doc. Musée Social*, 1902, p. 201 et s.

3. Le *bull. off. du travail* de septembre 1901 a consacré une étude documentée au mode d'organisation du secours de route dans la fédération du Livre et dans la fédération lithographique.

employé parfois qu'à une simple excursion de vacances. Il est évident qu'avec l'accroissement des moyens de communication postaux et télégraphiques, et l'union des différents offices, cette forme de secours ne peut qu'aller en diminuant d'importance (1).

Terminons cette revue rapide des principaux aspects du placement par les deux questions suivantes : est-il souhaitable que les opérations du placement ne puissent donner lieu à aucun gain, ou encore que les parties intéressées ou l'une d'elles soient exonérées des frais eux-mêmes ?

Non seulement, peut-on dire, un gain n'est pas illicite, mais il est même nécessaire : Le placement des ouvriers est une industrie comme une autre, écrit M. de Molinari, et il ne pourra rendre de services analogues à ceux que le placement des produits et des capitaux rend aux producteurs et aux épargneurs qu'à la condition d'attirer l'esprit d'entreprise et les capitaux par l'appât d'un profit (2). Il serait oiseux de discuter ici si le placement est vraiment une industrie comme une autre, alors que l'opinion contraire est si répandue, bien fondée, il faut le reconnaître, sur les différences d'objet et de moyens d'actions du placement et des autres industries, et sur les encouragements tout spéciaux à des pratiques abusives très difficiles à réglementer.

1. V. Drage, *The Unemployed*, p. 17.

2. V. G. de Molinari, *Journal des Economistes*, novembre 1902, p. 317.

Il nous semble au contraire que l'œuvre de placement pourra être entreprise sans qu'il soit besoin de faire appel à l'esprit de lucre. Les capitaux nécessaires sont peu considérables, surtout si on les compare à ce que coûte le placement dans les bureaux payants. Citons un exemple : En 1871 fut fondée à Paris une « Société de travail », institution de placement ; à la fin du dernier siècle elle avait placé 26.537 personnes, s'attachant principalement à donner à sa clientèle des emplois durables ; or, cette société n'a dépensé, pour obtenir ces résultats, que 185.000 fr. (1). On voit donc que chez les intéressés, l'économie à réaliser est assez grande pour être un stimulant suffisant pour les déterminer à fournir les contributions nécessaires, et à prendre les initiatives voulues.

Dans ce cas, le placement ne comporterait plus sans doute de gain, de profit, mais les intéressés auraient quand même à couvrir les frais. Or, certains soutiennent que le service de placement doit être absolument gratuit.

En effet, si l'ouvrier ne fait pas partie d'un groupement qui, en retour de cotisations périodiques, s'occupera de le placer le cas échéant, il lui faudra débourser un droit de placement au moment où sa situation est le plus précaire. Et, comme l'on ne peut ni imposer à tous les ouvriers l'obligation de s'affilier à un groupement, ni traiter ceux qui le font moins favo-

1. Rapport à l'Exposition de 1900, Gr. XVI, cl. 112, p. 557.

rablement, on est amené à demander la gratuité complète pour tous. Le soin de pourvoir aux frais sera donc remis soit aux pouvoirs publics, soit même à l'autre des parties intéressées, au patron.

La gratuité assurée par les pouvoirs publics est fort en faveur. En Allemagne elle est très généralement pratiquée par les Arbeitsnachweise (1). Aux Etats-Unis, le système consistant à charger les bureaux du travail d'organiser des offices de placement gratuit peut être désormais considéré comme définitivement acclimaté ; et en France le principe a inspiré le législateur du 14 mars 1904.

Il y a de bons arguments pour appuyer cette solution ; au point de vue général, le placement loyal est évidemment très favorable à la prospérité économique et aux intérêts ouvriers ; la collectivité qu'il intéresse directement est au moins aussi large que beaucoup d'autres pour lesquelles on admet sans discussion qu'il y ait lieu de puiser dans la caisse des deniers publics ; et si l'on ne puise que dans les fonds communaux, et non dans les ressources de l'Etat, on limitera jusqu'à un certain point la dépense à ceux qui en profiteront.

Le principe n'est pas nouveau, car il y a longtemps que les municipalités participent à l'entretien des

1. V. Schriften des Verbandes Deutscher Arbeitsnachweise, n. 1, 1899, p. 121.
2. V. Willoughby, *op. cit.*, p. 62.

Bourses du travail (1). Il faut espérer cependant que les institutions qui seront ainsi soutenues par les contributions de tous feront preuve d'une plus grande impartialité que ne l'ont fait les Bourses jusquà présent.

Enfin, le dernier argument en faveur de la gratuité, et celui qui a sans doute la plus grande valeur pratique, c'est que l'on y voit le seul moyen de parvenir à éliminer les bureaux privés, dont la disparition est jugée nécessaire.

Mais sur quoi se fonde-t-on pour vouloir faire supporter aux patrons les frais du placement (2), alors que l'autre partie intéressée en est exonérée. Il semble que dans une affaire contractuelle (Vermittlungsgesellschaft) chaque partie a intérêt à ce que l'autre soit attirée le plus possible, qui peut prétendre tout au moins à n'être pas moins favorablement traitée. L'intérêt de l'ouvrier à l'existence d'une institution de placement semble même être plus grand que l'intérêt qu'y a le patron, car, tandis que ce dernier, s'il ne trouve pas rapidement les quelques ouvriers qui lui manquent ne souffrira que d'une diminution parfois très légère

1. Soit par participation aux frais d'installation, soit par subvention annuelle. Dans l'année 1903-04, 111 bourses reçoivent 245.000 francs de subventions municipales, et 45.600 francs de subventions départementales. *Bull. off. du travail*, novembre 1904.

2. On sait que la loi du 14 mars 1904 interdit aux bureaux payants maintenus de demander une indemnité aux employés.

d'activité, les ouvriers au contraire qui ne trouveront pas d'emploi seront privés de tout salaire. Pourquoi alors demander de payer les frais à celui qui semble le moins intéressé dans l'affaire ? Il ne faut pass'exagérer la portée de cet argument, car, en fin de compte, si le patron ne souffre pas d'une façon aussi aiguë que le salarié de l'absence d'un office de placement, il en souffre d'une façon plus continue ; puis, le versement d'une indemnité coïncidera pour lui non pas avec une période critique, mais au contraire avec une période d'activité et de prospérité, puisqu'il veut compléter ou augmenter son personnel. On peut d'ailleurs penser — et la question change alors tout à fait d'aspect — que le patron jouera simplement le rôle de collecteur des cotisations ouvrières, qu'il s'arrangera pour retenir sur les salaires, sauf à admettre encore qu'il compensera, par une élévation des prix de vente, la nouvelle charge qui lui sera imposée.

CHAPITRE II

Section I. — Les travaux de secours organisés par les pouvoirs publics. La mise en réserve des travaux publics. Principes d'organisation et d'administration. La théorie du droit au travail.

Nous traiterons en premier lieu des travaux de secours organisés par les pouvoirs publics, le plus généralement, et sauf des exceptions qui rachètent leur rareté par leur importance, par les communes, dans le but de diminuer les souffrances qu'entraîne un chômage aigu, en permettant aux ouvriers sans place de gagner un salaire. Nous réservons pour la fin de ce chapitre les œuvres d'assistance par le travail, qui s'adressent moins spécialement au chômage proprement dit.

Ce genre de secours a rencontré à la fin du siècle

dernier une grande faveur, et pris une extension toujours croissante. Les gouvernements et les parlements l'ont approuvé et ont encouragé les pouvoirs locaux à le pratiquer. En Angleterre, remarquons les travaux organisés dans le Lancashire durant la disette du coton en 1863, à la suite de la guerre de Sécession (1). Plus près de nous, le 14 novembre 1892, une intéressante circulaire du Local Government Board, recommandait aux autorités locales et aux boards of guardians d'ouvrir des travaux de secours pendant les mois d'hiver, pour assister les unemployed, et le Local Government Board donnait l'assurance de son intention d'être favorable aux demandes d'emprunts que nécessiterait l'entreprise de pareils travaux ; de même en France, une circulaire du Ministre du commerce du 26 novembre 1900, adressée aux préfets, rappelait les paroles du Président du conseil, disant que le gouvernement était tout disposé à favoriser les initiatives des municipalités qui entreprendraient des travaux en vue de prévenir ou de faire cesser le chômage, qu'il examinerait les projets dans l'esprit le plus libéral et qu'il s'efforcerait de hâter soit l'accomplissement des formalités devant précéder leur approbation, soit le vote des emprunts que nécessi-

1. Des travaux de secours très importants, ayant occupé à la fois jusqu'à plus de 15.000 h., furent organisés en Irlande en 1880, 1886 et 1891. Mais la disette qui en fut l'occasion était due plutôt à une mauvaise récolte des pommes de terre qu'à un chômage exceptionnel.

terait leur exécution ; la même pensée a inspiré la loi du 2 mars 1902, rendue à l'occasion d'un chômage agricole exceptionnel (1). C'est ensuite le projet présenté le 1er mars 1901 (2) par le ministre des travaux publics, tendant à la construction de divers canaux pour une somme de 610.820.000 francs, chiffre porté par la commission chargée d'examiner le projet à 663.450.000. Il faut, disait l'exposé des motifs, « assurer du travail à des ouvriers souffrant du chômage, par suite de la crise qui sévit depuis un certain nombre de mois sur l'industrie de notre pays » (3). A Bâle, enfin, après le rejet de la proposition de loi sur l'assurance obligatoire, le Gouvernement s'est tourné vers les chantiers publics pour remédier au chômage. Cette adhésion au système des travaux de secours d'une ville où la question du chômage a été aussi étudiée mérite d'être remarquée.

Si nous considérons plus exclusivement l'application, nous voyons que ces travaux de secours sont en France en augmentation très nette : Nous en trouvons

1. Art. 1er. « Dans les départements éprouvés par la crise viticole, les communes peuvent voter, avec la seule approbation du préfet, des emprunts destinés à des travaux d'utilité communale pour les ouvriers privés du travail, ainsi que les impositions nécessaires au remboursement ».

2. V. loi 22 décembre 1903.

3. Et si tel était le seul mobile de ce projet, on ne pourrait que se ranger à l'opinion de M. Yves Guyot, à savoir qu'il serait plus économique d'assurer immédiatement une pension de retraite aux terrassiers nationaux M. Guyot a publié contre ce projet une brochure *Cinq cents millions à l'eau.*

dans 48 départements en 1899, dans 59 en 1900, dans 69 en 1901. Le montant des dépenses était pour chacune de ces années de 1.027.205 fr. 53, 1.675.181 fr. 80, et 1.666.651 fr. 95.

En 1902, le nombre des départements où ont été organisés ces travaux tombe à 60, mais il remonte à 62 en 1903, et les 58 d'entre eux ayant fourni des chiffres accusent une dépense de 1.744.785 francs, soit à peu près 70.000 francs, de plus qu'en 1902 (1).

Pourtant des critiques sévères ont été faites de ce genre de secours. Nous allons les passer en revue et dire quels sont les principes d'organisation qui paraissent les meilleurs.

Un premier reproche, qui semble très grave, est le suivant : Les travaux de secours accélèrent l'arrivée des crises de chômage et en retardent la fin ; leur ouverture équivaut à une reconnaissance, peut-être prématurée, de la crise, et aboutit à la démoralisation et à la panique des industriels (2).

1. V. *Bull. off. du travail*, 1904, n. 11 ; 1902, p. 604 ; 1901, p. 699 ; 1900, p. 1086 ; pour 1896-98, 1899, p. 703. Pour les années précédentes, V. *Documents sur la question du chômage*. Au Conseil Supérieur du Travail, session 1896, M. Moron disait que l'importance des résultats obtenus par les travaux de chômage organisés par les mairies a conduit la Commission à proposer au Conseil de faire connaître ces travaux à titre d'encouragement. — Sur le développement des « Notstandsarbeiten », v. aussi Jastrow, *Sozialpolitik und Verwaltungswissenschaft*, t. I, 1902, p. 223.

2. V. Jastrow, *op. cit.*, p. 226. — La question : les grands travaux publics peuvent-ils conjurer ou provoquer des crises ?

Sans rechercher ici si le fait de hâter seulement la déclaration de la crise est un mal, disons que ce reproche ne paraît vrai que lorsqu'il s'agit de travaux très importants, absolument inusités, et que, en pratique, ceux-ci suivront généralement la déclaration de la crise. D'autre part, il appartient aux pouvoirs publics de donner aux travaux une apparence aussi normale que possible afin que, ne revêtant pas l'aspect de mesures extraordinaires, ils ne fassent pas croire à une situation économique extraordinairement précaire.

On a redouté aussi que l'existence de travaux de secours, empêchant que les chômeurs ne soient complètement privés de ressources, n'engage les entrepreneurs à se montrer moins soucieux de continuer quand même la production, malgré des sacrifices passagers, dans le but d'occuper leurs ouvriers, pratique généreuse (1) et assez fréquente, qui a le grand avantage de maintenir l'ouvrier dans son ancien emploi. Nous ne pouvons citer aucun fait montrant clairement que tel ait jamais été le résultat des travaux de secours.

Quand bien même les effets cités plus haut ne seraient pas à craindre sérieusement, n'en demeurerait-il pas moins vrai que ces travaux n'ont en eux-mêmes aucune vertu curative de la crise de chômage ?

a été discutée à la Société d'Economie politique, le 5 mars 1902, *Bull. de la Société*, 1902, p. 50.

1. Le patron, d'ailleurs, a aussi intérêt à conserver son effectif ouvrier.

ils remédient pour un temps à ses effets ; mais si l'activité ne reprend pas dans l'industrie, on se trouvera après leur achèvement en face de la même situation ; et il est aisé de comprendre que ces travaux anormaux ne peuvent être sans inconvénients fréquemment entrepris et longtemps prolongés. Aussi les a-t-on comparés à ces médicaments qui peuvent calmer la douleur mais non guérir la maladie (1).

Mais ce n'est pas là un argument péremptoire, et ce reproche, qui devrait aussi bien souvent être adressé à l'assistance en général, ne peut sérieusement recevoir une portée absolue : Ce n'est évidemment pas le mieux, idéalement, de soulager la souffrance sans guérir, mais cela peut n'être que le mieux possible, et c'est déjà beaucoup. Or, le remède préventif du chômage, nous ne le connaissons pas encore ou du moins nous ne savons pas encore suffisamment l'administrer. Et il semble que le procédé, peu scientifique, si l'on veut, qu'est l'organisation des travaux de secours, peut rendre de réels services. Il faut seulement s'appliquer, par une organisation prudente, à reculer la limite où les abus dépassent les avantages.

Que faut-il penser de l'efficacité des travaux de secours, même considérés comme simple remède tout passager ? Deux questions se posent, très difficiles :

1. « Notstandsarbeiten sind so wenig ein Mittel zur Beseitigung der Arbeitslosigkeit, wie Glaubersalz zur Beseitigung eines Magenleidens ». Jastrow, *op. cit.*, p. 224.

celle de la nature des travaux à faire exécuter, afin que les chômeurs des différentes professions puissent les exécuter, et celle de leur étendue, lorsqu'il s'agit de faire face à une crise aiguë comportant un grand nombre de sans-travail. Il ne faut pas qu'ils ne puissent avoir pour effectif que les ouvriers tout à fait inqualifiés, et plutôt chômeurs d'habitude que chômeurs accidentels (1).

Par la première condition à laquelle doivent satisfaire ces travaux, et qui est d'être accessibles aux individus des diverses professions, on doit entendre non seulement que ceux-ci puissent les exécuter, mais encore qu'ils n'y diminuent pas leur habileté professionnelle. Cela est important, mais difficile à réaliser, étant donnée la variété des professions qui sont atteintes par le chômage et la presque impossibilité qu'il y a à faire exécuter la plupart des travaux qualifiés dans des ateliers de secours temporaires. On doit pourtant s'y essayer ; c'est ce que reconnaissait le Local Government Board, disant, dans sa circulaire, que ce qu'il fallait organiser c'était un travail que pussent accomplir tous les genres d'ouvriers (2).

La solution la plus complète serait évidemment de

1. « The experience recorded in the Board of Trade Report tends, however, to show that use is made of them by the permanent, even more than by the temporary superfluity... » Drage, *The unemployed,* 1894, p. 167.

2. «... Work which all can perform, whatever may have been their previous avocations ».

faire faire à chacun un travail relevant de sa profession habituelle ; mais cela aurait le premier inconvénient d'augmenter la production juste dans la branche où elle est trop abondante, et, d'autre part, concurrencerait les ouvriers encore normalement employés dans l'industrie libre, et déjà très menacés (1). Resterait la ressource extrême de détruire les marchandises ainsi produites. Cela, d'abord, serait très coûteux ; les travaux de secours sont ordinairement peu économiques ; mais ils présentent toujours cependant quelque utilité qui compense en partie les débours. Puis, on enlèverait ainsi au travail son caractère essentiel, qui est d'avoir un but utile ; ce serait y détruire toute activité.

En pratique, comment, d'ailleurs, occuper chaque chômeur à des travaux de sa profession ? nous n'y voyons guère que deux moyens : Ou bien l'on forcerait les industriels, moyennant indemnité, à continuer à employer leurs ouvriers et à produire à perte (2) ; et

1. « Que signifie ce fait accidentel qui se produit dans nos manufactures, et que j'appelle chômage ? Il signifie que dans le moment où il se produit, la société n'a pas besoin de fer, de machines, de tissus de coton... etc., parce qu'elle en a trop frabiqué. Eh ! bien, voulez-vous que l'Etat se fasse, tout juste pour ce moment, fabricant de fer, de tissus de coton.. ? » Thiers, *De la propriété*. Faisons pourtant nos réserves en ce que la seule cause de chômage donnée est la surproduction.

2. A Lyon, durant la crise 1836-7, au lieu d'organiser des travaux publics, on traita avec les entrepreneurs pour l'em-

l'on conçoit vite les abus possibles afin de se procurer l'indemnité, les inconvénients de l'ingérence de l'administration dans les affaires privées, la difficulté de prévoir la durée du chômage qui peut être indéfinie, ou si longue, qu'un changement de profession serait plus à conseiller que le maintien artificiel des cadres (1) ; ou bien l'Etat lui-même organiserait ces travaux divers. Cela entraînerait le développement, même en temps normal, de l'activité économique de l'Etat, car il lui serait impossible d'organiser de toutes pièces des entreprises industrielles, lorsque éclaterait une crise de chômage ; question trop générale pour l'examiner ici. Remarquons seulement combien il serait peu avisé de tenter l'expérience d'un régime économique nouveau, où l'activité industrielle de l'Etat serait très développée, en choisissant pour époque le moment même où l'industrie est dans le marasme, et, pour effectif, des chômeurs : Car, sans aller jusqu'à dire que « sauf des cas bien exceptionnels, les gens qui manquent de travail sont le rebut de la classe des ouvriers, et l'on en peut tirer rien de

ploi des ouvriers; les patrons ne payaient que pour l'ouvrage effectif, et le salaire était complété par une subvention. V. Villermé, *Etat physique et moral des ouvriers*, 1848, t. II, p. 194; L. Villermé fils, *Journal des Economistes*, 1849, p. 145.

1. Et les meilleurs ouvriers, qui auraient eu des chances de demeurer employés malgré la crise, ne se plaindraient-ils pas d'avoir à partager l'ouvrage, et par suite les salaires ?

bon » (1), on doit reconnaître que ce sont plutôt les moins bons ouvriers (2).

Il reste donc à faire exécuter des travaux faciles, et ce sont presque toujours, — sauf pourtant d'importants exemples, tels que les ateliers municipaux de filature à Paris pendant la Révolution, les ateliers de cordonniers en 1848 — des travaux de terrassement ou de voirie. S'ils ne demandent que peu d'habileté, ils peuvent préjudicier à celle d'ouvriers spécialisés dans des professions plus délicates ; ils sont très pénibles pour ceux qui n'y sont pas habitués, et alors, si le salaire est à la tâche, ceux-ci se trouvent, injustement, moins bien traités que les terrassiers de profession ; et. si le salaire est à la journée, la paie qu'ils reçoivent n'a plus guère que l'apparence d'un salaire ; il est à craindre que ceux qui ne veulent pas travailler arguent de l'incapacité de ceux qui ne le peuvent réellement pas pour ne pas donner un effort supérieur, et que les plus forts ne se règlent sur les plus faibles.

Les travaux de terrassement ont encore l'inconvé-

1. V. Vilfredo Pareto, *Les systèmes Socialistes*, 1903, t. II, p. 250.

2. Some socialists... base their advocary of municipal workshops chiefly on the supposition that they would lead to the organisation of the several industries by the municipality. More thoughtful reformers, however, repudiate this line of movement, because they perceive that to try socialistic experiments with workers who are selected for incapacity in trades which are lowly organised, will ensure prompt and signal failure ». Hobson, *The problem of the unemployed*, p. 158.

nient d'être très soumis aux variations atmosphériques, ce qui est grave lorsqu'il s'agit de remédier à un chômage d'hiver.

Le second point à examiner est celui-ci : les travaux de secours sont-ils susceptibles de se développer en importance avec le chômage, de soulager efficacement de longues crises et non pas seulement des périodes peu intenses d'inactivité saisonnière (1) ?

En fait, des travaux de secours ont été organisés sur une très grande échelle : ainsi les ateliers de Paris organisés pendant la Révolution comptèrent jusqu'à 26.400 individus (2), ceux de 1848 jusqu'à 100.000. En Irlande, pendant l'hiver de 1847, il y aurait eu jusqu'à 2.000.000 d'ouvriers employés à réparer ou à construire des routes ; et le gouvernement anglais préféra nourrir l'Irlande dans une complète oisiveté tant les résultats étaient mauvais. Les précédents sont peu encourageants, bien que de nombreuses causes, dans les deux premiers cas, concourrent pour expliquer la mauvaise réussite.

Mais il est clair que, pour organiser des travaux quelconques, il faut avoir quelque œuvre utile à faire (3). Or, ce n'est pas parce que l'industrie privée traversera une crise que l'Etat ou les Communes

1. V. Jastrow, *op. cit.*, p. 227.
2. V. *Documents...*, p. 90.
3. Léon Faucher, *in Revue des Deux-Mondes*, 1848, t. XXII, p. 235.

auront subitement besoin de travaux de terrassement et de voirie, les seuls qui paraissent de nature à faire l'objet de travaux de secours.

Encore faudrait-il que ces travaux soient ainsi répartis sur le territoire, qu'ils n'obligent pas les chômeurs à aller d'un endroit à un autre. Cela présenterait de graves inconvénients moraux, créerait un encombrement factice de main-d'œuvre sur certains points, et éloignerait les ouvriers des lieux où ils auraient chance d'être réembauchés à la fin de la crise. Les ouvriers d'ailleurs apprécieraient souvent très peu cette offre d'emploi à une grande distance de leur domicile.

Voyons donc s'il serait possible de tenir en réserve une certaine quantité de ces travaux en différents lieux, afin d'augmenter la demande de main-d'œuvre sur les chantiers publics lorsque croîtrait le chômage.

Remarquons qu'il pourrait être fait quelque chose dans un même sens par les employeurs privés eux-mêmes, notamment en réservant pour les périodes où le travail de production est peu actif diverses opérations extraordinaires, telles que les réparations ; mais on ne peut attendre évidemment d'une telle conduite, même généralement adoptée, qu'un résultat très restreint.

L'Administration, de son côté, ne pourrait-elle réserver l'exécution d'une partie tout au moins des travaux dont elle a besoin, lorsque ceux-ci peuvent être ajournés sans grands inconvénients jusqu'aux

périodes de crise (1)? C'est le désir qu'exprimait le Conseil supérieur du travail qui, dans sa session de 1896, exprimait le vœu suivant : « Les travaux entrepris doivent être des travaux d'utilité générale mais non urgents, pouvant être ajournés et repris sans préjudice de leur bonne exécution : constructions et entretien des routes et chemins, labourage à la bêche, reboisement (2), curage des cours d'eau, cassage de pierres pour l'entretien des chaussées, etc. ; — ... les communes doivent éviter, dans la mesure du possible, d'entreprendre des travaux publics importants lorsque les travaux privés particuliers sont très actifs ; il est préférable qu'elles réservent leur exécution pour les périodes de ralentissement des constructions privées ».

1. Faut-il ajouter que l'administration y trouverait son intérêt, parce que, les bras étant en grande affluence, les salaires pourraient être réduits ? L'économie pourrait n'être qu'illusoire, à cause de la lenteur du travail, quand les ouvriers seraient des terrassiers improvisés ; et l'on encourrait le reproche de spéculer sur le chômage. Le Conseil supérieur s'exprimait ainsi en 1896 : « ... lorsque dans certains cas spéciaux on est obligé d'avoir recours au travail à la journée, comme on ne peut donner à des chômeurs, ouvriers inhabiles, le prix de journée normal des professionnels, on risque d'encourir le reproche de spéculer sur le chômage pour faire exécuter les travaux au rabais ».

2. Notons qu'en janvier 1905, Sir John Gost, M. P. proposait, pour remédier au chômage régnant en Angleterre, l'exécution de grands travaux, tels que des opérations de boisement, de drainage, de canalisation. V: *Econ. français*, 1905, I, p. 124.

L'idée n'est pas neuve : Thiers, au milieu du siècle dernier l'a longuement développée et proposait même d'en faire une application très étendue (1). Nous allons exposer rapidement le système qu'il propose.

L'Etat ne pourrait-il pas disposer ses travaux de façon à ménager des emplois à une partie au moins des bras inoccupés pendant les grands chômages industriels, ce qui serait faire œuvre de la prévoyance la mieux entendue, la plus efficace. En fait on veut tout exécuter à la fois, travaux publics et travaux privés ; ce qui tient à ce que « c'est dans les temps calmes, heureux, où les ressources abondent, où l'activité des esprits est dirigée vers les grandes spéculations, que l'industrie entreprend le plus d'ouvrages. Le même sentiment qui excite l'industrie privée agit aussi sur le gouvernement » (2). Et, tandis que les

1. V. Thiers, *De la propriété*, et son *Rapport général* au nom de la Commission de l'Assistance et de la prévoyance publiques, du 26 janvier 1850.

2. *Rapport..*, p. 73 (éd. Paulin, 1850). Dans le même sens, M. Schanz a déclaré que les gouvernements feraient mieux de ne pas se laisser entraîner à des dépenses extraordinaires quand ils subissent la poussée d'une période d'activité fiévreuse. V. *Réforme Sociale*, 16 février 1903, p. 333.

M. Vaillant, il y a 5 ans, a interpellé sur la question du chômage, et soulevé une importante discussion à la Chambre les 31 mai et 1er juin 1900. Il se plaint notamment du défaut de méthode dans l'exécution des travaux publics. M. Millerand annonça qu'un plan méthodique des travaux de l'Etat, des départements et des communes était en préparation. Sur l'interpellation Vaillant, on pourra consulter un long article

matériaux renchérissent, la main-d'œuvre devient très recherchée, les salaires s'élèvent passagèrement, et l'ouvrier se crée des besoins qu'il ne pourra pas toujours satisfaire dans la suite. Il faut, de plus, recourir à la main-d'œuvre étrangère.

Tout cela est très regrettable. Or, il est certain que l'Etat a beaucoup de travaux à offrir. Sans doute, et Thiers le reconnaît bien, il n'en a pas pour certaines classes d'ouvriers, mais il est loin de n'avoir besoin que de terrassements ; ne pourrait-on pas alors activer ces travaux en temps de crise ? (1).

A cela, dit Thiers, il y a trois conditions essentielles : D'abord, c'est évident, n'avoir pas déjà exécuté ces travaux ; en second lieu les tenir tout prêts de façon à n'avoir pas, au moment où l'on voudrait passer à l'exécution, à se procurer des plans, des devis et des votes ; et enfin, au moment voulu l'Etat doit posséder des ressources, le Trésor de l'argent « à des époques où en général personne n'en a » (2).

dans *le Devoir*, chronique parlementaire, 1900, p. 405. — Dans un sens analogue, M. Limousin à la Société d'Economie politique, 5 avril 1883 : « les travaux publics sagement réservés pendant les périodes où l'industrie privée est très active, peuvent être un excellent moyen d'atténuer les crises dans certaines industries, et, par contre coup, dans beaucoup d'autres ».

1. Thiers évalue en moyenne à 5 années la durée de la période séparant deux crises. C'est pécher par défaut ; et la réglementation des travaux ne peut en être que plus difficile.

2. Ainsi M. Ferroul, en déposant à la Chambre la proposition qui est devenue la loi du 2 mars 1902, dont nous avons

Que faut-il espérer de cette théorie ? Car nous ne savons pas qu'elle ait été expérimentée, depuis qu'elle a été formulée, dans un temps de grande crise industrielle. On ne peut donc se livrer qu'à des conjectures. Thiers lui-même remarquait qu'il s'agissait ici pour l'Etat de s'imposer une certaine sagesse de conduite, et qu'une décision législative ne saurait sûrement aboutir à un tel résultat ; et que peut-être ce n'est encore qu'une utopie que cette prétention de régler la marche des travaux de l'Etat, de les ralentir à des époques déterminées pour les activer à d'autres.

Il semble que ce système soit doublement excellent, en évitant que l'Etat ne vienne joindre son activité à celle de l'Industrie privée, dans les temps de production exagérée, et en accélérant cette même production aux époques où elle est très diminuée, et cela, sans avoir souvent à déplacer les travailleurs pour les amener sur les chantiers de l'Etat, car celui-ci se procure une très grande partie de ses fournitures en s'adressant à l'industrie privée.

Mais les conditions essentielles sont-elles faciles à réunir ? Nous ne dirons rien de la possibilité de préparer à l'avance des devis et des plans; Thiers, en

parlé plus haut, disait que les centimes communaux ne rentraient pas, que les contributions municipales ne pouvaient être perçues, que les communes ne pouvaient ouvrir des chantiers, et manquaient de ressources. Séance du 6 déc. 1902.

matière administrative, ne proposait évidemment que des choses possibles (1).

Quels travaux pourrait-on réserver ? S'il paraît bien extraordinaire d'y mettre, comme le fait Thiers, jusqu'à des machines pour la marine et du matériel pour l'artillerie, il n'en demeure pas moins vrai qu'une grande quantité de travaux, ceux de constructions de luxe par exemple, sont rarement urgents et pourraient être ajournés. Quant à ceux nécessitant un outillage particulier et que l'Etat exécute lui-même, encore faut-il que cet outillage soit susceptible d'occuper un nombre d'ouvriers tantôt restreint, tantôt beaucoup plus considérable.

Il reste enfin la prévoyance financière qui peut consister simplement à éviter de charger sa dette avec des travaux publics, ce qui découlerait d'ailleurs naturellement de la circonspection à en entreprendre dans les temps de prospérité. L'Etat pourrait même réaliser une économie ; c'est ainsi que M. Schanz fait

1. V. *Rapport*, p. 82, le projet pour la création d'une division dite des travaux réservés à placer auprès d'un ministère, et qui serait chargée de décider si les travaux qu'on lui renverrait seraient ou non urgents, et, si non, de veiller à toutes les tâches et formalités préalables, pour que l'ouvrage soit prêt au moment où l'on en aurait besoin.

Voyez aussi les idées intéressantes développées par M. Keir Hardie, et tendant à la création d'un ministère de l'Industrie devant exercer son activité dans un sens analogue. *Dealing with the unemployed*, *Nineteenth Century*, janvier 1905, p. 46.

remarquer qu'en temps de crise les capitaux se portant sur les fonds d'Etat, celui-ci pourrait emprunter à de bonnes conditions; et s'il se réserve la faculté de ne rembourser que dans une période de 10 à 15 ans, il pourra être sûr d'amortir avantageusement sa dette pendant une période d'activité industrielle (1).

D'une façon générale choisir, pour l'exécution des travaux publics, le moment où les capitaux et la main-d'œuvre sont offerts aux conditions les plus avantageuses, n'est qu'appliquer les principes d'une bonne administration. Mais il faut prendre garde de ne pas faire accuser l'Etat de spéculer sur le chômage.

Toute autre est la question si l'on se propose seulement de soulager des crises peu importantes, périodiques et rapprochées, celles notamment qu'amène la saison d'hiver; les difficultés diminuent alors beaucoup. Dans ces circonstances moins exceptionnelles, le système des travaux de secours est régulièrement mis en pratique (2), et l'on ne peut qu'approuver, du moins en principe : car, suivant les cas, les mauvais résultats dus à l'organisation défectueuse du travail, ou à l'incapacité des ouvriers employés, peuvent contre-balancer l'avantage qu'il y a à donner un salaire plutôt qu'un secours gratuit, ou même à ne rien donner du tout.

1. V. *Réforme Sociale*, 16 février 1902, p. 333.
2. V. *Documents*, notamment pp. 104, 134, 136, 147.

Il a été proposé encore d'occuper les chômeurs à la construction ou à l'amélioration des habitations ouvrières. Ce serait une œuvre doublement bienfaisante. Il y a là des travaux toujours prêts, d'importance et de durée très variables, n'exigeant pas le déplacement des ouvriers, et pouvant fournir de l'occupation à des professions très diverses. Tout cela constitue un ensemble d'arguments sérieux (1).

Quant à l'efficacité de ces travaux, pour venir en aide aux chômeurs, un premier danger à éviter, nous l'avons vu, est qu'ils ne soient envahis par d'autres que ceux pour qui ils sont créés, par des individus absolument déclassés.

Une première précaution à prendre pour y parer, est de ne pas éloigner l'ouvrier véritable en offrant un travail qui puisse blesser sa fierté, qui est souvent très susceptible. Cela apparaît très clairement dans les œuvres d'assistance par le travail ; et la Circulaire déjà citée du Local Government Board, du 14 novembre 1892, recommandait que le travail n'entraîne pas la flétrissure du paupérisme, « work which will not involve the stigma of the pauperism ».

Ce ne serait pas assez que le travail par lui-même n'ait rien d'avilissant, encore faut-il que l'ouvrier ne soit pas enrégimenté avec des individus inférieurs ou vicieux, incapables de prendre place d'une façon sui-

1. Voyez, sur cette question, Julius Wolf, *Die Arbeitslosigkeit und ihre Bekämpfung*. Dresde, 1896.

vie dans les rangs des travailleurs, démoralisés par le paupérisme, ou peu laborieux, et comptant peut-être un peu trop sur l'ouverture des ateliers de secours. Les travaux prendraient alors un caractère non déguisé d'assistance. Il y aurait de plus à redouter, nous l'avons dit, que les plus forts ne se règlent sur les plus faibles. Il sera évidemment plus facile d'éviter cet écueil dans les chantiers des petites communes, où les ouvriers se connaissent les uns les autres.

Non seulement ces individus inférieurs éloigneraient l'ouvrier normal, mais encore ils encombreraient une œuvre qui n'est pas appropriée au traitement moral qu'il leur faut appliquer (1). On doit également écarter pour cette même raison les infirmes ou les vieillards, que, ceux-là, il est facile de reconnaître. Pour les autres on pourra exiger comme mesure préventive une certaine durée de séjour dans la commune, pour éviter les nomades; il faut d'ailleurs prendre garde, en n'ouvrant des chantiers que sur un petit nombre de points, que le surplus local temporaire de main-d'œuvre ne devienne permanent par suite

1. M. Drage, concluant, après l'étude de plusieurs expériences, écrit : « It has been conclusively shown that the offer of work, without discrimination, to all applicants is likely to attract large numbers of a class for whom it is unlikely to be of lasting benefit, a class of whom M. Charles Booth has said that lack of work is not the disease with them, and the mere provision of it is, therefore, useless as a cure ». Drage, *op. cit.*, p. 94.

d'afflux des autres localités (1). On pourra encore se livrer à une enquête, forcément sommaire, exiger que soit fournie la preuve d'un certain temps passé au travail dans l'année, ou un certificat établissant le chômage forcé (2).

Un excellent moyen, automatique, pour ainsi dire, est de veiller à ce que le travail soit réellement sérieux, ce qui écartera les individus peu laborieux. Or, au contraire, le reproche est fréquemment fait aux travaux de secours de n'être que des lieux d'oisiveté : y échapper est très important, car ces travaux n'ont pas seulement pour but d'aider pécuniairement le chômeur ; ils ont aussi celui de le détourner des habitudes d'oisiveté, de conserver sa dignité, résultats qui ne seront atteints que si le chômeur est vraiment occupé, et à une œuvre qu'il ait conscience d'être utile. On évitera la nonchalance sur les chantiers par une ferme discipline et une grande vigilance (3), laquelle s'exercera plus facilement si les

1. V. ce que disait M. Prudent Dervillers à la Chambre, le 12 novembre 1894 : « Je pense que des travaux devraient être commencés sur différents points pour empêcher (l'émigration) en un lieu déterminé ».

2. V. *Documents*, pp. 135, 136, 148, etc.

3. M. Yves Guyot, très sévère pour les ateliers de secours, se demande quelle pourra être la sanction : Le renvoi ? Mais c'est jeter le misérable dans la paresse et la mendicité ; l'amende ? mais c'est diminuer un salaire déjà très précaire. V. *Dict. Industrie, Commerce et Banque*, v. *chômage*. Cela n'est pas péremptoire. On ne saurait reprocher aux surveillants de renvoyer ces mauvais éléments à des institutions

ouvriers sont répartis dans des groupes restreints : c'est ce que recommandait déjà Turgot ; c'est une cause du succès des travaux du Lancashire en 1863, travaux qui purent être divisés et subdivisés de telle sorte que les hommes y furent employés par petites équipes. Le succès des ateliers de secours, comme de tous les ateliers, d'ailleurs, mais peut-être encore plus, est très étroitement lié à la question de « supervision » et d'administration ; non seulement à l'organisation générale, mais encore aux qualités personnelles des administrateurs et des surveillants (1).

Une mesure très recommandable est de payer de préférence, lorsque cela est possible, le travail à la tâche. On sait quels sont les griefs des ouvriers contre ce mode de rémunération, auquel on reproche d'aggraver la concurrence entre travailleurs, d'augmenter la production dans un même temps de travail, de n'apporter qu'une augmentation imaginaire de salaire (2). Son emploi dans les ateliers de secours a

qui leur sont plus appropriées, s'il en existe, et, sinon, on ne peut exiger qu'une institution utile, déjà existante, soit obligée de pâtir de leur inexistence.

1. En 1848 il a été remarqué que certains ateliers, dont les chefs de service et les lieutenants s'absentaient, étaient moins suivis que les autres.

2. Par exemple, si deux ouvriers à la tâche font autant d'ouvrage que trois à la journée, ils ne recevront pas pour cela un salaire égal à celui de trois ouvriers à la journée ; donc, en somme, diminution de la part revenant aux salariés dans la production.

été combattu au conseil supérieur du travail dans sa session de 1896, mais très nettement défendu par M. Moron, directeur de l'office du travail : « Il résulte de l'enquête qui a été faite et des expériences qui ont eu lieu dans les pays étrangers que les travaux à la tâche ont toujours donné des résultats supérieurs aux travaux à la journée en matière de travaux de chômage,... en procédant autrement que par travail à la tâche on arriverait bien vite à des abus. On constituerait des chantiers où régnerait l'indiscipline. Presque toutes les municipalités préconisent le maintien du travail à la tâche ». Le salaire à la tâche, qui ne permettra qu'aux chômeurs de bonne volonté de gagner une somme appréciable, découragera le paresseux.

Ce n'est pas d'ailleurs à ce seul point de vue que l'augmentation de rendement du travail est importante : Les travaux de secours seront ainsi moins dispendieux, et cela ne pourra que contribuer à leur développement ; puis, les ouvriers comprendront ainsi que le travail n'est pas seulement un prétexte à un secours gratuit de chômage (1) — dont le

1. Si trop souvent les ouvriers ont pensé que les ateliers de secours n'ont d'ateliers que le nom, ils se sont aussi montré, et cela est assez contradictoire, d'une exigence exagérée quant aux salaires qui y sont payés, ne voulant plus voir le caractère exceptionnel de telles entreprises. V. *Documents*, p. 165, les protestations des trade-unions contre les tentatives de payer les ouvriers employés à leur métier à un prix inférieur à celui en usage ; p. 169, les protestations analogues

caractère d'assistance éloignerait certains — et qui leur serait dû par cela seul qu'ils n'auraient pas trouvé de travail ailleurs. Ils pourraient même à la longue s'habituer à cette sorte d'aumône, ce qu'il faut tout faire pour éviter.

L'ouvrier ne doit pas s'habituer à fréquenter les chantiers de secours, qui ne sont qu'un expédient ; cela suffirait à légitimer que les salaires y soient inférieurs à ceux de l'industrie privée, bien qu'il y ait là une question délicate, le reproche de spéculer sur le chômage ne devant pas être encouru.

Il faut encore faciliter à l'ouvrier la rentrée dans le travail normal, en joignant à l'institution un bureau de placement, en ne recevant pas le chômeur à l'atelier de secours tous les jours de la semaine ou toute la journée, pour lui laisser le temps de chercher une place. Cette dernière disposition peut avoir l'inconvénient de rendre moins sûre la distinction entre les paresseux et les ouvriers de bonne volonté, le travail n'étant plus exigé que pendant trois ou quatre jours par semaine, ou quatre ou cinq heures par jour (1).

de M. A. F. Hills ; et *infrà*, la conduite des ouvriers cordonniers des ateliers nationaux de 1848.

1. Il est d'autres particularités d'organisation que celles que nous avons indiquées. On pourra voir notamment : sur les privilèges qui peuvent être accordés aux chargés de famille, *Documents...* notes sur Tours, Rennes, Vitré, Reims, Alger, Poitiers, etc. ; sur la question de savoir si les travaux doivent être de préférence exécutés à l'entreprise ou à la régie, *ibid.*, Bourges, Saintes, Reims, Saint-Brieuc.

On a voulu voir dans l'organisation de travaux de secours un véritable devoir pour la société ; on a même prétendu que chaque fois qu'un conseil municipal décidait de passer à l'exécution d'un travail de voirie, par exemple, dans le seul but d'occuper des chômeurs, il y avait reconnaissance du droit au travail.

Nous ne croyons pas cette dernière conclusion nécessaire. De telles mesures peuvent fort bien être interprétées autrement que comme une reconnaissance, une sanction du droit au travail, qui autoriserait les chômeurs involontaires à s'adresser aux représentants de la Société, et à exiger d'eux qu'une occupation rémunératrice leur soit procurée.

Il est parfaitement explicable que les pouvoirs publics, tout en refusant de sanctionner ce prétendu droit, considèrent le soin d'organiser des travaux de secours comme rentrant dans leurs fonctions, et voient là un véritable devoir leur incombant. Car, en agissant ainsi, ils ne font que remplir une de leurs obligations les plus générales, celle d'assurer l'ordre et la sécurité publique, en prenant les mesures appropriées pour que certains membres de la société ne demeurent pas sans moyens d'existence, et ne soient soumis aux incitations dangereuses de la misère.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvions omettre, dans une étude sur le chômage, de mentionner au moins cette théorie du droit au travail qui est sans doute fort ancienne, et dont la notion confuse a dû exister dans le cerveau du premier homme libre qui, malgré

sa bonne volonté, ne pouvait trouver à employer son activité.

Nous n'avons pas à remonter aussi loin. Mais notons au XVIII[e] siècle la proposition très catégorique de Montesquieu : « L'Etat doit à tous les citoyens une subsistance assurée, la nourriture, un vêtement convenable et un genre de vie qui ne soit point contraire à la santé » (1). Robespierre déclarait que « la première loi sociale est celle qui garantit à tous les membres de la société les moyens d'exister » et que « toutes les autres sont subordonnées à celle-là » (2). Et l'article 21 de la Constitution de 1793 posait en principe que « la Société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler ».

Au milieu du siècle dernier, la question demeura longtemps à l'ordre du jour, et occupa longuement l'Assemblée constituante en 1848 (3) ; il faut suivre ses discussions, et connaître les formules très catégoriques qui furent proposées à son approbation, pour apprécier la portée du texte, d'ailleurs assez prudent, qu'elle inséra dans l'article 8 du préambule de la nouvelle constitution. Le droit au travail, peut-on

1. *Esprit des lois*, liv. XXIII, ch. XXIX.

2. Cité par Louvet, *Curiosités de l'Economie politique*, 1861, p. 325.

3. V. J. Garnier, *Le Droit au travail à l'Assemblée nationale*, recueil de discours, opinions, 1848.

dire enfin, est à la base de tous les systèmes socialistes ; il forme, a écrit M. Andler, « le principe juridique principal impliqué dans le système de K. Marx » (1).

A ce droit on a donné divers fondements, les plus bizarres parfois. Ainsi Fourier y voit la compensation de 7 droits qu'avait l'homme sauvage. Souvent employé est l'argument selon lequel le droit au travail serait nécessaire pour justifier la propriété privée des instruments de production, soustraits ainsi à la libre disposition du travailleur. La base est en somme le droit à l'existence (2) ; et, celui-ci supposé admis, puisque la société doit garantir à tous un certain revenu, ne serait-il pas absurde — L. Blanc a spécialement insisté sur cela — de ne pas préférer un système où l'octroi de ce revenu serait compensé par un certain travail utile ; de reconnaître à l'homme le droit de vivre improductivement et de lui refuser celui de vivre productivement ; d'admettre le droit à l'assistance, en un mot, et de nier le droit au travail ?

Le raisonnement développé par L. Blanc n'est pas indiscutable. Car l'organisation de travaux de secours

1. Andler, préface au *Droit au produit intégral du travail* de A. Menger, traduct. Bonnet, 1900.

2. M. L. Bourgeois affirmait récemment ce droit à l'existence, appartenant, entre autres, « à tout associé rendu temporairement incapable de se suffire... par le chômage forcé ». Conférence à l'École de Morale, 1900 ; *Revue pol. et parl.*, janvier 1902.

peut coûter plus cher à la société que l'assistance pure. Reconnaître à chacun le droit d'être occupé au genre de travail dont il a l'habitude entraînerait, soit le développement considérable de l'activité industrielle de l'Etat, soit l'obligation, pour les entrepreneurs privés, de continuer à produire, avec ou sans subsides, malgré la faiblesse de la demande.

C'est, on l'avouera, assez nettement socialiste ; et surtout, ce serait un bien mauvais moyen pour liquider une crise de surproduction que cette production forcée. Généralement, il n'y aurait aucun travail effectif ; et alors, pour payer ce prétendu salaire, il faudra recourir à l'impôt. Il est encore singulier, lorsque la demande des consommateurs est faible, d'imposer aux revenus de ces derniers une charge supplémentaire.

Et quelles difficultés dans la mise en pratique ! Comment les ouvriers remplissant mal leur tâche accepteront-ils les sanctions que voudra leur infliger l'Etat, leur patron obligatoire ? Et que décider en cas de chômage par suite d'un conflit avec les entrepreneurs privés ? L'Etat serait inévitablement amené à connaître de ces discussions, et à fixer ainsi les conditions des engagements.

La proclamation du droit au travail, en admettant qu'elle fut suivie d'un essai de réalisation sincère — et tel ne fut certes pas le cas en 1848 —, aboutirait en résumé à un véritable bouleversement de la société économique actuelle, et comme telle ne rentre pas dans le cadre de notre ouvrage. Remarquons seulement

qu'une expérience manquée risquerait de coûter fort cher ; il y aurait sans doute disparition de nombreuses institutions de mutualité ou d'assistance, qui, elles, ont pourtant fait leur preuve ; il y aurait diminution de l'initiative chez l'ouvrier ; et l'aveu tardif de l'inaptitude à réaliser ce prétendu droit ne serait-il pas suivi de la plus profonde désillusion et peut-être aussi des plus fâcheux désordres ?

APPENDICE

Les ateliers nationaux en 1848

L'étude de la grande expérience de 1848, si peu scientifiquement qu'elle ait été conduite, est intéressante à plus d'un titre. Nous y rechercherons surtout si elle permet de répondre aux questions suivantes : L'organisation par l'Etat ou les grandes villes de travaux de secours tout à fait extraordinaires est-elle à conseiller lorsque sévit une crise très intense de chômage ? Quelles sont les règles d'organisation qui paraissent les meilleures pour assurer le succès d'une telle entreprise ? et, enfin, l'échec de 1848 est-il la condamnation sans appel de la théorie du droit au travail (1), et plus spécialement du système d'organisation économique que proposait alors le protagoniste le plus connu de cette théorie, Louis Blanc.

1. Ce n'est pas, nous venons de le dire, que nous soyons partisans de cette théorie.

Quelle qu'en fût la cause prépondérante, agitation politique et manque de confiance des entrepreneurs, crise commerciale (1) et transformation rapide des procédés industriels (2), la misère des classes laborieuses était indéniable ; rarement leur situation avait été aussi précaire. Un hiver prolongé et une disette due à de mauvaises récoltes (3) l'aggravaient encore. Et les salaires, vers 1840, étaient descendus jusqu'à la limite extrême : « on était arrivé au dernier degré de la misère la plus atroce » (4).

Les circonstances autorisaient donc des mesures d'un caractère exceptionnel. Nous verrons que des

1. « La révolution de 1848, déclare Louis Blanc, ne produisit pas la crise industrielle, elle ne fit que la déclarer » ; cet auteur ne nie pas d'ailleurs l'influence reflexe ; « d'une crise aussi violente et aussi soudaine (la grande commotion de février) il résulte naturellement que le monde industriel fut troublé, que la panique se mit parmi les capitalistes, et qu'un nombre considérable d'ouvriers, privés tout à coup d'emploi, furent jetés dans les rues ». V. *Révélations historiques*, 1859, t. I, p. 154 et 228.

2. De 1845 à 1846, l'augmentation du nombre des machines à vapeur est en France de 281 ; elle est de 458 de 1846 à 1847 ; de 359 de 1847 à 1848 ; «... au moment où se produisit la Révolution en France, la transformation de l'outillage national était beaucoup plus rapide qu'elle ne l'avait été jusqu'à cette époque ». Lecoq, *Assistance par le travail en France*, 1900, p. 162.

3. En 1847, le déficit de la récolte a été de 1/5 au moins, et l'hectolitre de blé a valu jusqu'à 53 francs, c'est-à-dire 3 ou 4 fois son prix normal. V. Faucher, *Mélanges d'Economie politique et de finances*, 1856, t. II, p. 137.

4. V. P. Bureau, *Le contrat de travail*, 1902, p. 142.

mobiles bien différents du désir de soulager les souffrances du peuple ont influé sur la forme qui leur fut donnée.

Le 25 février l'ouvrier Marche se présentait au nom du peuple dans la salle où délibérait le gouvernement provisoire ; on a voulu voir dans ce délégué, disons-le en passant, « l'instrument de quelque membre du gouvernement qui voulait forcer la main à ses collègues » (1). Marche demanda, fusil en main, la reconnaissance du droit au travail ; dès le lendemain, sous forme de décret, le *Moniteur* publiait le succès apparent de sa démarche. Voici ce texte : « Le gouvernement provisoire de la République Française s'engage à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail ; il s'engage à garantir du travail à tous les citoyens ; il reconnaît que les ouvriers doivent s'associer entre eux pour jouir du bénéfice de leur travail ; le gouvernement provisoire rend aux ouvriers, auxquels il appartient, le million qui va échoir de la liste civile » (2).

Ce qu'attendait le peuple, d'après Louis Blanc, c'était la création immédiate d'un ministère qui aurait eu spécialement pour objet de faire passer dans la pratique le principe proclamé. Sur le plus ou moins de netteté des idées du peuple quant à la mise à exécution du principe, on pourrait évidemment discuter ; mais ce qui semble certain c'est

1. V. Faucher, *op. cit.*, t. II, p. 126.
2. *Moniteur* du 26 février 1848.

que l'on ne se bornait pas du tout à réclamer la création d'ateliers nationaux. S'ils n'avaient pas désiré autre chose, les travailleurs ne seraient point allé, le 28 février, manifester devant l'Hôtel de Ville, où se réunissait en Conseil le Gouvernement provisoire, portant sur leurs bannières : « Ministère du travail ; organisation du travail », alors que le *Moniteur* avait publié la veille les décrets d'établissement d'ateliers nationaux (1).

Mais ce ministère du travail ne devait pas être accordé, et le 28 la députation populaire qui avait apporté la pétition le réclamant se retirait sans avoir reçu satisfaction complète ; car ce ne fut qu'une Commission du gouvernement pour les travailleurs qu'institua le Décret du 29. Louis Blanc en fut nommé Président, charge qu'il n'accepta que dans la crainte des désastres pires que pouvait entraîner son refus, espérant d'ailleurs trouver dans cette nouvelle situation une tribune d'où il parlerait utilement au profit de son idée.

Le peuple ne fut pas moins ravi et le président de la nouvelle institution accueilli par une foule enthousiaste. Le gouvernement provisoire savait qu'il avait à compter avec cette popularité, et, lors de la discussion qui précéda le rejet de la création d'un ministère du travail, la démission que Louis Blanc offrit de ses

1. « Le Gouvernement provisoire décrète l'établissement d'ateliers nationaux. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret ». *Moniteur* du 27 février 1848.

fonctions, devant l'échec de son idée, fut vivement repoussée, et l'on insista pour qu'il acceptât de se mettre à la tête de la commission. Le gouvernement provisoire ne voulait pas des idées de Louis Blanc et le peuple les voulait, ou du moins voulait celui qui les exprimait : Ce dont le gouvernement se tira en accordant l'homme, mais en refusant à celui-ci les moyens d'agir. M. E. Thomas, dans son *Histoire des Ateliers nationaux*, écrit que Marie a même déclaré que l'intention formelle du gouvernement était que l'expérience du Luxembourg se fasse, et qu'elle aurait l'excellent effet de démontrer l'inapplicabilité des théories de Louis Blanc, auquel on ne donnait point les moyens de les appliquer.

Il semble bien que les aspirations populaires allaient vers l'application de ces théories, plus ou moins nettement comprises, de Louis Blanc (1). Celui-ci voulait l'institution d'ateliers sociaux, chose très différente des ateliers nationaux. Ces ateliers sociaux, qui étaient à la base de l'organisation sociale nouvelle que rêvait Louis Blanc, auraient fait disparaître la concurrence en la rendant impossible, tant ils constituaient un mode de production excellent. C'était, si l'on peut dire, de l'homéopathie, la disparition de la concurrence par la concurrence.

Ces ateliers sociaux, d'ailleurs, n'auraient pas agi trop brusquement contre l'industrie privée, qu'ils ne devaient pas renverser violemment, mais insensible-

1. V. cep. Garnier, *op. cit.*, préface.

ment amener à composition. On sait l'horreur de Louis Blanc pour la « concurrence féroce » qu'il espère diminuer dans les rapports des entreprises entre elles, et aussi, après une période transitoire, dans les rapports des producteurs de l'atelier entre eux.

L'Etat fournirait des fonds auxquels s'ajouteraient ceux qu'apporteraient les capitalistes, lesquels recevraient un intérêt fixe ; avec ces fonds seraient créés des ateliers sociaux dans les principales branches industrielles ; leurs statuts seraient rédigés par le gouvernement, délibérés et votés par la représentation nationale et auraient force et puissance de loi ; seraient admis les ouvriers offrant des garanties de moralité.

Ce que veut Louis Blanc c'est, non pas que l'Etat fasse tout par lui-même, mais qu'il prenne l'initiative d'une révolution industrielle ; non qu'il devienne entrepreneur d'industrie et possède tous les monopoles, mais qu'il intervienne pour fournir les instruments à des sociétés de travailleurs, leur imposant seulement une organisation rendant inévitable leur extension. L'Etat place la société sur une pente que celle-ci descend ensuite par la seule force des choses et par une suite naturelle des lois du mécanisme établi (1).

1 L. Blanc est très catégorique là-dessus ; et la Phalange ayant déclaré sa conception nettement saint-simonienne, il écrit : « Le Saint-Simonisme disait : « L'Etat propriétaire » ; c'était l'absorption de l'individu. Mais nous disons, nous, « la Société propriétaire ». Différence énorme, et sur laquelle

Dans ces ateliers, enfin, l'inégalité des salaires, rendue nécessaire par l'éducation fausse et antisociale de la génération, ne serait que provisoire ; et la hiérarchie, dès la seconde année, sortirait du principe électif.

Exposer ici comment ces ateliers devaient se multiplier grâce à l'économie et à la rapidité de la production, grâce à l'emploi judicieux des bénéfices, dont une part aurait été consacrée à étendre l'association et à secourir les branches de l'industie en détresse, serait inutile (1). Les ateliers nationaux qui nous occupent ne pourraient nous renseigner sur le bien fondé de ce rêve d'expansion ; ils n'ont, nous le verrons, pas produit grand'chose et non seulement n'ont donné aucun bénéfice mais ont coûté fort cher.

nous ne saurions trop vivement insister ». Sur la comparaison entre le système de Louis-Blanc et les différents systèmes socialistes, v. Jouannet, *Les théories sociales de L. Blanc*, 1902.

V. aussi Ch. Andler, *Le manifeste communiste* (bibliothèque socialiste), 1901, t. II, p. 12-19.

1. « Ce que nous aurions voulu, écrivait plus tard L. Blanc, c'est qu'au lieu de rassembler pêle-mêle, abstraction faite des professions respectives, une masse énorme d'ouvriers, sans rien qui fut de nature à les rattacher l'un à l'autre, et en les condamnant tous à un travail uniforme, stérile, étranger à leurs habitudes, on s'étudiât à former, dans chaque corps d'état, le noyau d'une association constituée de manière à s'élargir sans cesse par des adjonctions successives, eu égard à la somme des travaux à exécuter... » *Socialisme, Droit au travail,* cité par Garnier, *Le Droit au travail à l'Assemblée nationale*, 1848. — Sur les théories de L. Blanc, V. Jouannet.

Leur organisation fut d'ailleurs, dès le début, bien différente.

Au lieu d'ateliers spéciaux groupant des ouvriers de même profession, commandités par l'Etat, mais travaillant pour leur propre compte, ils offraient le même travail à une foule d'individus de toutes professions. L'Etat était un entrepreneur, les travailleurs étaient des salariés, et Louis Blanc eut aussi à protester contre l'organisation militaire (1) qui unissait ces éléments disparates.

Cette différence absolue entre les deux institutions eut dû suffire, à elle seule, pour faire mettre les théories de Louis Blanc hors de cause dans le procès si souvent fait de l'expérience malheureuse qui nous occupe.

Lui-même fut d'ailleurs tenu radicalement écarté des ateliers, et n'eut pas loisir de défendre ses idées quant à leur organisation. A leur tête furent placés des hommes qu'on savait profondément hostiles à ses doctrines, Marie, ministre des travaux publics, qui fut chargé seul de l'organisation des ateliers, Emile

1. V. Menger, *Le Droit au produit intégral du travail. Etude historique*, trad. Bonnet, 1900, p. 34. « Remarquons que Thomas les (les ateliers nationaux) avait organisés en établissant une forte hiérarchie, selon la tendance des idées Saint-Simoniennes, et qu'ils avaient par suite bien plus le caractère d'une armée ouvrière que d'établissements industriels ».

2. C'est une expression employée par Lamartine dans son *Histoire de la Révolution de février*.

Thomas, leur premier directeur, que Louis Blanc ne connaissait pas même de vue. Et celui-ci ne fut pas seulement informé de la réunion où fut rédigé le décret constitutif des ateliers nationaux.

Thomas l'avoue : la création des ateliers nationaux n'a pas été un essai sérieux et leur institution « avait pour but, dans l'esprit du gouvernement, la réduction *ad absurdum* des théories socialistes ». Dans leur direction apparaîtra aussi le mobile de discipliner la population, de former en quelque sorte, au lieu d'une foule à la merci des socialistes et des émeutes, une « armée prétorienne » que l'on put au besoin opposer au socialisme lui-même. On fit néanmoins porter à Louis Blanc une lourde part de responsabilité, à la suite du fonctionnement pitoyable des ateliers nationaux et de leur dénouement tragique. « Que l'opinion publique en Europe m'ait accusé d'avoir établi et organisé les ateliers nationaux, accusation réfutée d'une manière si péremptoire : par mes écrits, mes discours et mes actes, par une série de documents officiels insérés dans le *Moniteur*, par les témoignages produits devant la Commission d'enquête qui fut créée en 1848, par l'*Histoire des Ateliers nationaux* de M. Emile Thomas, leur directeur, par les déclarations publiques de MM. Arago, Lamartine, Garnier-Pagès, tous membres du Gouvernement provisoire, par mes démentis publics, éclatants, mille fois répétés, enfin, par les propres aveux de ceux-là mêmes auxquels le fait était imputable, c'est là très certainement l'exemple le plus extraordinaire du pouvoir de la calomnie.... » ; et

ailleurs encore Louis Blanc disait : «.... sachez bien qu'il n'est pas un socialiste au monde qui consentît à avouer ce qui s'est fait dans les ateliers nationaux. Quant à nous, Dieu merci, nous n'avons pas à nous reprocher soit de l'avoir proposé, soit de l'avoir approuvé » (1).

Le 27 un arrêté portait organisation d'ateliers de terrassements ; le 1er mars, des chantiers furent ouverts à Paris. Dès le 5, on évaluait à 5.000 le nombre des ouvriers qui y étaient embauchés.

L'affluence allait croître sans cesse (2). Cela était dû à plusieurs causes :d'abord, Paris s'empressa plus que la province d'organiser des travaux ; et comment eut-on repoussé les provinciaux, après avoir formulé le principe absolu que contenait le décret du 25 février ? Remarquons que ce ne fut pas Paris seul qui contribua aux charges; le Trésor public déboursa largement ; les sommes consacrées aux ateliers nationaux, abstraction faite de la contribution de la ville de Paris, par divers décrets d'avril, mai et juin 1848, et par la loi du 10 février 1849, atteignirent 12.488.000 francs (3).

1. *Révélations historiques ; — Socialisme, Droit au travail.*

2. Les chiffres diffèrent avec les auteurs. Le maximum semble avoir dépassé 100.000.

3. « A la différence de ceux de Lyon, de Rouen et d'une multitude d'autres villes, qui ne ruinèrent qu'elles,... ils (les ateliers de Paris) sont à la charge du Trésor public et en tirent 180.000 francs par jour ». J. J. Baude, *Rev. des Deux-*

Aucune condition de séjour, et d'ailleurs aucun contrôle ; l'ouvrier, muni d'un certificat de son propriétaire ou de son logeur, se présentait à la mairie de son arrondissement, et celle-ci, sans vérifier les demandes, délivrait des billets d'admission aux ateliers.

Qu'il y ait eu émigration vers Paris, cela n'est pas douteux (1) ; les ouvriers logeant en garni étaient 10.000 en février ; ils furent plus de 30.000 à la fin de mai.

De plus, avec un pareil désordre, comment eut-on pu prétendre n'admettre que de véritables chômeurs involontaires ? Aussi a-t-on souvent reproché aux ateliers nationaux d'avoir accueilli quantité d'individus chômeurs volontaires venant toucher un salaire qui

Mondes, 1er juillet 1848. Le décret du 26 février, en effet, n'était pas applicable qu'à Paris ; il fut même étendu aux colonies par un décret du 27 avril. E. Ollivier dans *Le 19 Janvier*, donne des renseignements très intéressants sur les ateliers nationaux qu'il organisa à Marseille : « Ces ateliers nationaux, dit-il, me donnèrent plus d'un souci. Un jour, une brigade de charpentiers dansait au lieu de travailler ; le chef de section passe et veut adresser quelques remontrances ; on lui répond par le chant de la Marseillaise. Une voix crie : A bas le tyran ! — Enterrons-le vivant, répètent d'autres voix. Déjà on creuse la fosse... M. de Montricher accourt, apaise l'émeute ». Cependant E. Ollivier parvint à faire décréter par la municipalité le travail à la tâche, et il considère comme bons les résultats obtenus. Pendant les journées de juin il sut conserver la confiance de la plupart des travailleurs occupés dans les ateliers nationaux et réussit à les maintenir en dehors de l'insurrection.

1. Le même fait s'était produit sous la première Révolution pour les chantiers de terrassement ouverts à Paris.

rachetait sa médiocrité par la facilité avec laquelle on l'acquerait, les ouvriers embauchés n'ayant la plupart du temps rien autre à faire qu'un simple acte de présence. Et les entreprises privées auraient souffert de l'absence de bras, à côté de cette énorme agglomération de soi-disant chômeurs (1).

Faut-il même admettre, et on l'a soutenu, qu'il y ait eu refus d'accepter les places offertes par l'industrie privée par suite de l'existence d'un plan concerté pour modifier les conditions du travail ? Les ateliers nationaux auraient alors servi à subventionner une sorte de grève, peut-être d'ailleurs fort légitime, du moins fort excusable, si l'on considère, d'une part, la détresse des classes populaires, et, d'autre part, l'importance et la puissance qu'elles devaient s'attribuer, venant de faire une révolution, voyant l'attention et les promesses avec lesquelles le nouveau gouvernement accueillait leurs revendications ; et ne peut-on présumer que des ouvriers mécontents aient saisi cette occasion remarquable qui leur était offerte de se passer de leurs patrons, de les mettre dans l'embarras et de les amener peut-être à composition ?

A l'Assemblée Nationale, à la fin du mois de mai,

1. Voyez l'article de M. J. J. Baude, *Les Ateliers nationaux*, *Rev. des Deux-Mondes*, 1er juil. 1848. M. L. Villermé écrivait en 1849 : « Dès avril et pendant mai 1848, les fabricants ne se plaignaient-ils pas à Paris de ne point toujours trouver assez de bras pour remplir les rares commandes qui leur restaient encore... » *Journal des Economistes*, t. XXII, p. 145.

M. de Falloux traitait les ateliers nationaux de « grève permanente et organisée à 170.000 francs par jour », et démontrait qu'il y avait demande de travail dans l'industrie privée (1). Les ouvriers y semblaient soumis à une influence cachée, et l'on a voulu y voir celle de L. Blanc (2), préconisant la grève générale, sans révolte, à bras croisés. Il est certain qu'un rapprochement se fit entre le Luxembourg et les Ateliers ; des membres de la Commission s'introduisirent dans le Club, dit « Réunion centrale des Ateliers nationaux », que Thomas avait fondé le 30 mars et qu'il considérait précisément comme un moyen de lutter contre l'influence de ce même Luxembourg ; dans les derniers temps de leur existence, une union existe entre les ateliers et les corporations affiliées au Luxembourg (3). On en trouve une preuve dans la forme même d'une proclamation du milieu de juin, commençant ainsi : « Travailleurs, — Nous délégués des ouvriers du Luxembourg ; nous délégués des Ateliers nationaux ».

Ce ne serait, en tout cas, qu'une grève très pacifi-

1. M. Thiers disait le 13 septembre 1848 : « ... au nombre des ouvriers des ateliers nationaux, il y en avait qui quittaient leurs maîtres parce qu'ils étaient mécontents d'eux, et d'autres parce qu'ils voulaient faire augmenter la main-d'œuvre ». Cité par Garnier, *op. cit.*

2. V. Lecoq, *Assistance par le travail en France*, 1900, p. 229.

3. V. Picattier, *Les Ateliers nationaux en* 1848, 1900.

que qu'eut encouragée L. Blanc ; car on ne peut douter de sa sincérité lorsqu'il fait à la Commission du Luxembourg un titre de gloire de la modération, de la sagesse, de l'impartialité de son attitude, dans le rôle qu'elle joua de conciliateur de conflits industriels ; si bien que, le plus souvent, les patrons furent les premiers à solliciter son arbitrage.

L'oisiveté remarquable dans laquelle pouvaient vivre les habitués des ateliers nationaux dut d'ailleurs exercer une puissante attraction, et suffirait à elle seule pour expliquer leur envahissement. En effet, à l'accroissement considérable des inscrits ne correspondit aucunement un développement parallèle des travaux. Certains individus même, c'est ici le lieu de le remarquer, profitant de la défectuosité, on pourrait dire de l'absence de contrôle, se faisaient inscrire dans plus d'un atelier et touchaient ainsi plusieurs payes.

La difficulté qui accompagne toujours l'organisation de travaux gigantesques, comme ceux qu'eut nécessités l'occupation de tant de bras, aurait été rendue plus grande encore par l'absence de bonne volonté chez les membres du corps des Ponts et Chaussées, qui auraient fait preuve d'une réelle inertie à présenter les projets de travaux ; dans une assemblée extraordinaire qui les réunit le 15 mars, ils ne surent faire que des propositions très insuffisantes ; et cependant lorsque, par le changement de directeur, ils eurent acquis une plus grande influence, ils découvrirent une foule de travaux utiles qui furent

promptement votés (1). Le milieu du siècle dernier fut en France la période de création intensive des chemins de fer. N'eut-on pas dû tâcher d'y employer la main-d'œuvre des ateliers nationaux? L'avantage eut été l'exécution d'un travail réellement utile, et aussi la dispersion de ces masses ouvrières lesquelles, cela est très plausible, auraient consenti en partie à émigrer vers la province avant de s'être habituées aux ateliers nationaux et avant la fermentation d'esprit qui ne pouvait manquer de s'y produire. Mais il faut remarquer en sens inverse que les chemins de fer, comme l'industrie en général, traversaient alors une crise ; par surcroît à la suite de la loi du 11 juin 1842 avait eu lieu sur les actions des chemins de fer une fièvre de spéculation, au grand détriment des crédits des Compagnies.

Ce qui est certain, c'est l'insuffisance absolue des travaux de terrassement qui furent organisés. On dut alors la plupart du temps laisser oisifs les ouvriers embrigadés ; jamais on ne put en occuper plus du cinquième, ni les faire travailler plus de deux jours par semaine, à tour de rôle.

Dans ces conditions, payer le travail à la tâche, c'est-à-dire pousser les ouvriers à expédier rapidement une besogne déjà trop rare pour que tous puissent être occupés, aurait donné naissance à des protestations violentes. Le ministre des travaux publics

1. V. Picattier et Lecoq, *op. cit.*

rédigea pourtant un arrêté dans ce sens ; un décret du 30 mai adopta cette mesure, qui ne paraît pas avoir été convenablement exécutée.

Indépendamment du danger qu'il y a toujours à favoriser le groupement de grandes masses d'ouvriers oisifs, tout spécialement au lendemain d'une révolution populaire, on fut amené à une pratique déplorable, consistant à payer les ouvriers même lorsqu'ils ne travaillaient pas. Ceux qui n'avaient pu être occupés dans un chantier n'en touchèrent pas moins un secours de 1 fr. 50 jusqu'au 17 mars, de un franc seulement dans la suite. On a souvent rappelé le raisonnement qu'ils firent alors : « Je reçois un franc lorsque je ne travaille pas et deux francs lorsque je travaille ; je n'ai donc que pour un franc d'ouvrage à faire pour gagner ma journée » ; nouvelle incitation à la paresse, et encouragement à déserter l'industrie privée, cette paie minime, mais sans presque de travail, constituant une supériorité aux yeux de beaucoup.

Ne devrait-il pas être de principe au contraire de faire naître chez l'ouvrier, par tous les moyens possibles, le désir de se reclasser dans le travail normal ? Cela, il est vrai, peut n'avoir qu'une valeur restreinte si l'on envisage les ateliers nationaux comme réalisant la théorie du droit au travail. Les ouvriers parurent le penser et l'on peut sans doute expliquer ainsi, au moins pour partie, le fait que, des ateliers spéciaux pour les cordonniers ayant été organisés, il n'y eut que très peu d'empressement à accepter de travail-

ler sérieusement pour un salaire demeuré minime. Thomas organisa aussi des ateliers de charrons et de tailleurs ; ces derniers, comme les cordonniers, ne voulaient pas se rendre compte du caractère essentiellement transitoire de ces ateliers de secours, pensaient toujours à leurs antécédents professionnels et exigeaient des prix de façon très élevés pour quitter les travaux de terrassement. On finit pourtant par s'entendre et, dans ces ateliers où le travail se faisait à la tâche et avec des ouvriers spécialisés, l'activité, paraît-il, contrastait avec l'oisiveté des ateliers nationaux, dont les résultats étaient nettement désastreux.

Aussi les mesures contre les ateliers vont-elles se succéder. Vainement Thomas, par un revirement inattendu, préconisa-t-il, pour sortir d'une situation sur l'issue de laquelle il perdait depuis longtemps déjà toute illusion (1), un plan d'organisation du travail tout semblable à celui de Louis Blanc. Il proposait l'institution par voie d'élection, dans chaque spécialité, d'un syndicat mixte nommant un syndic magistrat et un régisseur professionnel ; ces syndicats professionnels auraient formé, chacun dans la généralisation de leur spécialité, et par l'envoi de deux délégués, des syndicats de famille (famille du bâtiment, de l'habillement, etc.) ; ceux-ci, à leur tour, auraient formé un

1. Il avait proposé que l'on soutînt les industriels privés par des subsides. Et de même M. de la Rochejaquelin avait demandé que l'on prêtât sans intérêt aux entrepreneurs : l'Etat, du moins, conserverait ainsi son capital.

conseil général des professions industrielles soumis à l'administration du Ministère des Travaux Publics, ou de celui du Commerce. Dans les ateliers spéciaux auraient été admis, à salaire réduit de moitié, les ouvriers inoccupés de la profession.

Ces nouvelles idées, qu'il expose dans son *Histoire des Ateliers nationaux*, et qu'il alla développer à l'Hôtel de ville, ne furent pas accueillies et le Ministère des Travaux Publics rejeta son plan (1).

Aux manifestations des 17 mars et 16 avril, les gens généralement tranquilles et paisibles qui composaient le personnel des ateliers nationaux ne prirent pas part. Le 15 mai ils s'abstinrent encore, mais il s'en fallut de fort peu. Ces désordres de la rue, on le conçoit, et l'attitude moins neutre des ateliers, augmentaient le désir d'en finir avec ceux-ci. Le 24 mai, nous l'avons vu, le ministre des travaux publics adressait un arrêté à leur Directeur ; il y prescrivait l'enrôlement des ouvriers célibataires âgés de 18 à 25 ans, et l'obligation pour les autres d'entrer chez les patrons qui offriraient de l'ouvrage, sans conditions de prix. Il décidait aussi de payer le travail à la tâche. Thomas, assez brutalement relevé de ses fonctions par Trélat à la suite de son hostilité à ces mesures, est remplacé par Lalanne, qui fut peu populaire. Le 30 mai, décret de l'Assemblée portant encore sur le travail à la tâche et, d'autre part, sur l'éloignement des ouvriers qui

1. Louis Blanc a noté les analogies entre ce projet et son *Organisation du travail*, dans ses *Révélations historiques*.

auraient moins de trois mois de séjour dans le département, et sur une ouverture de crédits destinés à hâter la reprise des travaux départementaux, communaux ou privés. Enfin, le 21 juin, Trélat signa l'arrêté préparé depuis près d'un mois sur l'enrôlement des ouvriers de moins de 25 ans ; un ordre du directeur prescrivait d'autre part le départ immédiat d'équipes pour être affectées à des travaux de terrassement dans les départements.

La note concernant les enrôlements parut au *Moniteur* du 22 ; l'émotion des ouvriers fut profonde. Par surcroît une délégation, conduite par le citoyen Pujol, qu'ils envoyèrent près de la commission exécutive, reçut un accueil très autoritaire de Marie. Le soir même Paris était soulevé.

L'organisation militaire des ateliers nationaux, réunissant dans le même groupe les hommes des mêmes arrondissement, quartier et rue, put faciliter l'insurrection en lui offrant des cadres tout préparés ; et la paye qui continua à être distribuée, pendant les deux premiers jours du combat, lui fournit des subsides.

Le 23 l'insurrection devient sanglante et, ce jour même, à l'Assemblée, M. de Falloux lit son rapport concluant à la dissolution des ateliers, moyennant une indemnité de 3 millions à répartir entre les ouvriers embrigadés. Le 3 juillet, l'insurrection défaite, un arrêté signé de Cavaignac consacrait la suppression des ateliers nationaux dans le département de la Seine, portait octroi de secours aux ouvriers sans tra-

vail et annonçait l'application successive à la province de ces mêmes mesures (1).

Telle fut — c'est une expression de Louis Blanc — cette « bêtise épique ».

Il semble fort difficile, impossible même, d'y trouver une réponse à la première des questions que nous nous étions posées : l'organisation de travaux extraordinaires de secours est-elle à encourager lorsque sévit une crise intense de chômage ? La situation où l'on se trouvait économiquement et politiquement, l'état d'esprit surtout qui régnait alors étaient tellement anormaux que l'on ne saurait tirer des déductions générales des événements : il n'y a peut-être pas dans l'histoire, en effet, une époque où le peuple se soit cru plus près d'une modification sociale profonde et imminente qu'à la fin de la première moitié du XIXe siècle.

Ce qui, semble-t-il, doit être d'un enseignement plus absolu, c'est le raisonnement que l'octroi d'une

1. Voici le texte des trois premiers articles : « Art. 1er. Les ateliers nationaux du département de la Seine sont supprimés. — Art. 2. Des secours continueront à être accordés aux ouvriers sans travail par les soins et sous la surveillance des maires des divers arrondissements. — Art. 3. Les mêmes mesures seront successivement appliquées aux ateliers nationaux des divers lieux du territoire de la République ».

Le *Moniteur* (9 juil., p. 1601) nous apprend que dans chaque mairie des commissaires, hommes et dames, firent le recensement des individus privés par les circonstances de leurs moyens d'existence, et furent bien accueillis.

paie aux ouvriers inscrits mais ne travaillant pas les avait amenés à faire : « Si l'on me donne un franc pour ne pas travailler et deux francs pour travailler, je n'ai que pour un franc d'ouvrage à faire » ; et encore, cela est bien simple, le fait que lorsque une ville reçoit dans des ateliers improvisés tous les membres de la nation qui veulent s'y présenter, tous ses efforts pour les occuper utilement et effectivement seront infructueux : cela eut été vrai, même si l'autorité supérieure eut mis plus d'empressement à proposer des travaux. La surabondance d'employés entraîne elle-même l'oisiveté forcée, nouvel encouragement à se faire embrigader ; il est nécessaire de limiter le nombre des admis à l'importance des travaux, si l'on veut que la paie ait l'apparence d'un salaire, exceptionnel toutefois, et non d'une aumône, ou, ce qui est également dangereux, ne puisse être considérée comme due par la société, en vertu du droit au travail. C'est à peu près tout ce que l'on peut déduire de cette expérience manquée, en réponse à la seconde question que nous nous étions posée : quelles sont les meilleures règles d'organisation du travail ? alors que le principal élément, le travail, faisait défaut.

Quant à dire que l'échec de 1848 emporte la condamnation de la théorie du droit au travail, cela est assez incompréhensible. On ne peut aucunement conclure du bien ou du mal fondé de cette théorie en se basant sur les résultats d'une organisation très défectueuse, soi-disant destinée à la mettre en pratique, mais tentée par des personnages sans convic-

tion aucune, on peut même dire antipathiques à l'idée, ne voyant peut-être dans les circonstances qu'une occasion de la faire définitivement abandonner. Cette organisation n'était pas la seule possible ; ce n'était surtout pas celle que proposait Louis Blanc. Le système de ce dernier reçut plutôt un hommage lorsque Thomas, qui devait aussi bien que quiconque avoir appris quels étaient les vrais moyens d'améliorer la situation — tout en respectant le principe — proposa un plan qui était comme le plagiat de celui développé dans l' « Organisation du travail ».

1. Il faut encore mettre à l'actif de L. Blanc les encouragements qu'il donna à l'idée coopérative. Il provoqua la création d'une association d'ouvriers tailleurs, pour lesquels il obtint la commande de 100.000 tuniques et le local de la prison de Clichy, vacante par suite d'un décret du Gouvernement provisoire, du mois de mars 1848, abolissant la contrainte par corps. Au nombre d'environ 2.000, les associés se firent à eux-mêmes un règlement se rapportant aux principes développés dans l' « Organisation du travail ». L'association fit honneur à ses engagements, et quand elle liquida, pour se constituer sur de moins larges bases, ce fut avec bénéfice. A l'action du Luxembourg se rattache aussi la création d'une association de selliers, d'une autre de fileurs ; plus de cent associations ouvrières prirent naissance en quelques mois, et certaines donnèrent des résultats assez remarquables.

Section II. — Les œuvres d'assistance par le travail. L'assistance par le travail de la terre.

Les œuvres d'assistance par le travail ont eu, à la fin du XIX^e^ siècle, un développement considérable et régulier. Le principe en est, on le sait, de substituer pour le nécessiteux valide, au secours purement gratuit, un secours ayant la forme d'un salaire, délivré seulement en échange d'une certaine somme de travail.

Que l'ouvrier normal qui traverse une période de chômage puisse profiter de ces œuvres, cela est certain ; mais, en fait, ont-elles été créées pour lui, et en profite-t-il ? C'est la première question à laquelle il nous faut répondre.

M. Eugène Rostand, un des hommes les plus versés dans l'assistance par le travail, écrivait il y a quelques années que l'œuvre d'assistance par le travail, parmi les objets qu'elle poursuit, compte celui d'offrir aux chômeurs, ouvriers ou employés, ... un travail momentanément organisé et temporaire, par lequel ils puissent, sans céder au désespoir, ni recourir à l'aumône, gagner l'indispensable à la vie, pour attendre leur reclassement dans le travail normal ; « Contre le mal du chômage, disait-il encore, c'est un effort défensif bien intéressant (en attendant l'assurance) que l'assistance par le travail, pierre de touche et remède adéquat du chômage sincère » (1).

1. V. Eug. Rostand, *feuilleton du Journal des Débats* du

S'il n'est pas impossible de trouver des déclarations d'après lesquelles l'œuvre d'assistance par le travail recevrait effectivement la visite de véritables chômeurs, d'ouvriers normaux momentanément déplacés (1), du moins semble-t-il qu'il n'en est pas ainsi régulièrement. Un point hors de doute, c'est que ce genre d'assistance n'a pas été organisé en vue des grandes crises de chômage, et des foules d'ouvriers qui se trouvent alors sans travail. Le croire serait tomber dans une erreur fâcheuse, qui ne pourrait que faire crier à la faillite du principé. L'assistance par le travail ne vise que des cas particuliers ; c'est ce qui a été très nettement dit au Congrès d'assistance publique et de bienfaisance privée tenu en 1900, et dont nous citerons plusieurs fois les travaux intéressants (2).

22 août 1900. Au Congrès d'assistance publique et de bienfaisance privée de 1900, M. O. Marais disait plus catégoriquement encore que la destination fondamentale des œuvres d'assistance par le travail, « est de venir au secours du *sans-travail* qu'un événement accidentel et involontaire a privé de son salaire normal, et cela, pendant la période d'attente qui précédera la reprise du travail auquel il est accoutumé ».

1. V. L. Rivière, *L'Assistance aux ouvriers sans-travail*, *in Correspondant* du 25 août 1902 ; *rapport* de M. Boy-Teissier pour l'exercice 1898 de l'œuvre de Marseille, p. 38 ; déclaration du pasteur Œschiman au Congrès de 1900.

2. M. G. Picot, vice-président de l'Office central des œuvres de bienfaisance, disait : « ... Je suis convaincu que le Congrès se séparera avec la pensée que l'assistance par le travail n'est pas un remède contre le chômage, mais un moyen de reclasser l'ouvrier momentanément sans travail ». Et M. Casi-

Quels sont les clients de ces œuvres ? Les chômeurs involontaires normaux sont loin de paraître en former la plus grande part. A Paris, disait M. Ferdinand-Dreyfus, au Congrès de 1900, il se présente aux ateliers d'assistance peu de véritables chômeurs involontaires, de sans-travail, mais des trimardeurs ; A Lyon, dit M. le pasteur Araud, la majorité de ceux qui viennent chez nous sont de mauvais ouvriers ; et M. M. Lecoq : « Il est à remarquer qu'un ouvrier momentanément sans travail ne s'adresse pas à une œuvre d'assistance par le travail, dans la pensée où il est que l'assistance par le travail est une annexe de l'assistance publique ».

La clientèle est donc spéciale. On a remarqué tout d'abord l'envahissement des œuvres qui nous occupent par des ouvriers valides, mais âgés ; ils sont soumis, laborieux, et remplissent exactement leur tâche, mais l'embauchage normal n'est plus guère à espérer pour eux (1). A la différence de tous ceux qui sont dans l'incapacité absolue d'effectuer un effort

mir Périer, président du Congrès : « On appelle assistance par le travail l'œuvre qui essaie d'assister isolément un individu sans travail... Le chômage répond à toute une catégorie d'individus qui se trouvent dans l'impossibilité de travailler, l'assistance par le travail ne vise que des cas particuliers.

1. V. L. Rivière, L'*Assistance aux valides âgés*, *Réf. Sociale* du 16 mars 1903.

L'auteur y remarque que l'âge qui ferme à peu près à l'ouvrier valide la rentrée dans l'industrie tend à baisser. V. aussi dans une suite d'articles de M. Ch. Benoist sur le *Travail dans la Grande Industrie*, la partie relative à *La*

utile, par suite de trop grande vieillesse, d'invalidité, etc., et qui doivent être éliminés d'une œuvre dont le travail est justement la base, on ne saurait demander l'expulsion systématique de ces ouvriers valides âgés (1). L'assistance par le travail leur est en effet réellement bien appropriée. Mais il serait à souhaiter, si l'on veut que les chômeurs accidentels trouvent de la place, d'évacuer aussi rapidement que possible cette clientèle permanente vers des institutions spéciales d'assistance par le travail, dans des colonies ouvrières par exemple, urbaines ou rurales.

C'est encore, parmi les clients de l'assistance par le travail, une catégorie d'ouvriers inférieurs, n'ayant pas de métier précis ; le même traitement, on le conçoit, ne saurait être appliqué aux bons ouvriers et aux travailleurs tout à fait inqualifiés, sans énergie morale, pour lesquels il faudra se livrer à un véritable travail de reclassement, exigeant des méthodes qui seraient vexatoires pour l'ouvrier normal, une longue hospitalisation, et une espèce d'apprentissage.

Cette grande variété d'individus auxquels peut

métallurgie. L'âge des ouvriers, *Revue des Deux-Mondes*, 1er juin 1903, p. 637.

1. M. Eug. Rostand écrit, *Débats*, *loc. cit.* : « Il n'y a pas de motif pour ne pas admettre à un demi-travail le demi-valide qui relève de maladie ou dont l'âge a appauvri la force ». Cela nous paraît juste, mais, si ces individus inférieurs ne sont pas traités à part, l'œuvre prendra un caractère plus marqué d'assistance et le bon ouvrier répugnera plus encore à s'y adresser.

s'appliquer l'assistance par le travail, n'est pas apte à attirer chez elle le bon ouvrier, qui répugnera à se mêler aux ouvriers inférieurs, et qui n'y consentira, doit-on craindre, que tout à fait acculé par le besoin. N'est-ce pas ce qui ressort de la déclaration du pasteur Robin au Congrès de 1900, disant que lorsque les hommes qui ne travaillent pas faute d'ouvrage se présentent à son œuvre, — et cela arrive tous les jours — « ils ressemblent à des mendiants, tellement ils ont souffert ».

L'assistance par le travail poursuit donc un but complexe, s'exerçant à la fois sur des hommes et sur des femmes, à domicile et à l'atelier, visant à distinguer le mendiant paresseux du pauvre de bonne volonté, — et ici son succès est indéniable (1), — à fournir un salaire d'attente jusqu'à l'embauchage normal, à reclasser ceux que leur déchéance morale écarte des ateliers privés, à assister des ouvriers définitivement éliminés de l'armée active des travailleurs, à aider tous ses clients, lorsque cela est possible, à trouver un emploi normal. On l'a bien dit : « La création d'une œuvre d'assistance par le travail doit être envisagée à

1. V. notamment, sur l'hostilité des misérables de mauvaise volonté envers les œuvres d'assistance par le travail, Maxime du Camp, L'*assistance par le travail*, *Revue des Deux-Mondes*, 25 janvier 1888. M. Eug. Rostand, L'*action sociale et l'initiative privée*, t. I, p. 716, rappelle une expérience racontée par M. H. Monod : sur 727 pauvres hères se plaignant de mourir de faim, 18 seulement étaient restés au travail le surlendemain.

quatre points de vue différents : Le genre de travail à fournir, le salaire ; — Les conditions d'admission, de durée de séjour et de discipline intérieure ; — Le logement et la nourriture ; — Le placement à l'expiration du séjour » (1).

Au point de vue qui nous occupe spécialement, cette complexité est fâcheuse. D'abord, le travail devant être accessible à des travailleurs inférieurs et inqualifiés, ne pourra pas être bien élevé, et cela est regrettable si l'on considère l'aide aux véritables chômeurs accidentels. S'il est possible, la création d'ateliers distincts pour ces derniers est donc recommandable (2).

Il faut encore distinguer en ce qui concerne l'admission ; le système des bons remboursables, généralement adopté, bien qu'il ait souvent été attaqué, et qui présente l'avantage d'unir les adhérents, de les intéresser à l'activité sociale, et aussi de préserver les finances de l'œuvre, a un aspect d'aumône et un caractère de défiance assez marqué. Le chômeur accidentel, paraît-il d'ailleurs, ne saurait trouver ces bons remboursables. (3) L'admission sans condition

1. V. Lefébure, *Revue Bleue*, 16 décembre 1899, p. 793.

2. Notons qu'à l'œuvre de Marseille ont été créés des ateliers spéciaux du bois et du fer.

3. Les bons remis en blanc forment l'objet d'un trafic, et sont accaparés par des ouvriers incapables de travail normal. Dans un rapport de 1898, M. Gaufrès, président des œuvres parisiennes des VIII^e^ et XVII^e^ arrondissements, disait : «.... le véritable travailleur sans ouvrage ne sait souvent pas où prendre ce bon que trouve si bien le professionnel... ».

exposerait, d'autre part, au gaspillage des matières premières dans un atelier un peu spécialisé ; il serait utile de la subordonner par exemple à une attestation de chômage du dernier patron ou du syndicat.

Au point de vue de la rémunération on doit chercher, pour le chômeur accidentel, à ce qu'elle ressemble autant que possible à un salaire, ce qui exige que le travail fourni soit réellement utile (1), et qu'il soit payé en argent. Là aussi, il faut donc distinguer le salaire en espèces et le salaire en nature, qui a des partisans nombreux, lorsque l'on considère surtout l'œuvre de relèvement.

Ce salaire, cela va de soi, ne saurait atteindre le taux payé dans l'industrie libre, afin d'encourager l'assisté à trouver un travail normal, et afin de lui faire considérer la paie qu'il touche comme ce qu'elle est, c'est-à-dire un salaire d'attente (2). D'ailleurs, dans

1. M. Eugène Rostand, *op. cit.*, t. III, dit qu'il ne faut pas confondre la provenance et la nature du prix du travail. « Dès qu'il y a travail fourni à prix convenu, il y a salaire ». Il sera pourtant peut-être bien difficile de faire comprendre aux ouvriers que la rémunération d'un travail qui n'aboutit pas à une production économique n'est pas une sorte d'aumône.

2. Turgot constatait déjà, dans son *Instruction sur les moyens les plus convenables de soulager les pauvres,* que des ouvriers avaient quitté le travail ordinaire pour venir aux ateliers de secours, et que « l'on n'a pas trouvé d'autre remède à cet inconvénient que de diminuer le prix des journées et de le tenir toujours au-dessous du prix ordinaire ». Nous citons à titre de curiosité un mémoire ayant concouru en 1777 pour un prix de l'Académie de Châlons-sur-Marne, intitulé : *Les moyens de détruire la mendicité en France en*

les œuvres d'assistance par le travail, d'après les statistiques de rendement, la valeur fournie est inférieure au salaire payé ; et l'assistance par le travail peut être plus coûteuse que lorsque le secours est donné sans compensation, car, si l'on y garde l'espoir de rentrer dans ses débours, on y court le risque de débourser beaucoup plus (1). Cette infériorité du rendement doit du moins interdire de s'exagérer le reproche adressé à l'assistance par le travail de faire une concurrence inégale à l'industrie normale.

La même raison qui nous fait préférer le salaire en argent, c'est-à-dire la nécessité de traiter le moins possible le chômeur comme un misérable, nous fait repousser le système de l'hospitalisation qui transforme un peu le lieu transitoire de travail en une sorte de refuge, de dépôt de mendicité. Une distinction s'impose donc encore, l'hospitalisation paraissant préférable au point de vue de l'action morale à exercer sur le déclassé sans famille (2).

rendant les mendiants utiles à l'Etat sans les rendre malheureux, très intéressant pour l'époque sur les travaux à faire exécuter aux pauvres.

1. V. Vanlaer, *Correspondant*, 1893, I, p. 147. — « Que le salaire soit donné en argent ou en nature, il est toujours supérieur à la valeur du travail fourni, et c'est même là une difficulté très grande pour certaines œuvres qui arrivent péniblement à pourvoir à ce déficit renouvelé chaque année ». *Rapports du Jury de l'Exposition de* 1900, Gr. XVI, cl. 112, p. 484. Cependant, voir *eod. loc.*, p. 526, la note sur l'assistance par le travail en Suède.

2. V. Lecoq, *Assistance par le travail en France*, 1900, pp. 357, 380.

Les services d'hospitalisation coûtent d'ailleurs plus cher, diminuent les ressources de l'œuvre, et lui interdisent une extension quelque peu considérable pendant les périodes plus aiguës de chômage ; sans doute l'assistance par le travail ne doit pas être considérée comme suffisante pour soulager ces grandes crises ; mais elle peut y prétendre dans une certaine mesure.

Il y aurait encore à considérer la durée du séjour ; lui fixer un minimum est inutile, lorsque l'on ne vise que le chômeur proprement dit (1). Lui fixer un maximum invariable nous paraît d'ailleurs illogique, quels que soient les cas que l'on envisage.

Reste l'œuvre du placement, aboutissant logique de l'assistance par le travail, dont les institutions peuvent rendre et ont rendu dans ce sens de réels services (2). L'office de placement annexé doit se concilier à la fois les patrons et les ouvriers, et, pour y réussir, ne recommander aux premiers que des individus recommandables, pour ne pas leur faire regretter de s'être une fois adressés à l'œuvre, et les encourager à y revenir ; les ouvriers de leur côté, s'ils voient parmi eux de bons travailleurs ayant passé par l'assistance par

1. La 4e section du Congrès d'Assistance publique et de bienfaisance privée de 1900 a émis un vœu posant, en principe, que 15 jours d'épreuve sont un minimum pour étudier et reclasser le patronisé.

2. V. *rapport* de M. H. Defert, Congrès des œuvres d'assistance par le travail de 1900.

le travail, en ayant retiré un profit, sans être déchus de leur condition, auront moins de répugnance à s'adresser eux-mêmes à l'œuvre le cas échéant.

L'œuvre pourra aussi très utilement s'occuper du rapatriement de ses clients. Mais elle aura dans cette tâche à surmonter des difficultés sérieuses. Il faudra d'abord vaincre la répugnance assez naturelle de celui qui hésite à retourner dans son pays en vaincu ; et les communes se montreraient en général peu désireuses de voir revenir des individus dont elles se croyaient définitivement débarrassées. Pour les rassurer, il ne faudra se décider au rapatriement qu'en connaissance de cause, s'il est établi que l'assisté trouvera à destination une situation convenable, et fera des efforts sincères pour l'occuper utilement. Les œuvres éviteront encore ainsi de gaspiller leurs ressources, et il est permis de croire que cela leur est parfois arrivé ; au congrès de 1900, en effet, M. Berthélemy déclarait ne pas oser recommander le rapatriement comme devant être ajouté à l'assistance par le travail, disant : « trop souvent il m'a été donné de constater que c'était une duperie » (1).

L'assistance par le travail, s'occupant de diverses

1. Sur le placement et le rapatriement par les œuvres d'assistance par le travail, v. *rapport* de Mme Léo Caubet, Congrès des œuvres d'assistance par le travail de 1900 ; Lecoq, *op. cit.* ; *Rapports de l'Exposition de* 1900, Gr. XVI, cl. 112 ; Wilhelm, *L'assistance par le travail en France*, *Econ. français* septembre 1901.

classes de malheureux, pour lesquels varie le traitement approprié, ne pourra utilement fonctionner qu'en s'abstenant de principes uniformes. Des règles strictes et invariables ne signifieraient rien tant que l'on s'adressera à des éléments différents, et tant que l'on n'aura pas des ateliers spéciaux pour les catégories les plus dissemblables de la clientèle. Les œuvres doivent avoir leurs coudées franches, il faut éviter l'impersonnalité dans l'organisation, l'action individuelle de nombreux philanthropes étant nécessaire pour assurer le développement de ces institutions encore rapprochées de leurs débuts, et qui n'ont pas rempli tout le programme qu'elles se sont tracé.

Cette impersonnalité, cette uniformité qu'il faut éviter semblent un motif sérieux pour écarter l'ingérence directe des pouvoirs publics. Le rôle de ceux-ci doit se borner à des subventions pécuniaires aux œuvres privées. Il y a même là une sorte de devoir pour eux, et ils n'y ont pas manqué. Une union avec les bureaux de bienfaisance est aussi souhaitable (1), l'assistance par le travail complétant l'œuvre de ces derniers, pouvant aussi leur fournir d'utiles renseignements sur l'intérêt que méritent les indigents qui ont

1. Cette idée a été mise en pratique, notamment à Paris, à Nancy, à Bordeaux. V. *Compte-rendu* de l'exercice 1898 à l'œuvre de Marseille ; et partout où l'accord a été réalisé, les résultats ont été excellents.

Sur les questions précédentes, v. Jourdan, *De l'Intervention des pouvoirs publics en matière d'assistance par le travail*, 1901.

passé chez elle, et dont la bonne volonté a été soumise à l'épreuve du travail.

Signalons enfin en terminant que l'on a reproché à l'assistance par le travail d'abaisser le taux des salaires dans l'industrie normale, et de lui enlever une partie du travail à effectuer (1). Jusqu'ici, l'activité des œuvres n'est pas si développée que l'on doive tenir comme impossible, avec de la bonne volonté, de parer à l'abaissement des salaires ; il suffira de s'interdire de vendre les produits au-dessous des prix courants locaux ; on pourra aussi utiliser ces produits dans les œuvres diverses de bienfaisance, consacrer même une partie des ressources à les écouler au dehors sur un marché étendu. Nous avons vu, d'autre part, que le rendement inférieur était un obstacle, malgré les bas salaires, à une concurrence inégale à l'ouvrier normal. Le problème est sensiblement le même que celui soulevé par le travail pénitentiaire, avec cette différence toutefois que l'entrepreneur qui utilise ce dernier agit dans un but de lucre, tandis que les œuvres d'assistance agissent dans un but philanthropique, celui de diminuer le chômage, et que l'on pourra s'en remettre à elles du soin de prendre les mesures nécessaires pour ne pas aggraver le mal qu'elles s'efforcent justement de combattre. Sans doute, de peu intelligents administrateurs d'œuvres d'assistance par le

1. V. Yves Guyot, *Dictionnaire du Commerce, de l'Industrie et de la Banque*, p. 867.

travail peuvent envisager surtout l'aspect industriel, et tout faire pour étaler de beaux chiffres d'inventaire. Mais c'est là oublier le principe qui a inspiré l'institution, et nous ne pouvons croire que le cas ne soit pas exceptionnel.

Il importe en tout cas aux personnes qui apportent aux œuvres leurs dons et leurs soins de se mettre en garde et d'éviter d'être dupes de cette illogique façon d'agir.

Le reproche d'enlever le travail aux ouvriers de l'industrie est-il plus sérieux ? Nous ne le croyons pas, ou du moins pensons-nous qu'il est facile d'éviter de l'encourir. Nous renvoyons encore à ce que nous avons dit à propos du travail pénitentiaire. Si les administrateurs des œuvres d'assistance par le travail veillent à ne pas employer tout leur personnel, là où il est nombreux, à un même travail, de telle sorte que l'industrie correspondante ne soit pas bouleversée dans la contrée, nous ne voyons pas pourquoi on refuserait aux chômeurs employés par l'œuvre le droit de s'occuper à une production économique. Que les autres ouvriers voient ainsi diminuer la demande de travail, c'est très possible. Mais doit-on préférer, à cette diminution d'activité pour certains, l'inactivité complète chez d'autres ? Il serait bien hardi de répondre par l'affirmative.

Ensuite, n'y a-t-il pas des travaux pour lesquels la main-d'œuvre fait plutôt défaut ? Les travaux agricoles notamment peuvent occuper un grand nombre de bras, et l'assistance par le travail de la terre a fait

des progrès considérables au siècle dernier. Ce sont d'abord les colonies agricoles qui, dès le début du XIXe siècle, sont établies en Hollande ; et le gouvernement français, en 1832, chargeait une commission spéciale de préparer un plan d'établissement analogue à ces colonies hollandaises (1). L'idée eut des partisans. Sous la Restauration même, divers essais d'application furent tentés, en Guienne, en Bretagne, en Champagne, en Sologne ; Strasbourg créa une colonie à Ostwald. Ce fut d'ailleurs un insuccès (2). En 1848, une expérience analogue fut faite, dans des proportions assez larges, en Algérie, et les résultats, peu brillants au début, allèrent en s'améliorant. Les conditions dans lesquelles eut lieu cette émigration interdisent d'ailleurs d'en tirer des conclusions bien nettes (3).

Depuis, l'exemple a été imité en Allemagne ; en 1882, le pasteur Bodelschwingh y fonda la première des colonies de travail, à Wilhemsdorf ; ces établisse-

1. V. *Moniteur* du 6 novembre 1832.

2. V. L. Rivière, *L'assistance aux valides âgés, in Réf. Sociale*, 16 mars 1903.

3. V. le discours de M. Germain, député, *Moniteur* du 16 mai 1849 ; Lecoq, *op. cit.*, p. 263. — Sur ces premiers essais voyez de Morogues, *Du paupérisme, de la mendicité et des moyens d'en prévenir les funestes effets*, 1834 ; Louis Rivière, *L'assistance aux ouvriers sans travail*, *Correspondant* du 25 août 1902 ; G. Cahen, *L'Economie sociale chrétienne et la colonisation agricole*, *Rev. d'Econ. pol.*, juin 1903.

ments étaient en 1900 au nombre de 33, presque tous agricoles (1).

Il semble que ces œuvres s'adressent surtout aux vagabonds, aux mendiants, et que la proportion de véritables ouvriers qui s'y rendent ait plutôt baissé depuis leur début (2). Souvent, elles font appel au sentiment religieux. La longue durée du séjour, le régime sévère, en font plutôt des institutions de relèvement que d'assistance passagère (3).

1. Berlin et Magdebourg notamment avaient des colonies industrielles.

2. V. Lefébure, *Les sans-travail*, *Rev. de Paris*, février 1896.

3. V. sur ces *Arbeiter-Kolonien*, v. Lefébure, *art. précité*; *rapport* de M. de Massow, président de l'Union centrale des colonies ouvrières en Allemagne, Congrès d'assistance publique et de bienfaisance privée de 1900; M. Raffalovich, à la Société d'Economie politique, le 5 novembre 1889; *Rapports* du Jury de l'Exposition de 1900, Gr. XVI, cl. 112, p. 524 et s.; *bull. off. du travail*, avril 1899, *Les colonies du travail en* 1898 (extrait du *Wanderer*, organe officiel du bureau central des colonies de travail allemandes); *Rapport* de M. Julius Bachem, Congrès d'assistance par le travail de 1900; Drage, *The Unemployed*, 1894, et surtout les trois articles de M. L. Rivière sur l'*Assistance aux ouvriers sans travail* dans les numéros du *Correspondant* des 25 août, 10 octobre et 25 octobre 1902. Le Board of Trade a tout récemment publié un *Report on agencies and methods for dealing with the unemployed in certain foreign countries*. Il y est constaté que les *labour colonies* sont plutôt des réceptables de *social wreckage*. Keir Hardie, *loc. cit.* V. aussi deux rapports très documentés de MM. Gradis et G. Cahen, à l'assemblée annuelle de 1902 de l'Union d'assistance du XVI^e^ arr., sur

En France, nous pouvons citer l'institution analogue de la Chalmelle (1), créée par la ville de Paris en 1891, sur la proposition de M. G. Berry, dans le but de reclasser les ouvriers de la campagne tombés dans la misère à Paris : en fait, on y a souvent envoyé des ouvriers industriels ; les résultats n'ont pas toujours été bien brillants, et l'on n'a plus guère entendu parler de cette institution.

Le système des colonies agricoles a été aussi mis en pratique en Australasie, où l'on a tenté encore d'établir les sans-travail comme petits propriétaires agriculteurs (2). En Angleterre enfin, tout récemment, le Comité de la Mansion House, s'occupant de la crise de chômage régnante, adoptait un plan consistant à recourir à la création des colonies agricoles pour aider les ouvriers sans-travail (3).

Ces colonies agricoles ont des inconvénients sérieux : Le bon ouvrier, passagèrement en chômage,

les précédents d'assistance des ménages par le travail de la terre en Allemagne et dans les Pays-Bas.

1. V. Lecoq, *op. cit.* ; *Iahrbücher von Conrad*, Volkswirtschaftliche Chronik für 1899, p. 309.

2. V. Métin, *Le Socialisme sans doctrines*, p. 194 et suiv — « Les Gouvernements de l'Australie du Sud, de la Nouvelle-Galles et du Queensland, écrit M. Angot des Rotours dans la *Réforme Sociale* du 1er avril 1903, ont sans doute médiocrement réussi dans leurs tentatives pour fonder des villages improvisés avec les chômeurs des villes ».

3. V. G. Couillault, *Monde Economique* 22 octobre 1904, p. 521.

n'y recourra pas ; car elles exigent l'abandon de la profession et des habitudes antérieures. Ceux-là qui auraient perdu tout espoir de rentrer dans l'armée ouvrière active ne seront-ils pas les seuls à s'y adresser ?

Nous croyons pourtant que les colonies agricoles, à condition de n'y admettre que des individus sans tares, de bonne volonté, et dont le voisinage ne puisse entraîner aucune déchéance, pourraient être utilement employées pour favoriser le retour aux champs, spécialement pour les anciens ruraux qui ont fait de la vie des villes une expérience suffisamment concluante et décevante.

Il est une autre forme de l'assistance par le travail de la terre, moins héroïque, pour ainsi dire, n'exigeant ni déplacement ni changement d'habitudes : nous voulons parler des jardins ouvriers, qui prennent un développement remarquable (1).

Le but de l'institution est de mettre l'ouvrier en possession d'un petit terrain qu'il cultivera à ses moments perdus. L'idée, due à Mme Hervieu, de

1. Ce n'est pas à dire que cette institution soit absolument nouvelle ; on en trouve d'analogues à la fin de l'ancien régime. Dans certaines localités de vieilles coutumes accordaient aux indigents, sous le nom de « clos des pauvres », de « sillon des pauvres », de petits lotissements destinés à alléger les misères du chef de famille. V. *Journal des Econ.*, décembre 1904, p. 417. V. aussi L. Rivière, *Origines historiques des jardins ouvriers, La terre et l'artisan sous l'ancien régime, in Réf. Sociale* 16 février 1904.

Sedan, ou du moins formulée par elle, en 1889, rencontra dans cette ville un terrain d'application tout préparé, les Sédanais ayant fait preuve auparavant, paraît-il, d'une véritable passion pour le jardinage (1). Mme Hervieu eut des imitateurs nombreux, en France, en Europe, et jusqu'aux Etats-Unis (2). Au Congrès des Jardins ouvriers qui s'est tenu à Paris en 1903, on relevait en France l'existence de 6.137 jardins ressortissant à 131 œuvres, et procurant l'assistance, avec leurs 220 hectares, à 43.000 personnes (3). A

1. Jules Simon, dans *Le Salaire des femmes, Rev. des Deux-Mondes*, mars 1861, p. 97, dit qu'à Sedan les plus malheureux même veulent avoir un jardin « ... Ces jardins là ont tué les cabarets ; ils ont entretenu dans la population l'esprit de famille ». On a constaté d'ailleurs que les malheureux, s'ils n'acceptent pas toujours avec enthousiasme l'offre qui leur est faite d'un lopin de terre, « s'y attachent solidement une fois qu'ils l'ont cultivé ». Ils se montrent reconnaissants du bien qu'on leur a fait, et de ce secours qu'ils ont mérité et gagné par leur travail. V. H. La Bourdonnière, *Assistance et Relèvement*, *Mouvement Social* d'août 1898; *Musée social*, *Annales* 1903, *L'œuvre des jardins ouvriers*, p. 325.

2. V. L. Rivière, *Jardins ouvriers* 1904, chap. III. — Un procédé original a été noté dans les Etats de l'Ouest des Etats-Unis. Dans nombre de grands centres, les propriétaires de terrains vagues, tant qu'ils n'en disposent pas, sont tenus de les mettre à la disposition d'un comité qui en distribue la jouissance aux indigents ou aux ouvriers sans travail, pour les cultiver. V. D. Bellet, *in Journal des Economistes* octobre 1897, *L'assistance par le travail aux Etats-Unis*.

3. V. sur ce Congrès, tenu les 24 et 25 octobre, un article de M. L Rochelle dans la *Réforme Sociale* du 16 novembre 1903, p. 745 ; v. aussi la *Science sociale* de novembre 1903.

Paris même, malgré la cherté des terrains, existent des groupes de jardins ouvriers, et s'est constituée une « Société des Jardins ouvriers de Paris et banlieue », présidée par M. Lemire (1).

Les jardins ouvriers ont rendu de réels services, procurant à l'ouvrier une distraction salutaire, le retenant parmi les siens, lui fournissant, à peu de frais, une partie de son alimentation et lui évitant d'aller dépenser son argent au cabaret. Tout cela ne peut évidemment que lui rendre moins dures les crises de chômage.

Mais l'institution se relie plus directement au risque qui nous occupe ; car elle procure une certaine occupation à l'ouvrier pendant les journées chômées. Les travaux ordinaires d'entretien sont sans doute peu absorbants, étant donnée l'exiguïté forcée des jardins. Mais il y a des travaux plus exceptionnels et plus considérables, des améliorations et des changements à faire : l'ouvrier avisé les réservera autant que possible pour la période d'inactivité industrielle. Si peu

1. V. *Réf. Sociale* du 16 février 1905, p. 328. — Signalons une œuvre analogue que préconise M. Keir Hardie, dans l'article que nous avons déjà souvent cité, et qui consisterait dans l'acquisition, par les directeurs des docks de Londres, d'un domaine à Essex, qui serait cultivé par les dockers, d'après le principe coopératif, de façon à ce que ces travailleurs occasionnels puissent être employés quand ils ne seraient pas demandés aux docks. Parmi ces dockers, durant l'hiver 1905, il y aurait eu toujours une vingtaine de mille chômeurs, pour 10 à 15 mille occupés.

que ce soit, l'espèce de vagabondage du chômeur par la ville sera toujours un peu diminuée, et il y a là un avantage que l'on doit ajouter à ceux en vue desquels ont été surtout créés les jardins ouvriers, et que l'on indique généralement (1).

1. V. Méline, *op. cit.*, p. 237.

CHAPITRE III

Section I. — L'Epargne. Considérations générales sur la prévoyance ouvrière. L'épargne et le chômage. Les caisses privées ; la caisse de Bologne. Le fonds gantois. Les projets. Le crédit.

Nous venons de passer en revue divers moyens proposés et pratiqués pour prévenir ou diminuer le chômage, et procurer un travail plus ou moins anormal, ou des secours, à ceux qui en sont les victimes ; les faits montrent que tous les efforts n'ont supprimé ni le chômage ni ses conséquences. Nous avons indiqué la forme spéciale qu'a revêtu l'assistance pour y remédier. Nous allons examiner maintenant quel peut être le rôle de la prévoyance. Je n'entends parler ici bien entendu que de la prévoyance financière, pour ainsi dire, chez l'ouvrier, et non de cette prévoyance très générale qui consisterait, par exemple, à réserver

des travaux pour les temps de crise, et dont nous avons indiqué certaines applications possibles.

Il nous semble intéressant de placer ici quelques considérations générales sur la prévoyance chez l'ouvrier.

Le premier degré de la prévoyance, c'est l'épargne, la mise en réserve de l'économie réalisée sur la dépense. Si l'on décompose cette opération, on s'aperçoit vite que les différents actes qu'elle nécessite sont d'une exécution difficile chez le sujet qui nous occupe, et que les mobiles qui les inspirent ne peuvent être que très faibles chez lui. Ces actes nécessaires sont, d'abord, dépenser moins que ce que l'on a, puis persévérer dans cette privation. Les mobiles sont la prévision de l'avenir et des dépenses qu'il occasionnera, et l'espérance d'y faire face grâce à l'épargne. Examinons ces différents éléments de l'opération d'épargne.

Tout d'abord, dépenses inférieures au revenu ; cela n'est évidemment possible que si celui-ci est plus que suffisant pour vivre ; la faiblesse du salaire peut donc ôter tout aliment à l'épargne. Mais supposons une marge avantageuse entre le salaire et la dépense indispensable ; il faut avoir la volonté de se priver de dépenses superflues, souvent même de dépenses utiles, nécessaires, et cela d'une manière persévérante. Puis, la lenteur avec laquelle s'accroît l'épargne est décourageante ; sa modicité peut la faire considérer comme négligeable, et on sera tenté de la dépenser assez inutilement, de la gaspiller même. La moindre

crise survenant peu après le temps où le pécule a commencé à être épargné épuisera complètement cet embryon de capital, et il y aura encore découragement de celui qui s'efforçait de se constituer une réserve appréciable.

Il faut donc pour épargner une force de caractère d'autant plus grande que la différence entre le salaire et les dépenses indispensables est plus petite. Et, dans toute persévérance, ne rentre-t-il pas une part d'habitude ? Comment prendre et conserver celle de faire deux parts du salaire, si des crises fréquentes de chômage viennent supprimer ce salaire lui-même ? La vie au jour le jour semble d'ailleurs très peu disposer ceux qui la mènent à épargner lorsqu'ils ont quelques avances (1). Les habitudes de conduite qu'engendre le chômage sont peu économes (2), et cela peut s'expliquer : Les privations antérieures ont exaspéré les appétits qui se trouvent déréglés et indisciplinés ; l'économie et l'épargne sont des mesures

1. « Tous les indigents sont des prodigues... leur prodigalité consiste à dépenser en une heure ou en un jour les ressources qui eussent assuré leur existence pendant une semaine ». Maxime Du Camp, *Revue des Deux-Mondes*, 15 janv. 1888, p. 331.

2. Dans de nombreuses professions, la « prevalence » de l'ivrognerie serait en proportion directe du degré d'irrégularité du travail. « The hopeless hand to mouth kind of existence... is of all things least conducive to thrift ; self reliance is weakened, and habits of idleness, unsteadiness, and intemperance formed ». Drage, *The unemployed*, p. 160.

d'ordre; or, ce qui caractérise la condition du salarié moderne, c'est le désordre : les faits le prouvent, l'antagonisme n'est pas seulement dans les mots.

Passons aux mobiles. Tout individu raisonnable sait qu'il y a un lendemain et que ce lendemain viendra avec son cortège de besoins ; mais cela ne suffit pas pour que ces besoins futurs influent avec beaucoup de force sur le mode de vivre actuel. L''effroi confus que cause l'incertitude de l'avenir peut être grand, mais on comprend que chez certains esprits il manque beaucoup de netteté ; pourtant il faut lutter avec un besoin présent, que l'on éprouve, qui est très net, tandis que « le besoin à venir est une pure abstraction » (1). Et l'espérance de pouvoir utilement faire face à ces dépenses futures peut-elle naître chez celui qui est accoutumé à trouver dans sa poche juste assez pour le faire vivre au jour le jour ? Il est courbé sous l'habitude d'une vie si misérable, qu'il ne peut redouter beaucoup plus l'avenir; il se sent, il se croit voué à la misère, il ne songe pas même à la possibilité d'en sortir (2) ; il considère l'indigence comme sa destinée : Et de fait, alors même qu'il n'y aurait pas là

1. Gide, *Principes d'Econ. politique*, 7e éd., p. 599.

2. M. Jourdan, dans *Eparqne et Capital*, 1879, ch. XIII, voit là le criterium permettant de distinguer la pauvreté de la misère. Ce qui domine dans la misère comparée à la pauvreté, c'est un élément moral, l'abattement, le découragement. Le pauvre lutte ; le misérable est celui qui, dans le combat de la vie, se reconnaît vaincu.

une aveugle résignation, et qu'il fut capable de bien raisonner, les difficultés qui s'opposent à l'amélioration de son sort existent réellement ; elles ne sembleront valoir la peine d'être affrontées qu'aux énergiques, qui sont rares dans toutes les classes.

Voilà les difficultés de l'épargne, principe de toute œuvre de prévoyance personnelle, de *Self help*, impossible si le salaire est insuffisant, et qui se heurte, dans le cas contraire, à l'insouciance, à la faiblesse et au fatalisme de l'ouvrier. Nous verrons comment on a cherché à aider celui-ci à acquérir les qualités qui lui manquent, et même à le forcer à agir comme s'il les avait.

En somme, l'épargne ne peut être attendue que des ouvriers les moins misérables ; c'est un fait dont l'importance se précise quand on aborde la question de la généralisation des institutions de prévoyance. La prévoyance accompagne l'aisance et la suppose même dans une certaine mesure (1). M. Audiffred dit avec raison que s'il est nécessaire de faire l'éducation rationnelle de l'épargne par persuasion, par encouragement et subventions chez ceux qui ont les ressources suffisantes pour le faire, il n'est pas moins nécessaire de favoriser le progrès de la richesse publique et privée, pour permettre à ceux dont les salaires couvrent à peine les dépenses journalières, leur sont

1. V. Audiffred, *Rapport* au nom de la Commission d'assurance et de prévoyance sociales, séance du 19 décembre 1896, *ann.* 2185, *J. O.*, p. 116.

même inférieures, de passer dans la catégorie des personnes à qui la prévoyance est facile et possible.

Que faut-il espérer, du pécule amassé par l'épargne individuelle, pour le soulagement du chômage ? Il est bien clair tout d'abord qu'il n'est pas spécialement destiné à remédier au chômage, et qu'il pourra aussi bien s'appliquer à la maladie, à la vieillesse, à la dotation des enfants, aux plaisirs mêmes. Ce n'est qu'accidentellement, non essentiellement, que l'épargne relèvera, par son emploi, de notre sujet, et à condition que préalablement à la crise de chômage un des autres risques de la vie ouvrière ne se soit pas réalisé, entraînant la consommation de la somme épargnée.

Supposons qu'il n'en soit pas ainsi. L'épargne a été durement acquise ; elle est la propriété du chômeur, et celui-ci éprouvera d'autant plus de regret à la dépenser. C'est là un avantage, car ses efforts pour ne pas être congédié, et, s'il l'est, pour se replacer le plus tôt possible, seront d'autant plus énergiques.

On n'a donc plus à redouter le danger qui se présente dans l'assurance contre le chômage et qui est la tentation de simuler le chômage forcé, et de vivre oisivement pour profiter d'indemnités bien supérieures aux primes (1).

Mais les désavantages sautent aux yeux : C'est l'in-

1. Une remarque intéressante a été faite à l'Assemblée générale de 1902 de la Caisse de Bologne : les déposants préfèrent, à toucher les réserves, un salaire même inférieur à ce que paierait la caisse.

suffisance, d'abord, que les considérations générales de tout à l'heure faisaient prévoir, et que les chiffres confirment. Sans doute, le contenu du fameux bas de laine est inconnu, mais, ce qui ne l'est pas, c'est le nombre des dépôts à la Caisse d'épargne, et la faible proportion des ouvriers d'industrie parmi les déposants (1). Et alors, étant minime, l'épargne suffit à peine à couvrir les dépenses d'une crise même légère de chômage, et pourtant toutes les économies de l'ouvrier se seront dispersées, tout son capital aura été employé pour le garantir, et fort mal, contre un seul risque.

D'autre part, l'épargne est à la disposition de son propriétaire ; une gêne insignifiante, un caprice même, et il la dépensera mal à propos.

Mais à ces inconvénients on peut remédier. Il existe en Allemagne de grandes maisons qui ont constitué des caisses d'épargne, desquelles l'ouvrier n'est autorisé à retirer son pécule que dans certaines circonstances urgentes ou lorsqu'il quitte l'établissement, ce qui lui permet, dans ce dernier cas, de moins souffrir du chômage qu'il devra peut-être subir avant de réussir à se replacer.

1. En 1903, 3.445.147 versements, représentant 434.717.800 francs. Au 31 décembre 1903, le nombre des comptes ou livrets était de 4.143.888, pour un avoir des déposants de 1.117.960.073 francs ; *bull. office du travail,* 1904, p. 965. — Le *bull. off. trav.* de 1905, p. 314, nous apprend que les ouvriers et ouvrières d'industrie ne représentent que 16,8 o/o des nouveaux déposants aux Caisses d'épargne en 1903.

Nous trouvons des caisses de ce genre à la brasserie Dietrich à Dusseldorff (la caisse est créée en vue de tous les cas urgents, et non pas seulement du chômage), à la maison Tillmann, à Barmen, à la maison Peters. A l'insuffisance du salaire le patron peut remédier en augmentant bénévolement le pécule ; ainsi, chez Dietrich, il augmente le versement ouvrier d'un tiers. Au gaspillage s'oppose une autorisation nécessaire pour opérer un retrait, ou encore la limitation de la somme que le déposant est admis à retirer en une seule fois ; cette limite est de 9 marks à la maison Tillman. On peut aussi, comme chez Tillman et Peters, rendre la caisse obligatoire (1). C'est ce qui avait lieu à la caisse de la Compagnie du gaz à Gand, aujourd'hui liquidée, la régie ayant remplacé la Compagnie ; les pécules étaient augmentés de moitié ou même entièrement formés par celle-ci, suivant les salaires, pour être remis à l'ouvrier lorsqu'il quittait le service de la Compagnie, pour moitié seulement dans le premier cas lorsque son départ était volontaire ou résultait d'une faute de sa part, et dans le second cas, lorsqu'il n'y avait aucune faute à sa charge (2).

1. Il est intéressant de constater que chez Tillmann, où la caisse n'est obligatoire que pour les nouveaux, tous les ouvriers présents lors de la fondation ont adhéré. V. Cagninacci, *Le chômage et les moyens d'y remédier principalement par l'assurance*, 1903, p. 91.

2. V. aussi Denjean. *L'assurance contre le chômage*, 1899, p. 169, sur une caisse d'épargne obligatoire au corps de police de Saint-Gall.

Mais la tentative la plus connue faite pour remédier au chômage par l'épargne est celle de la Caisse d'épargne de Bologne, institution privée, qui a délivré depuis 1896 des carnets spéciaux, ne pouvant être retirés que dans le cas de chômage involontaire, ces livrets bénéficiant alors d'une augmentation, pouvant atteindre 40 francs par an, et provenant des intérêts d'une somme de 200.000 lires placées en rente italienne, et qui a été portée jusqu'à 350.000 lires. Précédemment au règlement de février 1899, le troisième qui ait été mis en vigueur, il y avait plutôt assurance, les adhérents perdant la propriété de leurs versements (1).

En fait cette institution, qui semble devenir surtout une œuvre de secours à l'invalidité et à la vieillesse, renferme une grande part d'assistance : en 1902 il a été accordé une majoration de 100 0/0 (2). Un avantage de l'épargne peut alors disparaître en partie. L'ouvrier, recevant une somme qu'il n'a pas pris la peine d'amasser lui-même, ne fera-t-il pas moins d'efforts pour éviter le chômage (3) ? Pour cette cause

1. D'après ce règlement, pour participer à l'institution il faut habiter Bologne, avoir au moins 14 ans, gagner un salaire, condition que peut exclure les apprentis, et travailler depuis un an d'une façon stable à un état principal. V. Seguin, *L'assurance contre le chômage*, 1904 ; Mabilleau, *La prévoyance sociale en Italie* ; Office du travail, *Les caisses de chômage*.

2. Pendant l'exercice 1901-02, 7.130 journées avaient été indemnisées.

3. V. cependant *suprà*. p. 240, note 1.

ou une autre, des fraudes ont eu lieu qui ont fait décider le 6 février 1903 la création d'une commission de 5 membres nommés par les titulaires des livrets et chargés de rechercher les moyens d'éviter les abus.

Remarquons en terminant qu'il n'est fait aucune distinction actuellement suivant que les titulaires appartiennent ou non à des professions saisonnières, et que les maçons forment la très grande majorité des inscrits.

Cette tentative, malgré son originalité et de très réels résultats, n'a pas été imitée à notre connaissance.

Il nous faut maintenant dire un mot du fonds d'épargne individuelle gantois. En Belgique, l'assurance contre le chômage a pris dans ces toutes dernières années un développement remarquable grâce au succès qu'a eu à Gand un système, connu d'ailleurs sous le nom de système gantois, et qui s'est répandu dans plusieurs autres grandes villes. La caractéristique en est de laisser aux intéressés le soin d'organiser la prévoyance contre le chômage, et l'on se borne, par des subventions des pouvoirs publics, de la commune, à Gand, à augmenter les ressources. Les caisses syndicales d'assurance contre le chômage ont pris depuis l'adoption de ce système un essor considérable, sur lequel nous reviendrons.

Ce qui nous intéresse ici, c'est que ces subventions sont accordées non pas seulement aux caisses d'assurance, mais à tous ceux, associés ou non, qui cherchent à se créer des ressources en prévision du chômage, par tous moyens quelconques, notamment par

l'épargne. Notons que la brancle-épargne fut admise plus ou moins uniquement comme le système d'organisation propre aux métiers à chômage saisonnier, tels que les maçons, les peintres, les tailleurs. Ne semble-t-il pas en effet que pour ces professions, où le chômage revient chaque année pendant une période de temps toujours longue, il n'y ait d'autre remède financier que l'épargne ? Comment concevoir l'organisation d'une assurance dont tous les membres seraient frappés régulièrement et d'une façon sensiblement égale ? La caisse ne saurait faire autre chose que rembourser intégralement à chacun, pendant les mortes-saisons, les primes versées pendant les époques d'activité.

Pour en revenir à Gand, le gros succès du fonds d'assurance a un peu éclipsé les résultats du fonds d'épargne individuelle qui ne s'est, il est vrai, que fort lentement développé. En 1903, 13 ouvriers seulement étaient dans les conditions voulues pour en profiter. Cet insuccès fit juger opportune une modification des statuts, tendant à éviter à l'ouvrier toute espèce de formalités antérieures. Il fut décidé de supprimer l'inscription du livret préalablement à la déclaration de chômage, de sorte que tout ouvrier ayant épargné aura droit à obtenir les mêmes majorations que les syndiqués, pourvu qu'il consente à laisser contrôler son chômage (1).

1. V. Varlez, *Les formes nouvelles de l'assurance contre le chômage*, 1903.

Il ne reste plus guère maintenant d'autres manifestations de l'idée de spécialiser l'épargne au soulagement du chômage, que des projets, importants, il est vrai, et ayant vivement attiré l'attention. Ce sont ceux du docteur Schanz, professeur à Wurzbourg, et du docteur Wassilief.

M. Schanz, que l'on a pu appeler le grand théoricien de l'assurance contre le chômage en Allemagne, a demandé que les patrons soient obligés de verser chaque semaine une certaine somme à une caisse d'épargne, somme qui comprendrait une cotisation à eux personnelle, et que le pécule ainsi formé ne puisse être retiré, tant qu'il ne dépassera pas 100 marks, qu'en cas de chômage ou, ce qui est intéressant, de baisse extraordinaire des salaires, les retraits étant de 5 à 8 marks par semaine (1). Bien accueilli dans les milieux patronaux, ce projet l'a été fort mal dans les milieux ouvriers, où on lui faisait un crime notamment d'être surtout basé sur les cotisations ouvrières. Pourtant la part, même minime, pour laquelle contribue le patron soulève des difficultés.

D'abord, ce n'est pas seulement son épargne, qu'il a intérêt à ménager, que toucherait l'ouvrier ; nous avons dit en parlant de Bologne qu'un danger pouvait en résulter, et ici la question se complique encore : car cette part supplémentaire provient du

1. M. Schanz a consacré trois *Beitragen* à la question du chômage, 1895, 1897 et 1901 ; v. Herkner, *Die Arbeiterfrage*, 1897, p. 135.

patron. On ne peut évidemment lui demander de fournir aide obligatoire à son ancien ouvrier, privé d'emploi par suite d'un conflit avec lui, d'un renvoi, etc. Il faut donc une institution de contrôle sérieux; l'avantage de l'épargne, l'inutilité de tout contrôle extérieur, est diminué ou disparaît même. L'objection est sérieuse; et M. Schanz a été amené à faire des subventions un fonds distinct de celui constitué par l'épargne proprement dite, celui-ci devant être d'abord consommé par le sans-travail. Œuvre d'un maître en la matière, ce projet a été étudié avec beaucoup d'intérêt ; mais la faveur qui s'y était attachée ne croît plus guère (1).

Nous trouvons encore distinction des versements patronaux et ouvriers et obligation dans le projet du docteur Wassilief, qui a été soumis au Grand Conseil de Berne en 1899, favorablement présenté par le rapporteur, mais auquel, sur l'avis du Regierungsrath, il n'a pas été donné suite.

Ce projet était d'ailleurs complexe, comprenant la création, en plus de celle de la caisse de chômage, d'un bureau de placement, d'un autre de conciliation, et faisant payer des indemnités de chômage, après l'épuisement des épargnes, par le canton et par la commune (2).

1. M. Varlez, *op. cit.*, indique un projet émis par M. Eberstadt sur les bases de celui de Schanz.

2. Le projet Wassilief a été repris par M. G. Müller, qui demandait au Regierungsrath d'autoriser seulement les communes à l'appliquer.

Les avantages théoriques de ces projets ne manquent pas. Il y a gradation des risques, tant pour les patrons que pour les ouvriers ; puis ceux-ci, ayant chacun leur bulletin personnel, n'ont pas à faire effort de solidarité, et ne peuvent être obligés de contribuer à l'entretien d'ouvriers paresseux ou incapables.

Mais il est un désavantage : supposons un ouvrier déjà assuré contre le chômage, par un syndicat, par exemple, ou par une caisse mutuelle non professionnelle. L'obligera-t-on à verser aussi à la caisse spéciale ? Il est à craindre qu'il ne se retire alors de son syndicat ou de sa mutuelle, ce qui n'est pas un résultat heureux. Et si on lève pour lui l'obligation, il ne profitera pas des versements patronaux, et sera ainsi moins favorisé que ses camarades qui n'avaient pas eu l'initiative de la prévoyance. Les patrons, de leur côté, ne chercheront-ils pas parfois à faire échec au système en embauchant de préférence ces ouvriers dispensés d'adhérer à la caisse obligatoire, pour se dispenser eux-mêmes de contribuer ?

Il faudrait, pour éviter cette inégalité de traitement, que les patrons soient toujours tenus d'augmenter les versements ouvriers, même s'ils alimentent une caisse syndicale : on imagine facilement les protestations qui se produiraient contre cette obligation de subventionner des groupements souvent hostiles au patronat.

On se réjouit encore de la simplicité de l'institution et par suite de son fonctionnement économique ;

nous avons vu, quant au contrôle, qu'il fallait en rabattre ; reconnaissons pourtant que là où fonctionnent déjà des caisses d'épargne on aurait une organisation toute prête (1) ; l'existence d'un réseau serré de caisses d'épargne postales serait un réel argument en faveur du système. On pourrait même espérer que l'ouvrier apprendrait ainsi encore plus le chemin de ces institutions de prévoyance.

Un autre avantage enfin est que l'ouvrier ne recevant d'indemnité que lorsque la somme à son crédit atteint un certain chiffre, les nomades, que l'on doit toujours éviter d'attirer artificiellement dans une contrée, seront rebutés par l'obligation de se constituer ce pécule minimum, ce qui demande un certain temps et une certaine persévérance. L'ouvrier sérieux, au contraire, qui se décidera à aller chercher du travail dans une autre localité, aura une avance appréciable pour l'aider à le faire.

En définitive, les institutions d'épargne en vue du chômage sont la très rare exception. Et nous ne croyons pas que là soit le remède financier aux conséquences du chômage, exception faite pour les métiers saisonniers. La faiblesse de la somme épargnée, la lenteur avec laquelle elle croît, si l'on regarde, non l'élite ouvrière, mais la masse des *hand-to-mouth*, empêche de la considérer comme suffisante pour faire

1. Là où elles existent, les caisses officielles d'assurance ouvrière pourraient aussi servir d'organisation.

face aux dépenses d'une période de chômage, subite et souvent longue. Un mode plus perfectionné de prévoyance doit être donc recherché (1).

Section II. — L'assurance. Importance de l'assurance contre le chômage. De sa possibilité. Les objections. Les résultats des caisses syndicales ouvrières. Leurs avantages. Les mutualités non professionnelles. Le système gantois. Son succès. Ses avantages. Les critiques. Caisses officielles. L'assurance obligatoire.

Devant l'insuffisance des résultats de l'assistance, de l'épargne et du crédit — qui n'est lui-même, pour

1. On a songé aussi à spécialiser le crédit en vue de soulager les souffrances des chômeurs. Des prêts seraient consentis à l'ouvrier sans place. Cette pratique est suivie au syndicat de l'aiguille, fondé à Paris en 1902 ; v. *Réf. Sociale*, 1902, II, 202 ; — à l'Union des employés de Leipzig ; V. Denjean, *op. cit.* ; à la fabrique de machines et de wagons de Kinghoffer, près de Prague ; Seguin, *op. cit.*, p. 132 ; — à l'Assistance par le travail de Marseille, etc. Nous ne nous arrêtons par sur cette question : le crédit sera toujours limité à un certain nombre de personnes, que les prêteurs connaîtront parfaitement et jugeront dignes de confiance. Il a sans doute l'avantage de fournir des ressources au moment opportun, alors que l'épargne peut être encore insuffisante. Mais il n'est évidemment possible que dans la mesure où l'est celle-ci.

Sur cette question, voyez Schwanchard, *Prévoyance et Etat* ; Eug. Rostand, *L'action sociale par l'initiative privée*, notamment t. I, p. 717 ; E. Dedé, *Les sociétés de secours mutuels*, 1905. M. Christ. Allard lui a consacré une étude, *Les Prêts gratuits ou les prêts d'honneur*.

ainsi dire, que de l'épargne future — on a songé à garantir le travailleur, contre les conséquences du chômage, à l'aide de l'assurance, cette forme perfectionnée de la prévoyance si fort en honneur de nos jours.

L'assurance, il serait inutile d'insister sur ce point, est bien préférable à l'assistance. Les ressources que procure celle-ci sont incertaines. Et, avec l'assurance, la dignité de l'ouvrier n'est choquée en rien, il n'y a pas à redouter que ses qualités et son énergie morale soient diminuées, comme il est à craindre s'il est réduit à recourir à l'assistance. Cela est d'autant plus heureux que le chômage a déjà lui-même une action démoralisatrice.

Sur l'épargne simple, l'avantage est également considérable. Sans doute, comme dans toute assurance, l'ouvrier court le risque de payer des primes sans jamais en toucher l'équivalent sous forme d'indemnités. Mais, en matière d'assurance ouvrière, et tout spécialement d'assurance-chômage, la prime n'est pas perdue pour celui-là même qui réussit à éviter le risque. Indépendamment de la précieuse tranquillité d'esprit qui accompagne la sécurité, l'ouvrier, en effet, profite indirectement des indemnités payées à ses camarades sans place ; car ceux-ci peuvent attendre qu'il leur soit offert du travail à des conditions acceptables ; ils n'ont plus besoin pour vivre de faire à ceux de leur classe une concurrence à outrance et de s'offrir à bas prix. L'assurance-chômage fortifie, en face des exigences patronales, la situation

du salariat, et profite à chacun de ses membres (1). Et cette considération, croyons-nous, doit faire regarder comme moins vexatoire l'assurance obligatoire.

L'assurance présente encore sur l'épargne cette supériorité qu'elle interdit à l'ouvrier de retirer les primes une fois versées ; il n'y a donc plus à craindre le gaspillage des économies à l'occasion d'une gêne légère, ou d'un caprice; et, une fois accompli le premier effort, l'ouvrier est engagé à le renouveler avec persévérance, pour ne pas avoir fait œuvre inutile et conserver son droit aux indemnités.

Sans doute, certaines critiques ont été dirigées contre l'assurance en général. On a dit, et cela est très vrai, que le présent dominant l'avenir, il est osé de demander à celui qui n'a que l'indispensable de penser au second plus qu'au premier ; qu'il faut établir une proportion entre les dépenses de consommation immédiate et celles de prévoyance, et que l'on peut exagérer les dépenses d'assurance (2). Une cer-

1. Parlant de la faveur nouvelle du secours de chômage dans le monde syndical, depuis l'institution des Bourses du travail, M. F. Pelloutier écrivait : « ... le secours de chômage est considéré... surtout comme le moyen de soustraire le chômeur aux offres du travail déprécié ». *Rev. pol. et parl.*, septembre 1899, p. 507, *les Bourses du Travail*. La même idée a souvent été énoncée, notamment au Congrès des Gewerkschaften à Berlin en 1896.

2. V. notamment sur ce point U. Gobi, *L'Assicurazione in generale*, 1898.

taine insécurité serait même bienfaisante, la confiance absolue dans l'avenir n'étant pas très apte à stimuler l'activité.

Mais ce sont là des critiques qui n'atteignent pas le principe, et ne sont pas spécialement fondées lorsque le risque visé est celui du chômage. Or, l'importance de ce mal est assez grande pour qu'on ne lui accorde pas moins d'attention qu'aux autres éventualités fâcheuses de la vie de l'ouvrier : il est plus fréquent que la maladie, il est plus imprévu que la vieillesse ; et, bien qu'il ne soit parfois que passager, ses effets n'en sont pas moins redoutables et susceptibles d'entraîner une crise prolongée dans l'économie de la famille ouvrière.

L'assurance-chômage n'est-elle pas d'ailleurs une condition du fonctionnement de toute autre assurance ouvrière, et, selon une expression souvent citée, comme la pierre angulaire du système des assurances sociales. En effet, si l'aliment des assurances est la prime, régulièrement versée, l'aliment de la prime est ici le salaire. Celui-ci, par le fait du chômage, disparaît ; il faut donc y suppléer dans une certaine mesure, si l'on veut que les diverses assurances souscrites par l'ouvrier continuent à être alimentées par lui. Et si l'on dispense simplement du versement des primes l'ouvrier sans emploi (1), de deux choses l'une : ou il

1. Cela s'est fait. Ainsi, à la Compagnie privée, à Utrecht, dispense de verser les primes pendant décembre, janvier et

conservera les mêmes droits aux indemnités ; et n'y a-t-il pas alors une sorte d'assurance contre le chômage, avec toutes ses difficultés de détermination du risque, de statistique, de contrôle ? ou bien il faudra tenir compte, pour fixer l'indemnité, dans chaque cas particulier, du plus ou moins de régularité de la rentrée des primes. Cela n'irait sans doute pas sans difficultés pratiques.

La dépendance du sort des diverses assurances ouvrières est donc étroite ; et, pour motif de simplicité, on a même proposé de charger la caisse de chômage, qui devrait fournir les primes pendant les périodes d'inoccupation, de le faire en tout temps (2).

Si donc l'assurance-chômage, malgré ses développements récents et remarquables, est encore exceptionnelle, ce n'est pas qu'elle n'ait qu'une importance

février, mois où le chômage est le plus fréquent ; V. Duranthon, *Du rôle des associations professionnelles ouvrières et des syndicats agricoles dans les institutions de prévoyance*, 1899. En Allemagne, le syndicat des employés de commerce paie les cotisations pour toutes les caisses pendant que l'employé reste sans place. V. *Les Caisses de chômage*, 1903, p. 94 ; — « Dans bien des associations professionnelles ou mutualistes, le délai des versements est prorogé par les statuts ou les règlements en cas de chômage » ; Eug. Rostand, *L'action sociale par l'initiative privée*. En Allemagne, la remise des cotisations est fréquente aux membres chômeurs dans les associations Hirsch-Dunker.

2. V. sur cette question Chaufton, *Les assurances*, 1884, t. I, p. 237, sur Lujo Brentano.

secondaire ; ce n'est pas non plus faute d'avoir été étudiée et recommandée. Cela ne peut donc tenir qu'aux difficultés qu'elle présente : leur étude, et celle des expédients imaginés pour les surmonter, feront l'objet de ce chapitre.

L'assurance contre le chômage, disent certains, rencontre plus que des difficultés ; elle se heurte à l'impossible. Et si l'on oppose le fait, en apparence péremptoire, de l'existence de caisses d'assurance-chômage, la réponse est qu'il y a bien sous ce nom certaines institutions de prévoyance, mais qu'il leur manque un des caractères essentiels de toute assurance. En effet les primes, qui ne sont proportionnelles ni aux risques ni aux indemnités, ne constituent souvent qu'une part, quelquefois bien minime, des ressources.

Ce dernier fait est indiscutable ; des cotisations sont fréquemment versées à l'assurance-chômage par des personnes qui ne doivent pas profiter du service des indemnités.

Dans les caisses syndicales, cependant, il est loin d'en être toujours ainsi, et nombreuses sont celles qui se soutiennent sans aide extérieure. Les Trade-Unions, notamment, ont su organiser et alimenter elles-mêmes leurs assurances, tant en matière de chômage que de maladie ou de décès, et le chiffre des secours alloués est considérable, comme aussi celui des membres indemnisés. Mais le nombre des ouvriers d'industrie dépasse encore de beaucoup celui

des trade-unionistes, qui n'atteint pas sans doute deux millions (1).

Ces puissantes organisations se sont surtout adressées à l'élite ouvrière, plus riche et moins exposée au chômage, contre lequel elles lutteraient d'ailleurs de diverses façons plus ou moins favorables à d'autres qu'aux unionistes. Et aucun des syndicats, moins aristocratiques, appartenant au *new trade unionism*, n'ont bien sérieusement organisé l'assurance-chômage (1).

Dans d'autres syndicats, qui parviennent avec leurs seules recettes intérieures à équilibrer le budget de leur caisse de chômage, il faut remarquer la modicité et le peu de durée de l'indemnisation. Est-il réellement assuré, celui qui n'a droit qu'à une indemnité représentant à peine le tiers ou le quart du salaire et pendant trois à quatre semaines par an seulement ? La nécessité d'aider l'effort syndical est si évidente que l'un des systèmes les plus en faveur aujourd'hui, le système gantois, a justement pour caractéristique l'allocation de subventions régulières aux chômeurs membres des caisses syndicales. Une revue rapide de quelques-unes des plus connues d'entre les institutions dites d'assurance-chômage va d'ailleurs nous édifier sur la part de self-help qu'elles contiennent.

En France, l'enquête rapportée dans le volume du

1. A la fin de 1903, on comptait 1.166 unions avec 1.902.308 membres.

1. V. Seguin, *L'Assurance contre le chômage*, 1904.

Conseil supérieur du travail, sur les caisses de chômage, nous apprend qu'en 1902, les 285 caisses purement ouvrières ayant fourni des renseignements financiers ont dépensé 227.648 francs, dont 188.940 en indemnités de chômage, pour seulement 182.269 fr. de recettes, dont 113.763 francs de cotisations (1).

A la caisse de Cologne, la municipalité accorde, lors de la fondation, en 1896, 100.000 marks ; et pour les quatre exercices de 1898 à 1902, les cotisations des assurés s'élèvent à 21.587 marks, celles des membres honoraires à 16.190 marks, et les dons, intérêts, etc., à 19.899 marks. A Leipzig, où une caisse analogue a commencé à fonctionner en août 1903, un fonds de garantie a été versé par les fondateurs, et des dons de membres honoraires étaient prévus. Pour les deux exercices de 1900 à 1902, à la caisse des chômeurs de l'union des ouvriers de Bâle, les cotisations des assurés fournissent 4.500 francs, celles des membres honoraires 2.609 francs et les dons, subventions et intérêts 4.959 francs ; la caisse d'assurance facultative de Berne, pour ces mêmes exercices, reçoit 5.852 francs des assurés, 1.681 francs des patrons, 27.453 francs de dons, subventions et intérêts. La caisse obligatoire de Saint-Gall, éphémère et célèbre, toucha, dans ses deux exercices, 18.000 francs de subventions communales et cantonales, pour 61.891 francs d'indemnités payées. Les syndicats gantois participant au fonds commu-

1. V. *Les caisses de chômage*, 1903, p. 18.

nal consacrent, en 1902, 57.000 francs à l'indemnisation des conséquences du chômage, dont 16.000 fr. de majorations (1) ; à Anvers, où un système analogue à celui de Gand a été mis en pratique depuis le 1er septembre 1902, la majoration, pendant la première année, a atteint 100 pour 100.

Même chose dans les projets. La proposition de loi de M. Camille Jouffray, du 28 janvier 1895, prévoit des subventions communales, départementales et de l'Etat, et des cotisations patronales ; la proposition de M. Vaillant, du 13 novembre 1900 (2), n'escompte aucun versement des ouvriers ; et M. Coutant pourvoyait à tous les frais de la future caisse nationale à l'aide d'une taxe sur les machines (3). Au Conseil municipal de Paris, enfin, M. Bussat propose, en 1902, un système analogue à celui de Gand (4), approuvé depuis au Conseil supérieur du travail et à la Chambre. En Allemagne, le projet du Dr Bechmann fait contribuer les syndicats patronaux pour un tiers ; le

1. Il y eut 9.600 francs d'indemnités pour arrêts de fabrique, pour, de ce chef, 2.459 francs de majorations communales.

2. Cette proposition fut rejetée le 20 juin 1901 par 362 voix contre 140. M. Vaillant en déposa une semblable le 6 novembre 1902, *ann.* 418, *J. O.* p. 257.

3. Du 17 janvier 1899 ; *ann.* 620 ; *J. O.* p. 441. V. *infrà*, p. 316.

4. Le Conseil municipal d'Amiens a été saisi d'une proposition semblable. On sait que Dijon et Limoges, cette dernière ville dès 1891, ont pratiqué le système des subventions aux caisses ouvrières.

projet Sonnemann, dit du *Parti du Peuple*, qui l'adopta dans son Congrès de Mayence de septembre 1899, prévoit, outre des cotisations obligatoires des patrons, qui peuvent, pour certains groupes d'ouvriers, égaler le montant des cotisations des assurés, des subventions de l'Etat et de la commune, celle-ci supportant seule les frais d'administration ; M. H. Molkenbuhr, dans un projet qu'il a défendu au Reichstag en octobre 1902, fait majorer par l'Etat les cotisations, qui proviennent des patrons et des ouvriers ; certains mêmes, en Allemagne, considérant le chômage comme un risque professionnel, ne font contribuer que les patrons à l'assurance : ainsi Herkner, et aussi Zacher, pour le chômage provenant de crises industrielles.

Subventions encore dans le projet de M. Hermann Greulich, en Suisse, dans celui du député Paul Rasmussen, en Danemark, dans celui du député autrichien Adler ; subventions dans le projet du parti socialiste déposé au Folketing danois, et dans les revendications formulées par le Congrès du parti ouvrier socialiste de Trondhjem, en août 1902.

Les ressources sont donc loin de provenir uniquement des versements de ceux qui doivent profiter des indemnités ; et, en l'absence de toute responsabilité des patrons, des membres honoraires et des personnes publiques, lorsque le risque se réalise, on ne peut considérer les sommes allouées par ceux-ci comme des primes d'assurance proprement dites.

Il est permis néanmoins de conserver à ces insti-

tutions la qualification d'assurance-chômage. Le fait, pour une institution, d'être subventionnée, ne lui fait pas perdre son caractère spécial, et ne doit pas la faire classer, sans discussion, parmi les institutions d'assistance. Si, dans certains cas, à Berne, par exemple, les assurés contribuent très faiblement (1), il n'en est pas toujours ainsi, et les subventions ou cotisations patronales peuvent être considérées comme des ressources accessoires. D'ailleurs, il n'y a guère d'équivoque possible ; personne ne sera trompé par ce terme d'assurance, alors que l'on est tout à fait accoutumé à désigner ainsi en matière de prévoyance ouvrière des institutions alimentées pour partie seulement par les principaux intéressés, les ouvriers (2).

Une autre différence avec l'assurance ordinaire se trouve dans l'indemnisation. Que le risque ne soit pas couvert en entier, l'indemnité n'atteignant pas le salaire perdu, cela, évidemment, n'enlève pas à l'institution son caractère d'assurance. Ce qui est plus

1. A la Caisse de Berne, en 1900-01, les assurés n'avaient versé que 3.112 francs pour 20.125 francs de dépenses (y compris 500 francs au bureau de placement).

2. L'assurance-maladie allemande est alimentée pour 1/3 par les chefs d'entreprise ; ils doublent les versements ouvriers dans l'assurance-invalidité et vieillesse, et l'Etat accroît annuellement chaque pension de 50 marks. Dans certains pays même, l'assurance-vieillesse ne demande rien aux ayants-droit, et subsiste sur les budgets publics ; ainsi en Nouvelle-Zélande, en Victoria, en Danemark. V. Pic, *op. cit.*, n. 1389 et suiv.

grave, c'est que l'indemnité n'est presque jamais servie pendant toute la durée du chômage, et que, par suite, les circonstances futures pourront faire varier très considérablement la part du risque couverte par l'assurance. Ainsi, un syndicat assure à ses membres une indemnité de 1/3 du salaire, pendant un maximum de 60 jours par an ; l'ouvrier qui chôme 60 jours sera donc indemnisé du 1/3 du préjudice éprouvé ; celui qui chôme 120 jours ne le sera que du 1/6 de ce préjudice. Les indemnités ne sont nullement proportionnelles aux préjudices.

Revenons à l'infériorité des primes aux indemnités, fait que l'on a considéré comme suffisant pour enlever aux institutions qui nous occupent leur caractère d'assurance. Cette infériorité semble malheureusement inévitable, étant donnée l'exiguïté des budgets ouvriers. La bourse du salarié d'industrie ne peut généralement suffire à assurer sa sécurité (1). Brentano a évalué à 200 francs par an le total des primes des six assurances qu'il estime nécessaires pour

1. Sur cette question du coût de l'assurance ouvrière, v. R. Jay, *Revue d'Economie politique*, 1899, p. 105 et suiv. M. Jay disait encore : « Il ne semble pas que, malgré la hausse du salaire nominal, et même du salaire réel, depuis 50 ans, le salaire actuel permette, dans un grand nombre de cas, autre chose à l'ouvrier que la satisfaction de ses besoins primordiaux, besoins nécessairement accrus avec les progrès de la fortune générale et les modifications survenues dans les conditions économiques des autres classes de la société ». — V. aussi Chaufton, *op. cit.*, p. 230 et s.

garantir l'ouvrier et sa famille des risques qui les menacent ; et un spécialiste des assurances, M. von F. Gerkrath, directeur de la Lebens-Versicherungs-Actien-Gesellschaft, a même porté à 246 marks par an le prix de la sécurité d'un ouvrier âgé de 35 ans, et non compris l'assurance-chômage ! Bien rares sont ceux dont les revenus pourraient supporter un prélèvement aussi considérable. M. Jay (1) rappelle les chiffres éloquents obtenus par une enquête belge de 1891, ayant porté sur 188 budgets d'ouvriers pères de famille : 101 étaient en déficit. L'assurance de la sécurité est en somme un privilège de l'aisance. « Ce qui nous paraît certain, ce qui ne sera pas, croyons-nous, contesté, c'est que, pour un grand nombre tout au moins, cette assurance reste encore aujourd'hui une impossibilité ».

On ne peut qu'être du même avis, si l'on entend parler de sécurité effective, d'indemnités suffisantes pour permettre, sinon les mêmes dépenses qu'en temps de travail normal — et pourtant il est souvent difficile de les restreindre —, du moins un genre de vie qui ne contraste pas trop misérablement avec les habitudes. Il faut d'ailleurs ne voir dans les chiffres précédents que des données estimatives, et dont nous ne saurions dire quelle est la valeur générale. Cela nous amène à rechercher si l'assurance-chômage peut être établie sur une base scientifique.

1. *Rév. d'Econ. pol., loc. cit.*

La base scientifique de toute assurance, c'est l'évaluation d'un risque à venir, évaluation qui peut être basée soit sur la prévision des causes de réalisation de ce risque, soit sur l'étude présente et passée de ce risque, de laquelle on tirera pour l'avenir des déductions plus ou moins exactes, selon que des modifications profondes des causes de réalisation et des conditions du milieu seront plus ou moins à craindre. Cette étude présente et passée du risque, la statistique, est en somme le seul procédé qui puisse, en matière sociale, conduire à la prévision quantitative des phénomènes, la seule utilisable pour établir la base d'une assurance. L'étude des causes, des phénomènes générateurs, n'est cependant pas négligeable. Car avec ces causes varie la fréquence de réalisation du risque, et par suite la sûreté des renseignements à tirer des statistiques. Celles-ci, disons-le en passant, sont à leur tour susceptibles d'être d'un grand secours au raisonnement pur dans la recherche des causes des phénomènes économiques compliqués (1).

Nous avons dit, au début de cette étude, l'insuffisance des résultats auxquels ont abouti jusqu'ici les efforts faits en vue d'établir la statistique du chômage. Mais nous avons dit aussi que la statistique, suivant l'usage que l'on en veut faire, peut négliger certaines données. Celles que l'on doit considérer ici demeurent assez compliquées ; ce sont, en distinguant sui-

1. Sur cette utilité de la statistique s'est étendu M. Cairnes, dans *Logical method of political economy*, 1888.

vant chaque profession, la durée moyenne du chômage, le nombre des journées chômées, et même, puisque l'on ne peut songer à indemniser les périodes de chômage dépassant une certaine durée, le nombre des journées chômées après une inactivité ayant duré un certain temps. Il serait encore utile de connaître pour quelle part entre dans le total des journées chômées les périodes de chômage n'ayant pas dépassé un certain minimum, et qui ne constituent pas des crises assez graves pour devoir être indemnisées.

D'ailleurs, on ne peut prétendre assurer contre tout chômage involontaire, si l'on ne veut assurer que contre celui-ci, et éviter de donner des indemnités à d'autres qu'aux chômeurs involontaires ; car leur type, nous l'avons vu, est indéterminé, ses caractéristiques sont fort vagues. Les conditions exigées pour qu'il y ait droit à indemnité seront donc sévères, si l'on veut qu'elles ne puissent se trouver réunies que chez les chômeurs involontaires ; et beaucoup de ceux-ci, malgré toute leur bonne foi et toute absence de fraude, n'y satisfairont pas. Cela est évidemment fâcheux, mais pas autant peut-être que ne le serait la conséquence de moins de sévérité et de circonspection, c'est-à-dire l'admission à l'indemnité de paresseux et de fraudeurs. Là où il s'exercera, le contrôle intéressé des membres de l'institution sera heureusement susceptible de tenir lieu de dispositions statutaires trop invariables et générales. Et c'est ce contrôle, et les résultats du fonctionnement même

de l'assurance-chômage, aux débuts forcément empiriques, à cause de l'indétermination du type du chômeur involontaire, qui fourniront sans doute les chiffres les plus dignes de confiance pour l'élaboration des statistiques.

En ce qui concerne l'évaluation du préjudice, l'assurance-chômage rencontrera peu de difficultés Le préjudice que l'on veut indemniser est ici la privation du salaire ; celui-ci, presque toujours payé en argent, est aisé à connaître ; il est de plus généralement uniforme pour tous les ouvriers d'une même profession dans une même région. Lorsqu'on saura, ce qui est plus difficile, la fréquence de cette privation de salaire, il sera aisé de calculer la perte ainsi soufferte par les ouvriers.

Il nous faut encore indiquer diverses critiques visant l'absence de caractère aléatoire du chômage, qui, dit-on, non seulement dépend de la volonté ou de la faute lourde de l'ouvrier, — question que nous avons déjà étudiée dans notre première partie — mais sur lequel influe aussi la volonté du patron ou celle d'autres ouvriers appartenant à des industries connexes.

Nous répondons en premier lieu que la volonté du patron, qui ferme son usine ou en restreint l'activité, n'est que très exceptionnellement libre, et qu'elle est déterminée par des circonstances qu'il subit malgré lui et sur lesquelles son contrôle n'a guère d'action utile. Si, d'autre part, on objecte qu'il est libre de renvoyer tel ouvrier plutôt que tel autre, nous dirons qu'il est déterminé dans son choix, en supposant qu'il

en fasse un, par des considérations agissant en fait toujours de même, portant sur la capacité comparée des ouvriers, et sur leur ancienneté, qui, sans doute, est fréquemment elle-même une conséquence de leur capacité. La question demeure néanmoins fort difficile, les ouvriers médiocres touchant généralement le même salaire que les ouvriers plus habiles, pour un même genre de travail, et le salaire paraissant la seule base pratique pour établir, dans une même profession, des groupes divers d'assurés, suivant la grandeur du risque pour chacun d'eux. Mais il nous semble que l'argument tiré de ce que le chômage ne serait pas aléatoire, et proviendrait de la volonté du patron, est peu fondé (1).

L'objection suivante paraît plus sérieuse : la grève, c'est-à-dire le chômage nettement volontaire, influe sur l'activité des industries connexes ; dans celles-ci le chômage, en apparence involontaire, aura donc parfois pour principe une libre décision de certains ouvriers. Ne peut-on répondre à cela, comme à l'objection tirée de l'influence de la volonté du patron, que cette décision est « relativement au travailleur un élément aussi externe et aussi imprévu que, pour l'accident, l'imprudence du mineur ou l'erreur de l'ingénieur qui a causé l'explosion » (2). Nous avons dit

1. M. Schaertlin, technicien du bureau fédéral des assurances à Berne, a développé cette critique, *Schweizerische Blätter für Wirthschaft-und Sozial Politik*, 1893.

2. V. Eug. Rostand, *L'action sociale et l'initiative privée*, vol. III.

d'ailleurs, au début de notre étude, que les circonstances ayant accompagné la déclaration de la grève pouvaient être telles qu'il n'y ait plus lieu de la considérer comme purement volontaire. Il n'en est pas moins vrai qu'il serait étonnant, lorsque la caisse réunira des ouvriers appartenant à des industries connexes, de lui voir payer des indemnités à certains de ses membres à la suite du fait volontaire de certains autres.

Notons enfin, dans un même ordre d'idées, la crainte que l'assurance contre le chômage n'augmente celui-ci. Elle engendrera des fraudes, a-t-on dit. Sans doute ; mais il en est de même dans toute assurance. Il est vrai cependant que la simulation du chômage involontaire est spécialement difficile à démasquer.

Mais que penser du dire de ceux qui prétendent que l'assuré, en cette qualité, aura plus de chances d'être inemployé ? Il y a sans doute une part de vérité dans cette crainte si la caisse, facultative et non générale pour les ouvriers, reçoit une cotisation obligatoire des patrons. Ceux-ci auront évidemment un certain intérêt à embaucher des ouvriers non assurés, de préférence, pour que la caisse, qu'ils contribuent à alimenter, n'ait rien à débourser en cas de congédiement (1). Nous n'attachons au contraire que très peu d'importance à un tel danger lorsque les patrons ne

1. L'objection n'aurait d'ailleurs qu'un intérêt théorique, le système d'assurance facultative pour les ouvriers avec obligation pour les patrons n'étant pas usité. Voyez cependant

contribuent pas, bien que l'on ait soutenu que même alors ils renonceraient à maintenir leurs entreprises en activité dans des conditions peu rémunératrices dans un but d'humanité envers leurs ouvriers, et qu'ils élimineraient les assurés les premiers, sachant que la privation de leur salaire ne les laissera pas tout à fait sans ressources, puisqu'ils doivent toucher une indemnité (1). Nous imaginons en effet difficilement un patron assez consciencieux pour régler les congédiements sur le préjudice plus ou moins grave qui en résulte pour ses ouvriers, et capable en même temps de décourager ceux d'entre eux qui ont fait effort de prévoyance.

Il reste deux derniers caractères du risque assurable, la fortuité et la localisation, qui ne se rencontrent pas toujours dans le chômage involontaire. Un risque dont l'époque et la durée de la réalisation sont connues, n'est pas fortuit ; il ne relève pas de l'assurance. Ainsi le chômage, dans certaines industries saisonnières, revient chaque année aux mêmes époques et sévit durant une période à laquelle on peut fixer un minimum. Ce sinistre régulier n'est pas assurable. Et non seulement il n'est pas fortuit,

la proposition de M. Audiffred, art. 1, § 2, 1896, *ann.* 2185, *J. O.* p. 216.

1. V. Schärtlin, *loc. cit.* ; M. Keüfer, au Conseil Supérieur du travail, 22 décembre 1896. A Stuttgart, les projets de statuts d'une mutuelle contre le chômage interdisaient aux membres de faire connaître leur qualité d'assurés.

mais il n'est pas non plus localisé, car il atteint tous les ouvriers de ces industries. L'assurance étant la répartition uniformes des dommages qu'entraîne la réalisation du risque est évidemment inconcevable là où ces dommages sont naturellement uniformément répartis sur tous. Pour le chômage involontaire dont l'ouvrier sera certainement atteint, une caisse ne saurait faire que du crédit ou de l'épargne, non de l'assurance.

Toutes ces difficultés forment-elles un obstacle insurmontable à l'organisation d'une véritable assurance contre le chômage ? Nous ne nous y arrêterons pas plus longtemps, et rechercherons comment, dans la pratique, s'y sont pris les diverses institutions ou les divers auteurs de projets sur la matière pour s'approcher du but idéal : l'assurance contre tout chômage involontaire, et contre le seul chômage involontaire. Les résultats acquis ne sont certes pas définitifs ; il y a là une œuvre en évolution, dont les différentes manifestations doivent être souvent considérées seulement comme des essais, comme des expériences plus ou moins avisées et prudentes.

On s'est adressé, pour organiser l'assurance-chômage, aux personnes les plus diverses, Etat, communes, syndicats, mutuelles non professionnelles, compagnies privées mêmes. L'effort le plus fécond a été réalisé par les groupements ouvriers ; c'est par

un exposé général des résultats qu'ils ont obtenu que nous commencerons.

La première place doit être donnée aux trades-unions anglaises (1). Seules dans leur pays à avoir abordé cette branche de la prévoyance (2), elles y pourvoient par leurs seules ressources, sans faire appel à une aide financière extérieure ; et le chiffre des indemnités payées aux sans-travail est pourtant plus élevé en Grande-Bretagne que partout ailleurs.

Apparue pour la première fois, en 1861, dans un syndicat de l'industrie du fer, l'assurance-chômage attira dès le début l'attention des unionistes. Le nouveau service prit en 1876 une soudaine extension ; puis, après encore une quinzaine d'années d'assez lents progrès, il conquit définitivement une place considérable, qu'il a conservée ; il se rencontre actuellement dans presque toutes les unions.

1. V. *Les Caisses de chômage*, d'après le Report by the chief correspondant of the Board of trade on Trade-Unions in 1900 ; *bull. de l'off. du travail*, *passim*.

2. Cependant, quelques *friendly societies* la pratiqueraient aussi. — Dans un passage très intéressant où ils rapportent la façon dont les Unions attirent à elles le jeune ouvrier et où ils exposent la vie intérieure de ces Unions, S. et B. Webb, faisant parler un artisan qualifié trade unionistent, écrivent : «... on insiste beaucoup sur les caisses de secours, indemnité de maladie, retraite, funérailles, et surtout indemnité de chômage ; car l'association de métier est la seule qui promette une indemnité en cas de chômage ». V. S. et B. Webb, *Histoire du Trade-Unionisme*, trad. Métin, 1897, p. 489-512.

Des renseignements financiers sont publiés pour les 100 principales de ces unions. En 1901, un chômage de 3.8 o/o est constaté chez leurs 1.161.226 membres (1) ; elle leur paie 8.228.116 francs ; en 1893, ne groupant pourtant que 899.791 ouvriers, elles leur avaient payé de ce même chef 11.627.271 francs, le maximum des dépenses de chômage pour la décade 1892-1901. Et il est intéressant de remarquer que cette somme de 8 millions consacrée en 1901 au chômage est supérieure à celles dépensées pour alimenter respectivement les services de maladie, de vieillesse, de décès, et même de grève, bien que 23 de ces 100 unions n'aient rien consacré au chômage (2). Ces huit millions représentaient 19.7 o/o des dépenses totales ; le service de chômage avait absorbé, en 1894, jusqu'à 31.5 o/o de ces dépenses totales. Fréquemment d'ailleurs, dans différentes unions, cette proportion dépasse 40 o/o, atteignant 52.96 o/o chez les compositeurs de Londres, et 46.4 o/o dans l'ensemble des industries polygraphiques. La moyenne des secours de chômage avait été, par membre, 9 francs en 1892, 12 fr. 70 en 1893, 4 fr. 20 en 1899 et 9 francs en 1902 (3). Les

1. Sur 1.922.780 unionistes.

2. V. Varlez, *Les formes nouvelles de l'assurance contre le chômage*, 1903, p. 45.

3. V. *Bull. off. du trav.*, avril 1904, p. 356. — En 1903, les 100 principales unions, groupant 1.133.640 membres, ont payé 12.605.350 francs pour le service du chômage, y compris les secours de voyage et d'émigration. La situation du

unions des métaux et de la construction des navires viennent en tête, avec, en 1901, 3.333.631 francs de dépenses de chômage ; le bâtiment suit avec 1.697.507 francs.

Ce sont là d'admirables résultats financiers. Permettent-ils de conclure à la possibilité de l'assurance-chômage par les groupements ouvriers abandonnés à leurs propres forces ? Nous ne le pensons pas. Les unionistes sont une sorte d'aristocratie ; cet effort financier dont ils sont capables le prouve lui-même. En 1903, le revenu total des 100 principales unions est de 51.527.525 dont 46.376.800 francs de cotisations, ce qui représente 39 fr. 80 par membre ; la cotisation de certains a même atteint 90 francs ! Notons aussi qu'à la même époque leur fonds de réserve dépassait 104 millions de francs (2).

De pareils versements ne sauraient être demandés à la plupart des salariés d'industrie. Puis, cette forte situation des unions n'est-elle pas acquise et conservée, pour partie, tout au moins, par des pratiques de lutte ouvrière que d'aucuns estiment détestables ? On a craint aussi que cette absorption de ressources considérables occasionnée par le service du chômage ne devienne telle, avec l'accroissement de celui-ci que

marché avait été mauvaise. V. *Bull. off. du travail*, janvier 1905, p. 52, *Les Trade-Unions et fédérations en* 1903.

1. 51.840.300 francs en 1903.

2. Il était de 113.769.399 francs en 1903, soit 100 fr. 35 par membre.

prévoient certains, que les unions ne se trouvent « obligées de renoncer à leur but principal de résistance au capitalisme et d'organisation ouvrière, pour devenir des simples sociétés de secours ». Nous ne voyons pas que les unions, pour ne pas faire preuve d'un tempérament aussi belliqueux que certains syndicats français, aient moins bien réussi à faire accepter leurs revendications. Elles se sont fait accepter elles-mêmes, et c'est déjà beaucoup. Il serait facile de répondre encore que le service de chômage fortifie la situation des salariés, et qu'il servirait assez peu de faire de temps en temps de retentissantes grèves, où passeraient toutes les ressources de l'association, si, continuellement, des chômeurs nécessiteux, prêts à accepter les conditions les plus désavantageuses, venaient mettre en péril la stabilité des résultats obtenus par la grève.

D'ailleurs, que les exhortations aux syndicats de suivre l'exemple donné en Angleterre soient ou non « comme une invitation au suicide », elles n'ont pas moins reçu un accueil favorable. Car dans tous les grands pays industriels se rencontrent maintenant des caisses de chômage organisées par les syndicats ouvriers, en développement incessant, aidées parfois, il faut le reconnaître, contrairement aux Trade-Unions, par des apports financiers provenant d'autres que les syndiqués.

Aux Etats-Unis, l'assurance contre le chômage est pratiquée par les unionistes. Mais elle semble s'être jusqu'ici manifestée surtout sous la forme mixte du

secours de route, qui se rattache aussi à l'œuvre de placement ; ce fait est sans doute explicable par l'instabilité industrielle caractéristique de ce pays. Dans le trade-unionisme anglais actuel, à cette indemnité de déplacement, à la *old fashioned tramping card*, est préféré le secours sur place, comme nous l'avons dit ailleurs (1). Si les trades-unions américaines sont moins avancées, cela n'a d'ailleurs rien d'étonnant. Leur passé est bien moins long qu'en Angleterre ; il n'en existe aucune dont la création soit antérieure à 1850 et le plus grand nombre date d'après 1860 (2). Puis, la diversité d'origine des ouvriers de l'industrie américaine peut s'opposer à leur groupement, et, lorsque celui-ci s'est pourtant réalisé, au développement de la mutualité dans son sein.

Il a été fait une enquête, d'ailleurs incomplète, sur les grandes Unions, nationales et internationales, et qui a été publiée en 1899. Il y est constaté que la tendance à la création des caisses de secours se généralisait, et que 10 unions avaient largement dépassé, en une année, en secours de chômage, la somme de un million de francs. Signalons les efforts réalisés par des typographes, que nous rencontrons toujours parmi les plus zélés partisans du genre d'assurance

1. V. S. et B. Webb, *Industrial Democracy*, p. 152. Le secours de route n'est plus guère employé que dans le bâtiment. Seguin, *op. cit.*

2. V. J. W. Sullivan, *Le mouvement trade-unioniste aux Etats-Unis*, Circulaire du Musée Social, 29 juin 1897.

qui nous occupe (1), et spécialement par la German-American Typographia, remarquable par l'élévation de la somme qu'elle consacre au chômage, et qui a représenté en moyenne, de 1885 à 1898, 40 o/o des secours de toute nature, proportion que nous voyons pourtant dépassée, et s'élever à 67.7 o/o, en 1897, dans les branches américaines de la Société anglaise des charpentiers et menuisiers réunis. Cette German-American Typographia, avec l'Union internationale des cigariers américains, peuvent être tenues pour les deux premières grandes unions américaines ayant organisé un service de secours aux chômeurs sédentaires (2).

Citons encore ces chiffres que nous trouvons dans le rapport du secrétaire général au 23e Congrès tenu, en novembre 1903, par la fédération américaine du travail, puissant groupement ouvrier qui réunissait, cette même année, plus de 1.700.000 fédérés payants. D'après ce rapport, il a été distribué, du 1er octobre 1902 au 31 septembre 1903, des secours de chômage et des secours de route par 12 unions internationales, pour respectivement 413.859 fr. 50 et 441,436 fr. 20. Pour être bien inférieures à celles accusées par les unions anglaises, ces sommes sont déjà très remar-

1. V., sur leur activité à New-York, Vigouroux, *La Concentration des forces ouvrières dans l'Amérique du Nord*, 1899, pp. 6, 96.

2. Pour plus de détails, v. *Les Caisses de chômage*, p. 125; *Documents sur la question du chômage*, p. 53.

quables, bien plus que celles distribuées par les syndicats français, sur lesquels nous allons nous arrêter un instant.

Il existait en France, au début de 1903, 3.934 syndicats ouvriers, groupant 643.757 membres ; 602 avaient des caisses de chômage, et 589 payaient des secours de route (1), L'enquête de la Commission permanente du Conseil supérieur du travail, publiée en 1903 (2), a porté sur 307 de ces caisses, dont 285, comptant plus de 28.000 membres, ont fourni les résultats financiers de l'année 1902. Le montant des indemnités de chômage y figure pour 188.940 fr. 90, soit environ 6 fr. 75 par membre.

En étudiant la répartition de ces 307 caisses dans les différentes industries, on remarque la proportion élevée du nombre de celles appartenant aux industries polygraphiques. Ce sont les 162 sections de la Caisse de la fédération du Livre, et les 19 caisses de la fédération lithographique, réunissant ensemble plus de 12.500 membres, et ayant respectivement versé en indemnités plus de 43.000 et 51.000 francs dans l'année. Ce service fédéral de la fédération du Livre a été

1. A la même époque, 11 unions de syndicats ouvriers avaient une caisse de chômage ; 13 payaient des secours de route. V. *Annuaire des syndicats,* 1903 ; *Bull. off. du trav.,* septembre 1903.

Au 1er janvier 1904, il y avait 4.227 syndicats ouvriers, groupant 715.576 membres (syndicats agricoles non compris), *Bull. off. trav.*, 1904, n. 11.

2. *Les Caisses de chômage*, 1903.

décidé au Congrès typographique de 1900 et a commencé à fonctionner le 1er janvier 1901 ; depuis déjà longtemps existaient d'ailleurs des caisses locales dans les syndicats typographiques. L'institution nouvelle, pour ses débuts, eut à souffrir d'une crise très grave, due à l'extension de la machine à composer (1). C'est également en 1900, au Congrès lithographique, que la fédération lithographique a imposé à tous les syndicats adhérents d'organiser un service de chômage (2).

Si l'on quitte les industries polygraphiques, les totaux d'indemnisation tombent à des chiffres vraiment bien minimes. Six caisses de chapeliers, comptant 513 membres, versent 21.000 francs, ce qui représente pourtant l'énorme charge de 55 fr. 94 par membre. Les industries de la céramique dépensent une somme à peu près égale, mais notons que presque la moitié est versée par la société de secours mutuels non syndicale des modeleurs et mouleurs en plâtre de Limoges. Nous tombons ensuite immédiatement à 8.721 fr. 50, chiffre fourni par 6 caisses de mécaniciens,

1. V. *Bull. off. du trav* , juin 1903, p. 485.

2. Il faut remarquer que dans la Fédération du Livre la maladie est assimilée au chômage. La cotisation est unique, mais la comptabilité distincte.

Une nouvelle caisse fédérale existe depuis peu en France, créée par les mécaniciens ; les statuts en furent votés au Congrès de Paris d'août 1904. La Fédération des mouleurs en métaux, qui accorde déjà le viaticum, a chargé en 1902 son conseil fédéral d'organiser une caisse de chômage et de mutualité. V. *Rev. d'Econ. pol.*, 1904, p. 838.

groupant 3.612 membres. Certaines industries, et des plus importantes, ne présentent que des chiffres presque négligeables.

Les Caisses puissantes par le nombre de leurs adhérents sont rares ; la majorité ont moins de 100 membres. Il faut enfin remarquer que les résultats financiers généraux indiquent que, les dépenses totales dépassant 227.000 francs, les recettes totales n'atteignent pas 183.000 francs ; le déficit des dépenses sur les recettes dépasse 8.000 francs à la fédération du Livre. Et pourtant, 19 o/o des chômeurs avaient épuisé l'indemnité statutaire.

Un effort a été fait ; on ne saurait dire, d'après les chiffres précédents, que les résultats en soient encore bien imposants. Mais un examen rapide de la colonne de l'enquête où sont indiquées les dates de fondation des caisses montre que beaucoup de celles ayant fourni ce renseignement sont de fondation récente, datant de 1897 et des années suivantes. Cela explique que les résultats soient encore minces ; et c'est aussi une preuve de la faveur que rencontre actuellement le service du chômage, une preuve tout au moins d'absence de découragement en face des résultats des institutions similaires antérieures.

Bien plus importants sont les chiffres afférents aux syndicats allemands, dont le développement et l'ordonnance sont absolument remarquables. Le nombre des syndiqués y atteint, en 1903, 1.276.831, soit près de 200.000 de plus qu'en 1902, et environ 1/6 de la population ouvrière. Ils appartiennent pour la plupart

aux Gewerkschaften, syndicats d'allure socialiste. Ceux-ci paient, cette même année, 1.270.053 marks de secours de chômage, et environ la moité autant en secours de route (1). Il y a augmentation, les secours de chômage n'ayant, de 1891 à 1903, absorbé que 6.764.913 marks, ce qui donne une moyenne bien inférieure au chiffre de l'année 1903. C'est surtout depuis 1900 que l'accroissement est considérable (2), ce qui s'explique, une crise ayant cette année-là gravement éprouvé l'industrie allemande (3).

Presque toutes les Gewerkschaften ont adopté le principe de l'assurance-chômage syndicale, principe qui, à leur congrès de 1896, avait été l'objet d'un vote favorable. Ces syndicats n'ont cependant pas derrière eux le long passé des unions anglaises, et, en 1894, sur 40 organisations centrales, 15 seulement avaient prévu le service dans leurs statuts (4). Ce n'est guère que depuis 1868 que les social-démocrates allemands

1. V. *le mouvement syndical en* 1903, *in bull. off. du trav.*, septembre 1904.

2. V. Cagninacci, *Le chômage et les moyens d'y remédier particulièrement par l'assurance,* 1903, tableau de la page 95.

3. V. Moritz Wagner, *Die Arbeitslosenfürsorge der deutschen Arbeiterberufsvereine*, Iahrbücher de Conrad, Miszellen, janvier 1905, p. 207.

4. Notons que ce sont encore les ouvriers du livre qui ont ouvert la marche, avec la Buchdrucker Verband. On pourra voir, sur le beau maintien des typographes, malgré l'augmentation de l'emploi de la machine à composer, la *Revue Socialiste* de février 1903, p. 246.

se groupèrent par professions, et l'on sait la crise qu'eut à subir dans ce pays, en 1878, par l'effet de la législation, le parti socialiste. D'ailleurs, l'assurance-chômage n'était pas un des buts essentiels que visaient, lors de leur formation, ces associations, inspirées surtout par des motifs politiques.

Au contraire, dans les syndicats Hirsch-Dunker, l'organisation de services de mutualité est, dès le début, partie essentielle de leur programme. C'est surtout depuis 1878, époque où les groupements ouvriers devaient prudemment restreindre leur activité à la solution de questions purement économiques, qu'ils ont envisagé le risque-chômage. L'existence des caisses de chômage est maintenant la règle dans ces associations, qui intéressent un nombre élevé d'ouvriers. En 1900, en effet, le total des membres des unions affiliées à la fédération qui les relie, l'union des corporations allemandes, atteignait 91.661. Leur activité financière, où nous ne saurions, il est vrai, faire la part afférente au secours de chômage, est grande : de 1869 à 1899 leurs recettes ont été de 27 millions, leurs dépenses de plus de 24 millions de marks (1).

Si nous ajoutons que les syndicats catholiques et les syndicats protestants ont aussi organisé l'assurance-chômage, et que des caisses de chômage se rencontrent dans la plupart des syndicats libres, forme

1. V. l'étude très documentée de M. Tondeur-Scheffler, *Les syndicats ouvriers allemands*, *Documents du Musée social*, 1902, p. 201 et suiv.

la plus ancienne de groupement des ouvriers allemands, et qui semblent devoir se fondre dans les autres syndicats, nous voyons que les groupes de tout genre qui constituent la grande armée syndicale allemande ont exercé leur activité dans la branche de la prévoyance qui nous occupe.

La population ouvrière autrichienne est loin de présenter une telle ordonnance ; un vingtième seulement serait syndiqué (1). Mais, eu égard à leur importance, les syndicats ont fait là aussi un effort considérable. Les « Berufsgewerkschaften », dans ce pays, ont, en 1903, payé 474.968 couronnes en secours de chômage, et 104.101 en secours de voyage, soit 17.7 o/o et 3.93 o/o de leurs dépenses totales (2). Parmi les chiffres cités par l'enquête de la Commission permanente, relevons les suivants, remarquables par leur élévation et relatifs à l'année 1899 : les industries polygraphiques, pour 12.750 syndiqués, paient des indemnités de chômage représentant une dépense moyenne par membre de 13 francs ; cette moyenne, dans l'industrie du vêtement, s'élève encore, pour 9.083 membres, à 10 fr. 97.

Dans les pays scandinaves, enfin, l'assurance contre le chômage est également en faveur. Elle se développe rapidement en Norvège, et parallèlement aux syndi-

1. M. Cagninacci, *op. cit.*, donne 160.000 comme chiffre approximatif des syndiqués : et le recensement de 1890 indiquait 2.769.546 salariés.

2. V. *Bull. off. trav.*, octobre 1904, p. 813.

cats (1). En Danemark, où ceux-ci « possèdent une puissance qu'on ne rencontre dans aucun pays », et groupaient, en 1900, 77 o/o des ouvriers d'industrie, ils ont consacré, dans des années crisiaques, des sommes étonnantes relativement au chiffre restreint de la population, sommes qui ont atteint 320.564 couronnes en 1901, et dépassé encore ce chiffre en 1902 (2).

Nous ne parlerons que plus loin de l'œuvre des syndicats belges (3). L'assurance-chômage y profite en effet de subventions méthodiques, système très intéressant et caractéristique, appelé souvent système gantois, et même système Varlez, du nom de son principal fondateur ; nous nous y arrêterons plus loin. Bornons-nous à dire dès ici que, comme en Allemagne, cette assurance est pratiquée par les syndicats de toutes nuances, du parti ouvrier, libéraux et catholiques, et par ceux aussi qui ne font profession d'aucune opinion, les syndicats neutres, où elle est générale et plus puissamment réalisée que chez les autres (4).

Mais l'exposé très général des résultats globaux ne

1. V. *Iahrbücher* de Conrad, Chronique, 1904, p. 289.

2. Sur les pays scandinaves, v. Varlez, *op. cit.*, ch. II, § 2 et ch. III, § 5.

3. Notons ici que certains syndicats gantois ont des ateliers de secours pour leurs chômeurs ; celui des cigariers serait tout spécialement remarquable.

4. En Italie et en Suisse, les caisses syndicales de chômage sont peu développées. V. Seguin, *op. cit.*

suffit pas ; il faut savoir quel effort ceux-ci ont demandé à chaque membre, et quel soulagement a été apporté aux chômeurs. Dans les syndicats français, la comparaison des chiffres de l'enquête amène à cette constatation assez étonnante que la cotisation moyenne est d'environ 3 fr. 75 par membre, et la dépense moyenne, afférente aux indemnités, frais d'administration et dépenses diverses, de 7.15 par membre. Ces chiffres, d'ailleurs, ne sont pas rigoureusement exacts, les colonnes de l'enquête présentant de nombreux blancs, spécialement celles relatives aux dépenses. Toujours d'après ces données incomplètes, l'indemnité moyenne par journée chômée aurait été de 2 fr. 20 environ.

De ces moyennes, rapprochons quelques chiffres réels. La cotisation mensuelle varie de 0 fr. 25 à 2 francs ; elle est, dans la fédération du Livre, de 2 francs, dont 1 fr. 25 pour le service du chômage (1). L'indemnité est très variable, selon les caisses ; rarement inférieure à 1 franc, elle atteint 4 francs chez les imprimeurs lithographes de Limoges, et chez les opticiens de Paris pendant la 2e quinzaine de chômage. Généralement, elle ne dépasse pas 2 francs, et oscille entre 30 et 50 o/o du salaire courant.

Remarquons que l'indemnité n'est pas servie à tous les chômeurs. Certains des membres n'y ont pas encore droit, l'usage d'un noviciat, qui est de 12 mois dans la fédération du livre — durée qui peut être consi-

1. Depuis mars 1904.

dérée comme un maximum — étant très général. D'autre part, certains membres n'ont plus droit à cette indemnité ; car si, exceptionnellement, quelques caisses ne fixent aucun terme à la durée d'indemnisation, la plupart limitent celle-ci, différemment d'ailleurs. Dans la fédération du Livre, l'indemnité est servie pendant 36 jours par an. Et du fait de cette limitation, nous l'avons dit, 19 o/o des chômeurs auraient épuisé l'indemnité statutaire annuelle.

Cette dernière constatation est évidemment déplorable, l'ouvrier n'ayant jamais plus besoin d'une indemnité que pendant les longs chômages ; et cela explique sans doute que, dans certaines caisses, l'indemnité ne soit pas versée pendant les premiers jours, ou encore, mais rarement, augmente quand le chômage dépasse une certaine durée. D'un autre côté, ce terme fixé à la période d'indemnisation sollicite l'ouvrier à chercher activement une occupation. Et il est souhaitable, tant dans l'intérêt de la caisse, qu'un contrôle sévère ne sauvegardera pas toujours, que dans l'intérêt de l'ouvrier, qui ne doit pas s'habituer à l'inactivité, que tout soit fait pour éviter les fraudes. Une diminution progressive des secours, au fur et à mesure que se prolonge le chômage, nous paraît recommandable, et quelques caisses l'ont adoptée. La question, d'ailleurs, est évidemment dominée par des nécessités budgétaires.

En Grande-Bretagne, d'après les dépenses de chômage des 100 principales Unions pendant la décade 1892-1901, soit 82.839.160 francs, et le nombre moyen

des membres pendant cette même période, soit 1.008.377, la charge annuelle de chacun d'eux aurait été de 8 fr. 21 environ : la dépense nominale moyenne n'est donc pas fort supérieure à celle relevée dans les syndicats français. Les ressources des Trade-unions proviennent de sources assez diverses ; et il est intéressant de remarquer qu'elles peuvent être augmentées, suivant les besoins de l'époque, grèves nombreuses, profonde dépression industrielle, par des contributions extraordinaires (1). Réciproquement, les typographes de Londres peuvent augmenter le maximum de l'indemnité annuelle dans les années de chômage extraordinaire : ce maximum a atteint 510 francs en 1891 (2). L'indemnité annuelle maxima prévue par les statuts est parfois vraiment extraordinaire ; elle atteint 471 fr. 25 chez les mouleurs de fer, 493 fr. 50 chez les mécaniciens, où elle est versée pendant toute durée de chômage, 240 francs chez les charpentiers et menuisiers réunis. L'indemnité hebdomadaire n'est pourtant pas très élevée dans ces trois caisses, ne dépassant pas 12 fr. 50 ; toutes trois pratiquent le système des indemnités décroissantes avec le prolongement du chômage.

En Allemagne, il faut noter la mesure fréquente,

1. V. *Bull. off. du trav.*, février 1903, p. 120. Des dispositions analogues, permettant l'augmentation des cotisations, se trouvent à la caisse de l'Union des ouvriers de Bâle, dans le syndicat des ouvriers minotiers d'Allemagne.

2. V. *Documents sur la question du chômage*, p. 50.

sinon générale, consistant à augmenter les indemnités avec la durée d'affiliation à la Caisse, augmentation qui peut être considérable, aller même du simple au quadruple, comme dans l'Union centrale des ouvriers du commerce et des transports d'Allemagne, où l'indemnité qui, au début, est servie pendant 4 semaines à raison de 4 marks, l'est, au bout de 8 ans, pendant 8 semaines et à raison de 8 marks ; dans l'important syndicat des ouvriers de la métallurgie, qui n'a pas moins versé de 195.838 marks d'indemnités de chômage en une seule année (juillet 1900-juin 1901), celles-ci sont versées uniformément pendant 42 jours par an, et varient de 1 mark à 1 mark 70 après 5 ans.

Indiquons en terminant cette revue rapide un procédé original, dont M. Vigouroux signale l'emploi dans une union typographique américaine (1) — procédé qui se retrouve d'ailleurs dans plusieurs syndicats français, — et consistant à prélever, pour alimenter le service de secours de chômage, une taxe spéciale de tant pour cent sur le salaire des ouvriers occupés. En pratique, sans doute, une cotisation fixe doit très généralement correspondre aussi à un tant pour cent du salaire moyen. L'idée nous paraît pourtant à signaler ; il y a là une charge sur les hauts

1. V. Vigouroux, *op. cit.*, p. 96. Il s'agit de l'union typographique de New-York la Grande n. 6 ; La taxe est de 1 o/o. A New-York, pendant l'hiver de 1896, les typos versaient plus de 5 francs par semaine quand ils avaient du travail.

salaires, et comme une sorte d'impôt sur le revenu.

Les syndicats professionnels ouvriers ont donc délibérement entrepris l'assurance contre le chômage, et ce sont eux qui y ont obtenu les résultats de beaucoup les plus considérables. Les mutualités professionnelles l'ont à peine abordée, et les différentes caisses, plus ou moins officielles, suisses ou allemandes, si intéressante que soit leur étude, n'ont qu'une action restreinte. Nous y reviendrons d'ailleurs plus loin. Posons-nous maintenant la question : les syndicats professionnels, en développant, ainsi qu'ils l'ont fait, leur service de chômage, sont-ils dans leur rôle, et ont-ils bien qualité pour agir ainsi ?

Que les syndicats français, en organisant l'assurance-chômage, soient dans les limites du rôle que leur assigne la législation, cela ne fait aucun doute. La loi du 21 mars 1884 prévoit en effet, sinon spécialement les caisses de chômage, du moins la formation entre les syndiqués de sociétés et de caisses de secours mutuels. Au cours des travaux préparatoires, les caisses de chômage furent d'ailleurs explicitement mentionnées, et M. Allain-Targé, le rapporteur du projet du 21 novembre 1880, déclara que les syndicats professionnels devaient être comme « les sociétés-mères de toutes sortes de sociétés ou d'institutions professionnelles, de caisses de chômage.... ». D'ailleurs, le but de l'article 6 de la loi de 1884 paraît surtout avoir été de dispenser les sociétés mutuelles issues des syndicats ouvriers de l'autorisation préalable qu'avait exigée le législateur de 1850-52,

et qu'a supprimée seulement la loi du 1er avril 1898. Aucune disposition spéciale n'était nécessaire, semble-t-il, pour permettre la création de caisses de mutualité au sein des syndicats, celle surtout de caisses de chômage, étant donné le but essentiel que la loi fixait elle-même aux syndicats : la défense des intérêts professionnels. Car ces caisses facilitent le maintien des salaires ; elles concourent directement à la défense de ces intérêts des ouvriers.

La seconde partie de la question, à savoir, les syndicats professionnels sont-ils bien qualifiés pour organiser l'assurance-chômage, le sont-ils mieux que tout autre personne, nous arrêtera plus longtemps, car il n'y est pas unanimement répondu par l'affirmative.

Arguer de leur succès relatif, et du fait qu'ils tiennent le tout premier rang, est insuffisant. En effet, si l'ouvrier verse de préférence à la caisse syndicale de chômage, en supposant qu'une autre institution analogue soit à sa portée, c'est presque toujours, non parce qu'il a comparé les deux institutions et fait entre elles un choix motivé par leurs avantages respectifs, mais parce qu'il est déjà attaché et incorporé au syndicat pour des raisons fort diverses.

Mais d'autres arguments peuvent être présentés.

C'est, d'abord, l'approbation des personnes les plus autorisées, d'opinions parfois bien différentes par ailleurs. M. Chaufton est catégorique : « une semblable assurance, écrit-il, ne peut être entreprise avec

succès que par.. une association professionnelle » (1). M. Jay, un des auteurs qui ont le plus approfondi l'étude des expériences suisses, voit dans le syndicat professionnel le cadre peut-être le seul possible pour l'assurance contre le chômage, et tout au moins dans son concours, une condition de son bon fonctionnement (2). Et telle semble être aussi l'opinion de M. Beauregard : « La question du chômage, écrit-il, est l'une des plus intéressantes, l'une de celles qu'il faudra résoudre. Mais on n'y réussira que lorsque les ouvriers feront eux-mêmes leurs affaires, c'est-à-dire lorsqu'ils sauront diriger leur action collective et constituer des syndicats vraiment professionnels » (3).

S. et B. Webb, les écrivains des Trade-unions, estiment encore, cela est naturel, que seuls paraissent capables d'administrer convenablement le *out of work pay* les groupes d'hommes appartenant à la même profession et travaillant aux mêmes établissements (4). La même opinion est adoptée en Allemagne notam-

1. V. Chaufton, *Traité des assurances,* t. I, p. 235, sur Brentano, dont il approuve le système.

2. V. R. Jay, *L'organisation du travail par les syndicats professionnels*, 1894, p. 17 ; *Revue pol. et parl.*, juin 1897, p. 587. — V. aussi P. Deschanel, même Revue, janvier 1897, p. 49.

3. V. le *Monde Economique* du 12 septembre 1896.

4. V. G. et B. Webb, *Industrial Democracy*, I, p. 160 ; *Histoire du trade-unionisme* (trad. A. Métin), p. 489.

ment par Brentano, par Herkner (1), et par G. Schönberg (2). Toutefois, dans ce dernier pays, les sympathies vont nombreuses à l'extension au chômage du régime d'assurance officielle, mais auquel, dans les milieux ouvriers, on préférerait de larges subventions gouvernementales (3).

Les motifs de cette préférence ainsi manifestée pour les syndicats professionnels sont sérieux. C'est, tout d'abord, la classification des risques. Nous n'essaierons pas de solutionner la question de savoir si la dépendance réciproque des diverses industries autoriserait, en toute justice, l'organisation d'une assurance-chômage générale, où les moins menacés par le risque paieraient autant que ceux qui le sont davantage. Les ouvriers ne se sont guère montrés enthousiastes d'un tel système. Or, puisque le caractère de la profession exerce une influence prédominante sur les chances de chômage, le fait que tous les membres de la caisse appartiennent à un même syndicat, c'est-à-dire à une même profession, supprime la principale cause de l'inégalité des risques.

Mais, de ce que les membres de la caisse ne peuvent être choisis que dans une classe particulière de salariés, ne s'ensuivra-t-il pas un inconvénient ana-

1. Cité par Adler, *Dictionnaire de Conrad*, v° *Arbeitslosigkeit*.

2. V. G. Schönberg, *Volkswirtschaftslehre*, 1886, II, p. 627.

3. V. *Réforme sociale*, 16 avril 1904, p. 660.

logue à celui-là même que l'on voulait éviter ? En effet, pour avoir le nombre, indispensable à toute institution d'assurance, la caisse sera peut-être obligée de recruter des adhérents dans différents lieux, ce qui introduira une autre cause d'inégalité des risques. Nous croyons cet inconvénient moins grave, car le chômage, dans une même profession, est plus aigu tantôt dans une localité, tantôt dans une autre, tandis que dans la classe entière des salariés, il est certaines professions qui sont toujours plus atteintes que d'autres. Et la grande étendue territoriale de l'institution d'assurance évitera qu'une crise locale exceptionnelle mette la caisse dans l'impossibilité de tenir ses engagements. On a même souhaité que le syndicat chargé d'organiser l'assurance-chômage affecte une sorte de caractère national, et comprenne tous les membres d'une même profession (1).

Il est encore un autre avantage. Les syndicats connaissent fort bien la situation du marché de travail relativement à leur industrie, et aussi la condition de leurs membres ; ils peuvent donc « indiquer parfois des remèdes, déterminer les moins habiles ouvriers à ne pas attendre qu'une crise soit à l'état aigu, ou pour se rejeter sur une autre branche d'industrie, ou

1. V. Chaufton sur Lujo Brentano, *op. cit.*, I, p. 238. — Les unions de syndicats, bien qu'elles n'aient pas la personnalité civile, peuvent s'appliquer utilement à des œuvres de mutualité. L'annuaire des syndicats de 1903 indique que 11 ont des caisses de chômage.

pour émigrer sur d'autres centres industriels moins atteints » (1). Sans fonder plus d'espérance qu'il ne convient sur cette sorte de haute direction de l'administration de la caisse sur les destinées de ses membres, on doit penser qu'une telle pression sera d'autant mieux supportée par l'ouvrier qu'elle sera exercée par ses camarades de travail. Or, cette sorte d'équilibre des forces ouvrières, qui relève en somme de la question du placement, ne pourra être tentée que par une caisse ayant une connaissance précise d'un marché très étendu. Des caisses locales peuvent bien se mettre en relation, et se communiquer l'état du marché ; mais n'est-il pas à craindre que celles qui constateront autour d'elles la prospérité de ce marché mettent peu d'empressement à donner des indications qui aboutiraient à faire abonder l'offre de travail sur leur territoire ? Avec la caisse unique cet inconvénient disparaît, en théorie, du moins, la fausse compréhension des intérêts généraux, et peut-être même des rivalités de branches, étant toujours possibles.

Les ouvriers membres d'une même caisse éviteront de s'éliminer et de se concurrencer les uns les autres, car les vainqueurs devraient contribuer aux indemnités ; le même motif poussera les assurés à s'occuper mutuellement du placement de ceux d'entre eux qui sont en chômage. On peut s'appliquer dans ce but à ce qu'il y ait toujours au moins un membre de la

1. V. Schwanhard, *Prévoyance et Etat*, p. 280.

caisse dans chaque atelier de la profession, pour qu'aucune vacance ne reste inconnue. On peut même inciter à l'œuvre du placement en allouant une prime au sociétaire qui signale un emploi vacant, ou en infligeant une amende à celui convaincu de n'avoir pas avisé de l'existence d'une vacance connue de lui ; ce sont là des procédés usités dans les unions anglaises, où un bureau de placement est généralement annexé au service du chômage.

Enfin, la fréquentation des mêmes ateliers par les différents membres de la caisse permet le contrôle, et ce contrôle est sérieux, car il est intéressé : « La défense de l'argent du public, écrit M. Varlez, ne soulévera jamais cette ingéniosité, presque cette férocité du contrôle efficace, qu'on rencontre dans les mutualités où les membres comprennent que le simulateur est un voleur, et le plus odieux des voleurs, celui qui dépouille ses frères de travail et de misère » (1). Tout d'abord, l'ouvrier qui se prétendrait sans emploi ne saurait travailler dans un atelier de sa profession sans que sa fraude fût immédiatement découverte. Puis les membres de la caisse qui, par leur pratique du métier, sont à même de distinguer les ouvriers normaux des inférieurs, et quels sont ceux qu'il est juste d'admettre comme sociétaires, seront encore témoins de la façon dont le chômeur quitte son emploi ; ils sauront apprécier les

1. Varlez, *op. cit.*, p. 66.

difficultés qu'il dit rencontrer dans ses efforts pour se replacer, et distinguer les offres d'emploi acceptables de celles qui ne le sont réellement pas (1). Vivant dans le même milieu, ils connaîtront la conduite de leurs camarades sans place, et sauront si leurs efforts pour trouver une occupation nouvelle sont nombreux et sincères.

Certains des avantages que nous avons signalés, ceux relatifs au contrôle, ou encore au placement, se rencontreront dans toute caisse que les assurés alimenteront eux-mêmes ; ils n'appartiennent pas exclusivement aux syndicats. Aussi a-t-on demandé de s'en remettre à d'autres personnes du soin d'organiser l'assurance contre le chômage ; on a notamment recommandé la mutualité non professionnelle (2).

1. L'article 34 des statuts de la fédération des mécaniciens dispose que « les chômeurs devront se tenir à la disposition du syndicat et accepter toute place qui leur sera indiquée, à condition que la maison indiquée paie le tarif syndical et qu'il n'y existe pas d'abus contre lesquels les syndiqués y travaillant auraient déjà protesté ». Sur la question du travail acceptable, v. R. Jay, *Rev. d'Econ. pol.*, 1895, p. 368, sur Adler ; nous y voyons que celui-ci n'a pu indiquer à l'avance une solution pour tous les cas.

2. M. Eug. Rostand a développé les arguments en faveur de cette solution dans un Rapport au Congrès International de la mutualité tenu à Paris en 1900. V. Eug. Rostand, *op. cit.*, t. III. Dans ce même ouvrage, l'auteur indique les lignes principales d'organisation à suivre ; ce plan est analogue à celui du projet du Conseil de Bâle-Ville.

Certes, tous les mutualistes ne sont pas du même avis sur cette question ; cela s'explique, car si l'on a pu soutenir que les services de maladie, de retraite, sont plutôt dans le rôle des mutualités que des syndicats, on est tenté de renverser la proposition pour le service de préservation du chômage, qui est un danger professionnel au premier chef. « Dans une société de secours mutuels il importe, autant que possible, de ne s'occuper que des risques sociaux tels que la maladie, la vieillesse et la mort, atteignant l'individu, non pas du fait de son métier, mais du fait de sa qualité d'homme » (1).

En pratique, l'enthousiasme du monde mutualiste pour cette branche de la prévoyance a été des plus minces. Au Congrès mutualiste languedocien, en 1899, la question fut cependant abordée, et une résolution favorable timidement votée. Mais M. Rostand, étudiant la Société des Travailleurs-Unis de Bruxelles (2), avouait que c'est là le seul exemple d'assurance-chômage non syndicale par les travailleurs eux-mêmes qu'il fut à même de signaler.

La législation de la plupart des pays accorde cependant aux sociétés de secours mutuels la faculté de faire cette assurance ; il en est ainsi notamment en Suisse, en Italie, en Angleterre et en France, depuis la loi du

1. Dédé, *Les sociétés de secours mutuels*, 1905.

2. Société fondée en 1893 par M. Mabillon, Directeur de la Caisse générale d'épargne et de retraites de Belgique. V. Rostand, *op. cit.*, II. V. p. 297, note.

1er avril 1898, qui exige seulement, dans son article 1er, que les ressources soient spécialisées.

Quels seraient les avantages d'une mutualité entre individus appartenant à des professions diverses ? C'est d'abord, dit-on, que les crises atteignant une industrie entière seraient moins à craindre, puisque les frais occasionnés à la caisse se répartiraient sur plusieurs industries ; argument dont il ne faudrait pas s'exagérer la portée, les grandes crises périodiques atteignant l'activité de la société économique toute entière.

Ensuite, ajoute-t-on, les sociétaires, fréquentant des ateliers de tous genres, connaîtront plus de vacances. Cela est admissible ; mais encore faut-il que ces vacances puissent convenir aux chômeurs, et, sauf pour des métiers peu spécialisés, cela ne sera que si elles se présentent dans sa profession particulière ; cet avantage sur le syndicat professionnel est donc minime, d'autant plus que les mutualistes sont plutôt des ouvriers d'élite, c'est-à-dire spécialisés. Ce sont même des gens relativement aisés, peu menacés, et pour lesquels l'assurance-chômage serait peu utile (1).

Et il y a des inconvénients. Les professions sont très diversement frappées par le chômage, en l'absence même de toute crise ; et, sauf à différencier le taux des cotisations et celui des indemnités, les ouvriers des métiers les moins éprouvés se plaindront de payer pour les autres : car ils ne semblent pas avoir encore

1. V. Seguin, *op. cit.*

un sentiment bien développé de la solidarité que se doivent — en admettant qu'ils se la doivent vraiment — les membres des différentes industries. D'un autre côté, les membres se connaîtront moins, des liens moins étroits les uniront. N'est-il pas à redouter que des camaraderies professionnelles ne fassent un peu négliger le contrôle et la répression des fraudes, par exemple, puisque la perte qui en résultera pour les finances de la caisse sera comblée en grande partie par des ouvriers de professions différentes et moins connus, lesquels, d'ailleurs, feront à l'occasion le même raisonnement (1).

Avant de quitter les caisses de mutualité syndicales, il nous faut parler du système gantois ; il a pour caractéristique l'octroi aux caisses de chômage de subventions officielles proportionnées aux efforts réalisés par les associés. Cette étude nous servira de

1. Comme exemple de Société de secours mutuels non professionnelle, citons la Caisse de l'Union des ouvriers de Bâle, fondée en 1901, et sous la présidence du Dr Wassilief. Les cotisations sont variables, mais uniquement en raison de l'élévation du salaire, non du genre de profession. Dans les deux premiers exercices, les cotisations des assurés n'ont pas atteint le montant des indemnités, et, pendant le 2e exercice, leur ont été inférieures de plus de moitié. V. les statuts et le règlement touchant le contrôle, *Caisses de chômage*, p. 132. A Stuttgart, en 1896, une tentative de mutualité non professionnelle contre le chômage ne put aboutir, faute d'adhérents. Les cotisations devaient varier avec les professions et les saisonniers et unskilled étaient exclus.

transition, et nous conduira à celle des caisses officielles.

En France, dès 1896, la municipalité socialiste révolutionnaire de Dijon décidait d'allouer aux syndicats ayant une caisse de chômage des subventions pouvant atteindre jusqu'à trois fois le total des cotisations, et 2 francs par jour et par chômeur, la Bourse du travail exerçant son contrôle sur la répartition de la subvention entre les syndicats et la distribution qu'en feraient ceux-ci. Notons que l'autorité préfectorale refusa d'accepter le règlement original, et que, en 1900, le conseil municipal limita la subvention au montant des cotisations ouvrières.

De telles subventions, même en 1896, avaient un précédent, car à Limoges, dès 1891, il en était accordé à la Société mutuelle professionnelle, mais non syndicale, des modeleurs et mouleurs en plâtre. Deux mois après la décision prise par la municipalité dijonnaise, celle de Limoges fut saisie d'une proposition, qu'elle accueillit, tendant à accorder un crédit aux caisses et sociétés en vue du chômage légalement constituées ; le système de répartition adopté fut celui de la proportionnalité au nombre des membres de chaque caisse ; depuis 1902, la Bourse de travail, comme à Dijon, exerce un contrôle (1).

1. Voyez, sur cette œuvre des municipalités de Dijon et de Limoges, Ad. Veber, *Revue socialiste* de mars 1897, *Mouvement social* ; Marpaux (rapporteur du projet adopté à Dijon en 1896), *L'œuvre des municipalités socialistes*, *Mouve-*

Le succès fut différent dans les deux villes. A Dijon, la subvention et le nombre des caisses, qui, la première année d'application du système, passèrent brusquement de une à treize, diminuaient dans la suite. A Limoges, au contraire, les progrès étaient constants ; le nombre des caisses subventionnées, qui augmenta de 17 unités la première année, atteignait 32 en 1902, et les subventions s'élevaient à 6.000 francs en 1897, à 7.000 francs en 1899, à 8.500 francs en 1900 et à 11.500 francs en 1903. Relevons, sans y vouloir trouver la seule cause de cette différence de fortune, le mode bizarre adopté à Dijon, où les caisses ne participent à la subvention qu'autant qu'elles sont en déficit, ce qui est singulièrement peu encourageant pour l'organisation de caisses sérieuses, et ne pousse guère les ouvriers à faire un effort efficace. Le système adopté à Limoges, où l'on tient compte du seul nombre des membres de la caisse pour déterminer la part qui lui revient sur le crédit communal, n'est pas d'ailleurs parfait, bien qu'un nombre considérable d'adhérents soit souhaitable pour assurer la stabilité de la caisse, le contrôle et le placement (1).

ment socialiste du 15 avril 1900 ; Varlez, *op. cit.*, p. 248 ; *Caisses de chômage*, p. 78 ; Bourdeau, *L'Evolution du Socialisme*, 1901, p. 159.

1. Indiquons encore comme précédent du système gantois, qu'en 1897 le Conseil d'Etat de Saint-Gall s'est prononcé en faveur de l'allocation de subventions fédérales aux Caisses d'assurance.

Mais arrivons-en à la Belgique, où le système de subventions des pouvoirs publics aux syndicats s'est le plus développé et s'est, peut-on dire, réellement constitué. Malgré l'avenir qui lui semble réservé, nous en indiquerons seulement les grandes lignes, renvoyant pour les détails à l'ouvrage récent que lui a consacré son partisan le plus en vedette, M. Varlez (1).

Tout d'abord, il est essentiel de remarquer que le système gantois ne profite pas aux seuls syndiqués ; si c'est chez eux qu'il a eu le plus de succès, il n'empêche qu'il s'adresse à tous ceux, groupés ou isolés, qui font œuvre de prévoyance en vue du chômage.

Ce n'est pas à Gand, mais à Liège, que fut créé, par le Conseil provincial, le premier fond de chômage belge, en 1897. Mais son importance demeurait minime ; c'est en 1901-02 qu'augmenta le nombre des syndicats adhérents, et avec lui la subvention, et Gand peut revendiquer l'honneur d'une bonne part de ce développement.

Dans cette dernière ville avait été nommée une commission d'enquête, composée des éléments les plus divers, et chargée d'étudier la question du chômage involontaire ; en 1900 furent déposés par M. Varlez un rapport et un projet de règlement, lequel fut voté par le Conseil communal, à la presque unanimité, le 29 octobre 1902. En voici l'économie générale :

1. *Les formes nouvelles de l'assurance contre le chômage*, 1903.

Un crédit est accordé par la commune pour majorer, en cas de manque de travail, d'incendie et d'arrêts de fabrique, soit les indemnités d'assurance, soit les épargnes des chômeurs affiliés à l'institution, directement ou par l'intermédiaire de la société de prévoyance à laquelle ils appartiennent. Ces majorations, au maximum de 1 franc par jour et par chômeur, sont proportionnées à la somme que le chômeur s'est assurée par ses propres efforts, sans pouvoir jamais la dépasser (1), ni être accordée à chacun d'eux plus de cinquante jours par an (2). Un conseil d'administration, comprenant des délégués des associations affiliées, est nommé par le Conseil communal.

La subvention annuelle fut de 10.000 francs en 1901, de 15.000 en 1902, et de 20.000 en 1903, année où fut créé un fonds spécial de 5.000 francs pour les chômeurs ayant épuisé leurs ressources.

Le succès, presque nul pour l'épaigne (3), fut très grand relativement à l'assurance. « La création du fonds de chômage fut accueillie avec enthousiasme par la classe ouvrière », et la meilleure preuve en est le développement pris par les caisses syndicales de chômage, soit que de nouvelles aient été créées, soit

1. En fait, elles lui ont généralement été bien inférieures, de la moitié ou même des trois quarts.

2. Soixante, aux termes des nouveaux statuts de 1904. — Ces statuts, adoptés le 22 février, rendent encore plus facile la participation des épargnants aux majorations. V. art. 10, et *suprà*, p. 245.

3. V. *suprà*, p. 244.

que celles antérieurement existantes aient étendu ou perfectionné leur service, augmentant, par exemple, la durée d'indemnisation (1). Les sommes consacrées par les ouvriers seuls passent de 15.000 francs en 1898 à 25.000 en 1900, à plus de 40.000 en 1901 (2) ; d'autre part les conseils communaux des faubourgs de Gand ont tous demandé, et obtenu, leur affiliation au fonds.

Le succès, d'ailleurs, n'a pas été seulement local. Au Parlement belge, dès 1901, l'initiative de Gand était citée comme un exemple à suivre, par le chef lui-même du cabinet ; les fédérations des syndicats de toutes nuances ont demandé la généralisation du système, qu'ont adopté de nombreuses communes. Celle d'Anvers a une institution tout à fait semblable à celle de Gand ; d'autres, notamment Bruges, Malines, différents faubourgs de Bruxelles, dont Ixelles, sont entrées dans des voies analogues ; et nous avons vu le développement pris par le fonds provincial de Liège, où un subside communal a été encore accordé. Pouvoir central, autorités locales et ouvriers se sont donc à la fois montrés favorables.

Et cette faveur a franchi les frontières belges. En Angleterre et en Amérique, il est vrai, la question de

1. Ainsi, les syndicats métallurgistes ont porté cette durée de 36 à 48 et 50 jours ; *Caisses de chômage*, p. 116.

2 Il faut distinguer dans cette somme la part accordée pour chômage par manque de travail, et celle accordée pour arrêts de fabrique, soit environ 1/6 de la somme totale en 1902.

la participation officielle à l'œuvre d'assurance des Unions n'est pas agitée ; mais il en est différemment dans les autres pays.

En France, les résultats obtenus à Gand déterminèrent le Ministre du commerce, M. Trouillot, à mettre la question des caisses de chômage à l'ordre du jour du Conseil supérieur du travail ; le vœu C proposé par la Commission permanente, et adopté, débute ainsi : « Le Conseil supérieur du travail émet le vœu que les caisses locales de secours contre le chômage soient subventionnées par les municipalités » (1). Diverses municipalités mirent la question à leur ordre du jour ; à Amiens, notamment, une commission spéciale du chômage propose, en 1903, au conseil municipal, d'adopter l'organisation gantoise ; à Paris, en 1902, M. Bussat le donnait comme modèle, et sa mise en pratique fut depuis acceptée en principe (2). Enfin, le

1. V. les vœux adoptés par le Conseil supérieur les 13, 14 et 16 novembre 1903, *Bull. off. du trav.* 1903, p. 986.

2. V. *Une caisse de chômage à Paris*, *Chronique du Musée social*, janvier 1904. Deux dépositions de lois adoptant le principe du système gantois ont été déposés à la Chambre ; ce sont celles de MM. Chaumet, Dormoy et Siegfried, du 17 mai 1904, *Ann.* 1690. *J. O.*, p. 595, et de MM. Dubief et Millerand, du 20 mars 1904, *Ann.* 1698, *J. O.*, p. 625. M. Millerand, au nom de la Commission d'assurance et de prévoyance sociales, a déposé un rapport sur ces propositions le 21 oct. 1904, *Ann.* 1982. *J. O.*, p. 53.

La Chambre de commerce de Paris a également émis un vote favorable au système gantois, le 21 déc. 1904 ; V. son *Bulletin*, 24 déc. 1904.

30 novembre 1904, sur les instances de M. Millerand, la Chambre votait 100.000 francs de subventions aux caisses de chômage, la répartition en devant être faite par décret conformément aux principes suivis à Gand et qui avaient inspiré les vœux du Conseil supérieur du travail (1).

En Allemagne, si l'opinion penche fort vers l'organisation de l'assurance par l'Etat, les Unions ouvrières, qui tiennent à l'œuvre qu'elles ont accomplie, ont donné au principe du système gantois de fréquentes approbations. Et sur le rapport du député von Elm, lequel a porté la question au Reichstag le 15 octobre 1902, les Gewerkschaften ont déclaré qu'il était du rôle des pouvoirs publics d'allouer des secours de chômage, et repoussé « tout système d'assurance-chômage fondé sur une autre base que le principe de l'administration autonome par les travailleurs et l'allocation d'une subvention du Trésor impérial aux associations professionnelles... qui donnent des secours d'argent aux chômeurs » (2). Dans ce pays, il faut d'ailleurs tenir compte de ce fait que d'autres personnes que les syndicats, les caisses locales de maladie, notamment, ont été proposées comme devant être

1. V. sur l'étude du chômage à la Chambre en novembre 1904, un article de M. E. Payen, *Econ. fr.*, 1905, I, p. 7.

2. Congrès de Stuttgart, juin 1902. Le *Correspondanzblatt*, organe d'environ 700.000 syndiqués, a déclaré le système réalisé à Gand le plus sympathique à la classe ouvrière des moyens de combattre le chômage (cité par la *Revue Socialiste*, 1902, II, p. 732).

chargées de l'assurance contre le chômage ; et il en résulte que, bien que l'intervention officielle soit admise, les modes d'organisation proposés peuvent sérieusement différer (1).

Notons l'initiative de Munich, où un rapport a été soumis à la commission sociale communale par M. K. Singer, et le principe du système gantois favorablement accueilli par une commission spéciale, représentant les éléments ouvriers et patronaux.

En Autriche, un projet fut déposé à la Diète de la Basse-Autriche par le député Adler, demandant 50.000 couronnes pour favoriser l'assurance-chômage dans les syndicats ; en Norvège, nous avons vu que le Congrès du parti ouvrier socialiste de Trondhjem déclarait du devoir des pouvoirs publics de subventionner les caisses syndicales de chômage, et une requête en ce sens, d'ailleurs repoussée, fut faite au Storthing. Le principe mis en pratique à Gand fut aussi loué dans le monde des syndicats danois, au Congrès d'avril 1903 de leur Ligue coopérative ; au Folketing, une demande de subvention annuelle de 500.000 couronnes fut faite par les députés socialistes ; elle ne fut pas accueillie, mais une autre analogue lui succéda, formulée dans un projet d'un député de droite, M. P.

1. V. les travaux du Congrès socialiste de Munich, septembre 1902; du Congrès de l'Union centrale des caisses locales de maladie, de Hambourg, octobre 1902 ; de la Réunion des associations ouvrières protestantes du Palatinat, à Frankenthal, 31 mars 1902.

Rasmusen, et l'on a pu remarquer que l'opposition fut moindre. L'Association d'Economie nationale danoise a également admis que l'organe de l'assurance-chômage soit le syndicat, et qu'il reçoive des subventions officielles. En Hollande, malgré le peu d'ampleur de l'activité syndicale, les mêmes principes et l'exemple de Gand ont été recommandés ; il en a été ainsi à Amsterdam, à La Haye, à Dordrecht.

En Suisse, enfin, de très intéressantes expériences d'assurance officielle contre le chômage ont été tentées ; et, si elles n'ont pas réalisé toutes les espérances qu'elles avaient fait naître, il n'en demeure pas moins qu'elles ont encore de nombreux partisans. Le nouveau principe avait donc à lutter contre une tendance déjà existante. Aussi voyons-nous M. H. Greulich, secrétaire ouvrier, proposer parallèlement les deux systèmes de subventions et de caisses officielles, et il n'est pas seul à juger possible leur coexistence. Nous avons signalé plus haut que le grand Conseil de Bâle subventionne la Caisse de la Société mutuelle à professions diverses de l'Arbeiterverbund de Bâle.

Le système gantois a de précieux avantages financiers et administratifs ; il évite la création d'une caisse spéciale, il utilise un organe déjà créé où, si celui-ci n'existe pas encore, il s'en remet aux intéressés du soin de le fonder, les y poussant par la perspective d'une aide qui leur sera fournie dès le premier effort, le plus difficile peut-être. Le fonds officiel ne peut donc

être gaspillé en expériences, puisqu'il n'est dépensé qu'au fur et à mesure de l'indemnisation. Il ne risque pas non plus de se heurter à l'antipathie, comme cela est arrivé à diverses caisses officielles ; car ceux auxquels il s'adresse sont déjà des adeptes de l'assurance contre le chômage, dont ils ont compris l'importance, ayant eux-mêmes pris la première initiative.

En Belgique les subventions sont généralement accordées par les communes ; quelquefois cependant par les provinces, comme à Liège ; et la question a été soulevée dans d'autres conseils provinciaux. On s'est encore adressé à l'Etat ; le Congrès de la ligue lithographique en 1903 a demandé son concours ; la même année M. Anseele demandait au Parlement de subventionner les communes organisant ou subsidiant l'assurance contre le chômage ; nous avons vu des demandes analogues en Danemark, en Norvège, en Allemagne, en Autriche.

Le système n'a pas coûté fort cher à Gand ; il a été infiniment moins onéreux, toutes choses égales d'ailleurs, que celui des caisses officielles dont nous parlerons tout à l'heure. Cette dépense communale n'est-elle pas d'ailleurs une économie, si l'on pense qu'elle peut éviter à la commune de voir chaque année un certain nombre de ses membres passer dans la catégorie des assistés ? Or, une famille d'assistés coûte fort cher, et le paupérisme a tendance à se perpétuer. Et quand bien même le chômeur ne serait pas déclassé par suite de la privation de toute ressource, et même malgré

l'octroi de secours à forme d'assistance, on ne peut nier que ceux-ci ne soient avantageusement remplacés par cette subvention régulière et sans aucun caractère démoralisateur (1).

Le système gantois, qu'il s'agisse d'imitations de l'œuvre belge ou de simples projets, ne profite guère qu'aux caisses des syndicats, ceux-ci étant pratiquement les seuls à pratiquer l'assurance contre le chômage, et le fonds d'épargne n'ayant eu qu'un succès très minime ; c'était d'ailleurs un résultat prévu. La subvention, en fait, ne va donc qu'à des syndiqués.

Doit-on le regretter? Nous avons vu plus haut les qualités spéciales du syndicat professionnel pour organiser notre assurance. Le système en profitera évidemment, à condition que la subvention ne soit pas trop élevée relativement à l'effort personnel, pour que les chances de fraude n'augmentent pas, et que le contrôle mutuel soit toujours intéressé. La majorité maxima prévue par les statuts est de cent pour cent à Anvers et à Gand, mais c'est là seulement une limite extrême. Dans cette

1. M. Bertrand, échevin des finances de Schaerbœk, a émis un projet tendant à la transformation de la bienfaisance publique en assurance générale maladie, chômage, invalidité et vieillesse, et il démontre, paraît-il, que pour Bruxelles, le coût de cette assurance serait très inférieur au coût actuel des hospices et de la bienfaisance. V. L. de Seilhac, *Rev. pol. et parl.*, décembre 1900, p. 613. — Les sociétés de secours mutuels, d'ailleurs, on l'a fort bien dit, ont droit à la sollicitude de l'Etat, en ce qu'elles initient à l'épargne, à la solidarité et à la prévoyance, et atténuent les dépenses d'assistance publique.

dernière ville, la majoration a été généralement bien inférieure, représentant 50 o/o ou même 25 o/o seulement des indemnités payées sur les ressources propres de la caisse, et il ne semble pas que les fraudes aient augmenté. Ne peut-on pas escompter d'ailleurs, pour rendre celles-ci encore moins probables, la crainte que ces fraudes, auxquelles tant de personnes sont mêlées, ne se découvrent facilement, au milieu de la rivalité politique qui règne entre les syndicats ? Le Comité d'administration du fonds ajoute encore son contrôle à celui des assurés (1).

La majoration n'a pas non plus endormi l'initiative privée ; l'aide officielle s'ajoute aux efforts personnels, elle n'y supplée pas. Le système « laisse le champ libre à l'initiative personnelle, et à l'indépendance administrative » ; il a au contraire stimulé l'initiative privée et les syndicalistes n'ont pas manqué d'insister sur ce fait (2).

On peut encore dire que le système gantois ajoute aux avantages que présente l'organisation de l'assurance par le syndicat une partie de ceux d'une mutualité non professionnelle ; la subvention profitant à toutes les professions, les ouvriers seront tous intéressés à ce que le chômage diminue dans l'ensemble de l'Industrie, à ce que toutes les fraudes soient réprimées, afin d'éviter le gaspillage de la subvention commune.

1. V. les articles 7 et 8 des nouveaux statuts de l'institution de Gand adoptés le 22 février 1904.

2. V. *Revue Socialiste*, 1902, II, p. 732.

Le reproche consistant à dire que l'on ne vient en aide qu'à une minorité, les syndiqués étant le plus petit nombre, ne nous paraît pas très grave tant qu'il n'est pas prouvé qu'en essayant d'un autre système on viendrait en aide à une plus grande masse d'ouvriers (1). Ce reproche ne devient sérieux que si l'on ajoute que les syndiqués constituent un parti social et politique, généralement violent, et qu'il n'est pas du rôle des pouvoirs publics de le favoriser. Cette critique a moins de portée à Gand que partout ailleurs, car on trouve dans cette ville des syndicats de toutes nuances, socialistes, libéraux, catholiques et neutres ; mais il n'en est pas de même dans les autres pays, où les syndicats sont souvent socialistes. L'argument fut invoqué par le Gouvernement au Folketing danois, lors de la proposition de subvention dont nous avons parlé plus haut, et à laquelle il s'opposait, pour le motif que les syndicats sont des institutions de guerre, et qu'il n'appartient pas aux pouvoirs publics de les fortifier. Tel est bien en effet le résultat. Le service du chômage, développé, devient un attrait de plus à l'actif du syndicat ; les ouvriers

1. Il semble en tout cas que l'assurance générale contre le chômage ne soit pas encore proche. En Allemagne, le pays des assurances sociales, elle n'est pas encore organisée, bien que dès 1896 elle ait été demandée au Reichstag par M. Hitze, député du centre, comme complément de l'œuvre des assurances ouvrières. Et pourtant, l'Allemagne a sur ce terrain une avance considérable, ce qui permet de croire encore éloignée l'adoption dans les autres nations industrielles de l'assurance-chômage.

qui lui sont affiliés déjà lui seront plus attachés, les autres seront plus tentés d'en faire partie. C'est, en perspective, l'augmentation du nombre des unités composant l'armée syndicale, et l'accroissement de la force de résistance de celle-ci, alors même, bien entendu, que l'emploi de la subvention soit rigoureusement contrôlé, et qu'elle n'aille pas, en se confondant avec les autres ressources, entretenir des grèves ou fournir des fonds à la propagande politico-sociale ; on peut, pour l'éviter, ne pas remettre directement aux syndicats la subvention, dont le montant est d'ailleurs inconnu à l'avance, et verser les majorations aux chômeurs, exiger même que le syndicat en fasse l'avance.

Quoi qu'il en soit, le système favorise les syndicats. Mais ne peut-on répondre à ceux qui trouveraient fâcheux ce résultat, que l'on introduit ainsi dans ces groupements des habitudes de sagesse et de prudence, et qu'intéresser les syndiqués à la prospérité financière, c'est les éloigner de toute lutte inutile et tracassière. L'histoire de syndicats montre que ceux qui sont réellement forts n'agissent pas à la légère et ne déclarent une grève qu'à bon escient. Les anciennes unions anglaises, si réfléchies dans leurs procédés de lutte ouvrière, ne sont-elles pas aussi les premières relativement à l'assurance contre le chômage et, en général, en tout ce qui concerne les œuvres de mutualité (1) ?

1. Il est d'ailleurs fort probable que, même en admettant

Mais ce n'est pas seulement des subventions que l'on a pensé devoir demander aux pouvoirs publics ; on a voulu leur confier aussi le soin d'organiser et d'administrer l'assurance contre le chômage ; des communes l'ont même essayé. La Suisse est le pays où ces expériences ont eu le plus de retentissement ; les villes de Berne, de Saint-Gall, de Zurich, et l'Etat de Bâle-Ville ont retenu l'attention par leur activité en ce sens pendant la dernière décade du XIXe siècle.

L'intérêt était grand, sinon par l'étendue des institutions, du moins par leur nouveauté, et par l'ingérence directe des pouvoirs publics dans cette nouvelle assurance, obligatoire, au surplus, à Saint-Gall et dans les projets discutés à Zurich et à Bâle. La loi Saint-Galloise, du 19 mai 1894, est très probablement la première tentative que l'on ait faite pour étendre au chômage l'assurance obligatoire (1).

La caisse de Saint-Gall est la plus célèbre malgré, et peut-être même à cause de son échec ; car les adversaires de l'assurance obligatoire officielle ont souvent voulu y puiser des arguments. A Zurich et à Bâle, on s'en tint à des projets ; à Berne, où fonctionne la seule caisse suisse officielle existant actuellement, le prin-

une influence directe de la mutualité sur la modération des Unions, l'une et l'autre dérivent simultanément d'une même cause, c'est-à-dire de l'expérience des Unions, de leur force et de la conscience qu'elles en ont.

1. V. cette loi, traduite et annotée par M. Jay, dans l'*Annuaire de législation étrangère,* 1895, p. 653.

cipe de l'obligation n'a pas été admis, sauf pour les employés de la municipalité ; encore cette dernière mesure n'a-t-elle été que temporaire (1).

A Saint-Gall, la question d'une assurance contre le chômage fut posée par une crise ouvrière prolongée, dont le summum se produisit pendant l'hiver 1891-92. A majorité considérable, le Grand Conseil adopta une loi autorisant les communes à organiser une assurance mutuelle et obligatoire contre le chômage. La commune de Saint-Gall tenta seule l'expérience ; une caisse y fut créée, administrée, sous la surveillance de la municipalité et du Conseil d'Etat du canton, par une commission de 9 membres, dont 7 élus par les assurés. En juillet 1895 les individus soumis à l'assurance furent invités à venir s'inscrire. Le nombre des assurés, au 30 juin 1896, était de 3.035 et il y eut, la seconde année, 745 nouvelles inscriptions. Des indemnités furent accordées la première année à 363 membres,

1. C'est le 1er avril 1893 que fut adopté le projet de création d'une caisse d'assurance communale, annexée au bureau de placement municipal. Les statuts ont été modifiés le 3 juillet 1900, toujours dans le sens de l'assurance facultative, malgré des demandes contraires. La caisse ne distribue d'indemnités que pendant décembre, janvier et février, ce qui fait que sa clientèle est composée d'ouvriers saisonniers.

La caisse a progressé d'une façon constante, le nombre de ses membres passant de 354, chiffre de la 1re année, à 719 à la fin de l'exercice 1902-03. Elle avait versé à cette époque plus de 127.000 francs d'indemnités ; mais il y a caractère d'assistance très marqué : les assurés n'avaient pas, en effet, versé 22.000 francs de cotisations.

pour une somme de 23.504 francs, contre 21.674 francs de cotisations, et, la seconde année, à 498 ouvriers, pour 38.832 francs et 15.501 francs de cotisations. A la fin du deuxième exercice, 1.396 membres devaient encore 5.700 francs, que l'on put faire rentrer par la suite.

En novembre 1896 les électeurs municipaux furent consultés sur le sort qu'il convenait de faire à la Caisse et, malgré l'avis du conseil communal, qui estimait que l'expérience avait trop peu duré, et qu'elle présentait certains défauts d'organisation faciles à supprimer, les trois cinquièmes des électeurs votèrent pour la suppression à partir du 30 juin 1897, vote qui, paraît-il, causa une surprise générale. Le plus grand nombre des ouvriers aurait voté contre ; et il n'y a pas lieu de s'en étonner, comme le fait bien remarquer M. Jay, puisque « sur 3.035 assurés inscrits au 30 juin 1896, 1.991 se trouvaient plus ou moins en retard pour le paiement de leurs cotisations ».

A Zurich, en 1893, le Conseil de la ville avait élaboré un projet d'assurance facultative qui, soumis au Grand Conseil, avait été rejeté ; présenta, en 1897, à ce même Grand Conseil, un projet d'assurance obligatoire. On provoqua les avis de diverses autorités en la matière, de MM. Curti et Greulich, notamment, lesquels étaient favorables, en principe, à l'institution, considérée pourtant comme un procédé transitoire par le dernier. Mais les intéressés ne pensèrent pas de même ; et le projet fut rejeté par 54 voix contre 42, au Grand-Conseil, le 7 juillet 1898.

A Bâle-Ville un projet, laborieusement élaboré — sa préparation, à laquelle participa beaucoup M. Adler, dura 7 ans —, n'eut pas meilleure fortune. Soumis pour la première fois au Grand Conseil en 1894, il lui revint, après de sérieuses modifications, en 1899, et fut adopté par une loi du 23 novembre à forte majorité. Il présentait des analogies avec celui de Bâle. L'institution devait être administrée par un directeur, nommé par le Conseil de gouvernement, et par une commission de 9 membres élus, 3 par les patrons, 5 par les ouvriers astreints à l'assurance. Mais ce système ne devait pas être mis en pratique. Un referendum eut lieu à l'instigation des associations professionnelles et des ouvriers, et la loi, en apparence soutenue par les divers partis politiques socialistes, radicaux, conservateurs et libéraux, fut rejetée au début de 1900 par 5.458 voix, parmi lesquelles la plupart de celles des ouvriers, pour seulement 1.119 votes favorables. Jamais, paraît-il, on n'avait compté autant de votants. Il est bon de remarquer d'ailleurs qu'à cette époque le chômage ne s'était plus, depuis longtemps déjà, imposé à l'attention publique dans la région (1).

Les résultats ont donc été bien minimes, et la sorte d'enthousiasme qu'avait soulevée dans certains milieux le système des caisses officielles a eu le temps,

1. M. Seguin, *op. cit.*, p. 234 et suiv., a consacré une étude fort documentée au projet de Bâle, sans doute le plus soigneusement établi de ceux visant l'assurance-chômage.

même en Suisse, de se refroidir (1). Les ouvriers ne s'y sont pas montrés sympathiques; le succès à l'étranger a été surtout de curiosité.

Il faut noter cependant une certaine propagande. C'est, en France, la proposition de loi faite à la Chambre le 29 janvier 1895 par M. Camille Jouffray (2), projet très analogue au plan d'organisation adopté à Saint-Gall et visant aussi à autoriser les communes à réunir les travailleurs en une assurance mutuelle obligatoire. Plus récemment M. Colliard, dans une proposition de loi déposée le 5 novembre 1903, demandait la création d'une caisse nationale ; les ouvriers verseraient 25 centimes par mois, les patrons autant, la commune 10 centimes et l'Etat 40 centimes. L'indemnité, versée au plus pendant 3 mois par an, ne pourrait dépasser deux francs par jour ni la moitié du salaire habituel (3). M. Coutant, le 17 janvier 1899, avait aussi déposé un projet de caisse nationale, alimentée — et là en est l'intérêt

1. Pourtant, en mai 1902, M. G. Müller proposait au Regierungsrath d'autoriser les communes à établir l'assurance-chômage obligatoire. — Il faut signaler encore en Suisse une étude faite à Lausanne en 1893 sur l'opportunité de fonder une caisse semblable à celle qui allait être établie à Berne ; mais la municipalité refusa de passer à l'exécution, pour le motif intéressant, notamment, que la ville manquait d'un bureau de travail officiel, « élément indispensable à toute « tentative ».

2. *J. O. Ann.* 1142, p. 127.

3. *J. O. Ann.* 1271, p. 138. V. aussi, sur cette proposition, *Bull. de la Ch. de commerce de Paris*, 24 décembre 1904.

principal —, par une taxe sur les machines, atteignant 5 francs par cheval-vapeur (1). En Allemagne, des caisses officielles facultatives existent à Cologne et à Leipzig. Cette dernière, toute récente, est entrée en fonction depuis 1903 (2) ; un projet analogue a réuni les sympathies des autorités communales Berlinoises ; et d'autres municipalités allemandes se sont aussi occupées de cette question.

Il faut remarquer ici que le terme d' « assurance communale » est équivoque, car il peut servir à désigner soit une caisse administrée plus ou moins exclusivement par les autorités communales, soit une caisse dont l'action s'étend sur tout le territoire de la commune, mais pouvant être administrée par d'autres personnes, par les unions ouvrières, par exemple, comme dans un projet munichois.

Signalons encore le projet très étudié de M. Sonneman demandant l'organisation de l'assurance obligatoire dans les communes, mais facultative pour celles-ci, comme dans le projet Jouffray et comme à Saint-Gall. Le projet Sonneman soumis, à la réunion d'Ulm, au Parti démocratique de l'Allemagne du Sud, fut accepté par celui-ci dans sa réunion de Mayence, du 23 septembre 1898. La question, présentée de même, c'est-à-dire avec simple faculté pour les communes et obligation pour les assurés, a même été portée devant

1. Reprise le 18 nov. 1902, *ann.* 458, *J. O.* p. 292.

2. V. *Bull. off. du trav.*, 1903, p. 1010. Elle ne paraît pas avoir réussi. V. *Jahrb. Conrad*, 1905, Chr. 38.

le Reichstag en octobre 1902, par M. Roesicke, lequel ne voyait d'ailleurs dans une telle organisation qu'un procédé transitoire et ne considérait pas les communes comme devant être définitivement les organes d'une telle assurance. Nous pouvons enfin signaler un rapport soumis en 1893 au collège Echevinal de Bruxelles et tendant à la création d'une caisse analogue à celle de Berne ; le projet ne réussit pas.

Une caisse englobant tous les travailleurs d'une localité a le désavantage d'assurer contre des risques inégaux. Il suffit de se reporter à ce que nous avons dit plus haut. On ne pourra remédier à cet inconvénient que par des dispositions statutaires, difficilement précises, tendant à différencier les primes suivant la probabilité de réalisation du risque (1) ; ainsi, dans le projet de Bâle, il n'y avait pas moins de quatre catégories d'assurés, après les dernières modifications apportées au projet, et des distinctions étaient encore faites dans chacune selon le salaire. La seule considération du salaire, comme à Saint-Gall, est insuffisante pour rétablir l'égalité. De plus, dans cette ville les indemnités croissaient moins vite que les primes, ce qui était favoriser les ouvriers à bas salaire, assez probablement les plus menacés (2). Une

1. A moins, bien entendu, que l'on n'admette comme équitable la suppression de l'inégalité des primes, selon les théories de Wagner.

2. Il y avait trois catégories d'assurés, groupant respectivement les ouvriers gagnant 3 francs, 3 à 4 francs et 4 à 5 francs par jour ; les indemnités étaient de 1 fr. 80, 2 fr. 10 et 2 fr. 40.

bizarrerie analogue se retrouve à Cologne, où les ouvriers sans apprentissage payent une cotisation de 1/4 inférieure, bien qu'ils touchent les mêmes indemnités. La difficulté résultant de l'inégalité des risques est d'ailleurs moins grande dans les caisses qui, comme celle de Cologne précisément, ou encore comme celle de Berne, n'assurent que pendant quelques mois d'hiver et ne s'adressent ainsi spécialement qu'aux ouvriers saisonniers.

Placer ces derniers dans une catégorie distincte est la moindre distinction que l'on puisse faire ; nous la trouvons dans les projets de M. Sonneman, dit du Parti du peuple, et dans la proposition Jouffray. En effet, il est chimérique d'espérer que les ouvriers les moins menacés consentiront, par esprit de solidarité, à payer pour les autres. Le Conseil Municipal de Saint-Gall avait fait appel à ce sentiment ; il n'a pas été entendu ; car on s'accorde à reconnaître qu'un des principaux des motifs complexes qui ont entraîné la suppression de la caisse est le mécontentement de certains ouvriers, forcés de payer des primes alors qu'ils étaient relativement peu exposés au chômage. Un certain nombre d'ouvriers qualifiés émigrèrent même dans les faubourgs pour se soustraire à l'obligation ; et ils étaient d'autant plus excusables que l'on a constaté que les ouvriers qui profitaient de la caisse, en majorité des *ungelernten arbeitern*, étaient ceux qu'il était le plus difficile de faire contribuer aux charges. La même crainte chez les ouvriers peu exposés devait, 4 ans plus tard, expliquer pour partie

les votes du peuple bâlois lors du referendum de février 1900.

Un autre inconvénient de toute caisse locale, quelle que soit d'ailleurs la personne qui l'organise, est d'attirer les ouvriers des lieux avoisinants, de retenir ceux qui eussent quitté la localité si aucun secours ne leur avait été promis, de favoriser même l'afflux des ruraux vers la cité privilégiée. Cette crainte d'immigration ouvrière fut redoutée à Bâle ; de même, le Collège Echevinal de Bruxelles, repoussant un projet d'organisation d'une caisse analogue à celle de Berne, donnait entre autres motifs de sa décision l'absence d'institutions analogues dans les autres centres du pays, ce qui eut occasionné à Bruxelles une invasion de chômeurs. A Saint-Gall, les faits ont montré que ces craintes étaient fondées : sur 4.200 inscrits, il y avait 2.118 ouvriers de passage, et les Italiens, au lieu de retourner dans leur pays pendant l'hiver, comme ils en avaient l'habitude, restèrent à la charge de la caisse.

Contre cet inconvénient, des mesures efficaces sont possibles ; on peut exiger ainsi une certaine durée de domicile dans le territoire où s'exerce la caisse (1).

1. Ainsi, le premier projet de Bâle exigeait un an de domicile dans le canton, condition que la Commission chargée par le Grand Conseil d'étudier le projet remplaça par celle-ci : droit au secours un an ou six mois après l'affiliation, suivant que l'assuré n'a pas ou a un an de domicile ; la proposition Jouffray s'appliquait à tous les travailleurs ayant acquis leur domicile de secours.

Mais comment retrouver l'avantage de l'assurance par les grandes unions ouvrières, où la qualité d'assuré suit l'ouvrier en quête de travail dans les différents lieux où il se rend ? On ne voit guère de réponse à cette question tant que les caisses locales seront rares et n'auront pas réalisé une certaine union entre elles.

Cette dernière forme d'assurance dont nous venons de parler soulève les problèmes les plus délicats : Celui de l'obligation, visant tant les ouvriers que les patrons, — car ces derniers doivent souvent contribuer, comme dans les projets de Bâle, de Zurich, de MM. Sonneman et Bechmann — et, d'autre part, celui de l'aptitude des pouvoirs publics à organiser l'assurance-chômage.

L'idée d'imposer l'assurance à l'ouvrier n'est certes pas neuve (1). En France, en 1848, notamment, et pendant les années qui suivirent, la question fut plusieurs fois soulevée au Parlement. On sait que les lois de 1883-1892 et 1900 et celles de 1889 et 1899, ont introduit en Allemagne l'assurance obligatoire contre la maladie, et contre l'invalidité et la vieillesse. L'assu-

1. On pourra voir, dès le XVIII[e] siècle, un projet de John Acland, qui fut approuvé par Price, et tendait à contraindre les classes inférieures à la prévoyance. Le chômage involontaire n'était pas oublié. Un projet de loi, inspiré de ce projet, fut même soumis au Parlement, qui le refusa d'ailleurs. V. sur ce *plan for rendering the poor independent of public contribution*, un art. de M. L. Bassereau, *Réf. Soc.*, 1[er] oct. 1900.

rance obligatoire, déjà plus ou moins pratiquée encore en Autriche, en Hongrie, en Luxembourg, est à l'étude dans presque toutes les nations industrielles ; en Russie même le Gouvernement a institué une commission pour l'élaboration d'un projet de loi sur l'assurance obligatoire des ouvriers d'usines ou des champs (1). Celle-ci avait été adoptée en Suisse, à l'unanimité du Conseil des Etats et à la presque unanimité du Conseil National, mais la loi fut repoussée par le referendum célèbre du 20 mai 1900, par 340.000 voix contre 147.000 environ ; les électeurs, a-t-on dit d'ailleurs, s'en étaient pris plutôt aux détails qu'au principe même de la loi (2). Peut-être est-il bon de se rappeler aussi ce que disait le docteur Zacher au Congrès de Düsseldorf de 1902 : le choix de l'obligation ou de la liberté, en matière d'assurance, doit dépendre de la particularité de chaque pays. Et « l'impression générale qui se dégage du Congrès de Düsseldorf est la nécessité, en matière d'assurance ouvrière, du respect du tempérament national (3) ».

1. V. *Mouvement Social, in Rev. Socialiste* de septembre 1903, p. 382.

2. Sur le referendum du 20 mai, V. Alcide Ebray, *Rev. pol. et parl.*, juin 1900, p. 819 ; Virgile Rossel, *Mouvement Social en Suisse*, *Rev. intern. de Sociologie.*

Il est intéressant de remarquer que la Constitution fédérale, art. 34 *bis*, oblige la Confédération à organiser les assurances ouvrières.

3. V. M. Bellom, *Les assurances ouvrières devant le Congrès de Düsseldorf*, *Rev. pol. et parl.*, août 1902.

L'argument peut-être le plus souvent invoqué, en faveur de l'obligation, c'est l'inertie de l'ouvrier (1), inertie bien compréhensible, si l'on se rappelle les obstacles qu'il doit vaincre pour faire œuvre de prévoyance ; il lui faut de plus, lorsque celle-ci revêt la forme de l'assurance, faire un certain effort de solidarité.

Jusqu'à un certain point, il est vrai de dire que l'ouvrier, tant qu'il travaillera, ne s'assurera pas volontiers contre le chômage. Ceux qui le feront volontairement ne seront, dit-on, qu'une minorité. Or, dans une assurance, « le nombre est indispensable pour la réduction certaine et au minimum du risque couru ». Le nombre, utile dans toute assurance pour pouvoir compter sur les moyennes, est encore nécessaire dans la branche-chômage pour assurer le contrôle et le placement. Et, comme l'assurance est utile à la fois à l'ouvrier, à sa famille, et à la société,

1. Il ne faut pas confondre, évidemment, l'imprévoyance de l'ouvrier et l'insuffisance de ses ressources pour pratiquer la prévoyance. Mais il est faux de dire absolument que décréter l'obligation de la prévoyance n'augmenterait nullement les ressources de l'ouvrier, ses besoins entrant pour une part dans la fixation du taux des salaires.

M. Bureau a écrit, dans un sens analogue : « toutes les fois que, par une mesure législative, on a augmenté en quelque sorte les besoins de l'ouvrier,... le salaire de l'ouvrier est demeuré invariable et la dépense supplémentaire a été toute entière supportée par l'employeur qui, naturellement, élevait son prix de vente ». *Le Contrat de travail*, p. 170.

qui verra diminuer ainsi le nombre des assistés et le danger que présentent pour l'ordre public de grandes masses de chômeurs sans ressources, les partisans de l'obligation invoquent à la fois l'intérêt de la classe ouvrière et celui de la nation tout entière.

Les objections à l'admission du principe de l'obligation sont nombreuses. L'obligation, a-t-on dit d'abord, entraîne la diminution de l'initiative privée. Cette critique perd beaucoup de sa force si l'institution est suffisamment décentralisée (1) pour permettre aux assurés de participer à son fonctionnement. Puis, l'obligation ne supprime pas tout sacrifice volontaire et réfléchi, elle guide plutôt qu'elle ne supprime la prévoyance particulière, elle la suscite; elle entraîne même le développement de la prévoyance en vue de s'assurer des ressources plus amples que celles strictement nécessaires qui sont garanties et cela, en préservant de la misère, tout d'abord, dont l'imprévoyance est aussi bien une conséquence qu'une cause, et en donnant une certaine éducation de prévoyance à l'ouvrier. Dire encore que l'on porte atteinte à la liberté n'est peut être pas très fondé. L'ouvrier obligatoirement assuré est certes plus libre que l'ouvrier ruiné par le chômage, soumis à toutes

1. Parlant de l'assurance obligatoire, M. Furster écrit : « Ce qui la fait vivre d'une vie si féconde en Allemagne, c'est la décentralisation municipale et l'intensité de la vie corporative... » *L'évolution de l'assurance ouvrière et le Congrès de Düsseldorf, Annales du Musée Social*, 1902, p. 386.

les influences et à toutes les exploitations. Il est soutenable que la liberté ainsi procurée compense avantageusement celle toute négative, pour ainsi dire, enlevée à l'ouvrier.

Il est encore une autre difficulté. Quelle sera la sanction si l'ouvrier refuse de payer les cotisations ?

Une sanction sera-t-elle même légitime ? Elle le sera autant que l'obligation elle-même. Mais cependant, s'il est faux de dire que l'ouvrier imprévoyant ne porte préjudice qu'à lui-même, il y a néanmoins quelque contradiction entre l'obligation de s'assurer des ressources pour l'avenir et une sanction qui, ne pouvant guère être que pécuniaire, aboutira justement à la privation pour l'ouvrier d'une certaine part de ses ressources présentes déjà bien minimes. La loi de Saint-Gall, dans son article 7, déclarait punissable d'une amende de 3 à 25 francs et en cas de non paiement de l'amende, de 1 à 5 jours de prison, le refus de payer la cotisation statutaire. C'est là provoquer d'irritantes poursuites et rendre l'institution bien impopulaire ; il est heureusement assez simple d'y obvier, en percevant indirectement les cotisations par l'intermédiaire du patron, qui les retiendra sur les salaires (1).

Les versements obligatoires des patrons soulèvent

1. M. Jay voit dans l'absence de cette mesure un vice capital de la Caisse de Saint-Gall. V. *Rev. Econ. pol.*, p. 205, art. précité, et *Ann. de législ. étrangère, loc. cit.*

aussi des difficultés si on les considère, non pas comme de simples retenues sur les salaires, mais comme une contribution personnelle. La distinction en pratique ne sera pas toujours aisée à faire.

Examinons le cas où il y a contribution personnelle ; Sismondi demandait déjà très nettement que les chefs de métiers, comme aussi les patrons agricoles, fussent groupés en sociétés d'assurance obligatoire, chargées de subvenir aux besoins de leurs ouvriers en cas de chômage ou de détresse (1). L'idée est généralement très répandue aujourd'hui, et une assurance d'Etat contre le chômage demanderait des cotisations patronales plus sûrement encore que pour la vieillesse ou l'invalidité. Comme pour l'accident, en effet, on peut dire que le chômage constitue un risque professionnel, avec cette différence toutefois que le patron ne souffre pas de l'accident, tandis qu'il est atteint, comme l'ouvrier, par les crises de chômage.

On oppose aux protestations des patrons l'argument, d'ailleurs fondé, qu'ils sont intéressés à conserver un noyau permanent d'ouvriers, en empêchant l'abandon de leurs usines (2) et même, plus généralement encore, que toute institution de prévoyance leur sera favorable comme contribuant à la paix sociale et à l'entente des deux facteurs de la production. A cela, on répond, non sans raison, que les

1. V. Andler, *Le manifeste communiste*, t. II, p. 177.
2. V. Proposition Jouffray, Exposé des motifs.

institutions de patronage, pour être avantageuses dans la lutte industrielle, doivent avoir été engendrées par la liberté, et qu'elles produisent seulement alors des effets sociaux compensant et au-delà leurs charges financières (1). Et le caractère d'intervention d'un système qui impose aux patrons une ligne de conduite sous le prétexte qu'elle est la plus profitable pour eux, est fait pour lui enlever bien des sympathies.

Pour ces motifs ou pour d'autres les patrons protesteront et invoqueront, comme presque toujours, d'ailleurs, la quasi-impossibilité de supporter une charge nouvelle. A Bâle, ils furent défavorables au projet, qui leur demandait une contribution, et qui, de plus, donnait à l'élément ouvrier prépondérance dans l'administration. Il est cependant impossible de refuser à ces derniers une large participation à la direction de la caisse, car des institutions soustraites à leur contrôle éveilleraient certainement leur défiance.

Les patrons, enfin, ne se considéreront-ils pas comme déchargés de tout autre devoir lorsque sévira le chômage s'ils ont versé des cotisations en prévision de celui-ci, et s'efforceront-ils encore, comme il n'est pas rare de le voir actuellement, de conserver leurs ouvriers en service, même au prix de certains

1 V. Cheysson, à la Société d'Economie politique et sociale de Lyon, *Réf. Soc.*, 1895. 2. 521.

sacrifices? Cela est d'autant plus à craindre que les contributions patronales confondues dans la caisse commune iraient indemniser les ouvriers congédiés par les entreprises concurrentes moins philanthropes. Il serait désirable à cet égard d'imaginer une disposition d'après laquelle le patron ne payerait que pour ses propres chômeurs ; la solution serait évidemment bien difficile à trouver pour les journaliers, conservés peu de temps de suite dans les mêmes entreprises.

A ces objections, on peut toujours opposer les nécessités budgétaires, et dire que puisque l'assurance-chômage est nécessaire, et que l'ouvrier seul ne peut suffire à l'alimenter, ce sont les patrons qui sont les plus indiqués pour compléter les ressources, le chômage étant un phénomène essentiellement industriel et l'industrie devant pourvoir à l'entretien de ceux qui lui donnent toute leur activité. Les autres éléments de la nation, en assistant les chômeurs, en organisant de coûteux travaux de secours, payeraient une véritable prime aux industriels (1).

1. « La nécessité de secourir des malades, des enfants, des vieillards dont une plus complète rémunération du travail eut assuré l'entretien est venue accroître indûment les dépenses des budgets de l'assistance. Et il est arrivé ainsi qu'une importante subvention est chaque année payée à quelques industriels ou aux consommateurs de leurs produits, subvention dont l'iniquité serait depuis longtemps apparue à tous les yeux si elle n'était comme cachée dans la complication des relations économiques modernes ». R. Jay, *L'assurance ouvrière obligatoire, in Rev. Econ. pol.*, 1899, p. 205. —

Enfin, on a dit encore que l'assurance-chômage en est à ses essais, que ses bases techniques sont mal connues, et que ce sont là autant de raisons pour ne pas imposer obligatoirement une institution dont les résultats sont incertains (1) Accepter absolument cette façon de penser, serait refuser aux pouvoirs publics la faculté de tenter n'importe quelle expérience sociale, ce que nous ne saurions admettre ; mais, en agissant ainsi, ils doivent évidemment n'exposer que les dépenses les plus minimes qu'il soit possible, ne pas engager l'avenir, et surtout conserver à ces tentatives nouvelles l'apparence d'une simple expérience, afin que les intéressés ne soient point trop désillusionnés en cas de non-réussite. Il est donc recommandable de ne tenter ces assurances nouvelles que dans des groupements restreints, tels que les communes. Et l'on ne saurait qu'approuver encore que les statuts prévoient des modifications et soient même obligatoirement soumis à certaines époques à de nouvelles délibérations, où l'on pourra tenir compte des résultats précédents.

La question de l'assurance obligatoire amène naturellement celle de l'assurance officielle, bien que la première n'entraîne pas forcément la seconde ; on

Mais la suppression subite de cette prime n'entraînerait-elle pas la ruine de certaines entreprises ?

1. V. H. de Moly, *L'assurance obligatoire et le Socialisme d'Etat*, *Réf. Soc.*, 16 juin 1888 ; Eug. Rostand, *L'assurance contre le chômage involontaire*, *Réf. Soc.*, 16 novembre 1894.

peut ainsi supposer l'assurance par les syndicats obligatoires, l'Etat n'ayant qu'une action générale dans l'approbation des statuts, et laissant ensuite s'exercer librement l'activité des syndiqués. A Saint-Gall, l'organisation par les syndicats obligatoires aurait peut-être même été préférée s'il n'eût fallu attendre une révision préalable de la constitution (1). Le syndicat obligatoire soulève d'ailleurs des questions très complexes, et l'on s'en fait d'autre part les conceptions les plus diverses, le considérant comme englobant tantôt tous les membres d'une profession, patrons et ouvriers, tantôt les seuls ouvriers, ou se bornant à réclamer l'obligation pour les règles édictées par les syndicats, à condition, ajoutent certains, que ceux-ci groupent la majorité des ouvriers de la profession (2).

Nous n'avons pas l'intention de traiter la vaste question de la légitimité de l'assurance par les pouvoirs publics ; disons seulement qu'appliquée au chômage elle présenterait des avantages et des désavantages particuliers. Des avantages, car l'entreprise est si aléatoire, des crises si profondes peuvent se déclarer dès les premiers temps qui suivent la fondation de la caisse, qui n'a pu encore accumuler un fonds de réserve, que l'organe d'assurance doit présenter une surface financière aussi vaste que possible

1. V. Jay, *Annuaire de législation étrangère*, 1895, p. 653.

2. V. Lagardelle, *op. cit.*, p. 321.

pour éviter, dès le début, de manquer à ses engagements. Or, les personnes publiques, l'Etat surtout, sont peut-être des administrateurs peu économes, mais on ne peut leur refuser d'être solvables. L'assurance officielle contre le chômage présente aussi des désavantages, et ils sont plusieurs : infériorité du contrôle administratif, caractère bureaucratique (1) et uniformité des statuts, toutes choses spécialement fâcheuses en notre matière ; car l'œuvre d'assurance-chômage est en pleine évolution ; elle ne doit pas adopter dès à présent des règles immuables ; elle ne saurait non plus adopter des règles identiques pour toutes les parties d'un territoire étendu, la fréquence et les caractères du chômage variant avec les localités. Et il est encore un reproche fait à une telle organisation de cette assurance, reproche qui prend une grande force si l'affiliation à la caisse officielle est obligatoire, et qui subsiste même dans le cas où elle est facultative. C'est la concurrence faite à l'œuvre de mutualité entreprise par les syndicats ouvriers. Il est fâcheux d'enlever à l'ouvrier le maigre disponible de son salaire, de ne lui laisser aucune ressource pour entretenir son union professionnelle, d'enlever ainsi à celle-ci toutes ses tâches pacifiques et de la réduire à n'être plus qu'une machine de guerre, assez faible, d'ailleurs, puisqu'on détruit le lien de cohésion

1. V. Ed. Furster, *loc. cit.*

sérieux que crée entre les membres l'acte de mutualité (1).

C'est là un inconvénient inverse de celui que les adversaires de la cause syndicale ont relevé dans le système gantois, et nous le croyons beaucoup plus grave. Supprimer les syndicats est évidemment illusoire ; favoriser chez eux l'acte de mutualité et développer la sagesse et la prudence financière est donc faire œuvre utile. Et c'est pourquoi la méthode suivie à Gand a obtenu et mérite le plus d'attention parmi toutes celles qui ont visé le même but : faciliter à l'ouvrier l'assurance contre le chômage involontaire.

1. V. sur cette question Herkner, *op. cit.*, sur Adler. Le projet de Bâle dispensait de l'adhésion à la Caisse ceux déjà suffisamment assurés par ailleurs. De même la proposition Jouffray. Les travailleurs touchant des salaires élevés étaient également dispensés.

CONCLUSION

Nous voici parvenus au terme de l'étude que nous nous étions proposé de faire. Certes, nous n'avons pas la prétention d'avoir seulement abordé toutes les questions que soulève le chômage, qui se rattache, soit par ses causes, soit par ses effets, à de si multiples phénomènes économiques et sociaux. Nous avons dû nous borner à quelques-uns des problèmes les plus importants ; il est temps maintenant de nous résumer et de conclure.

Aucune solution absolue de la question du chômage n'est encore possible, que l'on vise à supprimer le fléau lui-même, ou seulement à rendre moins funestes ses conséquences.

L'impossibilité d'éviter tout chômage résulte du grand nombre et de la complexité de ses causes. Les plus importantes, les crises, la dépopulation des campagnes, le machinisme, subsistent malgré tous les efforts.

Il est bien improbable que nous ayons vu la dernière des crises. Celle qui a inauguré le siècle n'a

pas été moins grave que beaucoup de ses devancières ; l'Industrie souffre encore de la dépression qui l'a suivie ; et elle n'est certainement pas étrangère au chômage qui a si rudement sévi à Londres cet hiver même. On a voulu expliquer ces crises — et cela ne fait pas espérer de les voir disparaître — par les caractères mêmes de l'esprit humain, passant par de brusques alternatives de confiance et de prudence exagérées. L'organisation de la société économique actuelle, l'étendue, la sensibilité et la dépendance mutuelle des marchés, favorisent évidemment beaucoup l'ampleur de ces oscillations.

Or, les remèdes, proposés pour éviter cette irrégularité de la production tendent le plus souvent à modifier profondément l'organisme économique. Les syndicats de producteurs, sur lesquels on a perdu d'ailleurs bien des illusions, n'échappent même pas à ce reproche.

Les procédés préconisés sont donc héroïques. Ils soulèvent les répugnances les plus fondées, car ils tendent à bouleverser les situations acquises. Ils supposent de plus de sérieuses modifications morales, et leurs résultats ne sont rien moins qu'hypothétiques. La seule proclamation du droit au travail donnerait lieu aux plus vives critiques ; car tout essai de mise en pratique nécessiterait, soit l'ingérence des pouvoirs publics dans les affaires privées, soit le développement considérable de l'activité de l'Etat.

Le développement du machinisme, à son tour, est inévitable. Ceux même qui tentèrent d'abord de s'y

opposer reconnaissent généralement maintenant l'inanité de leurs efforts. Ils peuvent conserver leur haine pour la machine ; mais ils ont compris que la seule attitude possible était de s'adapter aux conditions nouvelles de la production qu'elle crée, et non d'entrer en lutte ouverte avec elle.

Quant à la dépopulation des campagnes, à la concentration des activités diverses sur le travail industriel, c'est là aussi un phénomène contre lequel se sont heurtées, sans grand résultat jusqu'ici, les meilleures volontés, inspirées pourtant par des motifs très divers.

La disparition prochaine du chômage est donc improbable. On ne pourrait guère l'espérer qu'après une très longue éducation de la société économique ; et une modification soudaine de celle-ci n'irait pas, d'autre part, sans susciter les luttes les plus violentes, la crise la plus intense et la plus générale, et le chômage le plus aigu.

Aussi doit-on admettre que, pendant longtemps encore, il faudra recourir contre le chômage à de simples palliatifs, à des procédés visant seulement le soulagement des chômeurs.

Ces remèdes sont fort difficiles à imaginer et à administrer convenablement. Car les chômeurs-involontaires ne correspondent pas, nous nous sommes étendus longuement sur ce point, à un type bien déterminé, et la limite qui les sépare des individus inférieurs ou vicieux n'est pas nettement tracée. Or, le même traitement n'est pas approprié aux uns et aux autres. On

gaspillerait de nombreux efforts si l'on voulait traiter les déclassés et les dégénérés comme de véritables chômeurs involontaires. Ceux-ci, à l'inverse, ont droit à un traitement qui ménage leur dignité ; ils méritent mieux que l'assistance pure, humiliante, quoi que l'on puisse dire, et souvent démoralisatrice.

Mais où trouver les ressources ? Le nombre des chômeurs involontaires, encore inconnu, est certainement très grand, et vouloir soulager les maux de tous nécessiterait l'emploi de sommes considérables. Il y a là, dans la question financière, un écueil insurmontable. Recourir à l'impôt, lorsqu'apparaît une profonde souffrance sociale, n'est pas une solution que l'on puisse généraliser. La société n'est pas plus riche que ses membres ; et enlever à ceux-ci la disposition d'une trop grande part du produit de leur activité est diminuer cette dernière, et, avec elle, diminuer la production, et la richesse même. Ce n'est pas parce que l'on décrétera que les classes riches *doivent* satisfaire aux obligations qu'entraînerait pour la société le droit de tous à l'existence, ou, qu'en bonne justice, elles doivent supporter les risques d'un ordre social dont elles recueillent des profits, que le résultat sera différent. Cet ordre social a, comme toute chose, des avantages et des inconvénients indissolublement liés les uns aux autres. Et parce qu'il existe de choquantes inégalités, il ne faut pas songer seulement à la répartition des richesses, et négliger leur augmentation intégrale.

Le chômage, nous en sommes persuadés, fera encore de nombreuses victimes. Mais la plupart des

expédients imaginés pour leur venir en aide sont susceptibles d'être utilement employés. Les travaux de secours, surtout lorsqu'ils sont des travaux normaux réservés pour les temps de détresse, peuvent être encouragés. L'assistance par le travail est excellente pour cette classe d'individus qui sont sur la limite indécise de la misère chronique et du chômage involontaire. Et le placement, bien qu'il ne soit pas d'une grande efficacité en temps de crise, supprime de nombreuses journées de chômage, atteignant ainsi le mal lui-même. Enseigner la prévoyance à l'ouvrier est surtout très recommandable, à tous points de vue, et l'organisation de l'assurance est le meilleur remède actuel possible contre le chômage.

L'assurance-chômage a déjà donné de remarquables résultats, qui vont toujours en augmentant d'importance. Sans doute, elle ne s'adresse qu'à une minorité d'ouvriers, ceux qui touchent des salaires relativement élevés ; mais cette minorité peut croître. En attendant l'avènement problématique d'une société économique meilleure, il faut surtout s'attacher, croyons-nous, à faire l'éducation de la prévoyance populaire, par persuasion, par subventions même, et à accroître autant que possible la part de la production qui revient à l'ouvrier, afin que le salaire du plus grand nombre devienne suffisant pour alimenter l'assurance, qui est l'organisation la plus perfectionnée de la prévoyance et le plus recommandable des remèdes que nous connaissions contre les conséquences du chômage involontaire.

VU :
Le Président de la thèse
G. BRY.

VU :
Le Doyen,
G. BRY.

VU ET PERMIS D'IMPRIMER :
Le Recteur, Président du Conseil de l'Université.
BELIN.

BIBLIOGRAPHIE

On trouvera de bonnes bibliographies du chômage dans les thèses de MM. Denjean (l'Assurance contre le chômage, 1899) et Seguin (l'Assurance contre le chômage, 1904), et dans l'Handwörterbuch de Conrad, v. Arbeitslosigkeit.

Nous divisons notre bibliographie en quatre sections, dont les trois dernières correspondent respectivement aux trois parties de notre ouvrage. Nous indiquons ensuite les documents parlementaires sur le chômage.

I

Roscher. — Principes d'Economie politique, trad. Wolowski. Guillaumin, 1857 (1).

A. Baron. — Le paupérisme, ses causes et ses remèdes. 2e éd. 1882.

Lujo Brentano. — La question ouvrière, tr. L. Caubert. Jouaust, 1885.

Fawcett. — Travail et salaire, trad. A. Raffalovich. Guillaumin, 1885.

Schönberg. — Volkswirtschaftslehre. Tubingen, 1886.

1. Les dates que nous indiquons sont celles des éditions que nous avons consultées.

A. Coste. — Les questions sociales contemporaines. Alcan, 1886.

Cl. Juglar. — Les crises commerciales et leur retour périodique. 2e éd. 1889.

Drage. — The Unemployed. London, Macmillan, 1894.

T. Ziegler. — La question sociale est une question morale, trad. G. Palante. 2e éd. Alcan, 1895.

Thorold Rogers. — Interprétation économique de l'histoire, trad. Castelot. Guillaumin, 1892.

Thury. — Le chômage moderne. Causes et remèdes. Alcan, 1895.

Laughlin. — Principles of political economy by John Stuart Mill, with notes. New-York, Appleton, 1895.

Hobson. — The problem of the unemployed. London, Methuen, 1896.

Office du travail. — Documents sur la question du chômage. Imp. Nat. 1896.

Vilfredo Pareto. — Cours d'Economie politique. Pichon, 1896-7.

S. et B. Webb. — Histoire du Trade-Unionisme, trad. A. Métin. Giard et Brière, 1897.

B. et S. Webb. — Industrial Democracy.

H. Herkner. — Die Arbeiterfrage. Berlin, Guttentag, 1897.

L. Vigouroux. — La concentration des forces ouvrières dans l'Amérique du Nord. Colin, 1899.

P. Berndt. — Die Arbeitslosigkeit, ihre Bekämpfung und Statistik. Berlin, Troschel, 1899.

E. d'Eichtal. — Socialisme et problèmes sociaux. Alcan, 1899.

W. J. Ashley. — An Introduction to english economic history and Theory, trad. Bondois et Bouyssy. Giard et Brière, 1900.

G. Bry. — Histoire industrielle et économique de l'Angleterre. Larose, 1900.

E. Vandervelde. — Le collectivisme et l'évolution industrielle. Société nouvelle de Librairie, 1900.

Caroll D. Wright. — L'évolution industrielle des Etats-Unis, trad. Lepelletier. Giard et Brière, 1901.

A. Métin. — Le Socialisme sans doctrines. Alcan, 1901.
Jastrow. — Sozialpolitik und Verwaltungswissenschaft. Berlin, G. Reimer, 1902 (vol. I).
W. Smart. — La répartition du revenu national, trad. G. Guéroult. Giard et Brière, 1902.
Vilfredo Pareto. — Les systèmes socialistes. Giard et Brière, 1902.
Pic. — Traité élém. de législation industrielle. Rousseau, 1903.
Renard. — Le Régime Socialiste. Alcan, 1903.
Adler. — Handwörterbuch von Conrad, v. Arbeitslösigkeit.
Y. Guyot. — Dictionnaire du Commerce, de l'Industrie et de la Banque, v. Chômage.
Périodiques. — Bulletin de l'Office du Travail, *passim*.
Paul Leroy-Beaulieu. — Le chômage. Remèdes généraux et remèdes spéciaux, *Econ. fr.* 16 juin 1900.
Vanlaer. — Le chômage de l'ouvrier. *Correspondant*, 1892.
Burns. — The Unemployed. *Nineteenth Century*, déc. 1892.
Fiamingo. — La question des sans-travail. *Annales de l'Institut International de Sociologie*, 1895, II, 111.
Keir Hardie. — Dealing with the Unemployed. *Nineteenth Century*, janvier 1905.

II

Villermé. — Etat physique et moral des ouvriers. Renouard, 1840.
Cairnes. — The character and logical method of political economy. London, Macmillan, 1888.
H. F. G. Adan. — La notion du chômage involontaire. Bruxelles, Bruylant-Christophe, 1898.
A. Liesse. — Le travail aux points de vue scientifique, industriel et social. Guillaumin, 1899.
Aftalion. — L'œuvre économique de Simonde de Sismondi. Thèse, 1899.
Germain Martin. — La grande industrie en France sous le règne de Louis XV. Fontemoing, 1900.

G. de Pawlowski. — La philosophie du travail. Thèse, 1901.
A. Liesse. — La statistique. Alcan, 1905.
Périodiques. — A. Fontaine. — De la statistique du travail. *Rev. d'Econ. pol.* 1896, p. 877.
F. Zahn. — Die deutsche arbeiterstatistik. *Iahrbücher* von Schmoller, 1903, vol. 27, p. 321.

III

Sismondi. — Nouveaux principes d'Economie politique, 1827.
L. Blanc. — Organisation du travail, 4e éd.
J. Droz. — Economie politique, 3e éd., Lecou, 1854.
F. Passy. — Les machines et leur influence sur le développement de l'humanité. Hachette, 1866.
Paul Leroy-Beaulieu. — Le travail des femmes au XIXe siècle. Charpentier, 1888.
R. Jay. — Etudes sur la question ouvrière en Suisse. Larose, 1893.
Schultze-Gaevernitz. — La grande Industrie. Guillaumin, 1896.
P. de Rousiers. — Le Trade-Unionisme en Angleterre. Colin, 1897.
J. Dufour. — Etude historique sur les théories du droit au travail, thèse 1899.
Deslinières. — L'application du système collectiviste. Lib. de la Rev. Socialiste, 1899.
A. Blanc. — L'Immigration en France et le Travail national. Thèse, 1901.
L'Apprentissage. — Rapport Briat au nom de la Commission permanente du Conseil sup. du travail. Enquête et Documents. Imp. Nat. 1902.
Bureau. — Le contrat de travail. Le rôle des syndicats professionnels. Alcan, 1902.
Martin Saint-Léon. — Cartells et Trusts. Lecoffre, 1903.
P. Vialles. — La consommation et les crises économiques. Giard et Brière, thèse, 1903.

Van Vorst. — L'ouvrière aux Etats-Unis, trad. Doumic, Juven.

Jousset. — Influence des machines sur la classe ouvrière. Thèse, 1903.

Sayous. — La crise allemande de 1900-1902. Larose, 1903.

Gleyses. — De l'organisation du travail dans les prisons et du pécule des détenus. Thèse, 1904.

Lucet. — De l'apprentissage dans l'Industrie. Thèse, 1904.

F. Laur. — De l'Accaparement. 3 vol. 1900, 1903, 1905.

Périodiques. — Paul Leroy-Beaulieu. — La question des étrangers en France au point de vue économique. *Journal du Dr. Int. privé* (Clunet), 1888, p. 169.

Dr Engen von Philippovich. — L'Emigration européenne. *Rev. d'Ec. pol.*, 1890, p. 340.

Lujo Brentano. — Une nouvelle phase de l'organisation des ouvriers en Angleterre. *Rev. d'Ec. pol.*, 1890, p. 402.

Lujo Brentano. — La Réglementation internationale de l'Industrie. *Rev. d'Ec. pol.*, 1890, p. 105.

Richmond Mayo Smith. — La politique des Etats-Unis relativement à l'immigration. *Rev d'Ec. pol.*, 1891.

C. Bücher. — La division du travail et la formation des classes sociales. *Rev. d'Ec. pol.*, 1893, p. 397.

Pietro Sitta. — Le problème de l'immigration dans les Etats-Unis. *Rev. d'Ec. pol.*, 1893, p. 815.

Lefébure. — Les Sans-Travail. *Revue de Paris*, fév. 1896.

S. Webb. — La guerre industrielle en Angleterre. *Rev. de Paris*, 1897.

D'Estournelles de Constant. — Concurrence et chômage. *Rev. des Deux-Mondes*, 15 juill. 1897.

Wuarin. — La Crise des campagnes et des villes. *Rev. des Deux-Mondes*, 15 juin 1900.

G. d'Azambuja. — Le Péril Jaune. *Science Sociale*, 1900.

Ch. Georgeot. — La machine et l'ouvrier (sur un discours de M. Levasseur). *Réf. Econ.*, 1901, p. 664.

Pierre Leroy-Beaulieu. — L'émigration européenne. *Econ. fr.*, 23 mars 1901.

E. Chevallier. — La population rurale de la France. *Econ. fr.*, juin 1901.

Cl. Juglar. — Les périodes prospères et leurs liquidations. *Econ. fr.*, 24 août 1901.

Perrier. — La concurrence américaine sur le marché britannique. *Monit. off. du com.*, 3 oct. 1901.

R. B. Van Cortland. — Social conditions and business success. *North Amer. Rev.*, 1902, II, 520.

V. G. B. Dibbee. — The printing trades and the crisis in british industry. *Economic Journal*, 1902, p. 1.

E. Payen. — Le travail dans les maisons centrales. *Econ. fr.*, 5 av. 1902.

Olphe-Gaillard. — La crise de l'apprentissage. *Science Sociale*, sept. 1902.

John Martin. — Do Trade-Unions limit output? *Quarterly Pol. Sc.*, sept. 1902.

M. Wolff. — L'apprentissage en Allemagne, les doctrines et la pratique. *Mém. et Doc.* du Musée Social, 1903, p. 129.

A. D. Weber. — The Victorian Industrial Commission. *Quaterly Journal of Economics*, août 1903.

J. Fouque. — L'enseignement professionnel obligatoire en Allemagne. *Rev. pol. et parl.*, oct. 1903.

Livio Marchetti. — L'emigrazione italiana in Francia e i nuovi pericoli che la sovrastano. *Giornale degli Economisti*, 1904, p. 136.

R. Ward. — The restriction of immigration. *North amer. Rev.*, 1904, II, 226.

R. P. Falkner. — Some aspects of the immigration problem. *Quarterly political sc.*, mars 1904.

A. Mas. — La main-d'œuvre étrangère en France. *Rev. pol. et parl.*, mars 1904.

Mabel Atkinson. — Trusts and Trade-Unions and their mutual relations. *Quarterly political sc.*, juin 1904.

R. Lavollée. — La dépopulation des campagnes. *Réf. Sociale*, sept. 1904.

J. Domergue. — La crise de la production, ses causes réelles

et ses remèdes possibles. *Réf. écon.* 27 nov. 1904 et nos suiv.

Major W. E. Gordon. — The economic side of alien immigration. *Nineteenth Century*, févr. 1905.

IV

J. Garnier. — Le Droit au travail à l'Assemblée nationale (recueil de discours). Guillaumin, 1848.

Thiers. — De la propriété. Paulin, 1848.

Thiers. – Rapport au nom de la Commission de l'assistance et de la prévoyance publique. 26 janv. 1850.

Proudhon. — Le Droit au travail et le droit de propriété. Garnier, 1850.

Faucher. — Mélanges d'Economie politique et de finances, t. II, Guillaumin, 1856.

L. Blanc. — Révélations historiques. Bruxelles, Méline, 1859.

Jourdan. — Epargne et capital. Guillaumin, 1879.

A. Wagner. — Der Staat und das Versicherungswesen. Tubingen, 1881.

Chaufton. — Les assurances. T. I, 1884.

Cardot et Schwanhard. — La Prévoyance et l'Etat. Guillaumin, 1886.

J. Haun. — Das Recht auf Arbeit. Berlin, Puttkammer, 1889.

Eug. Rostand. — L'action sociale par l'initiative privée. Guillaumin, 1892-1902.

Office du travail. — Le placement. Imp. Nat., 1893.

Eug. Rochetin. — Les assurances ouvrières. 1896.

Mabilleau, Rayneri, de Rocquigny. — La prévoyance sociale en Italie. Colin, 1898.

H. Eckert. — Ueber die beste Organisation des Arbeitsnachweises. Freiburg im Breisgau, 1899.

Denjean. — L'assurance contre le chômage, thèse, 1899.

L. de Seilhac. — Les Congrès ouvriers en France, 1876-1897. Colin, 1899.

Picattier. — Les ateliers nationaux en 1848, thèse, 1899.

Congrès international d'assistance publique et de bienfaisance privée de 1900. Comptes rendus, 6 vol.

Lecoq. — L'assistance par le travail en France, thèse, 1900.

A. Menger. — Le droit au produit intégral du travail, trad. Bonnet. Giard et Brière, 1900.

H. Lagardelle. — L'évolution des syndicats ouvriers en France. De l'Interdiction à l'obligation, thèse, 1901.

M. Jourdan. — De l'Intervention des pouvoirs publics en matière d'assistance par le travail, thèse, 1901.

Office du travail. — Seconde enquête sur le placement. Imp. nat. 1901.

P. Strauss. — Assistance Sociale Pauvres et mendiants. Alcan, 1901.

Dupin. — Du mouvement syndical ouvrier dans l'industrie allemande, thèse, 1902.

Varlez. — Les formes nouvelles de l'assurance contre le chômage. Rousseau, 1903.

Commission permanente du Conseil supérieur du travail. — Les Caisses de chômage. Imp. Nat. 1903.

Thuard. — Du placement des ouvriers et domestiques, thèse, 1904.

A. Thomas. — Le syndicalisme allemand. Société nouvelle de Librairie, 1904.

L. Rivière. — La Terre et l'Atelier. Jardins ouvriers. Lecoffre, 1904.

Dédé. — Les Sociétés de Secours mutuels. Ed. des Questions actuelles, 1905.

Adler. — Handwörterbuch von Conrad, v. Recht auf Arbeit.

Périodiques. — J. J. Baude. — Les ateliers nationaux. *Rev. des Deux-Mondes*, 1er juil. 1848.

Max. du Camp. — L'assistance par le travail. *Rev. des Deux-Mondes*, 25 janv. 1888.

H. de Moly. — L'assurance obligatoire et le Socialisme d'Etat. *Réf. Sociale*, 16 juin 1888.

E. Furster. — La mendicité et l'assistance par le travail en Allemagne. *Rev. d'Econ. pol.*, 1892, p. 268.

Eug. Rostand. — L'assurance contre le chômage involontaire. *Réf. Sociale*, 16 nov. 1894.

P. Otlet. — Le chômage involontaire. *Bull.* du Comité du Congrès des accidents du travail, 1895, n. 1.

R. Jay. — Projet d'assurance contre le chômage dans le canton de Bâle-Ville. *Rev. d'Econ. pol* , 1895, p. 368.

Beauregard. — Assurance contre le chômage. *Monde économique*, 1896, II, p. 321.

D. Bellet. — L'assistance par le travail aux Etats-Unis. *Journal des Economistes*, oct. 1897.

Eug. Rochetin. — La Prévoyance aux Etats-Unis : Les assurances fraternelles. *Rev. pol. et parl.*, oct. 1897.

R. Jay. — L'assurance ouvrière obligatoire. *Rev. d'Ec. pol.*, 1899, p. 205.

Hauser. — Les indicateurs de travail (Arbeitsnachweise) ou bureaux publics de placement en Allemagne. *Rev. pol. et parl.*, juil. 1899.

F. Pelloutier. — Les Bourses du travail. *Rev. pol. et parl.*, sept. 1899.

Chronique parlementaire du *Devoir*, 1900, p. 405, sur l'interpellation Vaillant du 31 mai 1900.

M. Vanlaer. — Assurance contre le chômage professionnel. *Correspondant*, 25 nov. 1901.

Tondeur-Scheffler. — Les syndicats ouvriers allemands. *Doc.* Musée Social, 1902, p. 201.

G. de Molinari. — La production et le commerce du travail. *Journal des Economistes*, mars 1902.

Fiedler. — Œuvres d'assistance populaire et de protection sociale en Allemagne. *Correspondant*, 25 juil. 1902.

Furster. — L'évolution de l'assurance ouvrière et le Congrès de Düsseldorf. *Annales* du Musée Social, 1902, p. 386.

M. Bellom. — Les assurances ouvrières devant le Congrès de Düsseldorf. *Rev. pol. et parl.*, août 1902.

L. Rivière. — L'assistance aux ouvriers sans-travail. *Correspondant*, 25 août 1902.

L'œuvre des jardins ouvriers. *Annales* du Musée Social, 1903, p. 325.

L. Rivière. — L'assistance aux valides âgés. *Réf. Sociale*, 16 mars 1903.

G. Cahen. — L'Economie sociale chrétienne et la colonisation agricole. *Rev. d'Econ. pol.*, juin 1903.

John Bascom. — The right to labor. *Quarterly Journal of Economics*, août 1903.

L. Rivière. — Origines historiques des jardins ouvriers. La terre et l'artisan sous l'ancien régime. *Réf. sociale*, 16 fév. 1904.

Moritz Wagner. — Die Arbeitslosenfürsorge der deutschen Arbeiterberufsvereine. *Jahrbücher* von Conrad (Miscellen), janv. 1905, p. 207.

Documents parlementaires

Propositions de lois (1), déposés par MM. :

M. Faure, député, 4 décembre 1893 (doc. parl., n. 92, *J. O.*, p. 127).

Vaillant, ..., députés, 25 oct. 1894 (doc. parl., n. 928, *J. O.*, p. 1424); 27 juin 1898 (doc. parl., n. 117, *J. O.*, p. 1284).

Jouffray, député, 28 janvier 1895 (doc. parl., n. 1142, *J. O.*, p. 127).

Montaut, député, 9 juillet 1897 (doc. parl., n. 2637, *J. O.*, p. 1525).

Coutant, député, 17 janvier 1899 (doc. parl., n. 620, *J. O.*, p. 441) ; 18 novembre 1902 (doc. parl., 458, *J. O.*, p. 292).

Vaillant, ..., députés, 13 novembre 1900 (doc. parl., n. 1933, *J. O.*, p. 50); 6 novembre 1902 (doc. parl. n. 418, *J. O.*, p. 257).

Dumont, député, 19 juin 1902 (doc. parl., n. 99, *J. O.*, p. 580).

Colliard, député, 5 novembre 1903 (doc. parl., n. 1271, *J. O.*, p. 138).

1. Nous n'indiquons que les propositions visant directement le chômage involontaire.

Chaumet, Dormoy et Siegfried, députés, 17 mai 1904 (doc. parl., n. 1690, *J. O.*, p. 595).

Dubief et Millerand, députés, 20 mai 1904 (doc. parl., 1698, *J. O.*, p. 625).

Sur les propositions Coutant, Colliard, Chaumet, ..., et Dubief et Millerand, rapport Millerand au nom de la commission d'assurance et de prévoyance sociales, déposé le 21 octobre 1904 (Doc. parl., n. 1982, *J. O.*, p. 53).

Voir aussi les débats à la Chambre les 31 mai 1900 et 30 novembre 1904.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

AVANT-PROPOS 1

PREMIÈRE PARTIE

Notion et importance du chômage involontaire

Section I. — Le chômage. Principales distinctions à faire entre les chômeurs 3

Section II. — La statistique du chômage. Son insuffisance. Difficulté de préciser la notion du chômage involontaire. Les méthodes statistiques. Les renseignements fournis par les syndicats. Leur valeur 7

Section III. — Les conséquences du chômage pour l'ouvrier. Incertitude des moyens d'existence. Diminution du salaire annuel. Concurrence entre ouvriers ; l'armée de réserve. Démoralisation. Diminution de la force de résistance de la classe ouvrière. Danger public; le chômage et les mouvements populaires . . 21

DEUXIÈME PARTIE

Les causes du chômage

Pages

Classification générale 29

CHAPITRE PREMIER

Section I. — Les machines. L'emploi des femmes et des enfants. Le machinisme considéré comme atténuant le chômage 33

Section II. — Le Ca-canny. La réduction de la journée de travail. La question des ouvriers inférieurs. Du sweating-system et du marchandage 52

Section III. — L'organisation de la production. Les ententes entre producteurs. Le dismantling. Le dumping 68

Section IV. — L'apprentissage. Sa nécessité. Spécialisation de l'ouvrier; inconvénients. Limitation du nombre des apprentis. 77

CHAPITRE II

La population et l'émigration. 89

CHAPITRE III

Section I. — L'immigration des ouvriers étrangers et la protection de la main-d'œuvre nationale 94

Section II. — La question du travail pénitentiaire 116

Pages

CHAPITRE IV

La dépopulation des campagnes 121

TROISIÈME PARTIE

La lutte contre le chômage

CHAPITRE PREMIER

Le placement 133

CHAPITRE II

Section I. — Les travaux de secours organisés par les pouvoirs publics. La mise en réserve des travaux publics. Principes d'organisation et d'administration. La théorie du droit au travail 164

Appendice : Les ateliers nationaux en 1848 . . . 193

Section II. — Les œuvres d'assistance par le travail. L'assistance par le travail de la terre. . 215

CHAPITRE III

Section I. — L'épargne. Considérations générales sur la prévoyance ouvrière. L'épargne et le chômage. Les caisses privées; La caisse de Bologne. Le fonds gantois Les projets. Le crédit 235

Section II. — L'assurance. Importance de l'assurance contre le chômage. De sa possibilité. Les

Pages

objections. Les résultats des caisses syndicales ouvrières. Leurs avantages. Les mutualités non professionnelles. Le système gantois. Son succès. Ses avantages. Les critiques. Caisses officielles. L'assurance obligatoire. 250

Conclusion 333

Bibliographie. 339

LAVAL. — IMPRIMERIE L. BARNÉOUD & Cie.